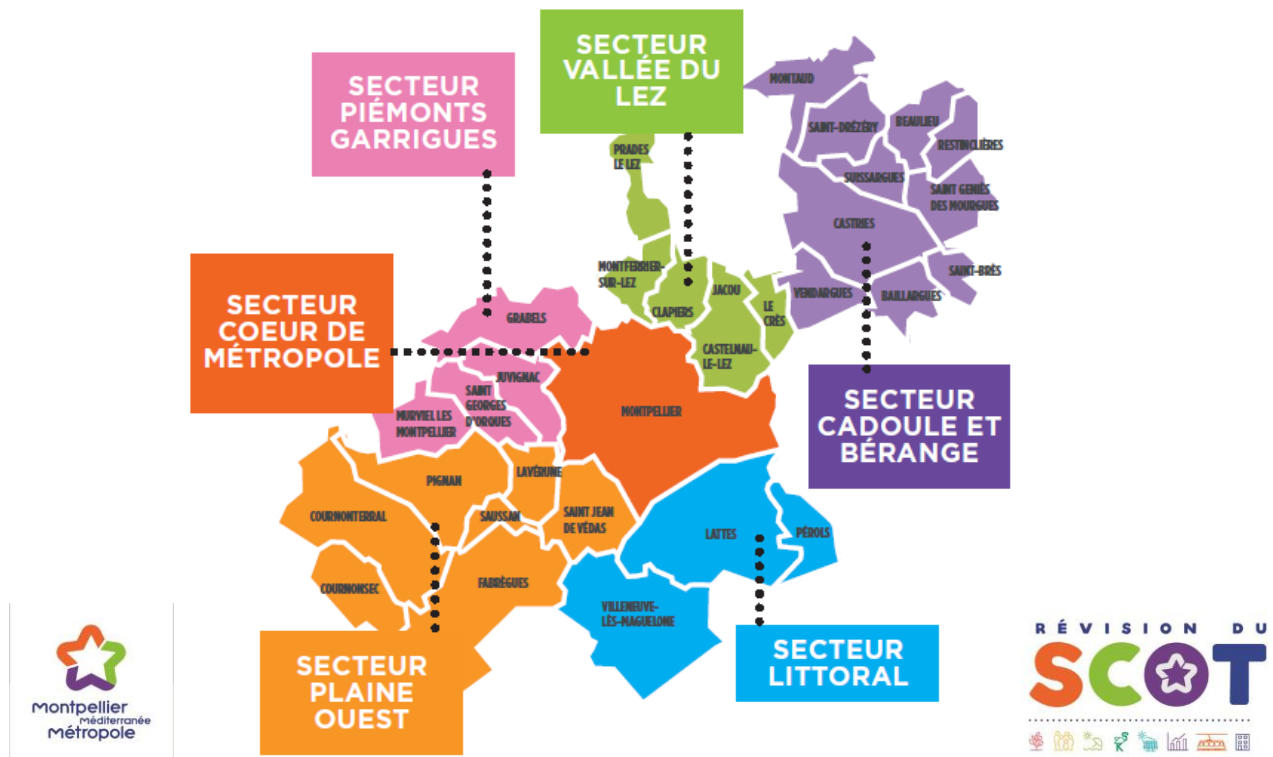


# MONTPELLIER 3M

## REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

### ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU SCoT DE "3M" MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

(Enquête publique du 21 novembre 2018 au 04 janvier 2019)



### RAPPORT - CONCLUSIONS - AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

#### La commission d'enquête

Christophe Metais, Président  
Jean Jorge, membre titulaire  
Claudine-Nelly Riou, membre titulaire  
Georges Riviaccio, membre titulaire  
Frédéric Szczot, membre titulaire

## SOMMAIRE

SIGLES et ABREVIATIONS.....	6
TOME 1= le rapport.....	8
LIVRE 1 .....	8
A- Généralités concernant l'enquête:.....	8
Chapitre 1 - Préambule : .....	8
Chapitre 2 - Qu'est-ce qu'un SCoT ? :.....	9
Chapitre 3 - Montpellier Méditerranée Métropole (3M): création et compétences: .....	10
Chapitre 4 - L'élaboration du SCoT de 3M (Montpellier Méditerranée Métropole) (Historique, grandes lignes, ambitions de la collectivité, et procédure suivie ) :.....	12
Chapitre 5- Le territoire de la Métropole M3M: principales caractéristiques et le contexte du dossier (source dossier soumis à enquête publique et documentation rassemblée par la C-E) : 14	
Chapitre 6 - Le projet de SCoT (extraits du dossier soumis à enquête publique) :.....	29
C:hapitre 7 - L'objet de l'enquête: .....	37
Chapitre 8 - l'aspect réglementaire: les principaux textes législatifs et réglementaires : .....	38
Chapitre 9 - La composition du dossier :.....	39
Chapitre 10 - SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION EN 2015 DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA MÉTROPOLE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE APPROUVÉ EN 2006      40	
Chapitre 11 - Le bilan de la concertation avec les institutions et la population :.....	49
Chapitre 12- La consultation administrative sur le projet de SCoT arrêté : .....	51
Chapitre 13 - L'avis de l'autorité environnementale :.....	52
Chapitre 14 - L'avis des services de l'Etat :.....	56
Chapitre 15 - l'avis des autres PPA .....	57
Chapitre 16 -L'avis des collectivités territoriales voisines consultées :.....	62
Chapitre 17 - L'avis des associations agréées consultées :.....	63
Chapitre 18- l'avis des autres PPC (personnes publiques consultées (comités, commissions, services, syndicats et organismes divers).....	63
Chapitre 19- l'avis des 31 communes membres de la Métropole: 20 réponses favorables reçues, 11 non reçues et dons réputées favorables. ....	68
B- ORGANISATION et DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE .....	70
Chapitre 20 - Désignation et composition de la Commission d'enquête:.....	70
Chapitre 21 - Organisation et préparation de l'enquête publique : .....	70
Chapitre 22- Publicité de l'enquête: .....	72
Chapitre 23- information du public :.....	74
Chapitre 24: Permanences :.....	75
Chapitre 25 climat de l'enquête-.....	76
Chapitre 26 - Clôture de l'enquête : .....	79
Chapitre 27 - relation comptable et recensement des observations: .....	80
C- Analyse des OBSERVATIONS formulées .....	86
Chapitre 28 - Analyse du bilan de la concertation préalable et comparaison: .....	86
Chapitre 29 - Analyse de l'avis de l'Autorité environnementale: .....	86
Chapitre 30 - Analyse de l'objet de l'enquête: .....	88
Chapitre 31 analyse de l'avis des PPA et PPC :.....	88

Chapitre 32 - analyse de la participation du public:.....	92
Chapitre 33 - Synthèse des observations formulées .....	101
LIVRE 2 .....	106
Chapitre 34 - Mémoire en réponse de la Métropole aux avis rendus, aux observations formulées et aux questions posées: .....	106
LIVRE 3 .....	107
35 - Analyse du mémoire en réponse de la Métropole:.....	107
Parc Montcalm .....	129
1.2.3.2. Mesures pour améliorer la qualité de l'air .....	133
1.2.3.3. Interface urbanisation/axes de grande circulation.....	133
1.2.3.4. Usage des produits phytopharmaceutiques.....	133
1.2.3.5. Centrale à enrobés de Cournonterral.....	133
1.2.4.1 Observations générales.....	133
1.2.4.2 Nuisances sonores liées à la RM65.....	134
1.3.2.1 Localisation du potentiel d'installation d'énergie renouvelable.....	135
1.3.2.2 Mesures encadrant le développement les installations d'énergie renouvelable .....	136
1.3.2.3. Pollution lumineuse .....	136
. Liaison intercommunale à l'Ouest de Montpellier (LICOM).....	148
Tome 2.....	156
CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.....	156
1. PRÉAMBULE.....	156
2. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE MONTPELLIER MEDITERRANEE.....	157
3. L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET SON CADRE JURIDIQUE.....	161
4. LA COMPOSITION DU DOSSIER.....	162
5. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET EN PARTICULIER L'INFORMATION DU PUBLIC,.....	162
6 . CONCLUSIONS relatives au CONTENU de CERTAINS DOCUMENTS composant le dossier d'enquête et SYNTHESSES des AVIS des PPA-PPC : .....	166
7. ANALYSE du MeR (mémoire en réponse de la Métropole) : forme et fond en général : .....	169
8- ANALYSE DES GRANDS THEMES ABORDES AU TRAVERS DES REPOSES DE 3M .....	174
AUX OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE ET AUX QUESTIONS POSEES : .....	174
AVIS.....	184
DE LA COMMISSION D' ENQUÊTE.....	184
9- CONCLUSION GENERALE:.....	184
10- AVIS: .....	185
Tome 3.....	189
ANNEXES AU RAPPORT.....	189

Annexe 1 :Décision n° E18000121/34 en date du 15 octobre 2018 de la Présidente du tribunal administratif désignant la commission d'enquête.

Annexe 2 :Arrêté n° MAR2018-0281 de Madame Chantal Marion, vice-présidente déléguée de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 29 octobre 2018 prescrivant l'enquête publique.

Annexe 3 : Avis d'enquête et contrôle de l'affichage.

Annexe 4 : invitation de la 3M (maître d'ouvrage) pour remise commentée de la synthèse des observations.

Annexe 5 : Procès-verbal de clôture d'enquête et de synthèse des observations.

Annexe 6 : Mémoire en réponse de la 3M aux observations du public et aux questions posées par la commission d'enquête (+ chapitres 34-35, livres 2 et 3).

Annexe 7 : Copie des publicités de l'avis d'enquête publique dans la presse.

Annexe 8 : Attestation d'affichage des maires des communes de la 3M

Annexe 9: Cadre juridique détaillé: principales références législatives du SCoT

Annexe 10: synthèse de l'évaluation de 2015 sur le SCoT de 2006

Annexe 11: Bilan de la concertation préalable

Annexe 12: demandes de prolongation de transmission du mémoire en réponse de 3M en date du 24 janvier 2019, du 8 février, du 28 février 2019 et du 8 avril 2019.

Annexe 13: accusés de réception en date du 25 janvier 2019, du 18 février, et du 5 mars 2019 des demandes de prolongation de transmission du mémoire en réponse de 3M

Annexe 14 : tableau de correspondance entre les 608 observations et les références du Mémoire en Réponse de 3M.

Annexe 15 : tableau de correspondance des grands thèmes relevés par la commission d'enquête et les références du Mémoire en Réponse de 3M.

Annexe 16: comprend 7 livres des copies des observations du grand public recueillies (100 par livre) sur tous supports (registres, registre dématérialisé, courriels, correspondances, documents remis ou déposés, etc

Annexe 17: tableau de correspondance entre l'avis de l'Autorité environnementale comme celui du Préfet de l'Hérault et les références du Mémoire en Réponse de 3M qui se rapportent à chaque observation.

Annexe 18: tableau des évolutions des extensions urbaines, par commune, entre le SCoT de 2006 et sa révision en 2018

Annexe 19: tableau de l'occupation des sols des extensions urbaines, par commune, du projet de SCoT révisé

# TOME 1

## LIVRE 1

### Le rapport de la commission d'enquête



#### La commission d'enquête

Christophe Metais, Président  
Jean Jorge, membre titulaire  
Claudine-Nelly Riou, membre titulaire  
Georges Riviaccio, membre titulaire  
Frédéric Szczot, membre titulaire

## SIGLES et ABREVIATIONS

parfois utilisés dans le texte, dans le dossier soumis à enquête publique ou dans le mémoire en réponse de la Métropole

Ae:	Autorité environnementale
ADEME:	Agence de Développement et de Maîtrise de l'Energie
ALUR :	Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové.
AOC:	Appellation d'Origine Contrôlée
APPB:	Arrêté Préfectoraux de Protection de Biotope.
ARS:	Agence Régionale de Santé
AVAP:	aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine
CC :	Communauté de Communes
CC GPSL :	Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.
CDNPS :	Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
CE :	Commission d'Enquête.
CNM :	Contournement ferroviaire Nîmes Montpellier
COM :	Contournement Ouest de Montpellier
COS:	Coefficient d'Occupation des Sols
DAAC :	Document d'Aménagement Artisanal et Commercial.
DALO :	Loi Droit Au Logement Opposable.
DCM :	Délibération du Conseil Municipal.
DDTM:	Direction Départementale des Territoires et de la Mer.
DEM:	Déviation Est de Montpellier
DOO :	Document d'Orientation et d'Objectifs.
DREAL:	Direction Régionale de l'Équipement de l'Aménagement et du Logement.
EBC :	Espaces Boisés Classés.
EIE :	Etat Initial de l'Environnement
ENE :	Loi portant Engagement National pour la protection de l'Environnement.
EP:	Enquête Publique
ERC:	Eviter / Réduire / Compenser
GEMAPI:	GEMAPI: Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations
LAAAF:	loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
LICOM :	Liaison Intercommunale à l'Ouest de Montpellier
LIEN :	Liaison Intercantonale d'évitement Nord de Montpellier.
M3M:	la Métropole "Montpellier Méditerranée Métropole"
MAPAM:	loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
Mixité fonctionnelle :	caractérise les espaces urbains qui regroupent plusieurs fonctions, par exemple: logements, services, restauration, activités, commerces...
MeR:	Mémoire en Réponse (de 3M)
M.O :	Maître d'Ouvrage.
MRAE :	Mission Régionale Autorité Environnementale.
NOTRe:	loi
OPA :	Organismes Professionnels Agricoles
P2A :	Politique Agricole et Alimentaire

PADD :	Programme d'Aménagement et de Développement Durable.
PAEN :	Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains
PCAET :	Plan climat-air-énergie territorial
PDU :	Plan de déplacements urbains
PEM :	Pôle d'échanges multimodaux
PGRE :	Plan de Gestion de la Ressource en Eau.
PLH:	Programme Local de l'Habitat
PLU :	Plan Local d'Urbanisme.
PLUi:	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PPA :	Personnes Publiques associées.
PPC :	Personnes Publiques Consultées
PPRi :	Plan de Prévention des risques d'inondation.
PPRN:	Plan de Prévention de Risques Naturels
RNU :	Règlement National d'Urbanisme.
SAGE :	Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux.
SAU :	Surface Agricole Utilisée
SCOT :	Schéma de Cohérence Territoriale.
SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
SDAEP :	Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.
SDAHGV	Schéma Départemental d' accueil et pour l'habitat des gens du voyage
SDC :	Schéma Départemental des Carrières.
SMVM:	Schéma de Mise en Valeur de la Mer
STECAL :	Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité
SIF :	Schéma d'intervention foncière
SIG :	Système Informatique Généralisé.
SPR :	Sites Patrimoniaux Remarquables.
SRCE:	Schéma Régional de cohérence Ecologique Languedoc-Roussillon
SRU :	Loi Solidarité et Renouvellement Urbain.
STEP :	Station d'épuration des eaux usées.
T.A :	Tribunal Administratif.
TCSP:	Transport Collectif en Site Propre
UDAP:	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.
ZAC :	Zone d'Aménagement Concerté.
ZACOM:	Zone d'Aménagement Commercial
ZAE:	Zone d'Activités Economiques
ZAP :	Zone Agricole Protégée
ZNIEFF :	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.
ZPPAUP:	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
ZSC :	Zone Spéciale de Conservation (Directive Européenne Habitats).
ZPS :	Zone de Protection Spéciale (directive Européenne Oiseaux).

## TOME 1= le rapport

### LIVRE 1

#### A- Généralités concernant l'enquête:

##### *Chapitre 1 - Préambule :*

Le présent dossier a pour objet de présenter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête (la "C-E" dans la suite du texte), sur l'enquête publique qu'elle a conduite, conformément à la décision n° E18000121/34 en date du 5 octobre 2018 de Monsieur le Magistrat délégué par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier pour désigner la C-E.

Cette décision faisait suite à la demande formulée, auprès de Mme la Présidente du T.A de Montpellier, par Madame la vice présidente déléguée par le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ( "3M" dans la suite du texte) (courrier du 15 octobre 2018).

La C-E était constituée de 5 membres:

##### Président :

- Monsieur Christophe METAIS, Général de corps d'armée, 2° section.

##### Membres titulaires :

- Monsieur Jean JORGE, Ingénieur divisionnaire des T.P.E, retraité,
- Madame Claudine Nelly RIOU, Inspecteur départemental des services fiscaux, retraitée,
- Monsieur Georges RIVIECCIO, Colonel de l'Armée de Terre, retraité,
- Monsieur Frédéric SZCZOT, Architecte DESA urbaniste, retraité.

Conformément à l'article R 123-4 du code de l'environnement, les membres de la commission ont adressé à la présidente du TA leur déclaration sur l'honneur attestant qu'ils n'ont pas d'intérêt personnel au projet de révision du SCoT de 3M.

L' enquête publique a porté sur le projet de révision du SCoT de 3M « arrêté » par délibération de la collectivité N° M 2018-336 en date du 19 juillet 2018.

Ce projet de SCoT, rendu obligatoire par la loi SRU, fixe les objectifs d'aménagement et de développement durable en matière d'urbanisme, d'habitat, d'économie, de transports, de protection de l'environnement et de protection contre les risques, pour une période de 21 ans dans le cas présent.

Il a été, après études et concertation préalable, mis en forme avec le concours de bureaux d'études prestataires, sous le contrôle et la responsabilité de 3M, maître d'ouvrage du projet.

Le projet a été soumis à enquête publique en vertu des dispositions des articles L.123-1 à L.123-19 du Code de l'environnement et dans les formes prévues par les articles R.123-7 à R.123-23 de ce même Code, articles relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté n°MAR2018-0281 en date du 29 octobre 2018.



Le présent rapport d'enquête publique préalable à l'approbation du nouveau SCoT de 3M conduit à l'établissement :

- d'un rapport présentant le dossier, son contexte, l'organisation et le déroulement de l'enquête publique ainsi que l'analyse des observations recueillies (tome 1, et renvoyé en annexes 2 livres pour les chapîtres 34 et 35 ainsi que 7 livres pour les observations recueillies);
- . de recommandations, d'une conclusion et d'un avis avec une réserve que la C-E croit devoir émettre à l'égard du projet (tome 2).
- . d'un troisième volet regroupant des annexes, dont notamment le procès-verbal de clôture d'enquête, les observations du public (les 7 livres reliés pour 2167 contributions) et leur synthèse , le mémoire en réponse de la collectivité -maître d'ouvrage- aux avis émis par l'Ae, par les PPA, aux observations du public et aux questions posées par la C-E, assorti des analyses de la commission d'enquête (tome 3)

## ***Chapitre 2 - Qu'est-ce qu'un SCoT ? :***

Créé par la loi SRU du 13 décembre 2000, le **SCoT est un outil global de planification stratégique** qui présente, à l'échelle intercommunale, les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement. Il s'inscrit dans une logique de développement et de gestion durables des territoires. Il donne un cadre de référence en définissant les grands équilibres de gestion des espaces à respecter, entre espaces urbains, naturels sensibles et agricoles -à préserver et à valoriser- dans le cadre d'un aménagement durable. Il identifie ainsi les sites urbains et économiques à développer pour accueillir habitants, activités, emplois, transports, équipements, infrastructures, usagers et visiteurs du territoire...

**Ce n'est pas un document de programmation ni de prescription "à la parcelle"**. Son contenu précis est défini par le code de l'urbanisme. Le SCoT n'est pas immuable. Il peut et doit évoluer en fonction de la conjoncture. C'est un document « **intégrateur** », car il doit impérativement respecter, prendre en compte et être compatible avec l'ensemble des politiques nationales (textes règlementaires) et leurs déclinaisons régionales ou locales (SDAGE, SAGE, PGRI...etc.).

En l'occurrence **le projet de révision de M3M fixe pour les 21 ans à venir, les orientations générales du territoire intercommunal.**

Il définit notamment des objectifs en matière :

- d'urbanisme et de densité des constructions ;
- d'habitat de logements privés et de logements sociaux ;
- de développement économique et d'équipements commerciaux ;
- de transports collectifs et de déplacement des personnes ;
- de grands équipements ;
- de préservation de l'agriculture ;
- de protection de l'environnement et des corridors écologiques et biologiques ;
- de prévention des risques ;
- de protection des paysages.

## **Le SCoT doit être compatible avec les documents de rang supérieur.**

S'il impose des règles générales d'urbanisme, il ne se substitue pas au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui gèrera le droit des sols en intégrant les orientations du SCoT. Il ne détermine pas de zonages précis, mais fixe des orientations globales d'aménagement. Les documents d'urbanisme des communes ou intercommunaux (PLU ou PLUi- cartes communales, s'ils ne le sont pas, devront être rendus compatibles avec le SCoT dès que celui-ci sera approuvé). Leurs règles ne devront donc pas être contradictoires avec les principes définis par le schéma, mais devront concourir à leur mise en œuvre).

**La révision du SCoT permet d'intégrer les documents supérieurs apparus après création du 1<sup>er</sup> SCoT approuvé en 2006 :**

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée. Le SDAGE 2016/2021 a été approuvé le 20/11/2015: il fixe une stratégie contre l'atteinte des milieux aquatiques en 2021.
- Le Schéma Régional de cohérence Ecologique Languedoc-Roussillon (SRCE) a été adopté le 20/11/2015 par arrêté du Préfet de région
- Le Schéma Départemental d'accueil et pour l'habitat des gens du voyage (SDAHGV) de l'Hérault a été approuvé en décembre 2011.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan de Déplacements Urbains (PDU) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) encadrent la programmation des politiques publiques. L'élaboration de tous ces documents est engagée en cohérence avec la révision du SCoT.

Si le SCoT permet d'intégrer les documents de rang supérieur, il prescrit également les recommandations et les orientations des documents inférieurs (PLU, PLUi et carte communale). Pour ce qui est le cas de 3M, la particularité est que il n'y aura qu'un seul PLUi regroupant les 31 communes de la Métropole.

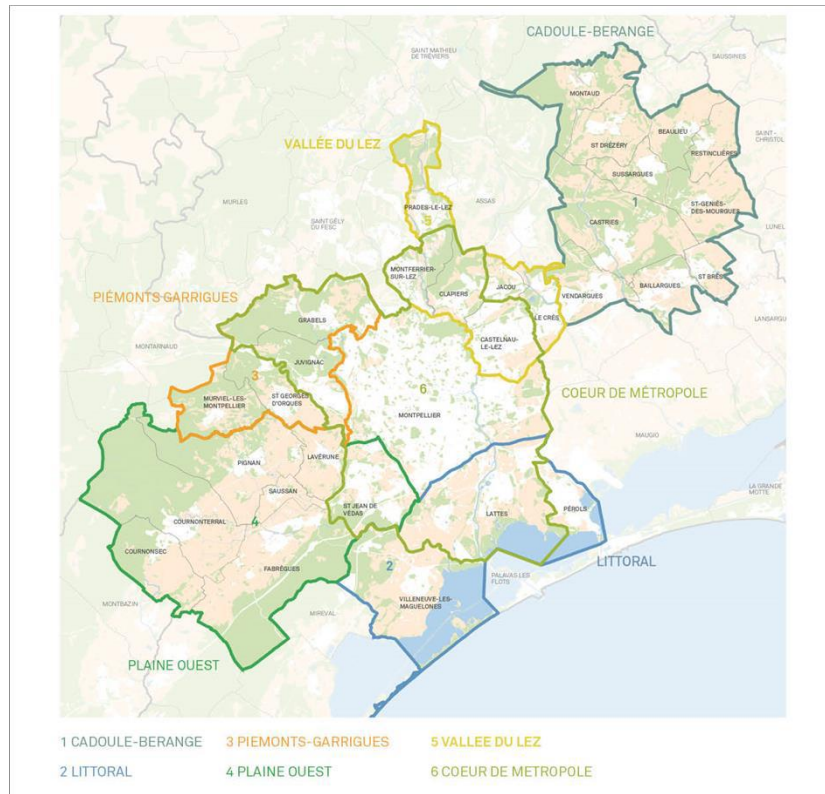
## ***Chapitre 3 - Montpellier Méditerranée Métropole (3M): création et compétences:***

### **3.1 Création et composition de 3M :** (Montpellier Méditerranée Métropole)

"3M" (Montpellier Méditerranée Métropole) a été créée par décret n°2014 -1605 du 23 décembre 2014, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015, par transformation de l'ancienne communauté d'agglomération dotée de très nombreuses compétences. Elle regroupe aujourd'hui 31 communes dont la ville de Montpellier.

Les 31 communes sont: « Baillargues, Beaulieu, Castenau le Lez, Castries, Clapiers, Cournonsec, Cournonterral, Fabrègues, Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Laverune, Le Crès, Montaud, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Murviel Les Montpellier, Pérols , Pignan, Prades- Le- Lez, Restinclières , Saint Genies des Mougues, Saint Georges d'Orques, Saint Jean de Vedas, Saint-Brès, Saint-Drézéry , Saussan, Sussargues, Vendargues, Villeneuve-Les-Magulonne ».

Le Conseil communautaire de la Métropole Montpellier Méditerranée est composé de 92 conseillers titulaires; son président en exercice est M. Philippe Saurel, maire de la commune de Montpellier.



### 3.2 Compétences :

La Métropole "3M" exerce en lieu et place de ses communes membres des compétences diverses qui ont trait au quotidien des habitants du territoire en matière d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de cadre de vie, de services et de loisirs.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les compétences de 3M sont nombreuses et comprennent en particulier pour ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre du SCoT :

- l'aménagement de l'espace et du territoire ;
- la protection et la mise en valeur de l'environnement ;
- le développement économique ;
- la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- l'eau potable ;
- la politique du logement et du cadre de vie ;
- la gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

## **Chapitre 4 - L'élaboration du SCoT de 3M (Montpellier Méditerranée Métropole) (Historique, grandes lignes, ambitions de la collectivité, et procédure suivie) :**

### **4.1 historique:**

En date du 17 février 2006, les 31 communes de l'ancienne communauté "Montpellier Agglomération", avaient approuvé le SCoT de cette collectivité.

3M, porteuse du SCoT « Montpellier Méditerranée Métropole », a prescrit, par délibération du 12/11/2015 la révision de son document de planification SCoT de 2006.

Par délibération du 17/05/2017 3M précise les modalités de collaboration avec les communes membres.

Par délibération du 19/07/2018 3M arrête le bilan de la concertation.

Enfin, porté par Montpellier Méditerranée Métropole, sur un périmètre correspondant à celui de Montpellier Agglomération, ce SCoT est en fin d'élaboration. C'est-à-dire que le projet a été « arrêté » par la même délibération de la collectivité du 19/07/2018 et transmis en consultation pour avis à de nombreux services. Il en est ainsi arrivé au stade de l'enquête publique.

Le périmètre du SCoT intéresse les 31 communes de la Métropole rassemblant 465 070 habitants (population INSEE 2016 publiés en décembre 2018) sur une surface de 43 900 ha dont 70% de milieu agro-naturel (agricole et forestier): 13 825 ha, soit 30% d'espaces agricoles, le milieu naturel couvre 16 365 ha, soit environ 40% du territoire.

### **4.2 grandes lignes:**

Selon le diagnostic territorial et socio-économique, l'évolution du SCoT de 2006 est rendue nécessaire pour trois raisons :

- au regard de son évaluation : si les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain ont certes été atteints [les résultats en termes de maîtrise du développement territorial (frein à l'étalement urbain), de densification des formes urbaines, d'engagement du réinvestissement urbain, de mixité sociale et résidentielle], sont satisfaisants et même parfois supérieurs aux objectifs initialement fixés, en revanche deux enjeux majeurs n'ont pas été assez pris en compte : la carence en foncier pour les activités productives et en matière de prise en compte des enjeux environnementaux du territoire ;

- au regard de la transformation de la communauté d'agglomération en métropole, ainsi que de la création de la nouvelle région Occitanie ;

- au regard de l'évolution des textes législatifs et réglementaires, en particulier ceux pris en application des lois Grenelle (notamment les lois LEMA 2008, Grenelle I 2009, Grenelle II dite "ENE" 2010, , MOLLE 2009, UC 2010, MAP 2010, Duflot 2013, BROTTEs 2013, NOTRe 2015, ALUR 2014, ACTPE 2014, LAAF 2014, ASV 2015, TECV 2015, LCAP 2016, RBNP 2016, ... ), afin de prendre en compte dans le SCoT des zonages environnementaux plus étendus.

Il convenait aussi de prolonger les orientations du SCoT de 2006 en corrigeant ses carences, en intégrant de nouveaux enjeux et objectifs sur le territoire au regard des différentes évolutions récentes du contexte national et local.

Pour toutes ces raisons, le Conseil de Métropole a donc prescrit une révision du SCoT .

#### **4.3 ambitions de la collectivité:**

La volonté -affirmée par les acteurs du territoire- a été de définir et de mettre en œuvre un projet d'aménagement durable pour l'avenir du territoire du Montpellier Méditerranée Métropole à l'horizon 2040. Par l'élaboration de ce document de planification territoriale, les élus de la 3M déclarent s'être engagés dans un processus de prospective en exprimant leur volonté politique de définir un projet commun pour l'avenir de leur territoire à l'horizon de 21 ans.

Il s'agit d'intégrer les évolutions récentes du contexte national et local, ainsi que les enseignements tirés de l'évaluation du SCoT en vigueur.

Le projet de 3M se veut, au-delà d'un simple document d'urbanisme réglementaire, être l'occasion d'une réflexion conduisant à un projet politique qui permettra d'orienter le développement de la Métropole:

- en évitant l'uniformisation à laquelle aboutirait la dynamique de métropolisation, et en jouant au contraire sur l'identité, les atouts spécifiques et la mise en réseau des territoires ;
- en confortant, parmi les richesses identitaires de Montpellier Méditerranée Métropole les notions de protection des milieux naturels et agricoles qui leurs sont liées.

**Le maintien de la ruralité constitue le fil rouge du parti d'aménagement du SCoT.** Il se décline dans les 4 objectifs stratégiques définis par 3M et adoptés à l'unanimité lors du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en séance du conseil de communauté du 22/02/2017 :

- Objectif n°1 : préserver et reconquérir l'exceptionnelle richesse environnementale pour mieux la valoriser;
- Objectif n°2 : adapter le territoire au changement climatique et en atténuer ses effets en cohérence avec les territoires voisins ;
- Objectif n°3 : se préparer aux évolutions démographiques prévisibles et aux besoins qu'elles génèrent ;
- Objectif n°4 : accompagner le développement économique pour qu'il soit créateur de richesses et d'emplois.

#### **4.4 La procédure suivie:**

Relancé par délibération de la collectivité en date du 12 novembre 2015, le projet de révision du SCoT, après l'évaluation de celui de 2006, puis études et concertation préalable, a été constitué puis « arrêté » par délibération de M3M du 19/07/2018, adoptée à la majorité (2 membres ne se sont pas prononcés).

Ensuite, après consultation de l'Autorité Environnementale (Ae dans la suite du texte), des services de l'Etat, des PPA, d'un ensemble d'autres administrations, comités, commissions, services, organismes et associations, il est soumis à enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique et de la remise du rapport de la C-E, le projet de SCoT pourra éventuellement être modifié par 3M pour tenir compte des observations du public, des observations, recommandations, remarques ou réserves formulées par l'AE, les services de l'Etat, les autres personnes publiques consultées, et enfin la C-E, sous réserve qu'il ne soit pas porté atteinte à l'économie générale du document.

Il pourra être ensuite approuvé par délibération de la collectivité et devenir opposable deux mois après sa transmission au Préfet, si celui-ci ne demande pas de modifications et ne s'oppose pas à son application.

- **Les bureaux d'étude ayant assisté la collectivité pour la réalisation des études et la mise en forme du document**
  - d'une part des urbanistes : DBW, Claire Schorter, Agence pôle, TETRA
  - d'autre part un juriste : DL avocats
  - et enfin des prestataires spécialisés dans l'environnement : Soberco et Naturalia. Les deux volumes traitant de l'environnement (livre 2 et 5 du tome 1 ) ont d'ailleurs été rédigé en grande partie par le prestataire environnement.Enfin la majorité des documents a été écrit en régie par l'équipe SCoT de la Métropole.

**Observation de la C-E sur l'élaboration du SCoT et sur la procédure suivie:**

**La révision du SCoT de 2006 est devenue nécessaire 12 ans après l'adoption du premier schéma de cohérence territoriale de l'ancienne agglomération. Il s'agit non seulement de s'adapter à l'évolution démographique pour maîtriser l'étalement urbain et consommer le moins d'espaces naturels, mais aussi de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires relatives à la préservation de l'environnement. Enfin il convient de prendre en compte également les nouveaux enjeux et objectifs sur le territoire de la Métropole.**

**Les 4 ambitions affichées par 3M sont vertueuses dans l'absolu mais elles devront transparaître plus précisément dans le PADD et le DOO.**

**La procédure suivie est conforme à la législation en vigueur.**

***Chapitre 5- Le territoire de la Métropole M3M: principales caractéristiques et le contexte du dossier (source dossier soumis à enquête publique et documentation rassemblée par la C-E) :***

**5.1 Situation et géographie du territoire :**

La Métropole se situe au sein de la région Occitanie, au centre de l'arc languedocien qui se déploie depuis la Méditerranée jusqu'aux reliefs cévenols, et au croisement de cet arc avec les grands axes de déplacement nord-sud. Elle constitue une partie de la façade de l'Occitanie sur le bassin méditerranéen. Au coeur de cette façade se déploie le réseau urbain des agglomérations de Sète, Montpellier, Nîmes et Alès, dans un cadre naturel, à la fois particulièrement riche et fragile.

Encadrée par la Montagne Noire et les Cévennes, au pied de ce vaste amphithéâtre s'ouvrant sur la Mer Méditerranée, Montpellier Méditerranée Métropole a toujours été un lieu de passage et un carrefour qui a forgé son développement et qui en a fait, par la volonté des hommes qui l'ont façonnée, une capitale européenne attractive.



Située dans la plaine du Bas-Languedoc, à une dizaine de kilomètres de la Mer Méditerranée, 3M jouit d'une situation exceptionnelle, le long d'un axe de communication majeur utilisé dès l'Antiquité (la Via Domitia - Voie Domitienne), matérialisé par la liaison fluviale Canal du Midi - Canal du Rhône à Sète, occupé aujourd'hui par la voie de chemin de fer, et l'autoroute A9, qui relie le sud de l'Espagne au Danemark et à l'est de l'Europe.

Irrigué par deux fleuves côtiers la Mosson et le Lez, le territoire est dominé au nord par le Pic Saint-Loup (656 m), à l'ouest par les collines de la Moure (325 m), et se prolonge à l'est vers la Petite Camargue. Le littoral, autrefois marécageux et infesté de moustiques, parsemé d'étangs (les "graus") dont ceux de l'Arnel, du Prévost, du Méjean et de Pérois, est aujourd'hui largement urbanisé et concentre de nombreuses activités touristiques.

Occupé depuis l'Antiquité, le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole s'est d'abord développé autour du port de Lattes (Lattara, dont le site archéologique est aujourd'hui mis en valeur par Montpellier Méditerranée Métropole), cité portuaire de première importance jusqu'au Vème siècle. L'influence des évêques de Villeneuve, dont le site a pourtant été détruit à plusieurs reprises au Moyen-Âge, puis des comtes de Mauguio, seront déterminantes dans l'histoire du développement de la ville centre de la Métropole, Montpellier, qui étendra son influence bien au-delà des limites de l'intercommunalité.

Née après ses voisines Béziers, Nîmes ou Narbonne, Montpellier devient rapidement un important centre économique, culturel et universitaire, puis administratif. Héritée d'une riche histoire, Montpellier "la belle endormie" est une ville moyenne au début des années 1960 quand elle doit faire face à l'arrivée massive des rapatriés et migrants venus d'Afrique du Nord. Maire de la ville-centre durant 5 mandats consécutifs, président du District puis de l'Agglomération jusqu'en 2010, Georges Frêche fait alors de Montpellier et de son agglomération un territoire à nouveau attractif, dynamique, qui attire près de 1000 nouveaux habitants chaque année, soit la plus forte augmentation démographique de France de ces 20 dernières années.

Le territoire de la M3M s'étend ainsi du PIC Saint Loup à la mer en 3 arcs distincts sur 43 900 hectares:

- Au Sud son cordon dunaire , la mer et les étangs, et ses espaces remarquables qui constituent son périmètre administratif: **ce sont les arcs imbriqués les uns aux autres qui composent "le Grand Métropolitain"**.
- Au Nord les garrigues et côteaux auxquels peut être rattaché le massif de la Gardiole de grande valeur paysagère et qui domine la plaine urbaine et agricole
- Au Centre la plaine tour à tour agricole, circulée et urbaine, qui constitue la composante la plus agricole du paysage, encadrée par le massif de la Gardiole et le piémont du causse d'Aumelas.

Ces Arcs composent les identités et paysages du territoire métropolitain et sont les socles à partir desquelles les adaptations du territoire face au changement climatique ont été déclinées.

L'ensemble du territoire est par ailleurs sillonné par un réseau de cours d'eau dont les principaux sont Le lez et la Mosson.

### **5.2 Les territoires voisins :**

Le territoire du SCoT s'appréhende également par ses relations avec les territoires voisins :

- au sud se situe le SCot du Pays de l'Or (des étangs de l'Or), avec lequel le territoire entretient des relations principalement socio-économiques ;
- le SCoT du Pays de Lunel, situé à l'Est du territoire fait partie de la « Petite Camargue héraultaise » ;
- le SCoT du Pays Cœur d'Hérault, jouxte l'Ouest du territoire attractif avec une identité agricole marquée ;
- le SCot du Pic Saint Loup se situe lui au Nord et sert de terre de passage.
- à l'Ouest enfin le SCot du bassin de Thau possède une activité économique non négligeable (activités maritimes et hydrocarbures)

### **5.3 L'occupation des sols :**

Le territoire du SCoT de la M3M se caractérise par une occupation des sols contrastée à laquelle sont associés des enjeux spécifiques :

- Le littoral et les étangs, particulièrement vulnérables (érosion et submersion marine), sont soumis à de fortes pressions naturelles et humaines. L'urbanisation en front de littoral, le morcellement de l'espace , la cabanisation et l'enfrichement des terres agricoles ont un impact fort sur le paysage. La plaine littorale est protégée par le Conservatoire du Littoral.
- La plaine centrale joue un rôle d'interface entre le littoral et le relief des Causses. Elle présente la caractéristique d'être à la fois cultivée, habitée et traversée.



- La ville centre a pris racine sur deux collines (Montpellier et Montpellieret) où s'est développé l'Ecusson ( cœur médiéval). Les enjeux liés au développement de la nouvelle métropole élargissent désormais le cadre d'approche de la structuration de l'ensemble du cœur métropolitain, la mise en valeur des espaces d'interface entre ville-centre et communes de première couronne.
- Le couloir de transport languedocien : l'autoroute A 9 a longtemps défini la limite urbaine sud de la ville centre, et représente un support pour l'urbanisation et le développement des agglomérations.
- La plaine de Lattes , Baillargues , Saint Brès à l'Est-Nord-Est constitue la vitrine agricole de la métropole. Ces communes sont fortement impactées par les grandes infrastructures :A 9, bretelles A709 , RN 11s3 .
- La plaine de Fabrègues : Counonsec , Cournonterral , Pignan, Laverune, est vouée historiquement à la viticulture, en évolution avec l'introduction de cultures céréalières.

Les grands équilibres de l'occupation du territoire du SCoT sont marqués par une forte présence des espaces non artificialisés:

- **En 2015 le milieu naturel** (agricole et forestier) recouvre 70% du territoire de la métropole ;

Le milieu agricole représente 13 825 ha (30% du territoire de la métropole , composé de cultures annuelles 33%, de vignes 30% , de prairies 30%). Ces espaces sont répartis principalement dans les plaines situées à l'Ouest et l'Est du territoire et dans la plaine lirrurale.

- Le milieu naturel ( situé principalement au nord de la métropole et au sud de la plaine ouest) couvre 16365 ha, soit environ 40% du territoire. Il est composé d'espaces boisées 40%, de maquis et garrigues 30% , de landes et fourrés 10%. Les surfaces d'eau représentent 1850 ha liées à la présence de grands étangs au Sud du territoire et aux 2 grands fleuves: le Lez et la Mosson.

#### **5.4 Les espaces consommés par l'urbanisation (évolution) :**

En 2015 13710 ha sont artificialisés soit 30% du territoire de la métropole. Cette artificialisation comprend 20% d'habitat, 10% de surfaces industrielles et commerciales, et 16% de constructions agricoles: 115 ha de bâtiments agricoles.

On note l'artificialisation entre 2004 et 2008 de 145 ha par an , et pour la période après SCoT de 2006: diminution à 135 ha/an entre 2008 et 2015.

#### **5.5 Les zones naturelles, le patrimoine naturel et les espaces protégés :**

##### Le patrimoine naturel

Le territoire se caractérise par un patrimoine naturel exceptionnel, typique de la variété des écosystèmes méditerranéens, diversifié et riche, et par des espaces et espèces remarquables.

L'interaction pluriséculaire entre les activités humaines et les caractéristiques paysagères méditerranéennes est à l'origine d'une grande diversité biologique ainsi qu'un fort taux d'endémisme dans cette région.

Le département de l'Hérault présente 55% des espèces de la flore française sur seulement 1,1% du territoire national. Au niveau floristique, on dénombre sur la zone plus de 1 770 espèce florales .

Cette richesse est reconnue au travers de nombreux espaces inventoriés ou protégés.

##### Les espaces protégés :

Ils relèvent de l'existence :

- d'inventaires ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique):

- 28 ZNIEFF de type I, dont l'intérêt est lié à la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des aménagements ou à des modifications du fonctionnement écologique du milieu ;
- 5 ZNIEFF de type II, qui sont des grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme ou qui offrent des potentialités biologiques et paysagères intéressantes.

- du réseau européen Natura 2000 qui couvre 55% du territoire avec les 10 sites suivants:

- Montagne de la Moure et cause FR9101393: ZSC (zone spéciale de conservation)
- Garrigues de la moure et Aumelas FR9111203: ZPS (zone de protection spéciale)
- Etang palavasiens et étang de l'Estaniol FR9110042: ZSC
- Etangs palavasiens FR9101410: ZSC
- Hautes garrigues du Montpelliérais FR9112004: ZPS
- Le Lez FR9101392: ZSC
- Etang de Mauguio FR911201: ZPS
- FR910140: ZSC
- Plaine de Fabrègues -Poussan FR 911020: ZPS
- Posidonie de la Côte palavaisienne FR9101413: SIC
- Côte Languedocienne FR 9112035: ZPS

- Des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopie :

Le territoire est concerné par 4 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopie (APPB) protégeant les sites de nidification:

- De secteurs à enjeux et d'espèces à forte valeur patrimoniale ou continuums écologiques, du territoire : l'étang de l'Estagnol (78ha), le Marais de Castellone (72ha)
- La côte languedocienne présente la particularité de contenir des lidos à forte valeur patrimoniale ornithologique
- Les garrigues et forêts ;
- La mosaïque de milieux des plaines ;
- Les cours d'eau et zones humides associées ;
- Les étangs : étangs palavasiens : étangs de 6600 ha; les étangs de Vic , de Pierre Blanche, de l'Arnel, du Prevost, du Mejean attirent une avifaune abondante et variée , nicheuse , hivernante ou migratrice.

### **5.6 Le paysage :**

La diversité des paysages du SCoT s'exprime à travers plusieurs unités paysagères aux motifs paysagers singuliers : littoral , salins , étangs , garrigues , forêts , cultures ( vignobles , cultures maraichères ) :

- au Nord: le grand amphithéâtre de la garrigue,
- au Centre: la plaine urbaine et agricole,
- au Sud le secteur littoral: lido, canaux , digues et étangs.

Les protections réglementaires au titre du paysage :

Plusieurs sites du territoire du Scot de la M3M sont déjà été reconnus pour leurs qualités exceptionnelles. Le territoire regroupe les sites classés et inscrits suivants :

Trois sites classés :

- Le massif de la Gardiole ;
- Les étangs d'Ingril, Vic , Pierre Blanche et le bois des Aresquiers ;
- Les étangs de l'Arnel et du Prévost.

Périmètres de protections réglementaires : la réserve naturelle de l'Estagnol ;

L'arrêté préfectoral Protection du Biotope protégeant les sites de nidification :(APPB) : protection de l'étang du Grec (178ha).

Plusieurs sites dont le caractère urbain est plus affirmé méritent également d'être évoqués pour leur patrimoine bâti culturel.

Leur prise en compte constitue un enjeu important. Ils sont régis par des protections spécifiques (loi du 31 décembre 1913, loi du 2 mai 1930, loi du 7 juillet 1983 instituant les APPAUP, loi ENE du 12 JUILLET 2010 et son article 28 faisant évoluer les ZPPAUP en AVAP : 120 monuments sont ainsi protégés au titre des monuments historiques.

Le territoire est également concerné par 17 sites classés (Castenau le Lez , Castries , Clapiers , Lavérune, Montferrier sur Lez , Murviel les Montpellier , Pignan et Montpellier).

**5.7 La population et les polarités :**

La Métropole de Montpellier a connu une grande croissance démographique depuis le milieu du 20<sup>ème</sup> siècle avec une population multipliée par 3,76 en 60 ans, passant de 122 000 habitants en 1954 à 458 000 en 2015.

Elle connaît toujours une forte croissance démographique (en moyenne +1 % par an depuis 2006 selon l'Insee et même +1,85 % par an au cours des années 2010-2015).

Cette croissance démographique s'étend au-delà des limites du SCoT, dans l'aire urbaine de Montpellier, notamment à l'ouest dans l'axe de l'A750, alimentant l'augmentation des déplacements domicile-travail.

Le dossier reprend le découpage du SCoT de 2006 en six secteurs. La ville de Montpellier comportait plus de 277 000 habitants en 2015 ; la population des autres secteurs est comprise entre 23 000 pour le secteur le moins peuplé (Piémonts – Garrigues) et 50 000 habitants pour le plus peuplé (Vallée du Lez).

Selon un scénario d'une croissance soutenue mais qui se tasserait à moyen terme la population métropolitaine pourrait même atteindre de 570 000 à 590 000 habitants en 2040 ( gain démographique de 5300 habitants / an).

**Observation de la CE : La population de la Métropole a presque quadruplé en 60 ans pour atteindre 465070 habitants en 2016 (chiffres INSEE 2016 publiés en décembre 2018, population légale), ce qui crée des besoins en logements, infrastructures et emplois.**

### **5.8 Le logement :**

Le contexte local de croissance démographique (+ **5300 habitants /an**) et le faible revenu des populations ( 19% des ménages se situent sous le seuil de pauvreté, 54% de ménages sont éligibles au logement social) font que le besoin en logement est estimé à 4250/4500 logements par an.

### **5.9 Le logement social :**

La mise en œuvre du SCoT 2006 et des programmes locaux de l'habitat 2007/20012, puis 2013/2018, ont déjà permis un rattrapage progressif avec plus de 15 000 logements locatifs sociaux financés entre 2006 et 2015. Ce rattrapage est également accompagné d'un rééquilibrage significatif de l'offre sociale en faveur des communes hors de Montpellier.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 il est recensé 12 000 logements sociaux manquants dans les 19 communes SRU de la Métropole au regard des obligations légales, le rattrapage de ce déficit correspondrait à 1600 logements /an d'ici 2025.

### **5.10 L'activité économique :**

L'évolution économique du territoire est marquée par un déséquilibre entre une économie résiduelle dynamique et une économie productive peu développée, avec des disparités économiques et sociales marquées.

### **5.11 L'activité agricole :**

Les surfaces agricoles représentent 31 % de la surface du territoire en 2015 contre 36% en 2014 des surfaces cultivées et labourées mais également toutes les surfaces naturelles utilisées dans le cadre de l'activité agricole.

Comme dans le reste de la France, le nombre d'exploitations agricoles est en baisse (en 2010, 640 exploitations soit un recul de 40% par rapport à 2000). Cette baisse du nombre d'exploitations s'accompagne en partie d'une déprise de surfaces exploitées.

Le territoire du SCoT compte 13 900 ha déclarés en SAU (Surface Agricole Utilisée) dont 4572 ha de cultures annuelles (32%), 4387 ha de vignes (32%), et 4100 ha de prairies (29%)

La viticulture : le rôle de la viticulture est multiple et prédominant dans la gestion actuelle du territoire. Il revêt des dimensions à la fois économiques, patrimoniales, culturelles, oeno-touristique et environnementales.

La viticulture du territoire du SCoT est marquée par la présence de trois vignobles d'appellation : AOC Languedoc viticulture du languedoc, IGP Camargue et AOC taureau Camargue

Le territoire dispose aussi de 3 AOP oléicoles.

### **5.12 Les zones de risques :**

Sur le territoire du SCoT, 24 communes sont concernées par un Plan de Prévention de Risques Naturels (PPRN)

Les principaux risques identifiés sont :

#### **5.12.1 Le risque inondation :**

Toutes les communes du SCoT sont sujettes à un risque d'inondation moyen ou faible, 17 à un risque moyen , 7 à un risque faible et 7 à un risque fort .

28 d'entre-elles sont dotées d'un PPRI, (Beaulieu, Castelnaud Le Lez , Castries, Clapiers, Cournonsec, Cournonterral, Fabrègues, Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Laverune, Le Crès, Montaud, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Murviel Les Montpellier, Pérols , Pignan, Prades- Le- Lez, Restinclières , Saint Genies des Mougues, Saint Georges d'Orques, Saint Jean de Vedas, Saint-Drézéry , Saussan, Sussargues, Vendargues, Villeneuve-Les-Maguelonne ».

Le PPRI : les communes de Baillargues, et St Brès ne disposent pas de PPRI mais il est en cours d'élaboration. (P 182 du tome1 livre 2 état initial de l'environnement.)

### **5.12.2 Le risque feux de forêts :**

Les forêts et les milieux semi-naturels constituent 70,8% du territoire du SCoT. Le territoire se caractérise par une forte proportion de communes soumises à ce risque.

- 15 communes sont soumises à un risque feu de forêt très fort ;
- 6 communes sont soumises à un risque moyen ;
- 4 communes sont soumises à un risque faible ;
- 7 communes soumises à un risque faible ou nul.

Les communes pour lesquelles le risque est le plus important se concentrent principalement sur Castelnaud du Lez, Fabrègues, Lattes, Montpellier , Perols, Prades le lez et Vendargues.

9 communes disposent d'un plan de Prévention du risque incendie de forêt. (p 198 tome1 rapport de présentation livre 2 )

### **5.12.3 Le risque mouvement de terrain :**

77% des communes du SCoT sont concernées par le risque de mouvements de terrain 34 100 ha 'dont 312 ha aléa fort et 7365 ha moyen), toutefois 6 communes sont fortement exposées: : Clapiers, Grabels, Jacou, Montferrier-sur-Lez, Restinclières, et Saint Génies des Mourgues.

Toutefois aucun plan de prévention de risques "mouvement de terrain" n'est prescrit sur le territoire.

### **5.12.4 Les autres risques recensés concernent :**

- Le risque sismique de niveau faible ;
- Les risques technologiques : aucun plan de prévention des risques technologiques n'est prescrit sur le territoire (aucun SEVESO)
- Le risque transport matières dangereuses
- concerne 14 communes:7 canalisations de gaz;
- Les lignes électriques: une ligne 400 KV au nord de Montaud, et 5 lignes de 225 KV
- Le risque rupture de barrage, pour 5 communes : Prades le Lez, Clapiers, Grabels, Fabrègues et Lattes ;
- Le risque climatique comme les tempêtes sur le littoral languedocien.
- La pollution des sols : le faible caractère industriel limite l'activité polluante à 11 sites identifiés dans la base de données BASOL (en particulier les stations- services)

### **5.13 Les grands équipements :**

#### **Les grands équipements de superstructures :**

Montpellier représente la 5<sup>ème</sup> concentration nationale de recherche publique : BRGM , CEA, Centagrel, CIRAD , CNRS , Ifremer, INRA, INRIA, IRD ;

Montpellier se place comme le 5<sup>ème</sup> site français dans la recherche et développements industriels (IBM, Sanofi, Intel, Alstom, ...) ;

L'université avec ses 60000 étudiants (97 000 avec le instituts supérieurs, centres de recherche et études post bac) et son campus de 840 ha au Nord Ouest de la ville permet de renforcer l'attractivité et le rayonnement universitaire.

#### Les équipements scolaires :

Le territoire du SCoT possède un niveau d'équipement élevé, notamment au niveau des écoles primaires et de l'enseignement secondaire et les établissements d'enseignements universitaires montpellierains (UM, UPVM2, Supagro )

#### Les équipements administratifs et de service :

Globalement, les équipements de type administratif hors état-majors (postes de police, gendarmerie, antennes Pôle Emploi, etc.) se situent plutôt sur les communes limitrophes à la Métropole de Montpellier

#### Les équipements sportifs :

L'offre en matière d'équipement sportifs et de loisirs est élevée, leur diversité est remarquable. La plupart des communes ont mis en place des structures sportives.

Le territoire du SCoT est bien couvert en matière d'équipements sportifs et de loisirs.

#### Les équipements culturels :

Les équipements culturels de proximité s'affirment par leur rayonnement et leur fréquentation : Opéra-Berlioz , Opéra-Comédie, Musée Fabre , Domaine d'O et les médiathèques (Emile Zola et différentes communes), le planétarium , l'aquarium d'Odysseum, le conservatoire Régional , l'école des Beaux Arts, le zoo du Lunaret...

#### Les équipements de santé

Le groupe des 4 centres hospitaliers universitaires (CHU) avec une capacité de 3000 lits et 11 000 salariés est le 1<sup>er</sup> employeur du territoire ;

Par ailleurs Montpellier et les communes contigues comptent une douzaine de cliniques ( nombre de lits et d'emplois proches de celui du CHU).

### **5.14 Les mobilités et les déplacements :**

#### L'offre routière :

Trois grands axes routiers irriguent le territoire : A9, A750, RN 109, et de plus RN 110, RN113 et les RD.

La Liaison d'Evitement Nord (LIEN) dessert le secteur périurbain du Nord de la Métropole de Montpellier. Le LIEN devrait relier à terme l'A9 de Vendargues jusqu'à l'A750 au niveau de Bel Air et offrira ainsi un contournement Ouest (COM) et Sud de Montpellier et à l'Est la DEM (déviation est de Montpellier).

### Les déplacements s'effectuent de 3 façons principales:

#### en voiture individuelle :

L'étalement urbain provoque à l'évidence la conséquence directe, encore aujourd'hui, d'un recours systématique à la voiture individuelle ( 52% des déplacements en 2014) qui est fortement utilisée pour les déplacements aussi bien qu'en aller-retour majoritairement vers la métropole montpelliéraine ou à destination d'autres villes des territoires voisins. Sur le territoire, le taux de motorisation est en légère diminution: 1,17 véhicule / ménage en 2004 et 1,12 en 2014.

#### en transports collectifs qui est passé de 9% en 2004 à 13% en 2014 :

Ils sont assurés principalement par :

- des services de transports collectifs organisés sur le territoire par Hérault Transport (AOT Conseil Départemental) ;
- 5 lignes départementales périurbaines connectant le territoire à Montpellier ;
- le rabattement sur le réseau TAM se fait au niveau des pôles d'échanges : Occitanie, Mosson, Saint Eloi, Euromédecine Georges Pompidou ;

#### en modes doux :

A l'heure actuelle quelques aménagements en faveur des modes doux ont été mis en place sur le territoire (stationnement vélos, couloir de circulation , pédibus ...)

### **5.15 La ressource en eau :**

- **La ressource en eau :**

Le SCOT est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée en vigueur depuis le 21/12/2015 pour une durée de 6 ans (2016-2021).

Le SCOT est également inclus dans le périmètre DE 3 **SAGE** « Hérault », ce qui implique une sensibilité particulière du territoire communal. Les conditions d'occupation du sol sur la commune pouvant avoir des conséquences sur la qualité du milieu.

L'art 3 de la loi sur l'eau du 03 janvier 1992 prévoit que les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec leurs dispositions. La directive cadre sur l'eau a instauré une réforme des décrets d'application de la loi sur l'eau.

La loi n°2006-1772 du 30/12/2006 permet de donner les outils aux collectivités pour reconquérir la qualité de l'eau et atteindre en 2015 les objectifs écologiques fixés par la directive européenne (DCE) du 22 décembre 2000 (loi française du 21 avril 2004) et **retrouver une meilleure adéquation entre ressources en eau et besoins**

Sur le territoire du SCoT, la ressource en eau est principalement utilisée pour l'agriculture (eau brute) et par les zones urbaines (eau potable et eau brute). Le mode d'habiter du territoire, dominé par le modèle pavillonnaire (maison individuelle), génère une importante consommation d'eau liée à l'arrosage des jardins et au remplissage des piscines.

#### **Les eaux superficielles ;**

Le territoire de M3M présente un réseau hydrographique important totalisant 700 km. Les eaux superficielles présentent un état dégradé par les différentes atteintes sur la qualité chimique (pollutions agricoles, domestiques)

### L'alimentation en eau potable :

Le territoire est concerné par 4 bassins versants (SAGE) : le bassin versant du Lez, de la Mosson et des étangs Palavasiens, et le bassin versant de l'étang de l'Or couvrent 90% du territoire) et les bassins versants du Vidourle et de l'étang de Thau.

### Le fonctionnement du territoire pour l'alimentation en eau potable

Sur le territoire, l'alimentation en eau potable fait l'objet d'une gestion d'alimentation différente selon les communes

- Le syndicat Mixte d'adduction d'eau des communes du Bas-Languedoc (SBL) gère les communes : Cournonsec, Cournonterral, Fabrègues, Lavérune, Murviel les Montpellier, Pignan, Saint Georges d'Orques, Saint Jean de Vedas et Saussan.
- Le syndicat Mixte de Garrigues-Campagne (SRC) gère 24 communes dont Baillargues, Beaulieu, Castries, Clapiers, Castelnau le Lez, Montaud, Restinclières, Saint-Drézery, et Saint Génies des Mourgues.
- La régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole pour 13 communes : Montpellier, Juvignac, Lattes, Villeneuve-leMaguelonne, Grabel, Prades-le-Lez, Montferrier-sur Lez, Saint-Brès, Sussargues, Pérols, Jacou, Le Crès et Vendargues.

On compte 37 captages sur le territoire du SCOT pour l'alimentation en eau potable. L'objectif est d'assurer la protection des captages et leurs périmètres de protection (rapprochés et éloignés)

Le territoire de la Métropole est concerné par 3 zones de sauvegarde, 2 sont situées sur le territoire de M3M : ZSE Flès et ZSNEA Murviel les Montpellier/ Puech Sérié.

### Les mesures de protection

- Révéler , valoriser les différents cours d'eau
- Mettre en œuvre un plan d'imperméabilisation
- Protéger les ressources invisibles
- Partager et économiser les ressources en eau
- Poursuivre une protection et veille permanente de la qualité.
- La Métropole gère la source du Lez (commune des Matelles) après traitement à l'usine Arago 13 millions de m<sup>3</sup>/an, alimente en eau potable les communes de Montpellier, Juvignac et Prades le Lez et en appoint pour les communes de Grabels, Montferrier-sur-Lez, Jacou, LE Crès, Vendargues mais peut traiter l'eau de BRL
- La nappe phréatique de l'Hérault (captage de Florensac exploité par le syndicat du bas Languedoc) fournit 23 millions de m<sup>3</sup>/an et alimente les communes de l'ouest de Montpellier: Cournonsec, Cournonterral, Fabrègues, Lavérune, Murviel-les Montpellier, Pignan, Saint Georges d'Orques, Saint Jean de Vedas et Saussan.
- La masse d'eau souterraine Castries /Sommières 2 millions de m<sup>3</sup>/an alimente en particulier Sussargues, St jean de Mourgues et Castries.
- L'eau brute du Rhône acheminée par la société du bas Languedoc (SBL) traitée par 4 usines : l'usine de potabilisation de Vaugières à Mauguio, l'usine du Crès gérée par BRL fournit 3M
- L'usine Debaille à Fabrègues alimente le réseau de SBL et a une capacité de 30 000 m<sup>3</sup>/an



- Lattes, Pérols sont raccordées et desservies en eau potable par la station de production de Vauguieres (Etangs de l'Or) , cette station traite les eaux prélevées à hauteur de 75% dans le canal du bas Rhône et de 25% dans quatre autres forages. L'usine de Vaugières le Bas a une capacité de production de 51 000m<sup>3</sup>par jour.

Le bilan hydraulique de besoin de ressource réalisé dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable sera suffisant pour répondre aux besoins des différents projets des communes jusqu'en 2024.

### **Assainissement eaux pluviales**

Constitue un enjeu majeur pour la gestion du ruissellement urbain et des phénomènes de crues et notamment dans le cœur de l'agglomération où l'imperméabilisation des sols est la plus importante.

La Gestion des eaux pluviales est à la charge de 3M depuis 2015 ;

L'augmentation de l'imperméabilisation risque d'avoir des incidences négatives sur le risque inondation.

Les bassins versants de l'Etang de l'Or sont concernés par 730ha d'extension (58 sites) et le bassin lez, Mosson, étangs palavasiens est concerné par 655ha d'extension (54 sites). Quant au bassin de de Thau moins concerné par la Métropole aura 125ha d'extension (6 sites)

### **5.16 L'assainissement des eaux usées :**

Depuis 2001 3M est en charge de la compétence des eaux usées Sur Les 31 Communes.

*La loi sur l'eau du 03 janvier 1992 (articles 35 et suivants) et décret du 94-469 du 03 juin 1994 relatifs aux collectes et traitement des eaux usées urbaines, les communes ont pour obligation de mettre en place un zonage d'assainissement collectif et non collectif.*

*Loi sur l'eau du 30 décembre 2006.*

*- L'arrêté du 06 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux assainissements non collectifs et l'arrêté du 03 décembre 1996 le modifiant*

*8- La circulaire du 22 mai 1997 sur l'assainissement non collectif.*

*9- Le code des collectivités territoriales :*

- *Article L 2224-7-1 modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – article 161.*
- *Article L 2224-10- modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – article 240.*

*« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement ;*

*1° Les zones d'assainissement collectif ou elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif ou elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et si elles le décident le traitement de vidange et à la disposition des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisations et de réhabilitations des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et en tant que de besoin le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

- **Collectif**

Sur l'ensemble du territoire, l'assainissement collectif est de la compétence de Montpellier Métropole pour les 31 communes.

Le territoire compte 15 stations d'épuration avec une capacité résiduelle 123670 équivalents habitants, hors MAERA, cette dernière rejette en mer, les autres stations rejettent dans les étangs.

- **Non collectif** :

L'assainissement non collectif est quant à lui porté depuis le 16/09/2011 par le SPANC (**service public d'assainissement non collectif**) : nombre d'usagers faibles : 4000 installations recensées; seule la commune de Castelnau le Lez n'a pas été contrôlée.

### **5.17 Déchets :**

L'existence de l'unité méthanisation Améthyst et l'extension du centre de tri demeter sur site permettent d'assumer le tri et traitement des déchets.

Au regard de l'augmentation de population estimée à l'horizon 2040 (590 000 habitants), les volumes de déchets ménagers et assimilés peuvent être estimés à environ 135 000 tonnes d'ordures ménagères et 59 000 tonnes de déchets recyclables.

L'usine Améthyst est suffisamment dimensionnée pour accueillir le volume de déchets supplémentaires.

La production des nombreux déchets BTP, en lien avec le fort développement de la construction, est estimée à 1,6 à 2,1 millions de tonnes par an; dans le cadre du plan régional de gestion des déchets, des objectifs de réduction des volumes de ces déchets devront être fixés.

### **5.18 Les ressources en matériaux :**

Il y a 4 carrières en activité avec une production de 3,5 tonnes qui répondent au besoin actuel du territoire :

- la carrière d'Arboussier Ouest gérée par GSM (voir page 10 tome 1 rapport de présentation livre 2 état initial de l'environnement), située sur la commune de Castries, dont la capacité autorisée est de 600 000 tonnes de roches extraites par an. L'autorisation d'extraction est attribuée jusqu'en 2026;
- la carrière de la Peyrière, située sur la commune de Pignan, dont la capacité autorisée est de 140 000 tonnes de roche extraites par an. L'autorisation d'extraction est attribuée pour jusqu'au 20/03/2018. La carrière est exploitée par la société Biocama.
- la carrière des Plaines, située sur la commune de Villeneuve les Maguelonne, dont la capacité autorisée est de 2 700 000 tonnes (voir page 10 tome 1 rapport de présentation livre 2 état initial de l'environnement de roches extraites par an. L'autorisation d'extraction est attribuée pour jusqu'en 2034. La carrière est exploitée par la société Languedoc Granulats.
- la carrière Régagnat, sur la commune de Beaulieu, exploitée par la société Proroch 50 000 tonnes autorisées dont l'autorisation d'extraction est attribuée pour jusqu'en 2036.

### **5.19 Le tourisme**

On compte plus de 1,5 M de nuitées consommées sur le territoire de la Métropole, très attractif, avec son paysage varié entre mer, garrigues et montagnes.

La Métropole est la 4<sup>ème</sup> destination touristique française et son industrie génère 7 milliards d'€ de recettes par an, avec 20 400 emplois directs. Elle a accueilli 5,1 millions de visiteurs en 2014.

### **5.20 Les ressources en énergies renouvelables**

Le territoire est largement dépendant des installations énergétiques situées à l'extérieur du territoire et notamment des centrales nucléaires.

La douceur du climat entraîne une période de chauffage hivernal plus courte et des consommations d'énergie moins élevées.

La production du territoire issu d'énergies renouvelables reste limitée, elle est estimée en 2010 à 530 000 MWh soit 2% de consommation énergétique globale du territoire (la part de consommation énergétique représentait en 2007 moins de 1% de la consommation énergétique des bâtiments résidentiels et 3,6% des bâtiments tertiaires).

La production énergétique du territoire intégralement issues d'énergies renouvelables reste limitée, soit 30% à la production de chaleur (solaire thermique 7% et chaufferie bois collective 23% et pour 70 % à la production d'électricité (solaire photovoltaïque 22% et biogaz 48%)

- le photovoltaïque : avec un ensoleillement de 2600h/an les conditions climatiques de la région lui confèrent un grand potentiel mais cette ressource est peu valorisée ;
- Le biogaz : la production du biogaz est liée à la valorisation des déchets au moyen de 3 unités de méthanisation
  - Usine Améthyst 400000kwh/ par semaine
  - Station d'épuration MAERA : production de 6MWh /an
  - Centre de déchets de Thôt produit 6,3M Wh
- L'éolien : la région dispose d'un potentiel intéressant dû à un régime de vent favorable mais de nombreuses contraintes urbanistiques et aéronautiques limitent les espaces. Aucune éolienne n'est installée sur le territoire.
- La géothermie : le potentiel géothermique du sous-sol ne fait pas l'objet d'une mobilisation importante.
- Le bois : le réseau montpellierain de chaleur et de froid fonctionne à 70% d'énergie renouvelable dont 60% de combustibles bois : -chaufferie Joffre consomme 5224 tonnes de bois
  - Unité de réfrigération de Port Marianne utilise 5087 tonnes de bois
  - La chaufferie Antigone consomme 1986 tonnes de bois granulé
- Energie de récupération : avec l'entrée en vigueur de la réglementation thermique 2012 la mobilisation dans le mix énergétique final de l'énergie de récupération ou énergie fatale devra de plus en plus être développée.

### **5.21 La trame verte et bleue :**

- Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée et où les espèces peuvent effectuer tout ou une partie de leur cycle de vie,
- **la trame verte: protéger les réservoirs de biodiversité** (Cependant de manière exceptionnelle des constructions et installations peuvent être autorisées dès lors qu'ils respectent cette fonctionnalité : les effets d'emprise sur les milieux naturels, agricoles et forestiers doivent être fortement limités pour assurer une perméabilité (page 35 tome 3 DOO).
- Les réservoirs de la trame bleue doivent demeurer inconstructibles y compris en zone urbaine mais des exceptions sont identifiées : les projets ayant fait l'objet de DUP ou d'intérêt général, les travaux d'entretien courant sur ouvrages existants, les aménagements de protection contre les inondations, les installations liées au système d'assainissement, les ouvrages de franchissement de cours d'eau, projets qui tendent à améliorer la qualité, de l'eau (page 34 tome3 DOO)

#### **Observation de la CE au sujet des principales caractéristiques de la Métropole et le contexte général du projet:**

**C'est dans un contexte d'enjeux importants recensés sur le territoire de Métropole, liés aux caractéristiques particulières du territoire (pression démographique, diversité et hétérogénéité du territoire, richesse du patrimoine naturel, trame verte et bleue, besoins de renforcement des équipements**

**publics,**

**contraintes liées aux risques et aux servitudes, mobilités), que les élus de la Métropole, ont déclaré avoir**

**voulu, en concertation étroite avec les communes membres et les institutions, accompagner,**

**organiser et contrôler, tout en le protégeant, le développement démographique et économique du territoire du SCoT.**

**La C-E constate:**

**-que la ville centre concentre le maximum des activités économiques et des emplois,**

**-que la situation actuelle des autres communes ramène tout à la ville centre,**

**-et qu'il existe un décalage entre la frange littorale qui fait l'objet d'une attractivité et d'une urbanisation**

**importantes, et les secteurs Ouest, Nord et Est de la Métropole.**

**-que** le « découpage géographique » de la Métropole ne prend pas assez en considération une logique que d'aménagement plus globale sur une aire géographique élargie. Par exemple, en termes de préservation du trait de côte, la problématique devrait être appréhendée avec les communautés territoriales voisines (Étang de Thau et Pays de l'Or).

### ***Chapitre 6 - Le projet de SCoT (extraits du dossier soumis à enquête publique) :***

Après analyse du diagnostic territorial, identification des enjeux principaux du territoire et l'évaluation environnementale (construite au fur et à mesure de l'élaboration du projet) qui sont décrits dans le rapport de présentation du SCoT, 3M a fait des choix pour son développement et a défini des objectifs principaux qu'elle a traduits dans son Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) .

Confortée par les loi MAPAM ( 27 janvier 2014, loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) et NOTRe (7 août 2015, loi portant nouvelle organisation territoriale de la République) la Métropole intègre le fait métropolitain dans l'organisation institutionnelle locale.

Débat sur les orientations : le conseil de Métropole réunit dans la séance du 22 février 2017 fixe, au sens de l'article L 141-4 du code de l'Urbanisme, les objectifs des politiques .

Le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs), troisième volet du SCoT après le rapport de présentation et le PADD, précise, quant à lui, les prescriptions réglementaires et les recommandations applicables.

**A) Les grands axes dominants et les principaux enjeux identifiés par la M3M pour l'élaboration du PADD et du DOO du projet de SCoT :**

Quatre grands axes dominants des enjeux environnementaux du territoire ont été identifiés par la collectivité et précisés en sous-thématiques dans le PADD:

**Axe 1 : préserver et reconquérir l'exceptionnelle richesse environnementale pour mieux la valoriser,**

**Axe 2 : adapter le territoire au changement climatique et atténuer ses effets,**

**Axe 3 : se préparer aux évolutions démographiques prévisibles et aux besoins qu'elles génèrent,**

**Axe 4 : accompagner le développement économique pour qu'il soit créateur de richesses et d'emplois.**

**Le PADD retient 4 objectifs:**

- un projet de territoire bâti sur une vision large et partagée ;
- un projet pour développer la Métropole de manière économe de son espace fragile et précieux ;
- un projet qui intègre les sept piliers stratégiques du développement de la Métropole (*La santé ; le numérique ; la mobilité et les transports ; l'agroécologie et l'alimentation ; la culture, le patrimoine et l'université ; le commerce et l'artisanat*) ;
- des axes partagés avec les territoires voisins ». L'ensemble des orientations est structuré dans trois défis principaux : « protéger et reconquérir les composantes agro-naturelles, structurer une armature urbaine et les déplacements qui y sont associés, répondre aux besoins de logement et de développement économique » .

**B) Une vision intégrée et résiliente du territoire : "Eviter - Réduire - Compenser"**

L'étape Eviter constitue le socle fondateur du projet du territoire, avec anticipation des mesures de réduction, (anticipation de la compensation) .

La préservation de cet équilibre durable repose sur :

- un projet de développement maîtrisé, économe en foncier et équilibré ;
- le choix de sites de développements urbains optimum, dans un territoire contraint ;
- des dispositions visant à anticiper les mesures de réduction , de compensation , de déploiement dans un objectif de zéro perte

**En synthèse : les besoins fonciers pour la période 2019/2040**

- 4250 à 4500 logements /an
- 30 à 36 000 m<sup>2</sup>/ de surface de plancher pour l'activité tertiaire

- 6 500 à 7 500 m<sup>2</sup> de surface de vente commerciale
- 300 à 3 500 ha d'équipements collectifs et services publics
- 26,5 à 28 ha de foncier aménageable pour les activités « courantes »
- 145 à 240 ha pour le foncier des activités exogènes et exceptionnelles à l'horizon 2040
- 100 à 150 ha d'infrastructures routières et ferroviaires

### **Le SCOT RESERVE ET PRESERVE :**

- **l'armature des espaces naturels et agricoles : 30 410 ha**
- **les espaces de l'urbanisation existante et engagée : 11 980 ha**
- **les sites d'extension potentielle : 1 510 ha**
- **logements nouveaux et logements locatifs sociaux (LLS) : à l'horizon 2040 l'estimation des besoins en logements à l'échelle des 31 communes est de 4 250 à 4 500/an**

### Les logements sociaux :

Le diagnostic a mis en avant des besoins importants en matière de logements sociaux. L'offre actuelle représente seulement 4% des résidences principales. L'objectif est de réfléchir aux ambitions en matière de rattrapage de cette offre.

L'insuffisance, au regard des obligations légales, de l'offre de logements sociaux: au 1er janvier 2017 les services de l'Etat recensent 12 900 logements sociaux manquants dans 19 communes de la Métropole au regard des obligations légales. La métropole recense plus de 23000 demandes de logements sociaux en 2016 (soit une augmentation de + de 59% du nombre depuis 2007).

Le rattrapage du déficit de logements sociaux à produire sur le territoire entre 2017et 2025 sur 19 communes SRU de la Métropole au regard des obligations légales, correspondrait au minimum à 1600 logements sociaux à l'horizon 2025

### Choix réalisés par la 3M:

Un objectif de rattrapage a été proposé, permettant d'atteindre à l'horizon du SCoT un renforcement significatif de la production de logements à loyer abordable :

- les communes soumises aux lois SRU et DALO seront tenues à la réalisation de leur production en logements locatifs sociaux
- pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants, le SCoT demande une production adaptée selon l'offre existante afin de tendre vers un objectif de production de logements locatifs sociaux correspondant à 10% de la construction neuve au minimum.

- Le territoire, selon une clé de répartition par communes devrait ainsi produire a minima 1600 logements sociaux nouveaux d'ici 2025 ;

- **L'activité économique :**

Les choix relatifs au développement économique sont de plusieurs ordres : ils concernent la stratégie, le positionnement économique, notamment au regard des territoires voisins, mais ils concernent également les filières à développer et l'organisation spatiale de ce développement économique.

La M3M a clairement opté pour :

- asseoir le développement économique par le maintien des filières existantes (notamment l'agriculture, Le tourisme , l'économie résidentielle...);
- développer les filières existantes (tourisme, sport de pleine nature, etc...), en cohérence avec les ambitions de préservation des espaces agricoles et naturels du territoire et avec les fortes valeurs paysagères qu'il véhicule.

Face aux questions posées en matière de positionnement économique, 3M s'est positionnée sur un projet global visant à développer l'emploi sur le territoire; et notamment le développement commercial doit se faire en concertation et coordination avec les territoires voisins.

- **enjeu 1** : définir une armature commerciale en prenant en compte les évolutions démographiques , le pouvoir d'achat des ménages .
- **enjeu 2** : prendre en considération les évolutions des formes de consommation et intégrer les impacts des révolutions technologiques en cours
- **enjeu 3** : maîtriser les implantations commerciales nouvelles sur le territoire en respectant les équilibres existants et les objectifs d'aménagements durables.
- **enjeu 4** : accroître la qualité urbaine , architecturale et environnementale des pôles commerciaux.
- **enjeu 5** consommation foncière des espaces, avec la volonté de modérer la consommation foncière, le DOO établit des règles claires afin de prioriser la mobilisation des capacités résiduelles des zones d'activités économiques avant l'ouverture de nouvelles zones.

Pour autant des extensions de zones d'activités et des nouveaux projets sont jugées nécessaires pour un total de 115 Ha :

Au regard de ces besoins, le DOO a fixé une fourchette de 215 à 365 ha d'ici 2040 d'extension foncière maximum afin de permettre un certain développement à l'horizon 2040.

- **Transports, équipements, services :**

L'objectif majeur de la 3M est de réduire au maximum la part de la voiture particulière dans le territoire en actionnant tous les leviers possibles des modes alternatifs de déplacements et en faveur de l'intermodalité.

-un effet tramway efficace avec ses 4 lignes : les communes desservies par le tramway accueillent entre 2006 et 2013 80% de la construction de logements et 50% des emprises urbanisées entre 2004 et 2012.

-un effet Trains Régionaux à conforter(TR) entre Montpellier et les agglomérations voisines ( Sète, Lunel)



-le réseau routier: projets d'infrastructures acté : déplacements, autoroutes A9, A 709, et les voiries de contournement à compléter :

- A l'Est (la déviation est de Montpelliern DEM)
- A l'Ouest, le contournement Ouest de Montpellier ( COM) joignant les autoroutes A9 et A750
- Au Nord de l'agglomération le LIEN( liaison intercommunale d'évitement Nord)

- **Paysage :**

Terre du sud, ville de trésors patrimoniaux, la M3M-Montpellier représente une destination de caractère et d'exception, un territoire composé de paysages variés de mer et montagne, mais ce n'est pas un territoire uniforme puisqu'il existe aussi des micro territoires , pluri-communaux à forte valeur identitaire qui s'articulent autour de l'espace urbain central : des vestiges de la voie domitienne , les vestiges de Lattes , Murviel les Montpellier, gardant même la trace du passage des étrusques , ( *exemples: Hannibal et Counonterral , Juvignac à l' étymologie romaine, etc*).

Ainsi chaque espace identitaire offre une vocation touristique.

**Le projet du SCoT souhaite valoriser et préserver les perspectives visuelles liées à la topographie et la morphologie des villages. Les nouvelles constructions devront veiller à ne pas altérer les silhouettes en préservant le profil de la commune.**

- **Espaces agricoles :**

L'activité agricole contribue pleinement à la qualité, au fonctionnement équilibré et à l'identité du territoire. La hiérarchisation de ces espaces s'appuie exclusivement sur les valeurs économiques actuelles (production à haute valeur ajoutée comme le vignoble AOP, les oliviers AOP) et potentielles (terres offrant une bonne valeur agronomique et terres irrigables) qu'ils portent.

Les espaces de la trame agricole sont hiérarchisés en :

- espaces agricoles de valeur : de très forte valeur économique / de forte valeur ;
- autres espaces de la trame agricole : espace agricole ordinaire / espace naturel à usage agricole.

La M3M a fait le choix dans le DOO de préserver l'ensemble des espaces agricoles à très forte et forte valeur économique, représentant plus de 40% des espaces agricoles du territoire (plus de 12 000 ha), en limitant strictement les possibilités d'urbanisation de ces espaces.

Les mesures dérogatoires sont très encadrées et le principe Eviter / Réduire / Compenser (ERC) défini par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) est appliqué pour les espaces à très forte et forte valeur économique :

- en compensant avec des surfaces agricoles équivalentes à celles qui sont consommées ;
- en offrant des caractéristiques proches de sols et d'exploitation (qualité agronomique, irrigation, AOC, ...).

- **Espaces naturels :**

Ces espaces sont classés en 4 aires qui se déclinent de la manière suivante: très forte valeur écologique / forte valeur écologique / enjeux modérés / ordinaires, reflétant la hiérarchisation des enjeux de biodiversité qu'ils portent notamment au regard de leur richesse écologique et de leurs modalités de protection.

Préserver les parcs , jardins existants: la M3M a fait le choix de préserver l'ensemble des espaces naturels à très forte et forte valeur écologique, représentant 87% des espaces naturels, en limitant strictement les possibilités d'urbanisation de ces espaces.

Comme pour les espaces agricoles, les mesures dérogatoires sont très encadrées et le principe ERC est appliqué.

- **Consommation d'espaces :**

- Enjeux :

Le diagnostic a révélé les fortes pressions subies au cours du passé dans le territoire de la M3M ( constat SCoT de 2006 ) contribuant à l'artificialisation des sols. Le territoire est à la fois très contraint (zones inondables, étangs , littoral, massifs combustibles ( la Gardiole), milieux agricoles et milieux naturels de grande qualité) et très sollicité par la croissance urbaine. Le SCoT porte ainsi une responsabilité importante afin d'infléchir la tendance et de promouvoir des formes d'urbanisation beaucoup plus économes en espace.

Les objectifs de croissance démographique du territoire à l'horizon 2040 s'inscrivent dans une augmentation de 1% /an des 18/25 ans et une réduction des départs de 20% des moins de 40ans, la population de la métropole atteindrait 545 000 habitants en 2030 et 585 000 habitants en 2040.

- Choix réalisés :

- Préserver et reconquérir l'exceptionnelle richesse environnementale pour mieux le valoriser,
- Adapter le territoire au changement climatique et en atténuer les effets,
- Se préparer aux évolutions démographiques prévisibles et aux besoins qu'elles génèrent,
- Accompagner le développement économique pour qu'il soit créateur de richesses et d'emplois,

### **C) Traduction des choix arrêtés en objectifs inscrits au PADD et prescriptions DOO**

#### **La Métropole s'est fixée 3 défis**

➤ **Défi 1 : une métropole acclimatée**

- Protéger et reconquérir les composantes agro-naturelles et la biodiversité pour mieux les valoriser
- Gérer les risques et nuisances et anticiper leurs évolutions face au climat.
- Optimiser les ressources du territoire
- Organiser la préservation du territoire et son développement durable

➤ **Défi 2 : une métropole équilibrée et efficace**

Armature urbaine : organiser les espaces urbains efficacement et équitablement

Assurer la cohérence entre le réseau de déplacements et l'organisation urbaine, favoriser la mobilité pour tous et à toutes les échelles

➤ **Défi 3 : une Métropole dynamique et attractive**

- Répondre à tous les besoins en logement
- Affirmer l'activité économique comme ressource créative de richesses et d'emplois durables pour tous
- Structurer l'équipement commercial en cohérence avec le projet du territoire
- Conforter les équipements du territoire pour une métropole accueillante et rayonnante
- modérer la consommation foncière

**D) Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) :**

Dans le prolongement et en lien direct avec le PADD, le DOO, est la partie opposable du document qui décline les modalités d'application des objectifs.

Les prescriptions du DOO :

Les prescriptions du DOO déclinent les modalités d'application des objectifs. Ce sont des mesures réglementaires qui devront obligatoirement être traduites dans les documents d'urbanisme locaux (PLU / PLUi / Cartes Communales) et dans tout projet d'aménagement réalisé sur le territoire du SCoT.

Les recommandations du DOO :

Les recommandations du DOO sont, à l'inverse, des mesures non prescriptives, mais dont la prise en compte et la traduction au sein des documents d'urbanisme locaux contribuera à une mise en application plus efficace des objectifs du SCoT à l'échelon local. Ces préconisations relèvent souvent de « bonnes pratiques » qui participent à une gestion plus cohérente du territoire, mais qui ne peuvent avoir un caractère obligatoire en raison de leur non-systématisation.

Le DOO a fixé comme principales prescriptions en matière de développement urbain :

**Une armature urbaine solide , efficace et équitable , support de développement**

**Les portes métropolitaines:** au nombre de sept sont le nouveau concept du SCoT. Secteurs charnières autour desquelles s'articulent les relations entre la ville-centre, les communes qui forment le cœur de la métropole et les territoires voisins ». Renouvelant en partie le concept de site stratégique du SCoT de 2006, ces « portes métropolitaines », au nombre de sept (*A : Saint Roch, B : Nationale et internationale Mogère, C : Sète, D : Vallée de l'Hérault, E : Pic Saint Loup, F : Sablassou, G : Vallée du Bérange*), doivent permettre de créer des nouvelles polarités et intensifier l'activité économique entre le grand cœur métropolitain et sa première couronne, afin de mieux articuler le développement de Montpellier avec celui des autres communes de la Métropole

**Les arcs au nombre de trois :** correspondant aux trois grands reliefs du territoire (garrigues et coteaux », plaine, littoral le territoire métropolitain est traversé par des unités paysagères :

- au Sud, le littoral et son cordon lagunaire, la mer et les étangs, sont des espaces remarquables,
- au Nord, les garrigues et les côtes auxquels on peut rattacher le massif de la Gardiole, présentés comme un vaste amphithéâtre de grande valeur paysagère,

- au Centre, la plaine tour à tour agricole , circulée et urbaine qui constitue la composante la plus agricole ;

Ces Arcs composent les identités et les paysages du territoire et sont les socles à partir desquels les logistiques d'adaptation du territoire face au changement climatique et aux risques ont été déclinées.

**Les lisières agro-naturelles complémentaires des limites définies par le SCoT « pour concevoir et maîtriser les interfaces entre la ville et les espaces agro-naturels**

Tableau de répartition des extensions urbaines et d'occupation des sols, par communes: cf Tome 3 annexes 18 et 19.

**E) Le suivi du SCOT :**

L'article L. 143-28 du code de l'urbanisme prévoit qu'un bilan de la mise œuvre le SCoT est réalisé tous les 6 ans.

Le suivi de la mise en œuvre du Scot de la M3M a été prévu pour répondre à plusieurs objectifs:

- évaluer la pertinence des orientations du SCoT pour éventuellement réorienter celles-ci lors d'une révision du schéma ;
- aider à la mise en œuvre de ce schéma en identifiant les points forts et les efforts à réaliser, ce qui permettra éventuellement d'orienter ou de réorienter les politiques thématiques de rang inférieur et les politiques opérationnelles.

L'objectif n'est pas le suivi de toutes les dispositions de ce schéma, mais des dispositions majeures dont l'analyse de leurs effets peut amener à sa révision.

Afin de suivre la mise en œuvre du SCoT et ses effets sur le territoire, des indicateurs ont été retenus, à partir du guide « Indicateurs de suivi des SCoT » (avril 2016) proposé par la DDTM de l'Hérault.

Les indicateurs retenus concernent 9 thématiques :

L'eau ; les risques ; les déchets ; le logement ; les transports et les déplacements ; l'agriculture ; le développement économique ; les implantations commerciales et la maîtrise de la consommation d'espace.

Au total 27 indicateurs seront mis en œuvre pour le suivi du SCoT.

**Observation de la CE sur le projet de SCoT:**

**La C-E constate que si les orientations générales du projet de SCoT (PADD et DOO) traduisent bien une volonté d'aller dans le sens d'une protection de l'environnement et du développement durable, en**

**revanche ces documents n'apportent pas assez de précisions sur leur traduction concrète en termes de recommandations et de prescriptions (exemple des lisières agro naturelles -confusion des zones naturelles et agricoles-, autre exemple relatif à la détermination précise des zones urbaines et à urbaniser).**

## ***C:hapitre 7 - L'objet de l'enquête:***

L' enquête publique a porté sur le projet de révision du SCoT de 3M « arrêté » par délibération de la collectivité N° M 2018-336 en date du 19 juillet 2018.

**Son objet avait pour but de porter à la connaissance du grand public le dossier soumis à enquête afin de recueillir ses avis, les analyser, prononcer un avis, et permettre ensuite au Conseil de la 3M MMMétropole d'approuver ou non ce projet de révision du SCoT.**

**Outre le contrôle du respect des formes légales qui doivent être remplies, il s'agissait de vérifier dans le fond:**

**-d'une part si le projet de SCoT de 3M est bien un outil global de planification stratégique** qui présente, à l'échelle intercommunale, les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement (développement durable en matière d'urbanisme, de densité de constructions, d'habitat (logements privés et logements sociaux), de développement économique et d'équipements commerciaux , de transports collectifs et de déplacement des personnes , de grands équipements, de protection de l'agriculture et de l'environnement comme des corridors écologiques et biologiques , de prévention/protection contre les risques, de protection des paysages,...pour une période de 21 ans dans le cas présent),

**-d'autre part s'il s'inscrit dans une logique de développement et de gestion durables des territoires,** à savoir s'il donne un cadre de référence en définissant les grands équilibres de gestion des espaces à respecter, entre espaces urbains, naturels sensibles et agricoles -à préserver et à valoriser- dans le cadre d'un aménagement durable, et s'il identifie ainsi les sites urbains et économiques à développer pour accueillir habitants, activités, emplois, transports, équipements, infrastructures, usagers et visiteurs du territoire...,

**-de plus, en tant que document « intégrateur »**, s'il respecte, prend en compte et est compatible avec l'ensemble des politiques nationales (textes règlementaires, **documents de rang supérieur**) et leurs déclinaisons régionales ou locales (SDAGE, SAGE, PGRI...etc.),

**- et pour ce faire, de vérifier en outre si les avis émis** par l'Autorité environnementale, le préfet (et le service de la DDTM34), et les autres PPA **ont été pris en compte**, et si non lesquels, et pourquoi,

**-de surcroît de vérifier la forme et le fond de la concertation,**

**-enfin de prendre en compte, analyser et synthétiser les avis** émis par le public durant l'enquête, de poser les questions s'y rapportant à 3M, d'analyser les réponses,

**afin de pouvoir rendre des conclusions et un avis motivé** sur le projet présenté à l'enquête publique

## Chapitre 8 - l'aspect réglementaire: les principaux textes législatifs et réglementaires :

- La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) :

De manière générale le présent dossier d'élaboration du SCOT trouve son fondement initial dans la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000. Cette loi est l'aboutissement d'un débat national lancé en 1999 ayant pour thème « Habiter, se déplacer, vivre la ville » qui a fait ressortir la nécessité d'assurer une plus grande cohérence entre les politiques d'urbanisme, et les politiques de déplacements dans une perspective de développement durable.

- Cadre général : pour l'évaluation environnementale, la procédure, la constitution du dossier et les consultations.

Le code de l'urbanisme et notamment :

- Les Articles L104-1 à L104-6 et R104-1, R104-2 et R104-7 pour l'évaluation environnementale ;
- Les articles L143-20 et R143-2 à R143-9 pour la procédure ;
- Les articles L141-1 à L141-26 et R141-1 à R141-9 pour le contenu du schéma ;
- Les articles L132-12 et L132-13 pour les diverses consultations.

- Cadre pour la conduite de l'enquête publique :

Le code de l'environnement et notamment :

- Les articles L.123-1 à L.123-19, relatifs aux modalités d'exécution de l'enquête publique ;
- Articles R.123-1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques concernant des projets, opérations, plans ou installations classées susceptibles d'affecter l'environnement et à la démocratisation des enquêtes publiques ;
- L'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 relative à l'information et la participation du public à l'élaboration de décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- La délibération du conseil de la Métropole 3M en date du 19 juillet 2018 arrêtant le projet de révision du SCoT 2006 de Montpellier Méditerranée Métropole;
- La décision n° E18000121/34 en date du 15 octobre 2018 de Madame la Présidente du TA de Montpellier (cf PJ 1 en annexe), laquelle fait suite à la demande formulée auprès de cette présidente par M. le Président de 3M (Montpellier Méditerranée Métropole) : courrier du 15 octobre 2018;
- L'EP elle-même a été prescrite par arrêté n° MAR2018-0281 de Madame Chantal Marion, vice-présidente déléguée de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 28 octobre 2018 (cf PJ 2 en annexe);

- Autres textes législatifs et réglementaires :

De nombreux autres textes relatifs, à la protection des milieux naturels, à la protection de la nature, à la protection de l'eau, à l'air, à l'utilisation rationnelle de l'énergie, au bruit, au paysage, à la protection du patrimoine, aux incidences Natura 2000 ou encore à l'évaluation socio-économique, doivent être pris en compte dans le dossier et plus particulièrement dans le diagnostic communal et l'évaluation environnementale du projet.

La pièce 1-06 du dossier « notice explicative » rappelle les nombreux textes législatifs se rapportant à la présente enquête publique.

**Observation de la CE sur l'aspect réglementaire:**

**Le projet de révision du SCoT de 3M respecte les textes législatifs et réglementaires qui s'y rapportent.**

***Chapitre 9 - La composition du dossier :***

Après études et concertation préalable, le projet a été en partie mis en forme avec le concours de bureaux d'études prestataires, sous le contrôle et la responsabilité de la Montpellier Méditerranée Métropole, maître d'ouvrage du projet. Toutefois la plus grande partie des documents a été écrite en régie par l'équipe SCoT de la Métropole.

Le dossier d'enquête intitulé révision du SCoT de 3M (Montpellier Méditerranée Métropole) comprend 4 grandes parties :

**I. le SCoT 2006**

**II. le projet de révision du SCoT**

**Tome 1 Rapport de présentation**

Diagnostic socio-économique et spatial

Etat initial de l'environnement

Explication des choix retenus

Evaluation environnementale

Résumé non technique

Synthèse des enjeux environnementaux

Synthèse des enjeux agricoles

**Tome 2 PADD**

**Tome 3 DOO**

6 Plans de secteurs

### III. les délibérations

12/11/2015 – Projet de révision du SCoT : Objectifs poursuivis - Modalités de la concertation - Approbation

22/02/2017 - Débat sur le PADD

17/05/2017 – Modalités de collaboration avec les communes membres

19/07/2018 – Arrêt du bilan de la concertation

19/07/2018 – Arrêt du projet de SCoT révisé

### IV. autres documents

La Plaquette du SCOT

Dossier « Montpellier Territoire »

Evaluation du SCoT 2006

Bilan de la concertation

#### **Observation de la CE sur la composition du dossier:**

**Le dossier mis à l'enquête publique est complet et régulier. Il comportait toutes les pièces nécessaires. Il a fait l'objet d'études d'approches et d'analyses de grandes qualités, à l'appui d'un discours très vertueux qui ne peut que susciter l'adhésion d'une grande majorité sur l'aspect environnemental et écologique. Le volume, la technicité et la complexité des thèmes abordés ne facilitent pas leur analyse par le grand public pour s'exprimer sur les problèmes de fond. Seules les associations et/ou les professionnels de l'environnement peuvent "digérer" un dossier de plus de 1500 pages. On peut de plus regretter parfois un manque de clarté et de précision qui ne permet pas d'apprécier correctement les prescriptions qui devront être respectées dans le cadre de l'élaboration du PLUi.**

#### **Le visa des dossiers :**

**Toutes les pièces et les registres d'enquête ont été contrôlés et paraphés par un membre de la C-E dans les locaux de la Métropole les lundi 12 et vendredi 16 novembre 2018, avant que la Métropole ne dépose les registres d'enquête et les dossiers dans les mairies retenues lieux d'enquête.**

\*

### ***Chapitre 10 - SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION EN 2015 DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA MÉTROPOLÉ MONTPELLIER MÉDITERRANÉE APPROUVÉ EN 2006***

Les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain avaient certes été atteints, voire parfois dépassés, mais, suite à l'évaluation qui avait été faite du SCot de 2006 (cf synthèse ci après et le document plus détaillé dans le Tome 3 en annexe 10), il convenait de prendre en compte aussi:

- les évolutions législatives et réglementaires (cf cadre juridique § 21, et notamment les lois LEMA 2008, Grenelle I 2009, Grenelle II dite "ENE" 2010, , MOLLE 2009, UC 2010, MAP 2010, Duflot 2013, BROTTE



2013, NOTRe 2015, ALUR 2014, ACTPE 2014, LAAF 2014, ASV 2015, TECV 2015, LCAP 2016, RBNP 2016, ... )

-et prolonger les orientations du SCoT de 2006 en corrigeant ses carences, en intégrant de nouveaux enjeux et objectifs sur le territoire au regard des différentes évolutions récentes du contexte national et local.

## 10.1 CADRE JURIDIQUE.

Le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Montpellier a été approuvé par délibération du Conseil de Communauté lors de sa séance du 17 février 2006.

Par Décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014 il a été créé la métropole dénommée « Montpellier Méditerranée Métropole » constituée de 31 communes réparties sur 43 900 hectares et regroupant 450 000 habitants.

L'article L143-28 du code de l'urbanisme, modifié par la Loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 - art. 71 (V) prescrit :

*« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6.*

*A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »*

À cet effet, le SCoT approuvé du 17 février 2006 a prévu la mise en place d'indicateurs permettant de vérifier la prise en compte et l'efficacité des trois valeurs fondatrices du projet :

- **Préserver le capital nature**
  - Analyse et appréciation du respect des limites des espaces d'extension urbaine potentielle telles que portées aux plans de secteur ;
  - Analyse et appréciation de l'importance des constructions réalisées au sein de l'armature des espaces naturels et agricoles
- **Promouvoir une ville des proximités**
  - Analyse de l'évolution générale des parts des différents modes de déplacement ;
  - Analyse de l'évolution des parts modales pour le motif « trajets domicile travail ».
- **Intensifier le développement, économiser l'espace**
  - Analyse et appréciation du respect des objectifs en matière de réinvestissement urbain ;

- Analyse et appréciation du respect des valeurs guides d'intensités affectées aux espaces d'extension urbaine potentielle.

Dans ce cadre, une évaluation du SCoT de « Montpellier Méditerranée Métropole » a été conduite sur une période de référence de 2006 à 2012 avec parfois des données antérieures à 2006 ou postérieures à 2012 qui ont pu être mobilisées au vu de leur pertinence et de leur disponibilité quant à l'objet à analyser.

L'évaluation du SCoT a été publiée en novembre 2015 et le 12 novembre 2015 par délibération n° 2015-13351 le Conseil de Métropole a prescrit la révision du SCoT.

Selon les prescriptions de l'article L143-28 du code de l'urbanisme, l'analyse portera sur les résultats de l'application du SCoT de Montpellier Méditerranée Métropole en matière :

- D'environnement,
- De transport et de déplacement,
- De maîtrise de la consommation de l'espace,
- D'implantations commerciales

à travers les thèmes retenus par la Métropole Montpellier Méditerranée pour présenter son évaluation du SCoT depuis 2006 :

- **Les grandes évolutions du territoire**
  - Les dynamiques socio-démographiques ;
  - Les grandes mutations de l'occupation des sols.
- **Intensifier le développement et économiser l'espace ;**
  - Une urbanisation contenue dans les limites du SCoT ;
  - Les densités en extension urbaine ;
  - Le réinvestissement urbain ;
  - Les besoins liés au développement économiques et aux implantations commerciales ;
  - Synthèse sur les besoins en foncier et prospectives.
- **La ville pour tous**
  - La production de logement ;
  - L'articulation entre urbanisme et transport.
- **Préserver le capital nature.**
  - L'évolution de l'armature des espaces naturels et agricoles ;
  - Le cycle de l'eau ;
  - La prise en compte des risques naturels ;
  - L'articulation avec la stratégie climat, air, énergie ;
  - Trier et valoriser les déchets ;

- La qualité sonore de la ville.

## 10.2 LES GRANDES EVOLUTIONS DU TERRITOIRE

### 10.2.1. Les dynamiques socio-démographiques.

#### Une aire urbaine en extension.

Constituée de 31 communes sur un périmètre de 45 000 hectares, Montpellier Méditerranée Métropole est située dans la plaine du Bas Languedoc, entre les plages du Littoral et les contreforts des Cévennes.

L'aire urbaine de Montpellier ne cesse de s'étendre, passant de 93 communes en 1999 à 116 en 2008, avec 536 600 habitants en 2008, elle est la plus importante de la région et se situe au 15ème rang des grandes aires urbaines de Métropole.

#### Une croissance démographique soutenue.

Le taux de croissance annuel de la population est de 4 280 habitants supplémentaires par an en moyenne entre 2006 et 2011 qui se répartie sur l'ensemble du territoire. **Certaines communes enregistrent des taux fortement élevés, supérieurs à 2,5%, comme Cournonsec (4,1%), Juvignac (4,1%), Le Crès (4%), Jacou (2,8%) et Murviel-les- Montpellier (3,4%).**

En outre, alors que depuis 1975, le solde migratoire était plus important que le solde naturel, ce rapport s'est inversé depuis 2006. **En moyenne, entre 2006 et 2011, le solde naturel contribue à hauteur de 60% à la croissance démographique.**

En 2011, avec plus de **40% des personnes ayant moins de 30 ans et un indice de jeunesse assez élevé (1,17), la population de la Métropole est plus jeune que celle des autres agglomérations.** Ceci s'explique principalement par l'arrivée massive des **étudiants** sur le territoire (17% de la population de la Métropole en 2011) principalement concentrés sur la ville de Montpellier (20% de la population Montpelliéraine en 2011) du fait de la présence des universités, des services et des résidences universitaires.

Par ailleurs, depuis les années 1960, le nombre moyen de personnes par ménages est en diminution et stagne entre 2006 et 2011 à 2. Cette tendance est à mettre en regard de la structure et de la composition des ménages sur le territoire :

- Une importante part de ménage d'une personne ; **50% des ménages sont composés d'une seule personne sur Montpellier**, ce chiffre est de **26% pour les 30 communes périphériques**,
- Une forte proportion de familles de taille réduite ; **71% des familles en 2011 sur le territoire de la Métropole sont sans enfants ou avec un enfant.**

#### Une majorité d'actifs mais un taux de chômage en progression.

Le **taux de chômage** a augmenté de 1,5% entre 2006 et 2011 pour atteindre **16,7 % de la population dont 26 % de moins de 25 ans.**

Parmi les 205 000 **emplois** occupés, **87 % appartiennent au secteur tertiaire**, 7 % à la construction, 6 % à l'industrie et 1 % à l'agriculture.

### 10.2.2. Les grandes mutations de l'occupation des sols.

Depuis 2008 on peut noter une baisse notable du rythme global d'artificialisation sur le territoire comme le présente le tableau ci-dessous tout en exerçant une forte pression.

	Milieu artificialisé	Milieu naturel	Milieu agricole
1994 - 2008	+ 134 ha / an	• 13 ha / an	• 121 ha / an
2008 - 2012	+ 91 ha / an	• 50 ha / an	• 41 ha / an

### Répartition en hectares de l'occupation du sol entre 1994 et 2012.

	Milieu artificialisé	Milieu naturel	Milieu agricole
1994	11 140 ha 25 %	16 000 ha 36 %	16 740 ha 39 %
2012	13 460 ha 30 %	14 620 ha 32 %	15 800 ha 38 %

## 10.3 INTENSIFIER LE DEVELOPPEMENT ET ECONOMISER L'ESPACE

### 10.3.1. Une urbanisation contenue dans les limites du SCoT.

Entre 2006 et 2012, 95 % des surfaces totales construites se sont faites dans les limites du SCoT

### 10.3.2. Les densités en extension urbaine.

Entre 2004 et 2012 en moyenne, les aménagements des sites d'extension ont dépassé les objectifs minimum de densités de 5%.

### 10.3.3. Le réinvestissement urbain.

Entre 2006 et 2012, 49% des surfaces totales construites se situent dans les zones urbanisées existantes. L'objectif a été atteint et largement dépassé.

### 10.3.4. Les besoins fonciers liés au développement économique et aux implantations commerciales.

#### Développement économique.

Dans le SCoT 2006, deux grandes catégories de foncier économique ont été distinguées afin de répondre à l'accueil des entreprises :

- Les fonciers permettant le développement d'activités tertiaires, implantés le plus souvent au sein de quartiers mixtes,
- Les fonciers susceptibles d'accueillir des activités plus productives de type artisanales, industrielles ou logistiques, nécessitant des aménagements et un environnement plus spécifiques (parc d'activités).

Le Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE) constate que :

- Le marché du bureau reste dynamique et relativement stable. De plus, on ne constate pas de stock significatif de bureaux non commercialisés dans le parc existant comme dans le neuf,
- L'offre en ZAE mixtes (manufacturier, logistique, artisanat industriel et tertiaire associé) peine à se concrétiser pour des raisons diverses, les sensibilités environnementales et un manque de foncier notamment.

La moyenne de consommation foncière liée à la construction d'ateliers, d'entrepôts ou de surfaces d'activités, qui était comprise entre 12 et 14 hectares avant 2008, ne cesse de baisser, en effet entre 2009 et 2012, cette moyenne se situe entre 9 et 7 hectares atteignant moins de 5 hectares à partir de 2013.

### Implantations commerciales.

Le territoire du SCoT connaît une réelle dynamique commerciale, avec un rythme annuel d'autorisation qui avoisinait 6 000 m<sup>2</sup> de surface de vente par an de 2008 à 2013. En prenant en compte les territoires aux franges du SCoT, mais qui participent au bassin de consommation de la métropole montpelliéraine (environ 600 000 habitants), ce rythme s'élève à 10 000 m<sup>2</sup> par an.

La Métropole Montpellier Méditerranée présente une structuration classique de son armature commerciale. Pour couvrir les besoins du quotidien 72 polarités sont réparties en :

- Un centre-ville rayonnant,
- Plusieurs pôles périphériques de destination,
- Un maillage de proximité, supermarché, tissu urbain de quartier.

D'un point de vue quantitatif, cette armature correspond à celui d'une grande ville française : un équipement puissant, mais sans sur équipement marqué.

### Synthèse sur les besoins en foncier et prospectives.

Les surfaces urbanisées entre 2006 et 2012 ont représenté 23% des 2900 ha d'extension potentielle identifiés au SCoT de 2006.

En conséquence 77% des surfaces des sites d'extension étaient disponibles en 2012 selon le Cadastre DGRP 2014. Mais 29% de ces surfaces restantes sont soumises à des contraintes réglementaires fortes à l'aménagement futur dont 4 % à des contraintes réglementaires rédhibitoires.

## **10.4. LA VILLE POUR TOUS**

### **10.4.1. La production de logement.**

Sur la période 2007 – 2014 plus de 38 000 logements ont été produits dans la Métropole de Montpellier, soit une moyenne de 4 850 logements par an. Une production soutenue qui reste proche de l'objectif fixé à 5 000 logements par an par le PLH 2007-2012 puis le PLH 2013-2018.

Sur la même période, la part des logements locatifs sociaux financés équivaut à 26% de l'ensemble des logements autorisés pour un objectif fixé à 25% par le PLH 2007-2012, porté à 30% par le PLH 2013-2018. Durant les cinq premières années, de 2007 à 2012, l'objectif de production a été atteint voir même dépassé. Ainsi, un volume global de 11 690 logements locatifs sociaux a été financé entre 2007 et 2014, avec une moyenne de 1 461 logements par an.

Parmi l'ensemble des logements autorisés la part du logement social atteint 31% sur Montpellier et 22% sur l'ensemble des communes périphériques avec des situations contrastées selon les communes.

#### **10.4.2. L'articulation entre urbanisme et transport.**

##### L'Enquête Ménages Déplacements (EMD).

L'Enquête Ménages Déplacements (EMD), réalisée sur les années 2003 - 2013, a révélé une diminution significative de la part des voitures et deux roues motorisés :

- Moins 8% à l'échelle des 31 communes de la Métropole,
- Moins 10% pour la ville centre,

en faveur de celle des transports en commun urbains

- Plus 4% à l'échelle de la Métropole,
- Plus 6% pour la ville centre.

Le développement des lignes de tramways et de bus ( 4 lignes de tram et 36 lignes de bus) explique une large part du report modal constaté de la voiture ou des deux roues motorisées vers les transports publics dans un contexte de croissance démographique.

Malgré l'introduction dans les PLU de dispositions imposant la réalisation de locaux adaptés au stationnement des 2 roues dans les constructions et la mise en oeuvre en 2007 des tout premiers dispositifs de location automatique de vélos une quasi-stagnation des déplacements effectués à pied et en vélo est à souligner, avec une part modale passant de 30% à seulement 32% entre 2003 et 2013 à l'échelle de la Métropole, ce qui paraît faible au regard des évolutions constatées dans d'autres métropoles.

Pour favoriser l'implantation de logements et d'emplois au plus près de l'offre de transport, 50% des constructions neuves sont situées à moins de 500 mètres du tramway entre 2006 et 2012.

##### La restructuration du réseau ferroviaire et routier.

Depuis le SCoT 2006, de nombreux projets sont entrés en phase opérationnelle :

- Contournement voie ferré Nîmes-Montpellier (CNM)
- Gare TGV nouvelle de la Mogère.
- Restructuration complète de la gare St Roch
- Aménagement de la gare TER de Baillargues.
- Déplacement de l'autoroute A9 permettant de dédier la plateforme existante au contournement routier sud de la Métropole.

Par ailleurs une décision ministérielle sur le tracé de la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan (LMNP) est attendue. Cette dernière sera un maillon essentiel d'un axe européen Nord-Sud entre l'Allemagne et l'Espagne, plaçant Montpellier à trois heures de Paris et deux heures de Barcelone,

Enfin, ont été inscrits au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 (CPER) les premiers engagements du Contournement Ouest de Montpellier (COM) et de la déviation de la RN113 à Baillargues. Parallèlement, un engagement pour la réalisation de la Déviation Est de Montpellier (DEM) a été pris au travers de deux accords en cours de finalisation entre la Région, le Département et la Métropole.

## **10.5 PRESERVER LE CAPITAL NATURE.**

### **10.5.1. L'évolution de l'armature des espaces naturels et agricoles.**

L'armature des espaces naturels et agricoles représente environ 30 300 hectares (70% du territoire de la Métropole) à préserver et valoriser.

15 hectares par an ont été artificialisés entre 2008 et 2012 dans l'armature des espaces agricoles et naturels contre 51 hectares entre 2004 et 2008, un rythme en baisse de 70%.

L'agriculture en profonde restructuration est particulièrement soumise à la pression urbaine sur les terres agricoles. Plusieurs indicateurs entre 2000 et 2010 (selon le recensement général agricole), soulignent ce phénomène :

- Perte de 17 % de surface agricole utile ;
- Diminution de 40 % du nombre d'exploitations ;
- Transfert des cultures permanentes vers des cultures annuelles.

À travers les études menées, sa qualité d'opérateur et de gestionnaire du site Natura 2000 la Métropole Montpellier Méditerranée s'est impliquée sur :

- 5 Sites d'Intérêt Communautaire (SIC), dépendant de la directive européenne « habitat, faune, flore »
  - Étang de Mauguio
  - Étangs palavasiens
  - Le Lez
  - Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas
  - Posidonies de la Côte palavasienne
- 5 Zones de Protection Spéciale (ZPS), dépendant de la directive européenne « Oiseaux »
  - Étang de Mauguio
  - Étangs palavasiens et étang de l'Estagnol
  - Hautes garrigues du Montpelliérais
  - Plaine de Fabrègues-Poussan
  - ZPS en mer Côte languedocienne
- Site en projet
  - ZPS Garrigues de la Moure et Causse d'Aumelas

Concernant les espaces préservés du littoral 2 hectares par an ont été artificialisés dans les espaces proches du rivage entre 2008 et 2012, principalement lors de la création de dépôts de matériaux ou d'équipements de loisirs et sportifs. En outre, bien que les principes pour limiter la constructibilité dans ces espaces soient bien intégrés dans les documents de planification (SCoT, PLU), la problématique des constructions illicites, notamment sous forme de cabanisation, reste récurrente en particulier à

Villeneuve-Lès-Maguelone et pose la question de la mise en place d'une veille permanente sur le terrain pour prévenir l'apparition de nouvelles installations.

### **10.5.2. Le cycle de l'eau**

Entre 2006 et 2012 la ressource en eau potable provenant du Lez, de la nappe phréatique de l'Hérault, de l'eau brut du Rhône et d'un certain nombre de forage locaux (moins de 2% de la surface des périmètres de protection des captages d'eau ont été artificialisés entre 2006 et 2012) est distribuée sur l'ensemble du territoire avec un rendement de l'ordre de 80,9 %.

Si la source du Lez présente des capacités de production suffisantes jusqu'en 2030, dans d'autres parties du territoire, les aquifères peuvent être en déséquilibre et nécessiter des actions correctrices pour retrouver un équilibre entre recharge et prélèvement.

La mise en oeuvre, depuis 2004, du schéma d'assainissement permet de totaliser une capacité de 573 150 équivalents habitants sur l'ensemble du réseau, soit environ 100 000 équivalents habitants résiduels. En outre, les investissements réalisés ont permis qu'en 2012 l'ensemble des stations de la Collectivité soient conformes à la Directive européenne des eaux résiduaires urbaines.

Le taux de conformité des dispositifs d'Assainissement Non Collectif (ANC) est toutefois très faible, environ 36%, et pose d'importantes problématiques de pollutions diffuses, même si la part d'habitants reliée à ce type d'équipements a diminuée de 11% entre 2013 et 2014.

### **10.5.3. La prise en compte des risques naturels**

28 communes disposent d'un PPRI validé et 3 communes, Baillargues, Saint-Brès et Montaud, possèdent un zonage à jour qui permet d'interdire ou de limiter les constructions nouvelles en zone inondable.

Depuis 2004 la Métropole a réalisé un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la basse vallée du Lez pour un montant de 48 M€ TTC.

Un PAPI 2, d'un montant de 9 M€ HT, élargi à l'ensemble des aléas inondation (ruissellement urbain, débordement de cours d'eau, submersion marine) sera réalisé pour le bassin versant de la Mosson.

3 Plans de Prévention du Risque Incendie de Forêt (PPRIF) ont été élaborés par l'État en 2005, couvrant les communes de Clapiers, Montferrier-sur-Lez et Prades-le-Lez. Depuis, 9 communes possèdent un PPRIF, permettant de protéger les populations se trouvant dans les zones les plus à risque, au nord du territoire métropolitain.

### **10.5.4. L'articulation avec la stratégie climat, air, énergie.**

La consommation d'énergie totale sur le territoire est de 600 ktep, stable entre 2004 et 2007. Trois facteurs expliquent cette différence importante :

- une industrie peu présente sur le territoire,
- une part-modale de la voiture et des deux-roues moins importante du fait du caractère urbain de la région montpelliéraine,
- une douceur du climat.

Concomitamment à l'évolution des émissions de gaz à effet de serre, la qualité de l'air à Montpellier et dans ses alentours s'est globalement plutôt améliorée depuis la fin du XXème siècle. Néanmoins, en moyenne, entre 2002 et 2010, 62% des jours de l'année bénéficiaient d'un indice ATMO10 bon à très bon, part inférieure à la moyenne des agglomérations de plus de 100 000 habitants (75%). Les principaux



polluants responsables de la dégradation de l'indice ATMO (et donc de la qualité de l'air) (NO<sub>2</sub>, PM<sub>10</sub>, O<sub>3</sub>) sont particulièrement présents à proximité des axes routiers.

Des actions de réduction de la pollution atmosphérique sont identifiées dans le Plan de Protection de l'Atmosphère 2013 révisé, adopté à l'échelle étendue de l'aire urbaine de Montpellier.

#### **10.5.5. Trier et valoriser les déchets.**

Le ratio de production de déchets par habitant a diminué de 6% entre 2011 et 2015 et la part des déchets enfouis ou incinérés sera passée entre 2007 et 2012 de 75% à moins de 50% (soit une diminution de 25% quand les lois « Grenelle » demandent une baisse de 15% minimum).

D'autre part plus de 45% des déchets sont valorisés par recyclage et production de compost et biogaz et 70% des déchets déposés dans les Points Propreté sont valorisés.

#### **10.5.6. La qualité sonore de la ville.**

En 2009, le Rapport d'évaluation environnementale du Plan de Déplacements Urbains identifiait 30 800 habitants soumis à des niveaux sonores égaux ou supérieurs à la valeur réglementaire, soit environ 10% de la population.

#### **Observation de la CE sur l'évaluation en 2015 du SCoT de 2006:**

**L'évaluation du SCoT de 2006 a été conduite conformément à la réglementation en vigueur. Elle a permis de dégager les objectifs atteints ainsi que ceux qui resteront à atteindre en fonction des directives de suivi du SCoT de 2006 et des nouveaux textes législatifs et réglementaires.**

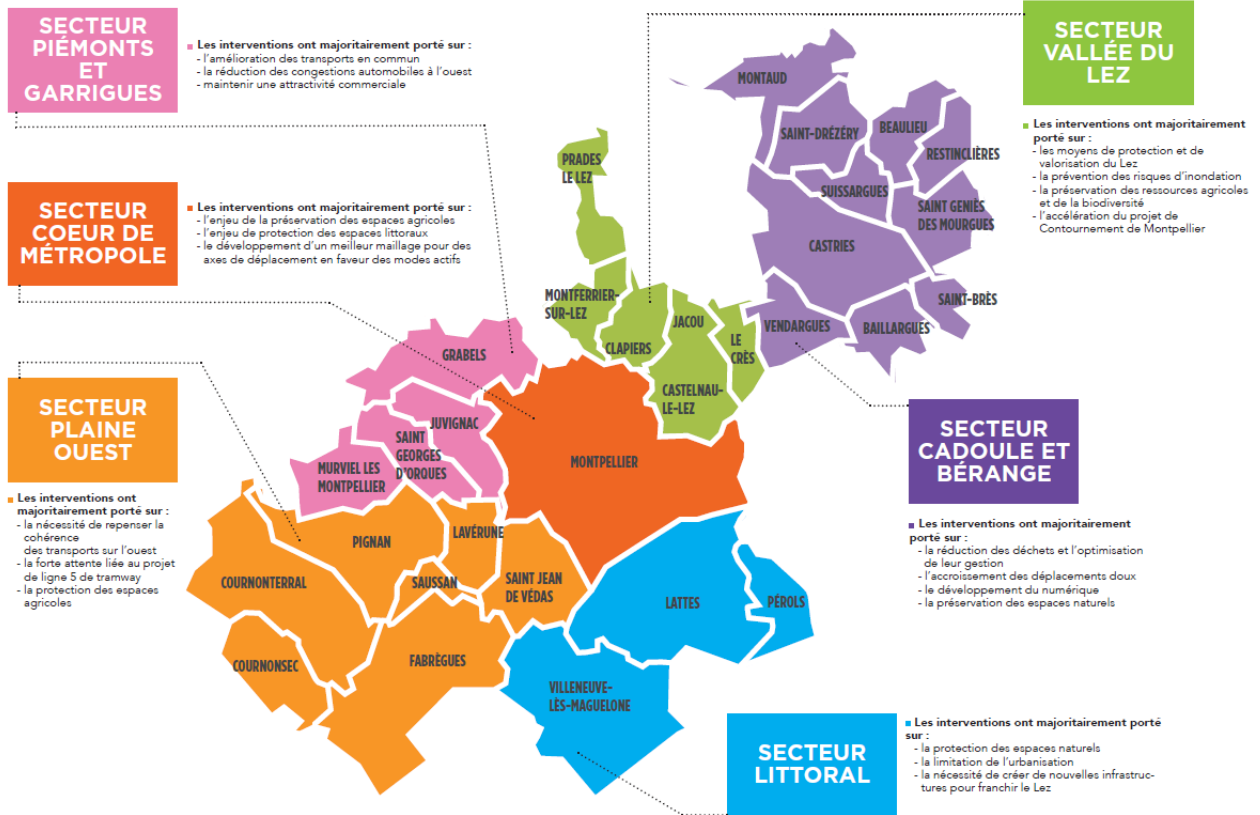
### ***Chapitre 11 - Le bilan de la concertation avec les institutions et la population :***

Cette concertation a fait l'objet d'un bilan de la concertation présenté à la délibération du Conseil de Métropole le 19 juillet 2018 puis enregistrée sous le N° M2018-335 et adoptée à l'unanimité des voix exprimées (**Pour** : 84 voix. **Contre** : 0 voix. **Abstention** : 0 voix. **Ne prennent pas part au vote** : 2 voix)

Le bilan de la concertation ( cf le détail dans le tome 3 annexe 11 ) expose :

- Le dispositif de concertation mis en place par la métropole,
- L'organisation de la concertation,
- Le partage avec le public et les acteurs du diagnostic et des grandes orientations,
- La co-construction du projet et enrichissement à partir des contributions,
- La manière dont les contributions sont prises en compte dans le projet de SCoT révisé.

## LES ENJEUX PAR SECTEUR LORS DES RÉUNIONS PUBLIQUES



### Observation de la CE sur le bilan de la concertation:

La concertation préalable a été conduite de bonne manière par la 3M avec le souci de faire participer le maximum de citoyens, et en particulier les associations.  
 La Métropole a pris en compte certains des avis et observations émis au cours de cette concertation pour les intégrer dans son SCoT. Dans ce sens la concertation a permis aux citoyens intéressés de s'approprier le projet et d'y apporter des corrections.

Les 4 thèmes qui ont dominé cette phase de concertation sont:

Organisation du territoire	Environnement	Développement métropolitain	Concertation	Autre
44%	28%	17%	9%	2%

## **Chapitre 12- La consultation administrative sur le projet de SCoT arrêté :**

Le dossier de SCoT a fait l'objet d'une large consultation: 52 autorités, collectivités, services, organismes et associations ont été consultés pour avis :

### **Au titre du L104-6 du code de l'urbanisme : Autorité environnementale**

Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)

### **Personnes publiques associées**

#### **Au titre du L132-7 du code de l'urbanisme**

Etat

Région Occitanie

Département de l'Hérault

Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier (CCI)

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault

Chambre d'Agriculture

Comité Régional Conchylicole de Méditerranée

#### **Au titre du L132-8 du code de l'urbanisme : EPCI chargés des SCOT limitrophes**

Syndicat Mixte du Bassin de Thau

Syndicat Mixte de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault

Communauté de Communes du Grand Pic St Loup

Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or

Communauté de Communes du Pays de Lunel

#### **Au titre du L132-10 du code de l'urbanisme**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

### **Autres consultations**

#### **Au titre du L132-12 du code de l'urbanisme : Associations agréées**

Mosson Coulée Verte

Paysage de France

#### **Au titre du L132-13 et L143-20 du code de l'urbanisme**

Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

#### **Au titre du L112-3 du Code Rural**

Chambre d'Agriculture

Institut national de l'Origine et de la Qualité (INAO)

Centre national et régional de la propriété forestière

#### **Au titre du L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Conseil de développement de Montpellier Méditerranée Métropole

#### **Au titre du L143-20 du code de l'urbanisme : 31 Communes membres**

Baillargues, Beaulieu, Castelnaud-le-Lez, Castries, Clapiers, Cournonsec, Cournonterral, Fabrègues, Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Lavérune, Le Crès, Montaud, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Murviel-lès-Montpellier, Pérols, Pignan, Prades-le-Lez, Restinclières, Saint Geniès des Mourgues, Saint Georges d'Orques, Saint Jean de Védas, Saint-Brès, Saint-Drézéry, Saussan, Sussargues, Vendargues, Villeneuve-lès-Maguelone

**Observation de la CE sur les consultations entreprises :**

**Les entités devant être consultées réglementairement l'ont été.**

**Toutefois la C-E estime qu'il aurait été préférable que le dossier soumis à EP ait déjà intégré les avis de ces PPA avant le lancement de l'EP. En revanche 3M a indiqué aux CE qu'elle tiendrait compte de ces avis dans le mémoire en réponse qu'elle leur rendrait suite à toutes les questions qu'ils ont posé à l'issue de l'enquête.**

**Enfin la C-E constate que la Région Occitanie n'a émis aucun avis et s'en étonne (donc avis réputé favorable).**

**Chapitre 13 - L'avis de l'autorité environnementale :**

L'autorité environnementale compétente, pour le présent dossier, en application de l'article R122-1-1-II du code de l'environnement, est la MRAE région Occitanie du CGEDD (Conseil général de l'environnement et du développement durable). Cette autorité a été saisie par la 3M.

La MRAE Occitanie a formulé un avis « délibéré ». Elle rappelle que cet avis a été préparé par la DREAL avant d'être proposé à la MRAE, La DREAL ayant au préalable consulté l'agence régionale de santé Occitanie.

**Synthèse générale de l'avis délibéré de l'Autorité environnementale (l'AE) sur la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Montpellier Méditerranée Métropole (34)**

Pour chaque plan et programme soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit :

- donner son avis
- et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.

Cet avis porte sur :

- la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale,
- et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou le programme.

Il vise à permettre d'améliorer :

- sa conception,
- ainsi que l'information du public
- et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. Le présent avis est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

## Synthèse de l'avis

Suite à sa transformation en métropole, l'agglomération de Montpellier a prescrit la révision du SCoT en vigueur depuis 2006, notamment au regard :

- de son bilan (ralentissement de la consommation d'espace, mais recul des activités productives et carence en matière de prise en compte des enjeux environnementaux du territoire)
- et de la nécessité de prendre en compte l'extension significative des zonages environnementaux.

Le SCoT vise à répondre aux besoins de logement de la métropole, pour faire face à une forte croissance démographique, et de développement d'activités, pour lesquels il estime nécessaire la mobilisation de 1 510 hectares, dans un contexte de forte consommation foncière pour les infrastructures et de cabanisation au détriment des espaces naturels et agricoles, alors que l'économie agricole est en forte régression.

Il propose un ensemble de prescriptions destinées à « activer » les espaces agricoles, pour rendre économiquement plus attractive l'activité agricole.

Un seul plan local d'urbanisme intercommunal, celui de Montpellier Méditerranée Métropole, doit être compatible avec le SCoT.

### Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux du SCoT sont :

- la réduction de la consommation de l'espace et de l'artificialisation des sols ;
- le maintien d'un réseau fonctionnel et cohérent d'espaces naturels en articulation avec les espaces agricoles, ainsi que la préservation et la reconquête de milieux fragiles d'importance écologique majeure ;
- la prévention des risques naturels, et notamment des risques d'inondation et d'incendie de forêt.
- la valorisation des sites et paysages remarquables de l'amphithéâtre constitué par les reliefs, des lisières des villes et des villages, et du littoral ;
- la réduction du déficit de ressources (eau, énergie, matériaux, prévention et gestion des déchets) à court, moyen et long termes par des orientations ambitieuses de maîtrise de la demande ;
- la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques ;
- la réduction des nuisances liées aux déplacements (bruit et pollution de l'air) et de l'exposition de la population aux risques sanitaires.

L'ensemble des documents est de bonne qualité (avec néanmoins un excès de néologismes et de terminologies complexes qui en rendent la lecture parfois confuse, ainsi que des cartes qui cumulent souvent trop d'informations pour permettre une lecture synthétique), même si certains volets apparaissent insuffisamment ou imparfaitement traités et si les nombreuses informations sont réparties dans les différents documents selon un plan complexe.

### Les deux principales difficultés concernent la rédaction du document d'orientations et d'objectifs (DOO).

- Ses prescriptions apparaissent imprécises et comportent des dérogations peu ou mal encadrées.
- La démarche « éviter, réduire, compenser » est en partie inaboutie et débouche rarement sur des mesures précisément définies à l'échelle du SCoT : elle renvoie à l'évaluation environnementale des projets la possibilité de déroger aux prescriptions du SCoT sous réserve d'une démarche spécifique, sans garantie que le résultat permettra d'en respecter les orientations et d'atteindre ses objectifs environnementaux.
- Par ailleurs, pour de nombreux sujets (justification des besoins de logement et du développement des activités et des infrastructures, continuité écologique, gestion du littoral, Natura 2000), l'analyse ne peut être pertinente qu'en se plaçant en cohérence avec les orientations prises par les territoires voisins.

-Ce besoin de démarche globale, à l'échelle du SCoT, concerne notamment le rythme de développement, les hypothèses de densification, le réseau d'infrastructures, les nouvelles « portes métropolitaines », ainsi que l'ensemble des dispositions prévues pour « l'activation des espaces agricoles et naturels », en cohérence avec les SCoT voisins.

L'Ae recommande globalement de :

- préciser les notions mobilisées pour rendre compte de la consommation d'espaces, notamment en utilisant explicitement les termes d'espaces naturels, agricoles et urbanisés, en distinguant ceux qui sont effectivement artificialisés de ceux qui ne le sont pas encore ;

- définir et cartographier dans le DOO tous les secteurs à protéger, que ce soit au titre de la biodiversité, de la ressource en eau ou de la loi littoral pour préserver les enjeux les plus forts ou de la prévention des risques naturels pour interdire les extensions urbaines dans les secteurs dangereux ou pour préserver les champs d'expansion de crues ;

- préciser, dans le DOO, les conditions impératives que les différents projets devront respecter, ainsi que les conditions d'application de certaines prescriptions (eau, paysage) afin de ne pas remettre en cause, en permettant d'y déroger largement, les orientations du SCoT et mieux justifier les extensions urbaines au regard de la protection de l'environnement ;

- réduire les extensions urbaines à celles strictement compatibles avec la loi littoral et de prendre en compte la vulnérabilité aux changements climatiques de la bande littorale, tout en identifiant les secteurs urbanisés devant faire l'objet d'une réflexion de recomposition spatiale ;

- définir, dans le DOO, des prescriptions à appliquer à tous les nouveaux aménagements visant à économiser tous les types de ressources (en particulier eau, énergie) et à en permettre une gestion plus « circulaire », ainsi que conditionner les extensions urbaines les plus importantes, et notamment celle des portes métropolitaines, à l'effectivité d'une desserte multimodale appropriée ;

- préciser les mesures de protection contre le bruit et la qualité de l'air, notamment afin de mettre la métropole, dans les meilleurs délais, à même de respecter les valeurs limites définies par les directives relatives à la qualité de l'air ;

- de préciser les valeurs des indicateurs de suivi dans l'état initial, ainsi que les cibles visées à l'échéance des premiers bilans (6 et 12 ans) et à celle du SCoT, afin de pouvoir s'assurer que la trajectoire du SCoT est conforme à ses objectifs notamment en matière de protection de l'environnement et, à défaut, de pouvoir prendre toute mesure complémentaire éventuellement nécessaire pour corriger cette trajectoire.

Puis l'Ae formule 50 recommandations plus détaillées (cf dans le dossier soumis à enquête publique), relatives à :

- démographie, logements, activités économiques, mobilités, consommation d'espace, les espaces d'urbanisation diffuse, biodiversité et milieux naturels, risques naturels, paysages, ressources: *Énergie, Matériaux*, émissions de gaz à effet de serre, santé environnement, puis analyse des solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du schéma,
- puis questions transversales,

- démarche "éviter, réduire, compenser", et évaluation environnementale des portes métropolitaines, évaluation environnementale du réseau d'infrastructures, puis analyse des incidences par thématique: consommation d'espace, biodiversité, risques naturels, paysages et patrimoine, ressources (eau, énergie, matériaux, prévention et gestion des déchets), besoins d'assainissement, consommations d'énergie liées aux transports, santé environnement (qualité de l'air, bruit), prolifération des vecteurs d'arboviroses, évaluation des incidences Natura 2000, articulation avec les autres plans et programmes, analyse de la compatibilité avec la loi littoral,
- dispositif et indicateurs de suivi des mesures du SCoT et de leurs effets,
- puis résumé non technique,
- enfin lutte contre les changements climatiques et l'évolution du littoral, réduction du déficit de ressources (eau, énergie, ...), « portes métropolitaines », et in fine protection de la santé .

**Observation de la CE sur l'avis de l'Autorité environnementale:**

**Pour l'Ae, l'ensemble des documents est de bonne qualité (avec néanmoins un excès de néologismes et de terminologies complexes qui en rendent la lecture parfois confuse, ainsi que des cartes qui cumulent souvent trop d'informations pour permettre une lecture synthétique), même si certains volets apparaissent insuffisamment ou imparfaitement traités et si les nombreuses informations sont réparties dans les différents documents selon un plan complexe.**

**Les deux principales difficultés concernent la rédaction du document d'orientations et d'objectifs (DOO):**  
**-ses prescriptions apparaissent imprécises et comportent des dérogations peu ou mal encadrées,**  
**-la démarche « éviter, réduire, compenser » est en partie inaboutie et débouche rarement sur des mesures précisément définies à l'échelle du SCoT,**

**Par ailleurs, pour de nombreux sujets (justification des besoins de logement et du développement des activités et des infrastructures, continuité écologique, gestion du littoral, Natura 2000), l'analyse ne peut être pertinente qu'en se plaçant en cohérence avec les orientations prises par les territoires voisins. Ce besoin de démarche globale, à l'échelle du SCoT, concerne notamment le rythme de développement, les hypothèses de densification, le réseau d'infrastructures, les nouvelles « portes métropolitaines », ainsi que l'ensemble des dispositions prévues pour « l'activation des espaces agricoles et naturels », en cohérence avec les SCoT voisins.**

**L'Autorité environnementale a ainsi formulé en ce sens 9 recommandations générales et 50 recommandations détaillées ayant rapport à tous les thèmes abordés dans le dossier dans le cadre d'un développement durable de la Métropole.**

**Elle pointe notamment le manque de précisions pour rendre compte de la consommation d'espaces, en utilisant explicitement les termes « d'espaces naturels, agricoles et urbanisés », et en distinguant ceux qui sont effectivement artificialisés de ceux qui ne le sont pas encore.**

**Il est demandé de réduire les extensions urbaines à celles strictement compatibles avec la loi « Littoral ».**

**La Métropole a apporté des réponses à chacune des observations ou recommandations de l'AE (cf tome annexe 17).**

#### **Chapitre 14 - L'avis des services de l'Etat :**

Au titre de l'article **L132-7** du Code de l'Urbanisme, l'État doit être associé aux procédures d'élaboration des Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).

Par courrier du **29 octobre 2018**, Monsieur le Préfet de l'Hérault, a transmis à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, l'avis de synthèse des services de l'État établi par la **Direction Départementale des Territoires et de la Mer**. Il émet **un avis favorable** sur le projet de révision du SCoT, **sous réserve** de procéder aux modifications des observations demandées.

Les observations sur le projet de SCoT ( cf dans le dossier soumis à enquête publique) sont présentées en trois parties :

- La première partie synthétise les points qui devront être modifiés.
- La deuxième partie liste les points qu'il convient d'améliorer pour que le projet de SCoT soit pleinement conforme.
- La troisième partie reprend une série de conseils visant à améliorer la qualité du document, en particulier sa lisibilité et sa mise en œuvre.

Le représentant de l'État rappelle les objectifs partagés du projet dans un contexte d'enjeux importants sur le territoire métropolitain. Il lui paraît donc nécessaire d'apporter certaines adaptations au document, pour garantir les grands équilibres du territoire et fiabiliser le cadre juridique.

Il rappelle ainsi les neuf points importants devant faire l'objet d'une évolution :

- *Clarifier ce qui relève de la prescription, de la recommandation, de l'objectif ou de l'orientation.*
- *Réserver la constructibilité au sein des espaces agricoles naturels aux possibilités offertes par la réglementation.*
- *Consolider la prise en compte de l'enjeu biodiversité au sein du projet.*
- *Assurer le respect des règles de prévention, en matière de risque inondation.*
- *Assurer le respect des règles de prévention, en matière de risque incendie de feu de forêt.*
- *Assurer la compatibilité des projets d'extension urbaine avec la réglementation relative à l'alimentation en eau potable.*
- *Représenter fidèlement l'urbanisation du territoire.*
- *Assurer les conditions d'un suivi effectif de la consommation d'espaces et le maintien des grands équilibres affichés.*



- *Permettre le caractère soutenable du développement du secteur gare de Villeneuve-lès-Maguelone.*

Puis sont précisés :

- Les points à améliorer dans le SCoT:

- Mieux intégrer la prise en compte des nuisances sonores dans les projets d'aménagement.
- Intégrer pleinement la prise en compte de la qualité de l'air dans les partis d'aménagement.
- Traiter de manière plus ambitieuse la dimension paysagère du document.
- Mieux intégrer la préservation des espaces littoraux.
- Porter la bande littorale des 100 m. à 300 m. et identifier les secteurs urbanisés devant faire l'objet d'une réflexion de recomposition spatiale.
- Renforcer l'analyse et l'encadrement du phénomène de mitage sur le territoire.
- Présenter plus lisiblement les chiffres de la consommation d'espace, en réalisé et en projection.

- Quelques conseils visant à améliorer la qualité du document.

- Gestion qualitative et quantitative de l'eau.
- Transports en commun.
- Mobilités actives.
- Risques.

avis de la DDTM34:

L'ensemble de ces points sont présentés et explicités en annexe au courrier du Préfet. Ils ont été présentés sous forme d'un tableau synthétisé pour être soumis à la Métropole 3M, afin que celle-ci puisse préciser les dispositions qu'elle compte prendre pour donner suite aux observations exprimées (cf PV de synthèse dans le tome 3 annexe 5 )

#### **Observation de la CE sur l'avis des services de l'Etat:**

**La Métropole 3M devra expliciter comment elle compte prendre en considération les observations de M. le Préfet de l'Hérault. En particulier les neuf observations qui ont un caractère important et qui sont en mesure d'apporter certaines adaptations au document, pour garantir les grands équilibres du territoire et fiabiliser le cadre juridique de cette procédure.**

**La Métropole a apporté des réponses à chacune des observations ou recommandations du Préfet de l'Hérault (cf tome 3, annexe 17).**

#### ***Chapitre 15 - l'avis des autres PPA***

**15.1 Région Occitanie, non reçu et donc réputé favorable,**

**15.2 Département de l'Hérault,**

par courrier, en date du 30 octobre 2018, le Conseil départemental de l'Hérault, a formulé un **avis favorable sous réserve de la prise en compte de la question soulevée sur la commune de Pignan**.

Il rappelle les objectifs partagés du projet dans un contexte d'enjeux importants sur le territoire métropolitain. Il lui paraît donc nécessaire d'apporter certaines adaptations du document, pour garantir les grands équilibres du territoire et fiabiliser le cadre juridique.

**Les observations sur le projet de SCoT sont présentées en deux parties**

### **1 Objectifs et orientations du SCOT**

***L'horizon de la révision du SCOT est 2040 avec une population estimée entre 570000 et 590000 habitants contre 450000 en 2017.***

Le document émet des prescriptions opposables et des recommandations.

Les prescriptions pourront être reprises et complétées dans le futur PLUi établi sur le même périmètre.

### **2 Observations dans le cadre des compétences du Département**

#### **Réseau routier :**

Des précisions pourraient être apportées dans le DOO

- Porte internationale: sur le schéma (p160) il serait nécessaire de faire figurer l'échangeur projeté avec la RD 66; cet aménagement a par ailleurs été envisagé sans l'étude prospective de la RD 66 ;
- Recalibrage RD 26e1: il serait nécessaire de le faire figurer ; il permettra un accès sécurisé au PEM de Baillargues.
- Le contournement Ouest de Montpellier ( COM): devrait apparaître en pointillés (contournement projeté) et se superposer à la D 132 existante.
- En cohérence avec le SCOT de POA il pourrait être judicieux de faire apparaître le projet de prolongement de la déviation Est de Montpellier (DEM) au-delà de l'autoroute A9 pour se raccorder à la RD 189 ; cela permettrait d'offrir un itinéraire alternatif à celui de la RD 66 .
- Sur le LIEN: les PEM projetés de St Gély du Fesc et de Grabels seraient à mentionner sur le plan (p160)
- Les prescriptions concernant les axes pénétrants (p164) devraient préciser que le réseau de voirie doit évoluer et être anticipé au regard des projets d'urbanisme de la Métropole et de son attractivité

#### **Protection des Espaces naturels :**

Le document a bien identifié les enjeux écologiques locaux sur la partie zones humides et trames vertes et bleues :

- On peut s'interroger sur la réalité de fonctionnement de certains corridors écologiques discontinus qualifiés de liaison « en pas japonais ».
- Rajouter les prescriptions relatives : à la prise en compte des milieux aquatiques dans les PLU et les PLUI; cartographier ces milieux sur la base des inventaires connus et associer un zonage et règlement adaptés favorisant le principe d'inconstructibilité de ces milieux.
- SIF : (schéma d'intervention foncière) outil contractuel de planification foncière initié par le conseil départemental de l'Hérault au service de la politique Espaces Naturels et Sensibles (ENS) doivent être évoqués dans les chapitres relatifs au paysage et à la biodiversité (p 50 du DOO& 1 3 1 2)

3 SIF existent sur le territoire de la Métropole (Villeneuve les Maguelonne, Lattes et Pérols.

- **Observations dans le cadre de ses politiques d'aménagement ou à titre de conseil**

Le document a bien identifié les enjeux écologiques locaux

Consommation des Espaces agricoles et naturels

Le document propose de préserver les mêmes surfaces que le document de 2006 soit 30400 ha et 2/3 de la surface totale de la Métropole alors que l'horizon de population va au-delà du 1<sup>er</sup> SCOT avec 110 000 habitants supplémentaires.

La consommation des espaces concerne pour 2/3 les surfaces agricoles.

La préservation aurait pu faire l'objet de mise en place de protection enforcées ZAP ou PAEN (la métropole est compétente pour les mettre en place).

Mobilités :

La Métropole identifie les portes d'entrée du territoire et y associe un PEM (pôle d'échange multimodal); la position du pôle reste à définir ou à affirmer.

On peut s'interroger sur la réalité fonctionnelle de certains petits pôles qui paraissent nombreux.

Des objectifs de report modal des principaux PEM pourraient être fixés dans les prescriptions.

Sur la desserte routière: la question de la capacité des voies et leur saturation reste en suspens.

Une réflexion sur la gestion dynamique des voies mériterait d'être entreprise.

Zones d'activités

La part consacrée aux zones d'activités représente 600 ha sur 1510 ha d'extension urbaine, la Métropole ayant un enjeu fort en matière d'attractivité économique.

On peut noter un renforcement du déséquilibre Nord-Sud avec le projet d'Ode à la mer et l'implantation des zones au Sud, et à proximité des axes de transit.

Logement :

Le DOO renvoie au PLH à venir et ne préconise pas d'objectif chiffré de construction de logements, plusieurs communes sont « carencées » : Lattes, Pérols, Pignan, Saint Georges d'Orques, Vendargues.

Il est simplement inscrit dans les prescriptions du document que les communes devront respecter les objectifs réglementaires nationaux et que la production devra se faire de manière équilibrée et non se concentrer sur la ville de Montpellier.

Le Département a acquis des parcelles sur la **commune de PIGNAN**, dans le tracé de la limite urbaine, ces parcelles sortent de la limite constructible.

**Le Département réaffirme sa volonté de pouvoir disposer de terrains constructibles dans cette commune pour y réaliser du logement social.**

### Sur le sport de pleine nature

Le Département propose que les prescriptions portées au DOO chapitre 2-1.4- soient complétées :

- le développement de l'offre des sites doit être menée conjointement avec la démarche du plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) impulsée par le département afin de proposer un développement maîtrisé et organisé des sites de pleine nature à l'échelle du territoire métropolitain.
- un schéma directeur des sports de nature à l'échelle métropolitaine pourra servir de point de départ pour initier cette démarche.
- en partenariat avec les collectivités littorales il s'agira de qualifier et d'enrichir les offres d'activités nautiques vectrices de retombées économiques.
- il est donc privilégié les sites de pratiques d'activités de plongée sous-marine, de kite- surf et de marche aquatique côtière.
- pour s'adapter au repli stratégique induit par la montée des eaux et submersions marines, il s'agira de mettre en place une réelle stratégie de valorisation « des nouvelles friches » : déplacements doux, sentiers pour sensibiliser le public aux risques naturels.

### **15.3 Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier (CCI):**

L'avis de la CCI de l'Hérault se révèle favorable même si le mot n'est pas écrit

La CCI a bien noté l'objectif de s'appuyer sur les atouts du territoire au travers de stratégies économiques qui se déclinent selon les différents niveaux de l'armature territoriale;

La CCI confirme :

1) l'intérêt d'affirmer l'activité économique comme ressource créatrice de richesses et d'emplois durables pour tous,

d'où la nécessité:

- non seulement de conforter l'activité touristique de la métropole,

-mais aussi orienter le développement économique,

2) et encore équilibrer l'équipement commercial en cohérence avec le projet de territoire,

3) enfin les orientations et objectifs du DOO .

La CCI précise un certain nombre de nécessités en ce sens.

En parallèle la CCI exprime le fait que le SCoT a pointé la nécessité d'assurer la cohérence entre réseaux de déplacements et organisation urbaine afin de favoriser les mobilités tant internes qu'avec les territoires voisins. Il est en effet nécessaire d'interconnecter les réseaux de transport avec les PEM (pôles d'échanges multimodaux), d'intégrer les grandes infrastructures routières structurantes, d'offrir une offre de stationnement de manière à répondre aux besoins, et d'intégrer la logistique des derniers kilomètres au fonctionnement urbain. Sur ce volet il leur paraît important d'optimiser et améliorer dans le temps la

desserte de l'ensemble des zones d'activités et des pôles d'emplois présents sur le territoire dans son ensemble.

#### **15.4 Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault: non reçu et donc réputé favorable,**

#### **15.5 Chambre d'Agriculture:**

La Chambre d'agriculture émet un avis favorable mais elle souhaite attirer l'attention sur plusieurs points:

Le travail minutieux et cartographié mené par la Métropole sur son développement à échéance 2040 a permis de mettre en exergues les enjeux agricoles.

#### **Sur les espaces de transition:**

Le SCoT s'attache à lancer une réflexion sur les espaces de transition, en définissant des franges urbaines, insérées à l'enveloppe urbaine, et des lisières agronaturelles, bande située sur les espaces agronaturels en limite de l'urbanisation. L'objectif est d'une part de limiter les conflits d'usage et, d'autre part, de structurer ces espaces proche de la ville.

La Chambre d'Agriculture attire la vigilance de la métropole sur les possibilités données sur ces lisières agronaturelles. En effet la définition ouverte fait par le SCOT en terme d'usage possible et l'absence de limite et de largeur de ces lisières peuvent conduire à une consommation foncière non négligeable par des projets qui ne seraient pas directement liés à l'agriculture.

Le DOO évoque 250 km de lisières. Cela concernerait donc potentiellement au moins 2500 hectares d'espaces agronaturels pour des lisières de 100 m de large).

Il semble donc important de limiter la surface de ces lisières et de mieux cadrer les possibilités dans un souci de préservation de la vocation agricole des terres.

#### **Sur les prescriptions du DOO:**

Sur un certain nombre de grands domaines le SCoT prévoit d'autoriser la diversification de fonction et le changement de destination.

Le président de la Chambre d'Agriculture attire l'attention sur l'importance de cadrer strictement l'ampleur de ces possibilités afin de limiter les risques de conflits et la pression foncière qui pourraient apparaître à proximité de ces projets.

Le SCoT hiérarchise les espaces agronaturels selon leur sensibilité environnementale:

- d'une part les espaces remarquables qui englobent de vastes périmètres tels que Natura 2000 et les ZNIEFF. Le SCoT rend possible les aménagements nécessaires à l'exercice des activités agricoles pastorales et forestières n'excédant pas 50 m<sup>2</sup>.

le président de la Chambre d'Agriculture attire l'attention sur cette limite qui peut-être rédhibitoire pour certaines activités agricoles particulièrement pour le pastoralisme gestionnaire de vase espaces agronaturels

- d'autre part les coupures d'urbanisation où tout construction nouvelle est proscrite. Cette mesure semble potentiellement bloquante pour les installations agricoles.

Sur ces espaces il semblerait opportun d'étudier dans le cadre du PLUi les modalités de constructibilité les plus adaptées, à la fois pour permettre l'activité agricole tout en limitant le risque de dévoiement et en

préservant les espaces remarquables. Il paraîtrait utile de réfléchir à l'intégration architecturale et paysagère des bâtiments.

Le PLU intercommunal en cours d'élaboration aura une responsabilité et un rôle essentiel en matière de déclinaison opérationnelle des orientations de ce SCoT tant en matière de constructibilité, de structuration des espaces de transition, que de gestion des risques de dévoiement de l'espace et de sa vocation agricole.

**Observation de la CE sur l'avis de la chambre d'agriculture :**

**Il semble important de limiter la surface des lisières et de mieux cadrer les possibilités d'aménagement, dans un souci de préservation de la vocation agricole. L'absence de limites et de largeur de ces lisières peuvent conduire à une consommation foncière non négligeable avec des projets qui ne seraient pas liés à l'agriculture.**

**15.6 Comité Régional Conchylicole de Méditerranée: non reçu et donc réputé favorable,**

**Observation de la CE sur les avis des autres PPA:**

**L'ensemble des avis est favorable (ou réputé favorable par absence d'avis formulé.**

**Il paraît étonnant que la Région Occitanie n'ait pas formulé d'avis.**

**A noter que plusieurs avis des PPA insistent sur:**

**-le manque de précision du DOO,**

**-les questions de limites entre les zones agro naturelles (la question des lisières)**

**-la question du respect des dispositions de la loi Littoral,**

**-la cohérence à assurer entre infrastructures (déplacements/transports, services) et urbanisation,**

**-la maîtrise de la consommation foncière.**

***Chapitre 16 -L'avis des collectivités territoriales voisines consultées :***

**16.1 Syndicat Mixte du Bassin de Thau: non reçu et donc réputé favorable,**

**16.2 Syndicat Mixte de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault:**

Pays Cœur d'Hérault : avis favorable.

1- lettre (2 pages) du président du Sydel très attaché "au principe de coopération et d'ouverture entre nos territoires» mais interpellé par le concept de « portes » se référant « davantage à des postures de repli et de fermeture que d'ouverture vers l'extérieur » à reformuler sous forme d' « Entrée ou de Lien » ; idée de piste cyclable sur « le tracé de l'ancienne voie ferrée qui reliait Aniane, puis Lodève à Montpellier, longe le Mas Dieu et le Causse d'Aumelas, deux secteurs de loisirs à fort potentiel »; crainte d'un report de population vers « nos territoires » fragilisant « le respect de nos objectifs...en cours d'intégration dans notre SCOT » ; soutien « davantage un équilibre et une cohérence dans le développement entre nos territoires » en travaillant en coopération dans le cadre d'un inter-SCOT ; enfin compliments sur le document « de très grande qualité, très instructif pour notre SCOT ».

2 - Suit le texte de l'Avis Personne Publique Associée sur le Scot MMM ( 27 pages avec illustrations ) se terminant par l' Avis Favorable des élus réunis en bureau le 26 octobre 2018.

**16.3 Communauté de Communes du Grand Pic St Loup:**

Grand Pic Saint Loup : lettre ( 2 pages ) résumant la délibération du Conseil de Communauté du 16 octobre 2018 qui « EMET un avis favorable ».

**16.4 Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or:**

Pays de l'Or Agglomération : lettre ( 2 pages ) de la délibération du Conseil en séance du 31 octobre avec AVIS FAVORABLE .

**16.5 Communauté de Communes du Pays de Lunel: non reçu et donc réputé favorable,**

**Observation de la CE sur les avis des territoires voisins consultés:**

Seuls 3 territoires voisins sur 5 ont formulé un avis qui est favorable. pour sa part la C-E constate le caractère succinct de ces avis.

La C-E regrette que les grands enjeux environnementaux et d'avenir des territoires soient limités à l'échelle métropolitaine sans être étendus à une aire urbaine plus importante (interSCoT)

***Chapitre 17 - L'avis des associations agréées consultées :***

**17.1 Maison Coulée Verte (MCV): non reçu et donc réputé favorable,**

**17.2 Paysage de France: non reçu et donc réputé favorable,**

**Observation de la CE sur l'avis des associations agréées consultées:**

un avis des associations agréées était parvenu à la Métropole dans la phase de concertation précédente. MCV a toutefois apporté sa contribution pendant l'EP.

***Chapitre 18- l'avis des autres PPC (personnes publiques consultées (comités, commissions, services, syndicats et organismes divers)***

**18.1 - L'avis de la CDPENAF = commission départementale de la préservation des espaces naturels agricole et forestier qui émet un avis favorable, en formulant 4 regrets et 3 recommandations:**

- elle regrette d'abord que la forme complexe du document et l'absence de cartographie d'ensemble ne permettent pas une appropriation aisée du projet et elle pose la question de sa mise en œuvre,

- elle regrette de plus que la réalité des chiffres de la consommation passée et à venir soit difficile à appréhender du fait:
  - d'une part d'un bilan chiffré abondant mais pas toujours concordant avec une méthodologie de mesure qui interroge sur les espaces pris en compte (exemple 125 hectares d'équipement et infras comptés en zone agricole préservée),
  - d'autre part d'une enveloppe urbaine pas toujours délimitée (les limites "à formaliser" laissent une marge de manœuvre de 100 à 120 mètres) et dont la définition pose parfois question (exemple: intégration des groupes d'habitations isolées)
- elle regrette en outre que le principe ambitieux affiché de 2/3 du territoire préservés en espaces naturels agricoles ne soit pas réellement pris en compte dans la stratégie développée par le SCoT qui souhaite dynamiser, activer l'ensemble de ces espaces en y prévoyant d'importantes possibilités de construction, notamment dans les lisières agro-naturelles dont la profondeur n'est pas définie. Ce principe de constructibilité générale, qui permet d'envisager des activités de loisir, sportifs, culturels, ludiques, avec une notion d'emprise limitée imprécise et permissive, ne permet pas de garantir la vocation des zones agricoles et naturelles;
- enfin la commission regrette que le projet de SCoT ne hiérarchise pas la valeur de ces espaces naturels et agricoles ne permettant pas ainsi de définir les modalités de protection des espaces les plus sensibles, notamment ceux nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques; c'est par ailleurs incohérent avec le principe affiché de tendre vers l'objectif de 0 perte nette de biodiversité

Puis la Commission émet 3 recommandations pour le SCoT et des préconisations pour les futurs PLU:

- d'une part la métropole devra mieux formaliser dans la version définitive de son DOO les prescriptions visant à préserver le foncier agricole et naturel au regard des extensions urbaines et surtout vis-à-vis des constructions autorisées par le futur règlement,
- d'autre part les prescriptions doivent traduire de façon formelle et claire ce qui doit être autorisé en veillant à maintenir un lien fort avec l'activité agricole et ne pas autoriser comme c'est le cas actuellement des projets de loisir, sportifs, culturels ou ludiques afin de garantir la vocation agricole et naturelle de ces secteurs,
- enfin les lisières et les espaces agri-naturels devront pouvoir bénéficier d'une réelle protection au regard de projets non directement liés à une activité agricole et lorsque le projet est moins directement lié à ce type d'activité la rédaction du projet de SCoT doit être plus claire et mieux formalisée afin d'éviter toute mauvaise interprétation concernant le type de bâtiments et d'activités autorisés en espace agri-naturels, que ce soit en lisière, en corridor ou réservoir écologique ou en toutes autres zones agri-naturelles du territoire.

**Observation de la CE sur l'avis de la CDPENAF:**

**avis favorable, en formulant 4 regrets:**

- la forme complexe du document et l'absence de cartographie d'ensemble,**
- la réalité des chiffres de la consommation passée et à venir difficile à appréhender,**
- le principe ambitieux affiché de 2/3 du territoire préservés en espaces naturels agricoles pas réellement**



**pris en compte dans la stratégie développée,**

**- le projet de SCoT ne hiérarchise pas la valeur de ces espaces naturels et agricoles ne permettant pas ainsi de**

**définir les modalités de protection des espaces les plus sensibles**

**et 3 recommandations:**

**- mieux formaliser dans la version définitive du DOO les prescriptions visant à préserver le foncier agricole et**

**naturel,**

**- les prescriptions doivent traduire de façon formelle et claire ce qui doit être autorisé en veillant à maintenir un lien fort avec l'activité agricole et ne pas autoriser comme c'est le cas actuellement des projets de loisir, sportifs, culturels ou ludiques,**

**- les lisières et les espaces agri-naturels devront pouvoir bénéficier d'une réelle protection au regard de projets non directement liés à une activité agricole, et la rédaction du projet de SCoT doit être plus claire et mieux formalisée afin d'éviter toute mauvaise interprétation concernant le type de bâtiments et d'activités autorisés en espace agri-naturels**

## **18.2 - l'avis de l'INAO:**

- **Institut National de l'Origine et la Qualité (INAO) :**

**Par courrier en date du 30 octobre 2018 l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) a formulé un avis favorable avec des réserves quant à l'ouverture à l'urbanisation sur des parcelles en production.**

- Sur un plan général il est à noter que malgré la large concertation annoncée, l'INAO n'a pas été associé à titre complémentaire aux travaux d'élaboration en dehors de la fourniture du tracé des délimitations parcellaires et d'un bref entretien.
  - Il est regrettable que sur près de **160** ha la zone agricole soit principalement impactée à l'avantage de la zone naturelle mettant à mal l'équilibre des 3 tiers (agricole, naturel, urbain).
  - La définition des lisières agro-naturelles « comme support de projet et de gestion qualitative des interfaces entre armature agro- naturelles et l'urbain » est particulièrement peu précise. Cette lisière vient s'ajouter à la frange urbaine et n'est déjà plus un espace agricole et peut selon les options retenues, les installations ou aménagements autorisés constituer une perte supplémentaire de surface agricole.
  - Dans le détail, plusieurs zones futures d'extension prévoient une consommation importante de surfaces agricoles appartenant à l'aire délimitée AOC « Languedoc »
- **Secteur 'Plaine-Ouest'** la commune de Cournonterral est impactée :

- Implantation du futur lycée: 22 ha d'AOC « Languedoc » dont 4 ha de dénomination « Grés de Montpellier » (plusieurs parcelles sont encore plantées en vignes et oliviers).
- L'extension de la zone d'activité de « la Cresse »: concerne 5 ha de vignes dont 1 ha d'AOC « Languedoc ».
  
- **Secteur «Piémont des garrigues»** La consommation foncière est très élevée sur la partie du territoire de la dénomination « Saint-Georges d'Orques »:
  - Les secteurs de Naussargues - Bel Air, Mijoulan et Courpouiran: pour près de 25 ha appartenant à l'AOC « Languedoc » non cultivés en nature de garrigues,
  - Sur la commune de Murviel-lès-Montpellier: près de 5,5ha appartenant à l'AOC « Languedoc » sont ouverts à l'urbanisation,  
3,5 ha situés au Nord, cartographiés comme zone urbaine, ne sont pas bâtis et relativisent la nécessité d'ouvrir de nouvelles surfaces sur cette commune,
  - Sur la commune de Saint-Georges d'Orques : le projet d'extension au sud du cimetière et du terrain de sports empiète pour 7 ha sur l'aire AOC « Languedoc » dont 2,5 ha à la dénomination « Grés de Montpellier » (un total planté en vignes de 3 ha),
  - Le terroir de Saint-Georges d'Orques est à ce jour assez bien préservé et forme une unité agricole remarquable: de 200 ha épargnée par le mitage et installations diverses; l'ensemble doit être préservé. Sur cette commune, au Nord dans le secteur de Rouvioyre 8 ha appartenant à l'AOC « Languedoc » sont également concernés. D'autres secteurs autour du Mijoulan en nature de garrigues pourraient être envisagés.
  
- **Secteur Cœur de Métropole** : la Commune de Montpellier est concernée:
  - Par un secteur important au nord de l'autoroute A9: près de 50 ha appartenant à l'AOC « Languedoc » dont 20 ha de dénomination « Grés de Montpellier » (10 ha plantés en vigne),
  - L'aire de l'AOC « Languedoc » La Méjanelle déjà amputée par le déplacement de l'A9, la ligne ferroviaire CNM, l'autoroute du Zénith, le parc de Grammont se trouvera complètement coupée de toute continuité nord-sud,
  - L'inclusion dans le projet des parcelles situées au nord de l'avenue Albert Einstein cultivées en vignes et préservées du mitage est regrettable,
  - La partition d'une unité agricole pouvant entraîner l'abandon du reste de la partie cultivée devrait être évitée.
  
- **Secteur Cadoule Bérange** :
  - A Beaulieu: 2,20 ha de l'aire de l'AOC « Languedoc » sont concernés dont 0,80 ha de dénomination « Grés de Montpellier »,

- A Restinclières: 3,5 ha de l'aire AOC « Languedoc » enclavée et ne portant plus de vignes alors qu'au nord-est sur le Pioch se trouvent 4,3ha en AOC « Languedoc » dont 1 ha de de dénomination « Grés de Montpellier »,
- A Saint - Génies-des- Mourgues: le projet au nord-ouest du village pour plus de 6 ha AOC « Languedoc » principalement en friches, et 1,5ha de vignes sont perdus,
- A Saint-Drézéry: les extensions sont minimales cependant, 0,7 ha de terres sont plantées en vignes affectées à l'AOC.

**L'INAO ne s'oppose pas au projet mais:**

**- souhaite que la vocation des lisières agro- naturelles soient précisées.**

**- et émet des réserves quant à l'urbanisation sur des surfaces en production et propose qu' une réduction ou une relocalisation des surfaces urbanisables soit étudiée**

**Observation de la CE sur l'avis de l'INAO:**

**Avis favorable avec des réserves quant à l'ouverture à l'urbanisation sur des parcelles en production et le souhait que la vocation des lisières agro- naturelles soient précisées .**

**L'INAO regrette que sur près de 160 ha (cf lettre obs N°608) la zone agricole soit principalement impactée à l'avantage de la zone naturelle mettant à mal l'équilibre des 3 tiers (agricole, naturel, urbain).**

**18.3 - l'avis du CNRPF (centre national et régional de la propriété foncière): non parvenu, donc réputé favorable**

**18.4 - l'avis du CODE= conseil de développement de Montpellier Méditerranée Métropole, qui émet un avis favorable.**

En ce qui concerne l'amélioration des modes de vie et conditions de vie en tenant compte des contraintes et aléa environnementaux et climatiques du territoire, le Conseil de Développement a d'abord mis en lumière 4 orientations clés:

- adapter les pratiques dans le respect du territoire,
- s'adapter aux changements climatiques,
- réaliser une ville durable et respirable,
- et mieux pratiquer la mobilité.

Puis le CODE s'est impliqué très fortement dans la réflexion sur les "portes métropolitaines", sujet qui lui a semblé emblématique pour la Métropole car il suppose un nouveau fonctionnement pour le territoire avec le développement de nouveaux usages.

Le Conseil de Développement imagine les portes métropolitaines comme des lieux de vie, de travail, de soft power, des vitrines et des connecteurs (hub) du tissu économique social.

Les 4 objectifs fondamentaux de la révision du SCoT sont en parfaite adéquation avec la vision de ce conseil de développement pour une Métropole connectée avec ses usages et multifonctionnelle, une métropole qui invente un urbanisme vivable, une métropole durable et respirable. Une métropole qui a trouvé son identité.

**Observation de la CE sur l'avis du CODE:**

**Avis favorable. Le CODE précise que les 4 objectifs fondamentaux de la révision du SCoT sont en parfaite adéquation avec la vision de ce conseil de développement pour une Métropole connectée avec ses usages et multifonctionnelle, une métropole qui invente un urbanisme vivable, une métropole durable et respirable. Une métropole qui a trouvé son identité**

**4 orientations clés:**

- adapter les pratiques dans le respect du territoire,
- s'adapter aux changements climatiques,
- réaliser une ville durable et respirable,
- et mieux pratiquer la mobilité.

***Chapitre 19- l'avis des 31 communes membres de la Métropole: 20 réponses favorables reçues, 11 non reçues et dons réputées favorables.***

Sur les 31-unes communes, seules vingt (20) ont répondu mais toutes avec un Avis favorable.

Parmi celles-ci, la plupart n'ont envoyé qu'une simple lettre présentant la séance du Conseil Municipal, ses participants, l'exposé de la révision du SCoT et la conclusion par un vote de l'avis favorable, plus ou moins à l'unanimité.

Ce sont les communes de :

Beaulieu (2 pages) – Grabels (2 pages) – Jacou (2 pages) - Lattes (2 pages) – Le Crès (3 pages) – Montpellier (16 pages) – Pignan ( 2 pages) – Saint Brès ( 1 page) – Saint Drézery (2 pages)

Quant aux autres communes, leur avis comporte un résumé des points du rapport de la révision du SCoT avec pour certaines la retranscription intégrale ou abrégée de la délibération n° M2018-336 de la Métropole, agrémenté de remarques suggestions, recommandations ou réserves et se terminant par un avis favorable. Il s'agit des communes de :

**Castelnau Le Lez** ( délibération du 4 octobre 2018, 6 pages) avec cinq (5) recommandations pour : 1- transports performants et déplacements doux ; 2- favoriser technologies du numérique sur le secteur Sud ; 3- zones tampon vertes maintenues en espaces agricoles ; 4- vigilance sur la densification raisonnée ; 5- préserver valoriser le centre historique.

**Castries** ( délib. 15 octobre 2018, 3 pages) insistant sur deux points : déplacements doux renforçant l'offre de transport collectif ; diversité des espaces agro-naturels à valoriser.

**Clapiers** ( délib.23 septembre 2018, 5 pages) avec rappel des enjeux concernant Clapiers dans le projet du SCoT : trame verte et bleue et prise en compte des risques ; en terme d'Armature urbaine ; Clapiers fait partie du Cœur de Métropole ;située à l'Est de la Porte Métropolitaine du Pic Sant Loup ; desserte directe par la ligne 5 du tramway.

**Cournonsec** ( délib.10 oct.2018, 20 pages) retranscrivant fidèlement les principaux points de la révision du SCoT arrêté.

**Fabrègues** ( délib. 16 oct.2018, 5 pages) formule une recommandation pour une extension de la limite Ouest, secteur touristique du Golf, zone à enjeux.

**Lavérune** ( délib. 24 oct.2018, 7 pages) expose les démarches, motifs de révision, le socle et orientations du projet se terminant une série de réserves avec rappel du respect des objectifs divers énoncés en 5

points et trois réserves relativement au PADD ; 1- rappelant le refus de la commune d'être intégrée dans la première couronne de Montpellier, préférant la métropole des villages de la 2<sup>ème</sup> couronne ; 2- les zones à urbaniser limitées aux parcelles nommément désignées, épaisseur du trait à l'intérieur ; 3- retirer le projet du futur agriparc de la zone à bâtir (intentions de la commune à préciser).

**Pérols** ( délib.27 sept.2018, 22 pages) rapporte quasi intégralement le projet de révision du SCoT tel que présenté par la Métropole à la délibération du 19 juillet 2018.

**Montferrier sur Lez** ( délib. 25 oct.2018,3 pages) se borne à rappeler les remarques de Monsieur PROSPERI conseiller municipal formulées lors des débats sur le PADD et le PLUI et qui précisent les quatre points suivants ; 1- reprise du « concept de la ville centre entourée de communes périphériques avec les notions de Portes, Boulevards périphériques urbains et 2<sup>ème</sup>, voir 3<sup>ème</sup> couronne », concept prévalant aujourd'hui alors qu'il serait souhaitable de ré-équilibrer le territoire de la Métropole au profit des communes périphériques en favorisant le rapprochement »domicile – travail » par des axes transversaux ; 2- la préservation des espaces naturels et agricoles au 2/3 est certes vertueuse mais ne faudrait-il pas en exclure les espaces aujourd'hui non constructibles en souhaitant le maintien de la totalité des zones vertes actuelles ; 3 - les indicateurs chiffrés = buts à atteindre et non des obligations, intégrer des objectifs plus précis ; 4- affirmation d'une maîtrise forte de la croissance de la population plus en équilibre avec les autres pôles urbains voisins.

**Saint Georges d'Orques** ( délib. 17 sept.2018, 5 pages) résume les principaux chapitres du SCoT dont le DOO qui précise pour la commune les « corridors écologiques de principe trame verte et bleue « - « l'ouverture des limites urbaines vers Rouviovre et secteur Sud ainsi que Mijoulan » et l'identification des limites urbaines... dont une « à l'échelle du SCoT avec une marge de l'ordre de 50 mètres seulement »

**Vendargues** ( délib. 9 oct.2018, 3 pages ) commente les trois défis précisés dans les documents du SCoT faisant ressortir les points intéressants plus précisément la commune "dont le COM et la DEM sont des projets prioritaires. Le LIEN devra lui aussi être complété... »

**Observation de la CE sur les avis des 31 communes de la métropole:**

**si les avis des communes de la métropole sont tous favorables au projet de révision du SCoT de M3M, en revanche certaines communes ont insisté sur ce qu'elles avaient déjà exprimé dans la phase de concertation préalable à l'arrêté du projet présenté à l'enquête publique**

**1 commune a à nouveau exprimé son avis pendant les 45 jours de l'EP (Lavérune) cf registre d'enquête.**

## **B- ORGANISATION et DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### ***Chapitre 20 - Désignation et composition de la Commission d'enquête:***

Par décision n° E18000121/34 en date du 15 octobre 2018, Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné la CE :

Cette commission était constituée de 5 membres:

#### Président :

- Monsieur Christophe METAIS, Général de corps d'armée, 2° section.

#### Membres titulaires :

- Monsieur Jean JORGE, Ingénieur divisionnaire des T.P.E, retraité,
- Madame Claudine Nelly RIOU, Inspecteur départemental des services fiscaux, retraitée,
- Monsieur Georges RIVIECCIO, Colonel de l'Armée de Terre, retraité,
- Monsieur Frédéric SZCZOT, Architecte DESA urbaniste, retraité.

### ***Chapitre 21 - Organisation et préparation de l'enquête publique :***

Par arrêté n° MAR2018-0281 en date du 28 octobre 2018, Madame Chantal Marion, vice-présidente déléguée de Montpellier Méditerranée Métropole (cf PJ 3 en annexe) **a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique.**

Cette enquête ouverte le 21 novembre 2018 pour 45 jours consécutifs, a été close le 4 janvier 2019.

#### Préparation :

L'enquête publique s'est mise en place à partir de 11 rencontres (1), visites (2), contrôle (1), réunions (4), séances d'enseignement et signatures des registres et dossiers d'enquête (2) entre le Président de la CE ou la CE au complet et la Métropole, maître d'ouvrage, complétées par une formation (1) à la connaissance du logiciel et à la gestion du registre dématérialisé (société Préambule)

#### 1) Rencontres Président de la C-E / Métropole :

-Suite à un premier contact téléphonique fin septembre 2018 avec Madame Julie Guiroy, chef du service aménagement du territoire et déplacements à la Métropole, il a été convenu de se rencontrer dès le mercredi 3 octobre 2018 pour une première prise de contact (approche générale sur le dossier et organisation possible de l'enquête publique, secteurs géographiques, calendrier envisageable, prise en compte d'un exemplaire du dossier pour étude...). Cette rencontre a eu lieu en présence de Romain Thiébaud, chargé de mission aménagement durable et déplacements à la Métropole.

-Puis, après plusieurs échanges par messagerie électronique ou téléphone entre le Président de la C-E et la Métropole sur la procédure d'enquête publique, une rencontre avec les membres de la commission s'est avérée nécessaire à qui un dossier complet doit être remis (livrés par commissionnaire au Président de la commission le 8 octobre 2018)

-Le vendredi 12 octobre le président de la commission d'enquête a d'abord réuni à son domicile les autres membres de la commission d'enquête pour d'une part transmettre un dossier de révision du SCoT à chaque membre, d'autre part parler de l'organisation de l'enquête en prévision de la réunion de calage prévue le vendredi 19 octobre 2018 à la Métropole, et répartir les 6 secteurs géographiques d'enquête.

2) Visite des premiers lieux décidés de permanence par le Président de la CE avec Monsieur Thiébaud le mercredi 17 octobre 2018 matin: mairies de Pérols, Castries, Clapiers, Saint Georges d'Orques et Pignan.

3) Rencontres de la C-E / Métropole : le vendredi 19 octobre 2018 après midi à la Métropole

Cette première rencontre de la commission dans les locaux de la Métropole a permis aux C-E, outre de bien participer à l'organisation de l'enquête, d'avoir aussi une meilleure connaissance du travail de préparation de révision du SCoT qui leur a été présenté par Madame Julie Guiroy, en présence de Madame Caroline FRIOL, Directrice Projet et Planification Territoriale à la Métropole, et de Monsieur Romain Thiébaud. Les 5 membres de la commission d'enquête étaient présents. Ont été abordés:

-la présentation du projet de révision SCoT (avec comme support un Power Point illustré et détaillé) ;  
-la définition du calendrier de l'enquête publique (dates, durée, lieux d'enquête, nombre et lieux des permanences).

-la question de bien s'entendre sur la constitution du dossier, sur les mesures de publicité à mettre en place sur le territoire, sur le recours à un prestataire de services pour mise à disposition du public d'un registre d'enquête publique dématérialisé et d'une adresse électronique dédiée et sur le calendrier précis de l'enquête (dates, durée, lieux d'enquête et lieux de permanences).

La volonté de la Métropole est de pouvoir disposer d'un SCoT approuvé avant la fin du 1<sup>o</sup> semestre 2019.

-La préparation de l'enquête publique s'est ensuite prolongée par des échanges Président de la CE/ Métropole via la messagerie électronique pour finaliser en concertation l'arrêté de prescription de l'enquête publique et l'avis d'enquête au public.

4) lundi 22 octobre 2018 après midi: signature par le président de la CE de toutes les pages du dossier complet de référence de révision du SCoT à la Métropole, en présence de Monsieur Thiébaud.

5) Rencontre de 3 membres de la CE/ Métropole: focus particulier sur la partie littorale et la loi littoral le vendredi 26 octobre 2018 après midi:

Messieurs Jorge, Szczot, et Métais de la CE ont participé à la présentation du volet littoral du SCoT par Madame Guiroy, en présence de Monsieur Thiébaud

6) Visite des autres lieux déterminés de permanence par le Président de la CE avec Monsieur Thiébaud pour l'Hôtel de ville de Montpellier et le siège de la Métropole lundi 29 octobre 2018 matin.

7) mardi 6 novembre 2018 et jours suivants: contrôle par les 5 membres de la CE de l'affichage de l'avis d'enquête, chacun dans son secteur géographique.

8) vendredi 9 novembre 2018 matin: formation en ligne, à la Métropole, de 4 des 5 membres de la CE au logiciel et à la gestion du registre dématérialisé par la société Préambule, en présence de Madame Guiroy et de Monsieur Thiébaud. Formation au fonctionnement et à l'utilisation par les CE du site dédié au registre d'enquête publique dématérialisé pour la consultation du dossier et la formulation des observations par le public

9) vendredi 9 novembre 2018 déjeuner de travail, puis l'après midi: réunion de la CE: point d'avancement de l'étude du dossier et des avis reçus, organisation du travail de la commission, répartition des premières synthèses à effectuer

10) lundi 12 novembre après midi, 10 jours avant l'ouverture de l'enquête publique:

- vérification que rien n'a été oublié et de la complétude du dossier
- visa de l'ensemble des pièces du dossier: début de la signature des dossiers et registres d'enquête "papier" à la Métropole par les 5 membres de la commission.

11) vendredi 16 novembre 2018 matin: durant 1 heure, fin de la signature des dossiers et registres d'enquête à la Métropole par les 5 membres de la commission;

à l'issue, vendredi 16 novembre 2018 matin: réunion de la commission pour mise en commun des premières synthèses effectuées sur les avis des entités consultées par la Métropole; canevas de travail; forme des documents à présenter pour la rédaction du rapport d'enquête...

**Observation de la CE sur l'organisation et la préparation de l'enquête publique:**

**La C-E a bénéficié d'une aide et d'une assistance de très grande qualité de la part de la 3M, ce qui a facilité la prise en compte et la compréhension du dossier comme de l'organisation de l'EP.**

***Chapitre 22- Publicité de l'enquête:***

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté de la vice-présidente de la Métropole, la publicité de l'enquête publique, a été réalisée dans les formes suivantes :

- Parution dans deux journaux régionaux diffusés dans le département de l'Hérault :

Les parutions ont eu lieu pour le 1<sup>er</sup> avis, bien 15 jours avant le début de l'enquête, dans les éditions:

- du 1<sup>o</sup> novembre 2018, dans la « Gazette de Montpellier », (cf Tome 3 en annexe 7)



-du 4 novembre 2018, dans le journal le « Midi Libre » (cf Tome 3 en annexe 7)

.

De plus le petit quotidien « 20 Minutes » a fait paraître un encart en 2° page, rubrique Grand Montpellier, dans son édition du mercredi 21 novembre 2018, premier jour de l'enquête publique(cf Tome 3 en annexe 7).

Le rappel de la publicité de l'enquête (2<sup>ème</sup> avis) a bien été faite dans les 8 jours suivants le début de l'enquête, dans ces mêmes journaux:

- édition du jeudi 22 novembre 2018 pour la Gazette de Montpellier (+ un petit encart en page 8, rubrique "à ne pas zapper")(cf Tome 3 en annexe 7).

-édition du dimanche 25 novembre 2018 pour le quotidien "Midi Libre"(cf Tome 3 en annexe 7).

- Mise en ligne sur le site internet de la Métropole

L'arrêté de prescription de l'enquête publique et l'avis au public ont été mis en ligne sur le site de la Métropole (<http://montpellier3m.fr/enquetes-publiques>) à compter du 21 novembre 2018

- Mise en ligne sur le site internet dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) :

L'arrêté de prescription de l'enquête publique, l'avis au public ainsi que le dossier de SCoT complet ont été mis en ligne sur le site internet dédié à l'enquête publique <https://www.registre-dematerialise.fr/1019> à compter du 21 novembre 2018 (jour d'ouverture de l'enquête)

- Affichage de l'avis d'enquête dans les mairies sièges de l'enquête et à la <Métropole siège de l'enquête (du 6 novembre 2018 au 04 janvier 2019 inclus) :

L'avis d'enquête (affiche format A3) a été affiché aux lieux habituels d'affichage pour l'ensemble des trente et une (31) communes membres de la Métropole, et également ceux des 19 maisons pour tous et 5 mairies de quartier annexes pour la ville de Montpellier, ainsi que devant l'entrée du siège de la Métropole.

Les 5 CE ont vérifié la réalité de tous ces affichages entre le 6 et le 10 novembre 2018, puis à chaque occasion de passage lors de leurs déplacements en communes pour la tenue de leurs permanences.

Les maires des communes et le Président de la Métropole ont établi chacun en ce qui les concerne les certificats d'affichage correspondants (cf certificat dans le Tome 3 annexe 8).

- Information complémentaire sur la tenue de l'enquête à l'initiative des communes ou de la Métropole

La CE a observé des informations complémentaires sur la tenue de l'enquête publique.

Publication de l'avis d'enquête sur de nombreux sites internet des communes, parution d'une information sur des bulletins municipaux, sur la plaquette d'information SCoT éditée par la Métro et diffusée à partir des bornes placées dans l'ensemble des mairies siège de l'enquête mi-novembre 2018... Panneaux lumineux de certaines communes.

**Observation de la CE sur la publicité de l'enquête:**

**L'EP a bénéficié d'une très large publicité non seulement réglementaire mais elle a donné lieu également à des articles dans différents journaux ou revues locales.**

***Chapitre 23- information du public :***

**23.1: arrêté, avis, affiches, , etc.**

-l'arrêté d'ouverture d'enquête publique a été affiché sur chaque panneau d'affichage municipal des 31 communes de la Métropole.

-l'avis d'ouverture d'enquête publique a lui été affiché en au moins 56 points précis mais différents géographiquement, de la métropole, tous contrôlés par les commissaires enquêteurs (24 sur Montpellier -19 "maisons pour tous", 1 hôtel de ville et 5 mairies annexes- et au siège de la Métropole; 4 sur le secteur Piémonts et Garrigues, 7 sur le secteur Plaine Ouest, 6 sur le secteur Vallée du Lez, 10 sur le secteur Cadoule et Bérange, et enfin 3 sur le secteur littoral), sans compter les affiches supplémentaires demandées par certaines municipalités.

-de nombreuses communes ont en outre également informé leurs concitoyens en faisant part de l'enquête dans leur bulletin municipal, ou sur leur site internet, voire également sur les panneaux lumineux d'affichage (variable ou non) municipal.

-les parutions de l'avis dans les journaux locaux les plus lus (Le quotidien Midi Libre et l'hebdomadaire La Gazette de Montpellier cf § 26 supra) et dans le petit quotidien "20 minutes".

**23.2: Mise à disposition du public :**

Un dossier et un registre d'enquête ont été mis à disposition du public, sous format papier, pendant toute la durée de l'enquête publique en sept (7) lieux différents (au siège de la Métropole et dans les 6 mairies "sièges annexes" de l'enquête: Montpellier, Castries, Clapiers, Saint Georges d'Orques, Pignan, Pérols). Des fonctionnaires communaux étaient disponibles en chaque lieu pour la surveillance du dossier et l'information éventuelle du public, mais également à la Métropole.

Le public pouvait aussi consulter et télécharger le dossier (complet) d'enquête sur le site internet dédié à l'enquête publique ainsi que sur le site internet de la Métropole.

Au siège de l'enquête publique, dans les locaux de la Métropole, un poste informatique a été mis à la disposition du public pour lui permettre éventuellement de consulter le dossier sous format dématérialisé et formuler s'il le souhaitait ses observations par voie électronique.

**23.3: déroulement de l'enquête: formulation des observations ;**

Le public, conformément aux dispositions de l'arrêté prescrivant l'enquête, pouvait formuler ses observations soit :

- en rendant visite à la CE à l'occasion des vingt (20) permanences tenues= une centaine
- en sollicitant un rendez-vous auprès du Président de la commission d'enquête = **3**
- en inscrivant ses observations sur le registre d'enquête papier mis à sa disposition à l'accueil des 6 mairies où étaient déposés registre et dossier ainsi qu' à la Métropole -siège de l'enquête- où le dossier et un registre papier étaient également à leur disposition = **92**
- par envoi d'un courrier postal à l'attention du président de la C-E à l'adresse postale du siège de l'enquête (la Métropole) = **148** (*le dernier, posté le 20/12/2018 en R + AR n'est parvenu que le 18/01/2019 à 3M*)
- par inscription directe de leur observation sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/1019> = **245**
- par courriel à l'adresse mail dédiée : [enquete-epublique-1019@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-epublique-1019@registre-dematerialise.fr) = **123**

**Observation de la CE sur l'information du public:**

**Le public a été largement informé par affichage en 56 points du territoire et une démultiplication des vecteurs de diffusion de cette information.**

**En outre les maires des communes concernées ont relayé l' information au moyen de différents vecteurs dont ils disposaient. En ce sens le président de la C-E leur avait adressé une correspondance pour encourager à diffuser très largement l'information sur l'EP.**

***Chapitre 24: Permanences :***

Au total vingt (20) permanences ont été prévues en 7 lieux différents de la Métropole

tableau des lieux, dates et heures des permanences:

LIEUX	JOUR	HEURE
Siège de Montpellier Méditerranée Métropole	Mercredi 21/11/2018	9h – 12h
	Lundi 10/12/2018	idem
	Samedi 15/12/2018	idem
	Vendredi 04/01/2019	14h – 18h
Hôtel de Ville de Montpellier	Mercredi 19/12/2018	14h30 – 17h30

Pérols	Mercredi 21/11/2018	8h30 – 12h
	Mercredi 12/12/2018	idem
	Vendredi 04/01/2019	13h30 – 17h
Pignan	Vendredi 23/11/2018	9h – 12h
	Lundi 10/12/2018	13h30 – 16h30
	Vendredi 04/01/2018	9h – 12h
Castries	Mercredi 21/11/2018	14h30 – 17h30
	Samedi 15/12/2018	9h – 12h
	Vendredi 04/01/2019	14h30 – 17h30
Saint Georges d'Orques	Mercredi 21/11/2018	14h30 – 17h30
	Lundi 17/12/2018	9h – 12h
	Vendredi 04/01/2019	9h – 12h
Clapiers	Mercredi 21/11/2018	9h – 12h
	Mercredi 12/12/2018	14h30 – 17h30
	Vendredi 04/01/2019	15h – 18h

### **Chapitre 25 climat de l'enquête-**

Aucun incident n'a été signalé durant cette enquête qui s'est déroulée dans un climat serein. Les dossiers sont restés intacts et complets. Les registres d'enquête n'ont subi aucune dégradation.

Le public a présenté ses observations de manière confiante, mesurée et non conflictuelle, même quand il a formulé des observations à l'encontre du projet présenté, voire parfois dans des termes de défense énergétique (exemple des castelnaudviens lors d'une rencontre au sujet du projet concernant le "Sablassou").

1 seule observation a du être modérée sur le registre dématérialisé par le président de la commission d'enquête (observation N°3 ) car elle contenait des propos discriminatoires.

A noter en particulier:

-d'une part qu'une pétition écrite a été observée pendant le temps de l'enquête: celle de la municipalité de St Georges d'Orques, relative à la question des transports dans l'Ouest montpelliérain. Cette « pétition », étendue à toutes les municipalités de la Métropole était affichée sur la porte d'entrée de la mairie. Le public pouvait signer

les feuilles d'émargement au bureau d'accueil. Elle est jointe au dossier (observation N°510 : « A l'initiative du maire de Saint-Georges d'Orques, Jean-François AUDRIN, une pétition (papier et en ligne) a été adressée le 31 octobre 2018 aux 30 autres maires de la Métropole de Montpellier afin qu'ils se mobilisent et sensibilisent leurs administrés respectifs aux problèmes croissants liés à la circulation quotidienne sur les routes aux abords de Montpellier. Au-delà, cette pétition vise à interpeller l'Etat afin qu'il tienne ses engagements quant aux travaux programmés pour le Contournement Ouest de Montpellier (COM) - (documents joints). Dix maires ont répondu favorablement ». Au 4 janvier 2019, la **pétition en ligne** a recueilli **348** signatures (10 communes) et la **pétition papier 150** signatures (sur la seule commune de Saint-Georges d'Orques). Le **chiffre pour la pétition papier n'est pas encore connu pour les autres communes** ». Environ un total d'environ 500 personnes se sont ainsi exprimées pour dénoncer le problème des déplacements/transports à l'Ouest de Montpellier;

-d'autre part que **964** documents imprimés identiques signés individuellement par des habitants de Lattes (cf observation N° 582), et dont le libellé d'origine émane du président de l'association Lattes Environnement et Paysages L.E.P., (cf observation N°201) n'ont pas été qualifiés par leurs signataires de pétition mais en deviennent une dans les faits;

-en outre que par non seulement une pétition écrite signée de **280** habitants, mais également avec une cinquantaine de contributions sur les registres, environ 330 castelnaudviens demandent de revenir sur le projet d'urbaniser (+PEM) le "Sablassou", ou à tout le moins d'en atténuer les conséquences;

-enfin que 43 habitants de Villeneuve les Maguelone se sont exprimés "farouchement" contre le projet de déplacement des installations sportives (actuellement au centre ville) qui devraient basculer au nord du seul axe routier très dangereux Sète-Montpellier qui passe par la commune; 1 personne s'est exprimée "pour".

De surcroît de très nombreuses associations ou collectifs se sont exprimés par écrit en déposant leur(s) contribution(s):

association LSR34,	observation n°5
association MONTPELLIER STOP LINKY 5G ,	observation 27
Lavérune ColL5ctif Lavérune,	observation 38
association Villeneuve lès Maguelone Association de défense de la nature et de l'environnement Maguelone Gardiol,	observation 100
association MOSSON COULEE VERTE association,	observation 120
association Juvignac Urbanisme Environnement,	observation 150
association NON AU BETON DANS LA PLAINE AGRICOLE DE CASTELNAU LE LEZ,	observation 158
collectif inter associations pour la promotion des déplacements doux dans la Haute Vallée du Lez, (associations signataires: Les Chemins de CastelnauLez, Vivant, Pédibus de Castelnau, SOS Lez Environnement, Vélacité Grand Montpellier).	observation 183
Association Maguelone Gardiole ,	observation 195

association CleRonDeGambe qui fait partie du collectif ligne 5,	observation 196
collectif Ceinture Verte, (regroupant plus de 10 associations oeuvrant pour la protection de l'environnement et des espaces agro-naturels)	observation 197
association Villeneuvoises Les eaux Libres,	observation 200
Association Lattes Environnement et Paysages L.E.P.,	observation 201
Association "Dans le pas de Gérard Bouisson",	observation 209
Association SAINT JEAN ENVIRONNEMENT	observation 248
association "pour la défense de la rue du contrôle-Baillargues	observation 276
--association SOS Lez Environnement Association,	observation 411
collectif informel *Habitat Ravas*, Cévennes-Ravas	observation 419
associationdeltagare,	observation 424
Association de Défense de l'environnement des quartiers Thomassy-La Blanquette- Veyrassi,	observation 434
ACH Association Climatologique de l'Hérault,	observation 436
association Paysages de France Association	observation 450
Assoc. Les riverains du Pigeonnier et des Cabriès,	observation 486
association France Nature Environnement Languedoc-Roussillon	observation 491
association "Belvédères sur la vallée du Lez", (liste des associations membres de -association des Belvédères sur la vallée du Lez :le comité local de Montpellier de la « Ligue pour la Protection des Oiseaux » (LPO) (Montpellier), l'association du « Vallon des Courtarelles » (Castelnau-le-Lez),« S.O.S Lez Environnement » (Montferrier) - « Amis de la chapelle de Baillarguet » (Montferrier) - « Lez vivant » (Clapiers) « l'Atelier Photo » de Clapiers (APC) « Les amis de la nature de Clapiers » « Prades-le Lez-Environnement » (PLLE) « Asprogéo » : « association de protection et de valorisation du patrimoine géologique du grand Sudouest » (St Jean-de-Cuculles),	observation 527
Association Castelnau demain,	observation 572
Association Sablas Sablassou,	observation 573
Collectif associations Haute vallée du Lez, (Lez Vivant, Amis de la chapelle de Baillarguet,Belvédère du Lez,Prades le Lez Environnement,Amis d ela nature de Clapiers, Associationdu vallon des Coutarelles,SOS Lez Environnement)	observation 576
Association de riverains Fonctouverte-Montcalm = A.R.F.A	observation 581
(collectif informel) pétitions concernant Lattes,	observation 582 et voir Association Lattes Environnement et Paysages L.E.P., observation 201
Association MO.H.I.C.A.N.S: *MO*bilité-*H*andi-*I*niatives- *C*oopération et *A*nimation "*N*ature et *S*anté"	observation 589

### **Observation de la CE sur le climat de l'enquête**

**Tout s'est bien déroulé, les dossiers et les registres d'enquête sont restés intacts. Aucun incident n'a été à signaler durant les permanences. La dématérialisation (registre dématérialisé et courriels directement adressés sur le site de la Métropole) n'a rencontré aucune difficulté technique.**

**Dans un souci toujours louable de sécuriser juridiquement au maximum la forme et le fond de l'enquête, la Métropole a eu recours à des huissiers de justice. Ces derniers sont venus contrôler avant le début de l'enquête l'apposition effective des affiches d'avis d'enquête. De plus ils sont ensuite venus contrôler la présence effective et la complétude des dossiers d'enquête.**

**Cela a non seulement surpris les 5 commissaires enquêteurs qui font déjà ce travail (ainsi que les municipalités qui l'attestent par un certificat d'affichage signé du maire, cf article 8 de l'arrêté d'enquête publique) mais a provoqué de leur part un étonnement sur l'augmentation des coûts d'enquête publique qui sont dénoncés comme toujours trop élevés par les détracteurs.**

### ***Chapitre 26 - Clôture de l'enquête :***

A l'expiration du délai d'enquête, le vendredi 4 janvier 2019 à 18 h 00, les dossiers et les registres d'enquête ont été retirés de chaque lieu d'accueil. A également été close la possibilité donnée au public de formuler ses observations via le site dédié à l'enquête publique et via l'adresse mail également dédiée. Quelques avis sont encore parvenus après la date limite et n'ont donc pas été pris en compte. En revanche un courrier du 19/12/2018, posté en R + AR le 20/12/2018 et parvenu à 3M que le 8/01/2019 a été pris en compte.

Le registre d'enquête détenu au siège de la Métropole a été clos le soir même par le président de la commission d'enquête.

Les autres dossiers et registres d'enquête détenus dans les 6 communes sièges annexes de l'enquête ont été récupérés le soir même par chaque CE responsable de secteur ou employé de mairie et clos le lundi 7 janvier 2019 par le Président de la commission d'enquête.

## **Chapitre 27 - relation comptable et recensement des observations:**

Il convient de relever que cette enquête n'a pas laissé le public indifférent puisque :

-si on devait tout comptabiliser individuellement, **2167** avis ou signatures sont constatés (608 observations sur le registre dématérialisé, 781 courriers supplémentaires de Lattes, 280 signatures d'une pétition concernant le Sablassou, 498 signatures d'une pétition de St Georges d'Orques). Toutefois les originaux des pages de signatures de la pétition concernant le Sablassou n'ont pas été remis lors des permanences (seules ont été transmises des copies) et pour ce qui concerne la pétition de St Georges d'Orques les chiffres ne reposent que sur le témoignage écrit (web, observation N°510 ) du directeur de cabinet de la mairie.

- ainsi, légalement, **1389** avis (représentant **11320 remarques diverses**) peuvent être pris en compte officiellement, sans pour autant ignorer les questions concernant le Sablassou ou la problématique transports-déplacement de l'Ouest montpellierain puisque seules 608 observations, dont 10 hors délais, + 782 imprimés signés individuellement de Lattes, - 1 parvenu après le 04/01/2019, peuvent être pris en compte en l'absence de preuve formelle pour Sablassou et St Georges d'Orques. Au final ces 1389 avis représentent en fait en toute objectivité 378 contributions réellement différentes.

-**2226** visiteurs ont consulté le contenu du registre dématérialisé,

-et qu'il a été procédé à **1628** téléchargements.

Toutes ces observations et leur(s) pièce(s) jointe(s) figurent in extenso dans les 7 livres intitulés « Observations », en rassemblant 100 par tome, et qui sont joints en annexe du rapport d'enquête.

Certaines observations, peu nombreuses (37) ont été déposées anonymement (= N° 538, 499, 465, 461, 428, 426, 420, 368, 356, 355, 353, 351, 343, 324, 323, 317, 312, 299, 291, 286, 284, 283, 282, 281, 279, 270, 261, 258, 256, 250, 207, 202, 117, 102, 101, 83, 3),

1 seule n'a pas été remplie et ne contient donc aucun texte (N°6),

7 sont peu ou pas du tout compréhensibles (490, 415, 511, 156, 118, 55, 49),

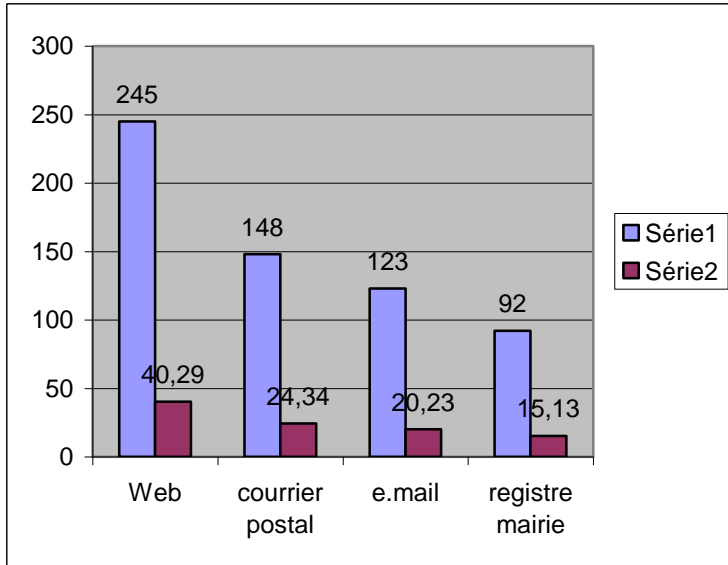
10 sont parvenues hors délais (N°607, 606, 599, 597, 593, 592, 591, 590, 589 et 13).

enfin 2 correspondent à des constats d'huissier.

Utilisation des vecteurs de recueil des observations :

Par <b>web</b> (registre dématérialisé)	<b>245</b>	<b>40,29 %</b>
<b>Courrier</b> postalisé	148	24,34 %
Courriel ( <b>e.mail</b> ) site Métropole	<b>123</b>	<b>20,23 %</b>
<b>Registre</b> d'enquête en <b>mairie</b>	92	15,13 %





Il est permis d'observer que la **dématérialisation** a contribué à une plus grande participation du public à l'enquête (**plus de 60,5 %** = 40,29% + 20,23%). Cependant la présence des commissaires enquêteurs qui reste indispensable aux permanences permet au public de recevoir toutes les explications qu'il sollicite.

**C'est le registre dématérialisé qui a été le plus utilisé durant cette enquête (40,36 %)**

Les observations recensées peuvent être analysées de différentes manières: par secteurs géographiques et selon les thématiques principales relevées.

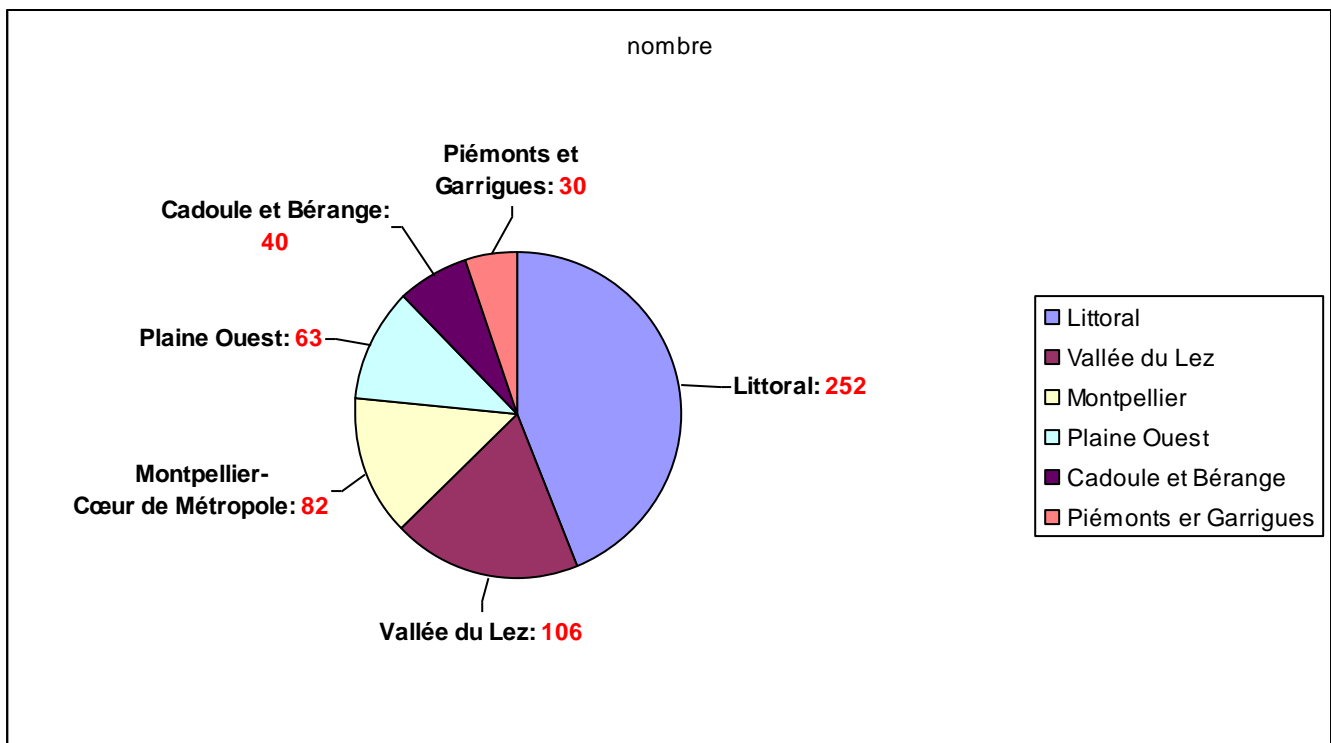
### 27.1 - recensement des avis par secteurs géographiques:

- sur les registres « papier » déposés dans les 6 mairies et au siège de la Métropole :

SECTEURS	Nombre d'avis sur les registres
secteur Littoral, à la mairie de Pérols	7
secteur Vallée du Lez, à la mairie de Clapiers 490, 415, 511, 156, 118, 55, 49	29
secteur Montpellier (à l'hôtel de ville) et coeur de Métropole (au siège)	4 + 15 = 19
secteur plaine Ouest, à la mairie de Pignan	13
secteur Cadoule et Bérange, à la mairie de Castries	17
secteur Piémonts et Garrigues, à la mairie de St Georges d'Orques	11
TOTAL	92

- au total, tous vecteurs de transmission des avis confondus, et avec les sujets particuliers principaux abordés (nota: les 755 imprimés supplémentaires de Lattes remis en une seule fois ne changent rien à l'ordre d'importance des thèmes le plus souvent abordés), il est constaté:

SECTEURS	Nbre d'avis
secteur Littoral	252 (+ 755 de Lattes)
secteur Vallée du Lez	106
secteur Montpellier cœur de Métropole	82
secteur plaine Ouest	63
secteur Cadoule et Bérange	40
secteur Piémonts et Garrigues	30



Même si ce sont les habitants des 3 secteurs Littoral, Vallée du Lez, Montpellier-cœur de Métropole qui ont apparemment le plus contribué à cette enquête publique, il ne faut pas pour autant négliger les observations beaucoup moins nombreuses de ceux de la plaine Ouest (urbanisation, déplacements), ou de Cadoule et Bérange (constructibilité PLU), et encore ceux de Piémonts et Garrigues (territoires AOC, infrastructures de déplacement, constructibilité PLU).

## **27.2 - recensement selon les thématiques principales relevées:**

### **27.2.1 - les différents thèmes abordés, nombre des observations:**

*Il convient de préciser que le dernier jour d'enquête, 1h30 avant la clôture, 755+7 imprimés -tous identiques mais signés individuellement par des habitants de Lattes- ont été remis au président de la commission d'enquête. Cela porte donc statistiquement les contributions à 1389 avis officiellement formulés et 11320 remarques (dont les 781 x 9= 7029 remarques identiques par avis supplémentaire de Lattes). Toutefois l'ajout de ces avis et de ces remarques incluses ne modifie pas le classement des thèmes les plus importants qui ont été abordés par les contributeurs.*

Les premières analyses permettaient de classer ainsi les 42 thématiques relevées au travers des remarques enregistrées dans les avis des contributeurs:

- 13 **thèmes principaux**= 100 à 500 contributions,
- 15 **thèmes complémentaires**= 20 à 80 contributions,
- 9 **autres thèmes à ne pas négliger pour autant**= 5 à 20 contributions,
- 5 **thèmes isolés**= moins de 5 contributions,

### **27.2.2 - les thèmes émergents:**

**(nota: les 755 imprimés supplémentaires de Lattes remis en une seule fois ne changent pour ainsi dire rien à l'ordre d'importance des thèmes le plus souvent abordés):**

Thématiques	nb avis	+ « pétition » Lattes
<b>urbanisation</b>	490	+ 755
<b>constructions</b>	339	+ 755
<b>infrastructures de déplacements</b>	310	+ 755
<b>transports</b>	301	+ 755
<b>consommation d'espaces</b>	282	+ 755
<b>espaces agro-naturels</b>	199	+ 755
<b>loi littoral</b>	194	+ 755
<b>Pollution + pollution sonore + lumineuse</b>	87+ 34 + 18 =	139
<b>circulation + trafic routier 128 + 11=</b>	139	
<b>aménagements verts</b>	127	
<b>corridors écologiques</b>	121	+ 755
<b>agriculture</b>	115	

**circulations douces** 106

**biodiversité + préservation de la faune**

72 + 3 = 75

**qualité vie** 75

**démographie** 58

**paysages** 59

**activités économiques** 56

**ressource eau + eau potable** 27 + 22 = 49

**constructibilité PLU** 47

**risques naturels inondations + feux de forêt** 44 + 2 = 46

**trame verte + trame bleue** 27 + 9 = 36

**artificialisation sols** 31

**urbanisme** 32

**patrimoine** 29

**financement** 27

**changement climatique + réchauffement climatique** 17 + 7 = 24

**santé** 22

**eaux usées** 17

**énergie** 17

**gestion déchets** 17

**respect habitants** 17

**constructions scolaires** 15

**sécurité** 17

**concertation** 13

**dimension humaine** 6

**transition écologique** 5

**indicateur suivi** 3

**numérique** 3

**inter SCoT** 2

**protection vie privée** 2

**dérogations** 1

**Toutes les observations détaillées se rapportant aux thèmes abordés figurent en annexe avec un tableau de concordance entre leur N° et les noms des intervenants: cf en annexe 18 les 7 livres d'observations (regroupées par 100 dans chaque tome).**

**Observation de la CE sur la participation du public à l'enquête:**

**-2167 avis ou signatures ont été recueillis**

**-légalement, 1389 avis (représentant 11320 remarques diverses) peuvent être officiellement pris en compte**

**- -2226 visiteurs ont consulté le contenu du registre dématérialisé,**

**-e -il a été procédé à 1628 téléchargements.**

**-la dématérialisation a contribué à une plus grande participation du public à l'enquête (plus de 60,5 %) et c'est le registre dématérialisé qui a été le plus utilisé durant cette enquête (40,36 %)**

**- - -Même si ce sont les habitants des 3 secteurs Littoral, Vallée du Lez, Montpellier-cœur de Métropole qui**

**ont apparemment le plus contribué à cette enquête publique, il ne faut pas pour autant négliger les observations beaucoup moins nombreuses de ceux de la plaine Ouest (urbanisation, déplacements),**

**ou de Cadoule et Bérange (constructibilité PLU), et encore ceux de Piémonts et Garrigues (territoires AOC, infrastructures de déplacement, constructibilité PLU).**

**-5 grands groupes de thèmes émergent, dans l'ordre d'importance: -urbanisation, - déplacements/transports, en environnement/écologie, -qualité/cadre de vie, -divers (économie et financement, numérique, interscot, suivi)**

## C- Analyse des OBSERVATIONS formulées

### **Chapitre 28 - Analyse du bilan de la concertation préalable et comparaison:**

La concertation préalable a d'abord permis de faire émerger les 4 thèmes les plus porteurs selon qu'ils étaient exprimés en réunion publique, par les élus ou les personnes associées ainsi que par la population.

Organisation du territoire	Environnement	Développement métropolitain	Concertation	Autre
44%	28%	17%	9%	2%

Thèmes/modes de recueillement	Les réunions publiques	Les contributions autres	La mise à disposition du public
<b>L'environnement</b>	<b>28%</b>	<b>38%</b>	<b>42%</b>
<b>L'organisation territoriale</b>	<b>44%</b>	<b>15%</b>	<b>21%</b>
<b>Le développement métropolitain</b>	<b>17%</b>	<b>22%</b>	<b>17%</b>

Il n'a échappé à personne que les documents composant le dossier SCoT étaient compliqués à comprendre, voire à assimiler, par ceux qui ont eu le courage et la volonté d'en prendre entièrement connaissance .

La nécessité d'échanger et de collaborer entre collectivités voisines a aussi été soulignée.

### **Chapitre 29 - Analyse de l'avis de l'Autorité environnementale:**

L'autorité environnementale met le doigt sur la difficulté d'assimiler le contenu épais des documents. De manière générale l'ensemble des documents présente des terminologies complexes qui en rendent la lecture parfois difficile. Les cartes de synthèse cumulent souvent trop d'informations pour permettre une lecture synthétique.

Deux principales difficultés concernant la rédaction du document d'orientations et d'objectifs (DOO) ont été relevées par l'Autorité environnementale.

-les prescriptions du DOO apparaissent sont trop générales et comportent des dérogations peu ou mal encadrées.

-la démarche « éviter, réduire, compenser » conduite ouvre la possibilité de déroger aux prescriptions du SCoT sans garantie que le résultat permettra d'en respecter les orientations et d'atteindre les objectifs environnementaux.

De plus

- pour de nombreux sujets l'analyse ne peut être pertinente qu'en se plaçant en cohérence avec les orientations prises par les territoires voisins (inter SCoT)  
- ce besoin de démarche globale, à l'échelle du SCoT, concerne notamment le rythme de développement, les hypothèses de densification, le réseau d'infrastructures, les nouvelles « portes métropolitaines », ainsi que l'ensemble des dispositions prévues pour « l'activation des espaces agricoles et naturels », en cohérence avec les SCoT voisins.

**L'Ae recommande globalement plus de PRECISIONS, et de DEFINITIONS précises:**

- **préciser les notions mobilisées** pour rendre compte de la consommation d'espaces, en distinguant ceux des espaces naturels, agricoles et urbanisés qui sont effectivement artificialisés de ceux qui ne le sont pas encore ;
- **définir et cartographier dans le DOO tous les secteurs à protéger;**
- **préciser, dans le DOO, les conditions impératives que les différents projets devront respecter,** pour ne pas y déroger;
- **réduire les extensions urbaines à celles strictement compatibles avec la loi littoral et prendre en compte la vulnérabilité aux changements climatiques de la bande littorale;**
- **définir, dans le DOO, des prescriptions à appliquer à tous les nouveaux aménagements visant à économiser tous les types de ressources, et conditionner les extensions urbaines les plus importantes, et notamment celle des portes métropolitaines, à l'effectivité d'une desserte multimodale appropriée ;**
- **préciser les mesures de protection contre le bruit et la qualité de l'air;**
- **préciser les valeurs des indicateurs de suivi dans l'état initial, ainsi que les cibles visées à l'échéance des premiers bilans (6 et 12 ans) et à celle du SCoT, pour corriger la trajectoire si besoin.**

Puis l'Ae formule 50 recommandations plus détaillées (cf dans le dossier soumis à enquête publique ), relatives à : démographie, logements, activités économiques, mobilités, consommation d'espace, les espaces d'urbanisation diffuse, biodiversité et milieux naturels, risques naturels, paysages, ressources: *Énergie, Matériaux*, émissions de gaz à effet de serre, santé environnement, puis analyse des solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du schéma, puis questions transversales, puis démarche "éviter, réduire, compenser", et évaluation environnementale des portes métropolitaines, évaluation environnementale du réseau d'infrastructures, puis analyse des incidences par thématique: consommation d'espace, biodiversité, risques naturels, paysages et patrimoine, ressources (eau, énergie, matériaux, prévention et gestion des déchets), besoins d'assainissement, consommations d'énergie liées aux transports, santé environnement (qualité de l'air, bruit), prolifération des vecteurs d'arboviroses, évaluation des incidences Natura 2000, articulation avec les autres plans et programmes, analyse de la compatibilité avec la loi littoral, puis dispositif et indicateurs de suivi des mesures du SCoT et de leurs effets, puis résumé non technique, enfin lutte contre les changements climatiques et l'évolution du littoral,

réduction du déficit de ressources (eau, énergie, ...), « portes métropolitaines », et in fine protection de la santé .

### **Chapitre 30 - Analyse de l'objet de l'enquête:**

L' enquête publique a porté sur le projet de révision du SCoT de 3M « arrêté » par délibération de la collectivité N° M 2018-336 en date du 19 juillet 2018.

**Outre le contrôle du respect des formes légales qui doivent être remplies, il s'agissait de vérifier dans le fond:**

**-d'une part si le projet de SCoT de 3M est bien un outil global de planification stratégique** qui présente, à l'échelle intercommunale, les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement (développement durable en matière d'urbanisme, de densité de constructions, d'habitat (logements privés et logements sociaux), de développement économique et d'équipements commerciaux , de transports collectifs et de déplacement des personnes , de grands équipements, de protection de l'agriculture et de l'environnement comme des corridors écologiques et biologiques , de prévention/protection contre les risques, de protection des paysages,...pour une période de 21 ans dans le cas présent),

**-d'autre part s'il s'inscrit dans une logique de développement et de gestion durables des territoires**, à savoir s'il donne un cadre de référence en définissant les grands équilibres de gestion des espaces à respecter, entre espaces urbains, naturels sensibles et agricoles -à préserver et à valoriser- dans le cadre d'un aménagement durable, et s'il identifie ainsi les sites urbains et économiques à développer pour accueillir habitants, activités, emplois, transports, équipements, infrastructures, usagers et visiteurs du territoire...,

**-de plus, en tant que document « intégrateur »**, s'il respecte, prend en compte et est compatible avec l'ensemble des politiques nationales (textes réglementaires, **documents de rang supérieur**) et leurs déclinaisons régionales ou locales (SDAGE, SAGE, PGRI...etc.),

**- et pour ce faire, de vérifier en outre si les avis émis** par l'Autorité environnementale, le préfet (et le service de la DDTM34), et les autres PPA **ont été pris en compte**, et si non lesquels, et pourquoi,

**-de surcroît de vérifier la forme et le fond de la concertation,**

**-enfin de prendre en compte, analyser et synthétiser les avis émis** par le public durant l'enquête, de poser les questions s'y rapportant à 3M, d'analyser les réponses,

**afin de pouvoir rendre des conclusions et un avis motivé** sur le projet présenté à l'enquête publique

### **Chapitre 31 analyse de l'avis des PPA et PPC :**

#### **31.1 sur la forme du dossier:**

**Le dossier mis à l'enquête publique était complet et régulier. Il comportait toutes les pièces nécessaires. Si l'ensemble des documents est de bonne qualité et démontre un très gros et sérieux travail d'élaboration, le volume du dossier et des informations à intégrer, comme la technicité de certains sujets et la**



complexité des thèmes abordés ne facilitent pas leur analyse par le grand public pour s'exprimer sur les problèmes de fond. Seules les autorités avisées, les associations et/ou les professionnels de l'environnement peuvent "digérer" un tel dossier de plus de 1500 pages.

On peut de plus regretter parfois un manque de clarté et de précision, avec quelques terminologies complexes, qui rendent à certains moments la lecture confuse, ce qui ne permet pas d'apprécier correctement les prescriptions qui devront être respectées.

### 31.2 sur le fond du dossier:

**-le projet de révision du SCoT de 3M respecte les textes législatifs et réglementaires qui s'y rapportent mais il manque des précisions notamment dans le DOO, notamment pour garantir le respect strict des consommations d'espace.**

**-la concertation préalable a été conduite de bonne manière par la 3M avec le souci de faire participer le maximum de citoyens, et en particulier les associations.**

**-les entités (PPA, PPC, etc) devant être consultées réglementairement l'ont été. Certes l'absence de réponse de certaines rend leur avis "réputé favorable". Toutefois il paraît étonnant que la région Occitanie n'ait formulé aucun avis sur un dossier aussi important pour l'avenir des territoires.**

**- le « découpage géographique » de la Métropole ne prend pas assez en considération une logique d'aménagement globale sur une aire géographique élargie. Par exemple, en termes de préservation du trait de côte, la problématique devrait être appréhendée avec les communautés territoriales voisines (Étang de Thau et Pays de l'Or).**

**-les limites géographiques de la Métropole paraissent exigües dans une perspective à 20 ans. Ne faut-il pas raisonner les SCoT sur une aire plus étendue, avec une meilleure coordination et cohérence de développement entre les différents territoires, métropole, agglomérations, communautés, etc**

**- la ville centre concentre le maximum des activités économiques et des emplois,**

**- la situation actuelle des autres communes ramène tout à la ville centre,**

**- il existe un décalage entre la frange littorale qui fait l'objet d'une attractivité et d'une urbanisation importantes, et les secteurs Ouest, Nord et Est de la Métropole.**

**- si les orientations générales du projet de SCoT (PADD et DOO) traduisent bien une volonté d'aller dans le sens d'une protection de l'environnement et du développement durable, en revanche ces documents n'apportent pas assez de précisions sur leur traduction concrète en termes de recommandations et de prescriptions (exemple des lisières agro naturelles -confusion des zones naturelles et agricoles-, autre exemple relatif à la détermination précise des zones urbaines et à urbaniser).**

**- certains volets apparaissent insuffisamment ou imparfaitement traités et les très nombreuses informations sont réparties dans les différents documents.**

**-la réalité des chiffres de la consommation passée et à venir d'espaces reste difficile à appréhender**

-C'est dans un contexte d'enjeux importants recensés sur le territoire de Métropole, liés aux caractéristiques particulières du territoire (pression démographique, diversité et hétérogénéité du territoire, richesse du patrimoine naturel, trame verte et bleue, besoins de renforcement des équipements publics, contraintes liées aux risques et aux servitudes, mobilités), que les élus de la Métropole, ont déclaré avoir voulu, en concertation étroite avec les communes membres et les institutions, accompagner, organiser et contrôler, tout en le protégeant, le développement démographique et économique du territoire du SCoT.

**-Le dossier a fait l'objet d'études d'approches et d'analyses de grandes qualités, à l'appui d'un discours très vertueux qui ne peut que susciter l'adhésion d'une grande majorité sur l'aspect environnemental et écologique.**

**-Pour l'Ae, Les deux principales difficultés concernent la rédaction du document d'orientations et d'objectifs (DOO):**

-ses prescriptions apparaissent imprécises et comportent des dérogations peu ou mal encadrées,  
-la démarche ERC « éviter, réduire, compenser » est en partie inaboutie et débouche rarement sur des mesures précisément définies à l'échelle du SCoT,  
-Par ailleurs, pour de nombreux sujets (justification des besoins de logement et du développement des activités et des infrastructures, continuité écologique, gestion du littoral, Natura 2000), l'analyse ne peut être pertinente qu'en se plaçant en cohérence avec les orientations prises par les territoires voisins. Ce besoin de démarche globale, à l'échelle du SCoT, concerne notamment le rythme de développement, les hypothèses de densification, le réseau d'infrastructures, les nouvelles « portes métropolitaines », ainsi que l'ensemble des dispositions prévues pour « l'activation des espaces agricoles et naturels », en cohérence avec les SCoT voisins.

-L'Autorité environnementale a ainsi formulé en ce sens 9 recommandations générales et 50 recommandations détaillées ayant rapport à tous les thèmes abordés dans le dossier dans le cadre d'un développement durable de la Métropole.

**-La Métropole 3M devra expliciter comment elle compte prendre en considération les observations de M. le Préfet de l'Hérault. En particulier les neuf observations qui ont un caractère important et qui sont en mesure d'apporter certaines adaptations au document, pour garantir les grands équilibres du territoire et fiabiliser le cadre juridique de cette procédure.**

**-L'ensemble des avis des PPA-PPC est favorable (ou réputé favorable par absence d'avis formulé).**  
Il paraît étonnant que la Région Occitanie n'ait pas formulé d'avis.

A noter que plusieurs avis des PPA insistent sur:

- le manque de précision du DOO,
- les questions de limites entre les zones agro naturelles (la question des lisières)
- la question du respect des dispositions de la loi Littoral,
- la cohérence à assurer entre infrastructures (déplacements/transports, services) et urbanisation,

**-la maîtrise de la consommation foncière.**

**- et que l'INAO souligne la trop grande consommation d'espaces classés AOP**

**- Un avis des associations agréées était parvenu à la Métropole dans la phase de concertation précédente. MCV a toutefois apporté sa contribution pendant l'EP.**

**-- avis favorable du CDPENAF, en formulant 4 regrets:**

**-la réalité des chiffres de la consommation passée et à venir difficile à appréhender,**

**- le principe ambitieux affiché de 2/3 du territoire préservés en espaces naturels agricoles pas réellement pris en compte dans la stratégie développée,**

**- le projet de SCoT ne hiérarchise pas la valeur de ces espaces naturels et agricoles ne permettant pas ainsi de définir les modalités de protection des espaces les plus sensibles**

**et 3 recommandations:**

**- mieux formaliser dans la version définitive du DOO les prescriptions visant à préserver le foncier agricole et**

**naturel,**

**- les prescriptions doivent traduire de façon formelle et claire ce qui doit être autorisé en veillant à maintenir un lien fort avec l'activité agricole et ne pas autoriser comme c'est le cas actuellement des projets de loisir, sportifs, culturels ou ludiques,**

**- les lisières et les espaces agri-naturels devront pouvoir bénéficier d'une réelle protection au regard de projets non directement liés à une activité agricole, et la rédaction du projet de SCoT doit être plus claire et mieux formalisée afin d'éviter toute mauvaise interprétation concernant le type de bâtiments et d'activités autorisés en espace agri-naturels**

**Observation de la CE sur l'avis de l'INAO:**

**- l'INAO émet des réserves quant à l'ouverture à l'urbanisation sur des parcelles en production et le souhait que la vocation des lisières agro- naturelles soient précisées .**

**L'INAO regrette que sur près de 160 ha (cf lettre obs N°608) la zone agricole soit principalement impactée à l'avantage de la zone naturelle mettant à mal l'équilibre des 3 tiers (agricole, naturel, urbain).**

**- Le CODE précise que les 4 objectifs fondamentaux de la révision du SCoT sont en parfaite adéquation avec la vision de ce conseil de développement pour une Métropole connectée avec ses usages et multifonctionnelle, une métropole qui invente un urbanisme vivable, une métropole durable et respirable. Une métropole qui a trouvé son identité**

**4 orientations clés:**

**- adapter les pratiques dans le respect du territoire,**

**- s'adapter aux changements climatiques,**

- réaliser une ville durable et respirable,
- et mieux pratiquer la mobilité.

- si les avis des communes de la métropole sont tous favorables au projet de révision du SCoT de M3M, en revanche certaines communes ont insisté sur ce qu'elles avaient déjà exprimé dans la phase de concertation préalable à l'arrêté du projet présenté à l'enquête publique

- La C-E a bénéficié d'une aide et d'une assistance de très grande qualité de la part de la 3M, ce qui a facilité la prise en compte et la compréhension du dossier comme de l'organisation de l'EP.

- L'EP a bénéficié d'une très large publicité non seulement réglementaire mais elle a donné lieu également à des articles dans différents journaux ou revues locales.

- Le public a été largement informé par affichage en 56 points du territoire et une démultiplication des vecteurs de diffusion de cette information.

-En outre les maires des communes concernées ont relayé l'information au moyen de différents vecteurs dont ils disposaient. En ce sens le président de la C-E leur avait adressé une correspondance pour les encourager à diffuser très largement l'information sur l'EP.

### ***Chapitre 32 - analyse de la participation du public:***

Le public, conformément aux dispositions de l'arrêté prescrivant l'enquête, pouvait formuler ses observations soit :

- en rendant visite à la CE à l'occasion des vingt (20) permanences tenues= une centaine
- en sollicitant un rendez-vous auprès du Président de la commission d'enquête = 3
- en inscrivant ses observations sur le registre d'enquête papier mis à sa disposition à l'accueil des 6 mairies où étaient déposés registre et dossier ainsi qu' à la Métropole -siège de l'enquête- où le dossier et un registre papier étaient également à leur disposition = 92
- par envoi d'un courrier postal à l'attention du président de la C-E à l'adresse postale du siège de l'enquête (la Métropole) = 148 (*le dernier, posté le 20/12/2018 en R + AR n'est parvenu que le 18/01/2019 à 3M*)
- par inscription directe de leur observation sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/1019> = 245
- par courriel à l'adresse mail dédiée : [enquete-epublique-1019@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-epublique-1019@registre-dematerialise.fr) = 123

Il convient de relever que cette enquête n'a pas laissé le public indifférent puisque :

-si on devait tout comptabiliser individuellement, 2167 avis ou signatures sont constatés (608 observations sur le registre dématérialisé, 781 courriers supplémentaires de Lattes, 280 signatures d'une pétition concernant le Sablassou, 498 signatures d'une pétition de St Georges d'Orques). *Toutefois les originaux des pages de signatures de la pétition concernant le Sablassou n'ont pas été remis lors des permanences (seules ont été transmises des copies) et pour ce qui concerne la pétition de St Georges d'Orques les chiffres ne reposent que sur le témoignage écrit (web, observation N°510 ) du directeur de cabinet de la mairie.*

- ainsi, légalement, **1389** avis (représentant **11320 remarques diverses**) peuvent être pris en compte officiellement, sans pour autant ignorer les questions concernant le Sablassou ou la problématique transports-déplacement de l'Ouest montpellierain puisque seules 608 observations, dont 10 hors délais, + 782 imprimés signés individuellement de Lattes, - 1 parvenu après le 04/01/2019, peuvent être pris en compte en l'absence de preuve formelle pour Sablassou et St Georges d'Orques.

-**2226** visiteurs ont consulté le contenu du registre dématérialisé,

-et qu'il a été procédé à **1628** téléchargements.

Toutes ces observations et leur(s) pièce(s) jointe(s) figurent in extenso dans les 7 livres intitulés « Observations », en rassemblant 100 par tome, et qui sont joints en annexe du rapport d'enquête.

Certaines observations, peu nombreuses (37) ont été déposées anonymement (= N° 538, 499, 465, 461, 428, 426, 420, 368, 356, 355, 353, 351, 343, 324, 323, 317, 312, 299, 291, 286, 284, 283, 282, 281, 279, 270, 261, 258, 256, 250, 207, 202, 117, 102, 101, 83, 3),

1 seule n'a pas été remplie et ne contient donc aucun texte (N°6),

7 sont peu ou pas du tout compréhensibles (490, 415, 511, 156, 118, 55, 49),

10 sont parvenues hors délais (N°607, 606, 599, 597, 593, 592, 591, 590, 589 et 13).

enfin 2 correspondent à des constats d'huissier.

Utilisation des vecteurs de recueil des observations :

Par <b>web</b> (registre dématérialisé)	<b>245</b>	<b>40,29 %</b>
<b>Courrier</b> postalisé	148	24,34 %
Courriel ( <b>e.mail</b> ) site Métropole	<b>123</b>	<b>20,23 %</b>
<b>Registre</b> d'enquête en <b>mairie</b>	92	15,13 %

Il est permis d'observer que la **dématérialisation** a contribué à une plus grande participation du public à l'enquête (**plus de 60,5 %**). Cependant la présence des commissaires enquêteurs qui reste indispensable aux permanences permet au public de recevoir toutes les explications qu'il sollicite.

**C'est le registre dématérialisé qui a été le plus utilisé durant cette enquête (40,36 %)**

Les observations recensées peuvent être analysées de différentes manières: par secteurs géographiques et selon les thématiques principales relevées.

**32.1. recensement des avis par secteurs géographiques:**

- sur les registres « papier » déposés dans les 6 mairies et au siège de la Métropole :

<b>SECTEURS</b>	<b>Nombre d'avis sur les registres</b>
secteur Littoral, à la mairie de Pérols	<b>7</b>

secteur Vallée du Lez, à la mairie de Clapiers 490, 415, 511, 156, 118, 55, 49	<b>29</b>
secteur Montpellier (à l'hôtel de ville) et coeur de Métropole (au siège)	<b>4 + 15 =19</b>
secteur plaine Ouest, à la mairie de Pignan	<b>13</b>
secteur Cadoule et Bérange, à la mairie de Castries	<b>17</b>
secteur Piémonts et Garrigues, à la mairie de St Georges d'Orques	<b>11</b>
<b>TOTAL</b>	<b>92</b>

- au total, tous vecteurs de transmission des avis confondus, et avec les sujets particuliers principaux abordés (nota: les 755 imprimés supplémentaires de Lattes remis en une seule fois ne changent rien à l'ordre d'importance des thèmes le plus souvent abordés), il est constaté:

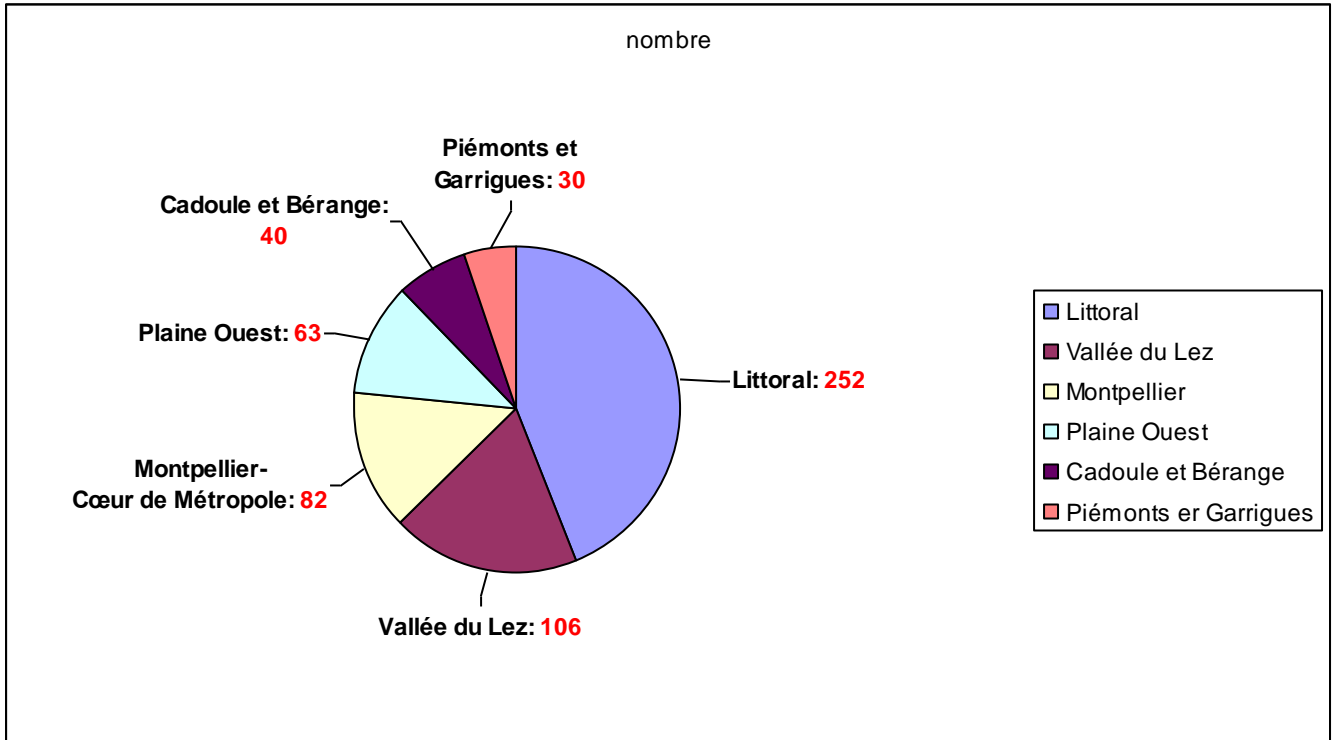
<b>SECTEURS</b>	<b>Nbre d'avis</b>	<b>Thèmes principaux par secteur</b>
<b>secteur Littoral</b>	<b>252 (+ 755 de Lattes)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-La complexité du dossier de révision du SCoT.</li> <li>-La carrière de « La Madeleine ».</li> <li>-La prise en compte du territoire en mer.</li> <li>-La constructibilité PLU</li> <li>-L'application de la loi « Littoral », modérer la consommation foncière, maîtriser les extensions urbaines, assurer la cohérence entre réseaux de déplacement et organisation urbaine</li> <li>-L'urbanisation raisonnée</li> <li>-La cohérence des réseaux de transport :</li> <li>-Déplacement du complexe sportif de Villeneuve-lès-Maguelone.</li> </ul>
<b>secteur Vallée du Lez</b>	<b>106</b>	<p>Surtout la question du quartier Sablas/Sablassou à maintenir en zone verte et agricole:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-à Castelnau principalement prévision de constructibilité du quartier Sablassou en intensité supérieure et provoquant une très forte mobilisation (presque 300 signatures).</li> <li>-Problème du quartier des Courtadelles: question d'assainissement et de bruit,</li> <li>-Fonctionnement de l'avenue de l'Europe,</li> <li>-nombreuses associations, y compris au Baillarguet, militent pour des aménagements coordonnés de la haute vallée du Lez</li> <li>-site du plan Gauthier qui a été supprimé de l'aménagement= des demandes opposées de le réintégrer comme constructible ou le contraire...</li> </ul>
<b>secteur Montpellier coeur de</b>	<b>82</b>	Ce sont surtout

<b>Métropole</b>		<p>-les questions de circulation- transports- infrastructures-traffic routier-déplacements qui dominant dans ce secteur, surtout dans l'Ouest de la Métropole mais également vers le cœur de ville (exemple avenue Clémenceau et vers le nouveau quartier St Roch).</p> <p>-cette problématique engendre des pollutions qu'elles soient sonores ou encore lumineuse... Et en matière de pollution il convient de relever également la question du ramassage et de gestion des déchets,</p> <p>-il y a trop d'habitants, de logements, de constructions, d'urbanisation... et pas assez d'emplois, d'activités économiques, de services, de moyens de transport (observation N° 196 de M. Christophe Tardy relative au nouveau quartier St Roch).</p> <p>-il manque des espaces verts ou naturels (il faut conserver à tout prix le parc Montcalm, véritable poumon vert en cœur de ville, et patrimoine montpelliérain) observation N° 581 de l'ARFA.</p> <p>-tout cela nuit à la qualité de vie des habitants, à la biodiversité, aux paysages,...</p> <p>-cela engendre également de l'insécurité au quotidien (surtout quartier Cévennes-Ravas= observation N° 419 en soutien à l'action du quartier Cévennes-Ravas (questions de sécurité, de gestion des déchets, de vie quotidienne).</p> <p>- se pose également la question du financement des projets d'infrastructures qui n'accompagnent pas le « boom » des constructions immobilières.</p>
<b>secteur plaine Ouest</b>	<b>63</b>	<p>-problématique du trafic routier trop important, des transports et infrastructures de déplacement, -</p> <p>problématique d'urbanisation trop forte,</p> <p>-des demandes de constructibilité de parcelles</p> <p>- demande d'intégration de parcelles dans des zones d'extension urbaine Modification de zonage</p> <p>-demande de renseignement</p> <p>-prise en compte de la Sylviculture, de la filière bois et du pastoralisme dans le grand amphithéâtre Nord ( 1 observation)</p>
<b>secteur Cadoule et Bérange</b>	<b>40</b>	<p>- La zone d'activité au nord de Vendargues Porte</p>

		<p>Est,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'extension urbaine mixte d'intensité inférieure à proximité du quartier Maumarin,</li> <li>- questions plus générales sur le zonage,</li> <li>- urbanisation commerciale Vendargues</li> <li>- demande de permis de construire</li> <li>- traitement des déchets,</li> <li>- déplacements doux,</li> <li>- demande de transformation d'une zone agricole en zone urbanisable,</li> <li>- prolongement de la ligne 2 du tram vers Castries,</li> <li>- maintien d'un accès à une parcelle dans la</li> <li>- future urbanisation au Nord de Restinclières,</li> <li>- Conformité du DOO avec le PADD,</li> </ul>
<p><b>secteur Piémonts et Garrigues</b></p>	<p><b>30</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-consommation d'espaces de viticulture « AOC »,</li> <li>-pétition transports de la municipalité de St Georges d'Orques, et questions de constructibilité de parcelles</li> <li>-excepté les questions de constructibilité de parcelles de terrains dont la décision relèvera du PLU qui devra suivre les prescriptions du D.O.O,</li> <li>-les questions les plus importantes dans le secteur Piémonts et Garrigues concernent le risque de déclassement de terrains viticoles « AOC », donc la consommation d'espaces agro naturels,</li> <li>-et leur traversée par la voie de contournement LICOM,</li> <li>-donc aussi l'atteinte aux paysages</li> <li>-enfin est soulevée la problématique des transports-circulation-traffic routier dans l'IOuest montpelliérain. Cette thématique pour laquelle le maire de Saint-Georges-d'Orques</li> </ul>



		a initié une pétition adressée au 30 autres communes du territoire et dont 10 ont répondu favorablement.
--	--	--



Même si ce sont les habitants des 3 secteurs Littoral, Vallée du Lez, Montpellier-cœur de Métropole qui ont apparemment le plus contribué à cette enquête publique, il ne faut pas pour autant négliger les observations beaucoup moins nombreuses de ceux de la plaine Ouest (urbanisation, déplacements), ou de Cadoule et Bérange (constructibilité PLU), et encore ceux de Piémonts et Garrigues (territoires AOC, infrastructures de déplacement, constructibilité PLU).

### 32.2 - recensement selon les thématiques principales relevées avec nombre des avis recueillis: :

#### pour la C-E

au travers des 608 (+ 781) contributions reçues, **regroupées par grands blocs de thèmes** ( et sous thèmes colonne de gauche du tableau infra), les grands thèmes émergents sont:

- urbanisation,
- déplacements,
- environnement-écologie,
- qualité-cadre de vie,
- et divers (activités économiques, et le reste)

-et par ordre d'importance numérique:

rouge= 100 à 500 contributions

orange= 20 à 80

vert=5 à 20

bleu= moins de 5

**et pour la Métropole**

-**thèmes identifiés par la Métropole** et regroupés par défis (colonne de droite):

défi 1: .../...

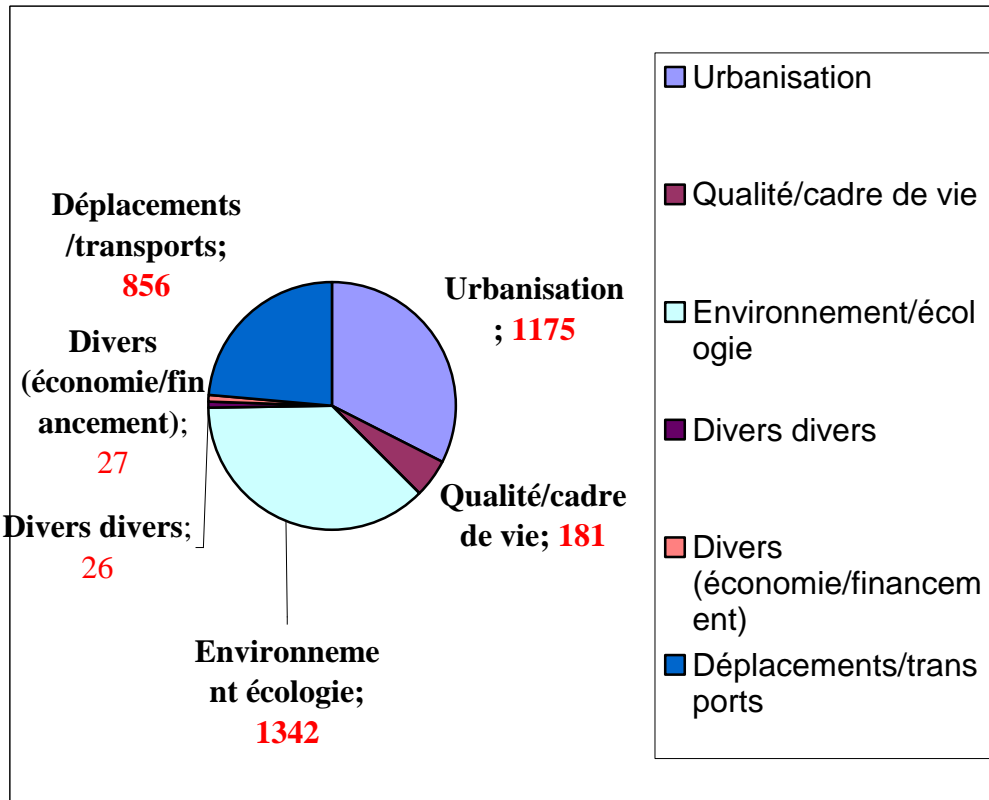
défi 2: .../...

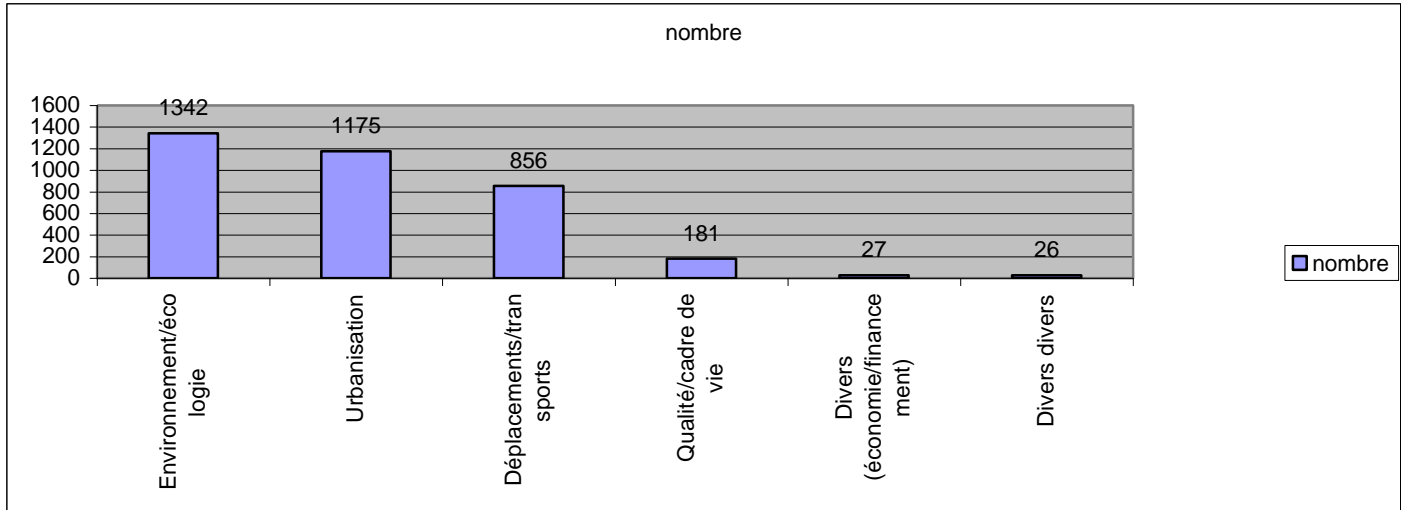
défi 3: .../...

Grands thèmes de la CE	Nbre Obs	les thèmes de la Métropole
<p><b><u>URBANISATION:</u></b>  <b>urbanisation,</b>  <b>urbanisme</b></p> <p><i>dont nouveau quartier St Roch</i>  <i>Cévennes-Ravaz</i>  <i>Sablasou</i>  <i>Villeneuve les Maguelone</i></p> <p><b>constructions,</b>  <b>constructions scolaires</b></p> <p><b>loi littoral</b></p> <p><b>démographie</b>  <b>constructibilité PLU (hors sujet du ScoT)</b></p>	<p><b><u>1175</u></b>  <b>490</b> Armature urbaine Défi2  <b>32</b> Grandes infra Défi2  <b>Equipements Défi3</b></p> <p><b>EU Sablassou Pétition</b>  <b>Villeneuve les Maguelone</b></p> <p><b>339</b> Logement Défi3  <b>15</b> <i>Grandes infra Défi2</i></p> <p><b>194</b> Littoral Défi1  <b>Lattes Pétition</b></p> <p><b>58</b>  <b>47</b></p>	
<p><b><u>DEPLACEMENTS :</u></b>  <b>infrastructures de déplacements</b>  <b>transports,</b></p> <p><b>circulation, trafic routier</b>  <b>circulations douces</b></p>	<p><b><u>856</u></b>  <b>310</b> <i>Grandes infra Défi2</i>  <b>Autres déplacement Défi2</b>  <b>301</b> Transports Défi3</p> <p><b>139</b>  <b>106</b> Modes actifs Défi2</p>	
<p><b><u>ENVIRONNEMENT</u></b>  <b><u>ECOLOGIE :</u></b>  <b>consommation d'espaces,</b></p>	<p><b><u>1342</u></b>  <b>282</b> Consommation foncière Défi3</p>	

<p><b>espaces agro-naturels,</b>  <b>agriculture,</b>  <b>corridors écologiques</b>  <b>trame verte+ trame bleue</b>  <b>biodiversité, préservation</b>  <b>de la faune</b>  <b>paysages</b>  <b>aménagement verts</b>  <b>ressource eau + eau</b>  <b>potable</b>  <b>eaux usées</b>  <b>changement climatique +</b>  <b>réchauffement climatique</b>  <b>artificialisation sols</b>  <b>risques naturels</b>  <b>inondations + feux de</b>  <b>forêt</b>  <b>pollution: pollution sonore</b>  <b>+ lumineuse</b>  <b>gestion déchets</b>  <b>transition écologique</b></p>	<p>199  115 Agriculture Défi1  121  36  75 Biodiversité Défi1    59 Paysage Défi1  127  49 Ressource en eau Défi1    17  24  31  46 Risques Défi2    139    17 Déchets Défi1  5</p>
<p><b><u>QUALITE De VIE,</u></b>  <b><u>CADRE DE VIE :</u></b>  <b>dimension humaine</b>  <b>respect habitants</b>  <b>concertation</b>  <b>qualité vie</b>  <b>sécurité</b>  <b>protection vie privée</b>  <b>santé</b>  <b>patrimoine</b></p>	<p><b><u>181</u></b>    6  17  13  75  17  2  22  29</p>
<p><b><u>DIVERS :</u></b>    <b><u>ECONOMIE :</u></b>  <b>activités économiques</b>    <b>financement</b> (combien/coûts,  <i>quand/échancier-cadencement,</i>  <i>comment/quels montages ?)</i>    <b><u>LE RESTE :</u></b>    <b>énergie</b>  <b>inter SCoT</b></p>	<p><b><u>109</u></b>    <b><u>83</u></b>  56 Economie Défi3  Commerce Défi3  Tourisme    27        <b><u>26</u></b>    17 Energie Défi1  2</p>

numérique	3
indicateurs de suivi	3
dérogations	1
<b>TOTAL</b>	<b>3663</b>





## Chapitre 33 - Synthèse des observations formulées

### 33.1 Synthèse des observations:

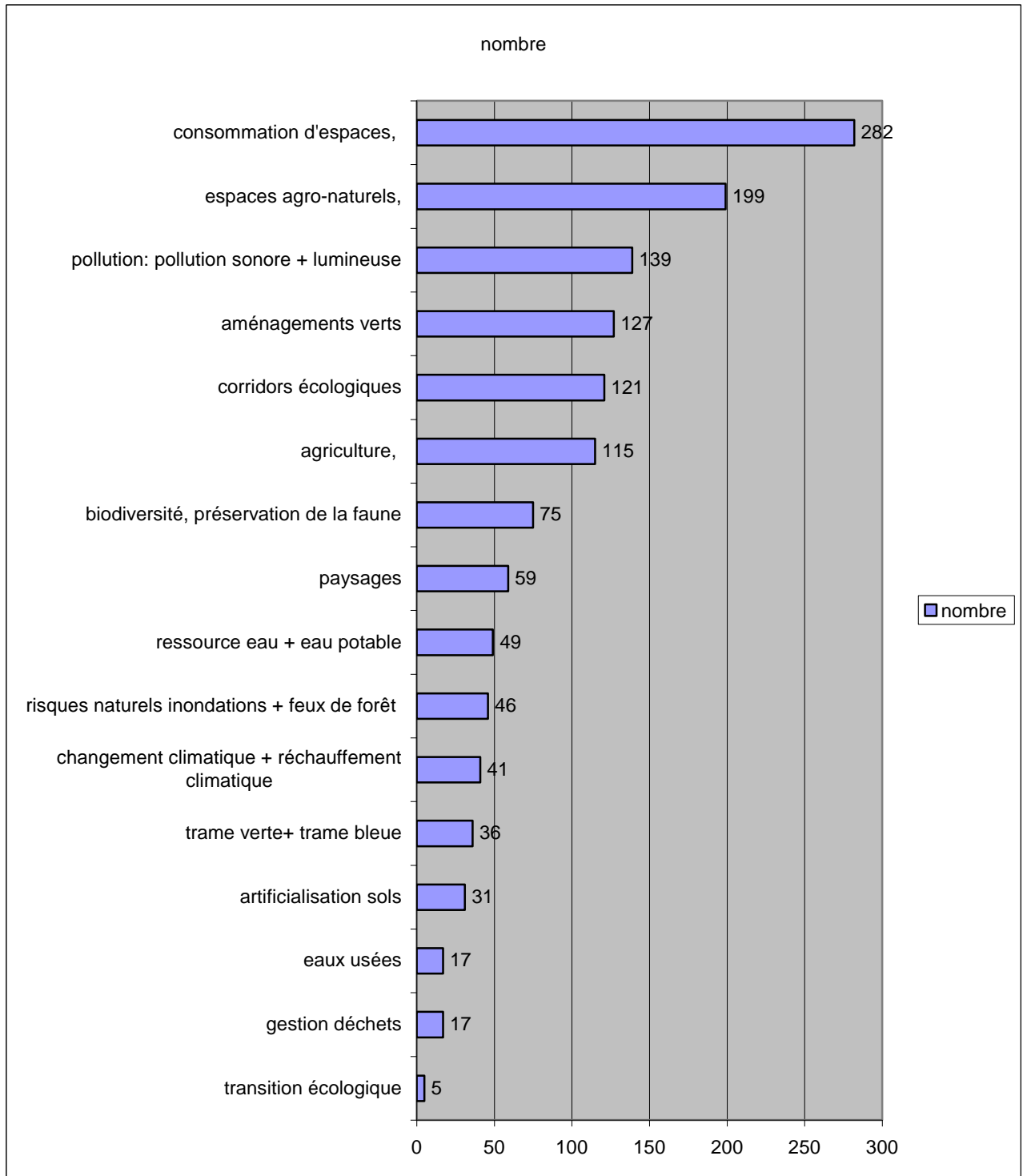
Les principales préoccupations du public ont trait à:

- l'environnement/écologie,
- l'urbanisation (dont la Loi Littoral, les constructions et la démographie),
- les déplacements/transports (dont infrastructures et circulations diverses),
- la qualité/cadre de vie (dont la prise en compte de la dimension humaine -concertation- et la sécurité).
- Les activités économiques et les emplois sont plus rarement abordés. La question du financement des travaux d'infrastructures de déplacement est posée au regard d'une urbanisation galopante.
- quelques questions diverses pour le public: activités économiques, financement, énergie, interSCoT, numérique, indicateurs de suivi, dérogations.

### 33.11 - environnement-écologie: 1342 contributions à ce sujet

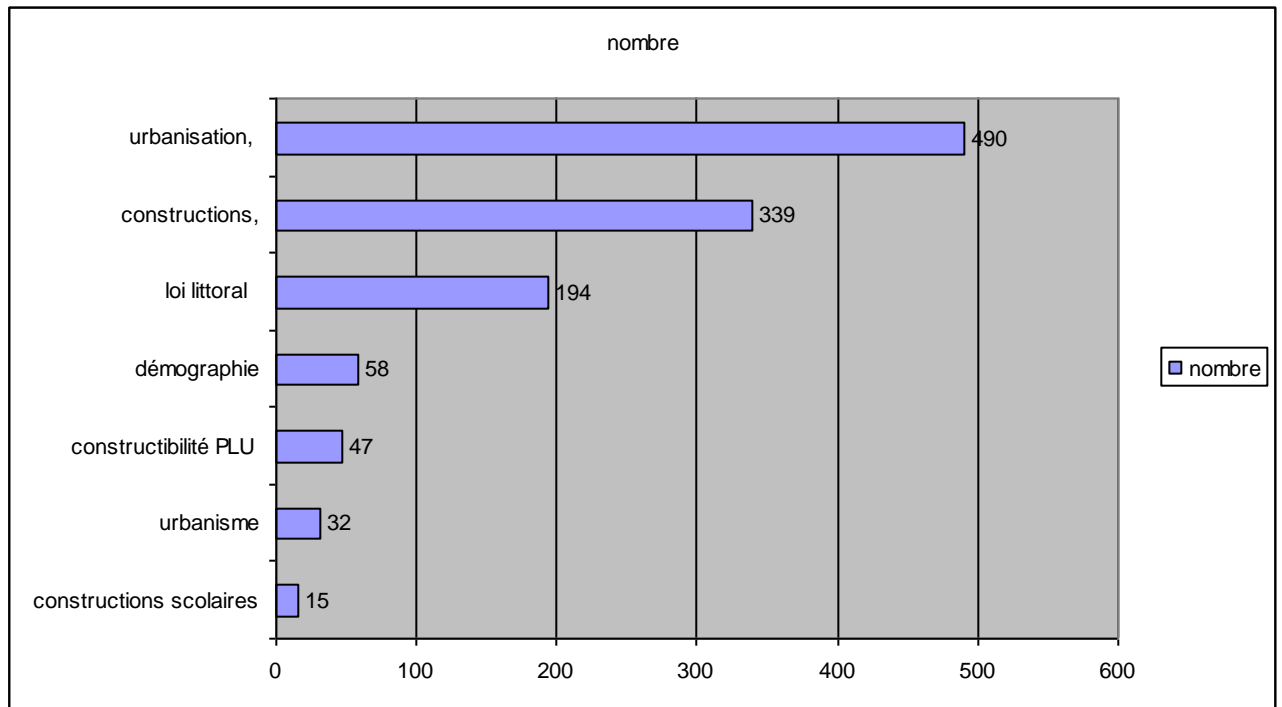
**consommation d'espaces,**  
**espaces agro-naturels,**  
**agriculture,**  
**corridors écologiques**  
**trame verte+ trame bleue**  
**biodiversité, préservation de la faune**  
**paysages**  
**aménagements verts**  
**ressource eau + eau potable**  
**eaux usées**  
**changement climatique + réchauffement climatique**  
**artificialisation sols**  
**risques naturels inondations + feux de forêt**

**pollution: pollution sonore + lumineuse**  
**gestion déchets**  
**transition écologique**



**33.12- Urbanisation: 1175 contributions à ce sujet**

**urbanisation,**  
**urbanisme**  
*dont nouveau quartier St Roch*  
*Cévennes-Ravaz*  
*Sablasou*  
*Villeneuve les Maguelone*  
**constructions,**  
**constructions scolaires**  
**loi littoral**  
**démographie**  
**constructibilité PLU** (hors sujet du ScoT)



A Montpellier:

- Nouveau quartier St Roch-la gare
- Cévennes-Ravas

A Castelnau:

Réaction très vive des Castelnauiens au sujet de l'indication particulière d'une extension urbaine mixte niveau d'intensité supérieure ( grosses hachures rouges ) touchant un quartier très champêtre dit du SABLASSOU . Son rejet ou sa demande d'atténuation s'avère unanime (plus de 330 avis) et parfois dans des termes de défense énergiques : cela correspond à la plus forte participation aux remarques dont une pétition signée par 280 personnes.

Autre problème local avec des réclamations concernant le quartier du (des) Courtadelles au Nord de la commune de Castelnau qui tentent d'attirer l'attention des autorités sur des dysfonctionnements d'ordre sanitaire ou d'assainissement, le bruit en plus.

-à Lattes: application de la loi littoral

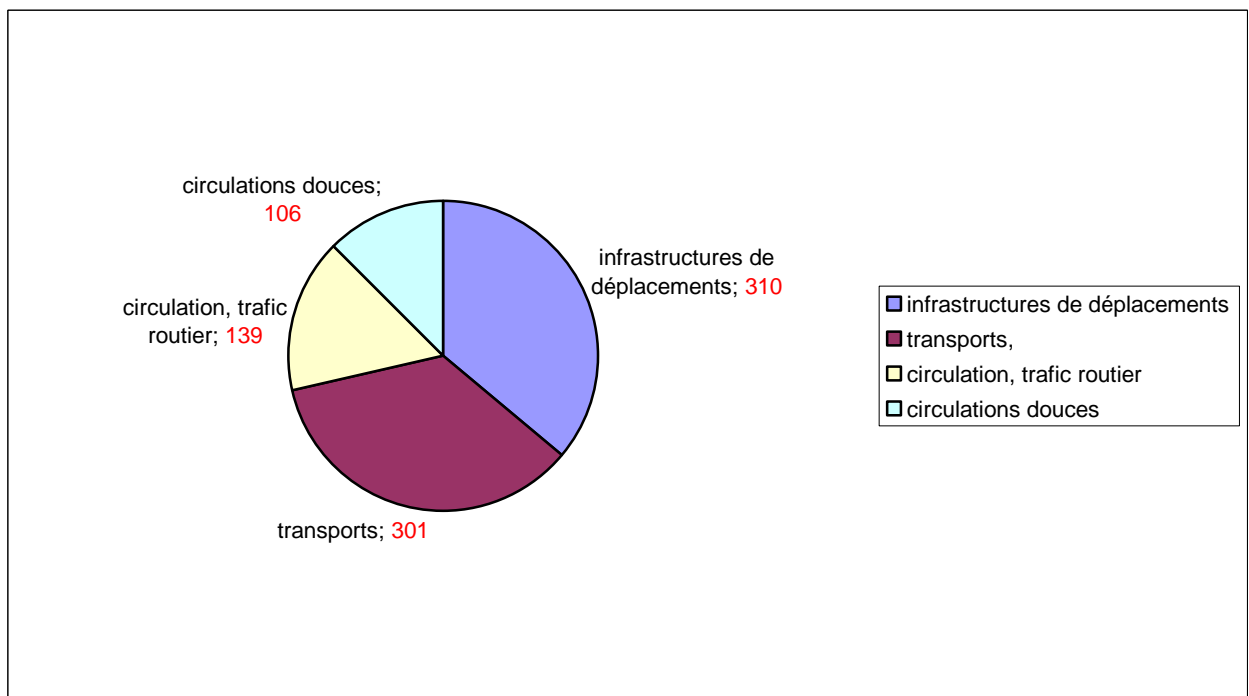
à Villeneuve-les-Maguelone:

-à St Jean de Védas:

etc

**33.13 - déplacements/transports: 856 contributions à ce sujet**

**Infrastructures de déplacement n'accompagnant pas assez ou n'anticipant pas assez l'urbanisation  
Transports nettement insuffisants surtout pour l'Ouest montpelliérain,  
Circulation + trafic routier trop important et mal canalisé**



Avec une expansion démographique importante et une densification record, la mobilité dans le secteur La Plaine Ouest est devenu un enjeu important.

Le secteur est complètement paralysé par la circulation automobile le matin et le soir générant de bouchons interminables sur les RD et des ralentissements importants.

Le Plan de déplacement urbain approuvé le 19/07/2012 pour 2010/2020 outil global de planification de la mobilité à l'échelle de l'agglomération qui définit les principes d'organisation du transport et du stationnement n'est pas adapté au projet de SCOT DE 3M, objet de planification de 2020 à 2040.

Le PDU vise à une diminution du trafic automobile, articulation transport et urbanisation en améliorant la sécurité des déplacements. Or l'urbanisation existante a largement dépassé le PDU.



### Transport collectif

- Ligne de tramway n°5 dont la réalisation est repoussée
- Lignes de bus subissant les retards importants dus aux flux routiers

Une conditionnalité d'ouverture à l'urbanisation aurait pu être posée et inscrite dans le futur PLUi pour lier efficacement urbanisation et capacités de dessertes pour les réseaux et éviter ainsi un développement urbain déconnecté de toute desserte en transports en commun.

Pour améliorer les conditions de circulation des secteurs fortement urbanisés en priorité à l'amélioration du collectif et en particulier à la réalisation de la ligne 5 du tramway et de parkings nécessaires aux automobilistes, ce qui permettrait de désengorger ce secteur tout en permettant une amélioration pour l'environnement (gaz à effet de serre).

#### 33.14 - qualité-cadre de vie: 181 contributions à ce sujet

dimension humaine

respect habitants

concertation

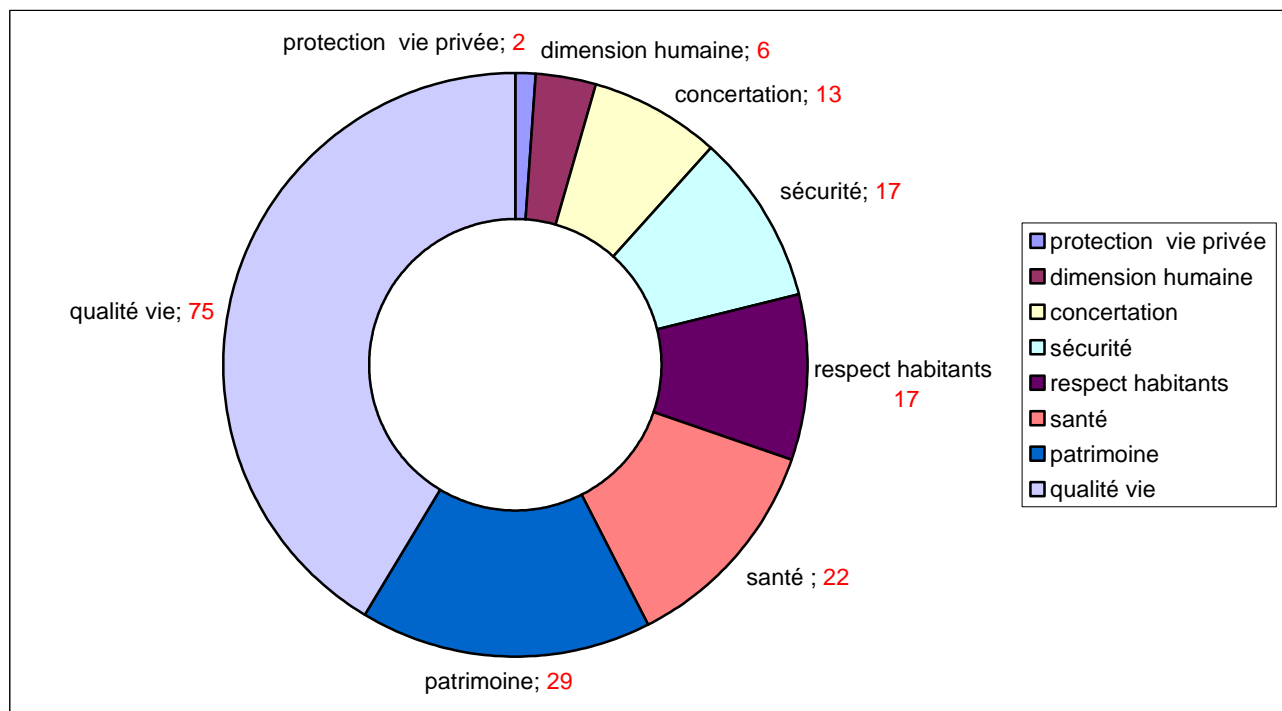
qualité vie

sécurité

protection vie privée

santé

patrimoine



Les habitants de la Métropole qui se sont exprimés à ce sujet souhaitent plus de respect et de concertation, et de prendre en compte la dimension humaine (conséquences) des projets.

Ceux du quartier des Cévennes-Ravas dénoncent une montée du communautarisme, des incivilités, de l'insécurité, un manque d'entretien, etc. Ils demandent une vraie mixité sociale propice à une meilleure harmonie et au vivre ensemble, ainsi qu'une meilleure protection de la vie privée.

Les habitants des alentours du nouveau quartier de la gare-St Roch s'inquiètent des projets en cours. Ils demandent que les infrastructures de déplacement et de service accompagnent les projets et en favorisant l'implantation de commerces de proximité, tout en respectant le patrimoine.

D'une manière générale les contributeurs soulignent l'importance de conserver une bonne qualité de la vie.

**33.15 - divers (activités économiques, financement): 83 contributions à ce sujet**

**activités économiques = 56**

**financement (combien/coûts, quand/échancier-cadencement, comment/quels montages ?)= 27**

**et le reste): 26 contributions à ce sujet**

**énergie =17**

**inter SCoT =2**

**numérique =3**

**indicateurs de suivi =3**

**dérogations=1**

**33.2 Procès-verbal de synthèse:**

Conformément à la réglementation un procès-verbal de clôture d'enquête contenant également une première synthèse globale des avis recueillis a été remis contre signature d'accusé de réception le mardi 8 janvier 2019 à Madame la vice présidente de la Métropole, chargée de l'urbanisme. Il figure dans le tome3 , annexe 5.

Quelques jours après un tableau récapitulant les grands blocs de thèmes émergents a été transmis par courriel à la Métropole.

Pour compléter sa réflexion, la commission d'enquête a posé des séries de questions sur les avis de l' Ae, de l'Etat (préfet de l'Hérault) et des autres PPA, parvenus très peu de temps avant le début de l'enquête, ainsi que sur les avis rendus par le public, et sur des points à éclaircir.

La Métropole a été invitée par la CE, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, à remettre son mémoire sous 15 jours. Toutefois, compte tenu du volume de questions à traiter (11300 remarques au travers de 608 contributions) elle a eu besoin de 2 mois supplémentaires qui ont été demandés au fur et à mesure à la commission d'enquête (moyennant 3 prolongations) et en informant Madame la Présidente du Tribunal Administratif. (cf lettres de 3M en date du 24 janvier, puis du 8 février, et enfin du 28 février 2019 dans le tome 3, annexe 12.

## **LIVRE 2**

### ***Chapitre 34 - Mémoire en réponse de la Métropole aux avis rendus, aux observations formulées et aux questions posées:***

Toutes les réponses détaillées de la Métropole sont regroupées dans un document très épais de 352 pages « observations en réponse au PV de la commission d'enquête» **figurant dans les livres 2 et 3 du rapport**. Ce mémoire presque finalisé a été remis à la commission le 2 avril, et un dossier définitif le 8 avril 2019 (cf lettre de 3M en date du 2 avril 2019 dans le tome3, annexe 6 ).

### **LIVRE 3**

#### ***35 - Analyse du mémoire en réponse de la Métropole:***

**Le mémoire en réponse de la Métropole a été analysé point par point par la commission d'enquête** en suivant dans un premier temps le plan choisi par elle. Pour permettre une compréhension complète ces analyses ont été incluses après chaque paragraphe traité par la Métropole: cf référence au document cité ci dessus .

#### **Rappel des 4 objectifs de la Métropole:**

- Objectif n°1 : préserver et reconquérir l'exceptionnelle richesse environnementale pour mieux la valoriser;
- Objectif n°2 : adapter le territoire au changement climatique et en atténuer ses effets en cohérence avec les territoires voisins ;
- Objectif n°3 : se préparer aux évolutions démographiques prévisibles et aux besoins qu'elles génèrent ;
- Objectif n°4 : accompagner le développement économique pour qu'il soit créateur de richesses et d'emplois.

#### **Pour accompagner sa démarche d'analyse du MeR, la commission d'enquête s'est posée 2 types de questions :**

**1) le projet de révision du SCoT de 3M répond il à ces objectifs ?**

**2) Le détail de l'objet de l'enquête est il bien rempli, à savoir:**

**L' enquête avait pour but de porter à la connaissance du grand public le dossier soumis à enquête afin de recueillir ses avis et permettre ensuite au Conseil de la Métropole d'approuver ou non ce projet de révision du SCoT.**

**Outre le contrôle du respect des formes légales qui doivent être remplies, il s'agissait de vérifier dans le fond:**

**-d'une part si le projet de SCoT de 3M est bien un outil global de planification stratégique** qui présente, à l'échelle intercommunale, les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement (développement durable en matière d'urbanisme, de densité de constructions, d'habitat (logements privés et logements sociaux), de développement économique et d'équipements commerciaux , de transports collectifs et de déplacement des personnes , de grands équipements, de protection de l'agriculture et de l'environnement comme des corridors

écologiques et biologiques , de prévention/protection contre les risques, de protection des paysages,...pour une période de 21 ans dans le cas présent),

**-d'autre part s'il s'inscrit dans une logique de développement et de gestion durables des territoires**, à savoir s'il donne un cadre de référence en définissant les grands équilibres de gestion des espaces à respecter, entre espaces urbains, naturels sensibles et agricoles -à préserver et à valoriser- dans le cadre d'un aménagement durable, et s'il identifie ainsi les sites urbains et économiques à développer pour accueillir habitants, activités, emplois, transports, équipements, infrastructures, usagers et visiteurs du territoire...,

**-de plus, en tant que document « intégrateur »**, s'il respecte, prend en compte et est compatible avec l'ensemble des politiques nationales (textes règlementaires, **documents de rang supérieur**) et leurs déclinaisons régionales ou locales (SDAGE, SAGE, PGRI...etc.),

**- et pour ce faire, de vérifier en outre si les avis émis** par l'Autorité environnementale, le préfet de l'Hérault, et les autres PPA **ont été pris en compte**, et si non pourquoi,

**-de surcroît de vérifier la forme et le fond de la concertation,**

**-enfin de prendre en compte, analyser et synthétiser les avis émis par le public durant l'enquête, de poser les questions s'y rapportant à 3M, d'analyser les réponses,**

**afin de pouvoir rendre des conclusions et un avis motivé sur le projet présenté à l'enquête publique.**

\*

## **Mode d'emploi**

La CE note que la méthode employée par la Métropole pour répondre aux questions posées paraît satisfaisante, à défaut d'avoir répondu individuellement à chaque contribution des personnes publiques ou du grand public .

Cependant tous les grands thèmes abordés ont fait l'objet d'une réponse dans ce mémoire de la métropole et des tableaux de correspondance joints en annexe indiquent les références des réponses apportées à chaque contribution, observation, recommandation ou remarque.

Ainsi un premier tableau présente colonne de gauche le N° d'enregistrement des observations recueillies auprès du grand public sur le registre dématérialisé, durant l'enquête publique, et met en regard les éléments de réponse à la remarque formulée ou à la question posée (colonne de droite): cf tome 3 annexe 14.

D'autres tableaux présentent les références des réponses apportées aux recommandations de l'autorité environnementale ou des services de l'Etat.

Le détail des 608 contributions figure dans les 6 tomes d'observations joints en annexe au rapport d'enquête publique.

## **Introduction**

### **A. Le caractère prescriptif du SCoT**

**La Métropole dit à juste titre que le SCoT est un document stratégique et qu'en ce sens il ne doit pas être trop prescriptif par rapport au PLUi. Pour autant elle même donne des indications précises dans certains domaines, autant un certain flou en entoure d'autres.**

**Si le SCoT ne doit pas être trop prescriptif, il convient cependant qu'il contienne des orientations plus précises qui enjoignent au PLUi de les respecter.**

**Recommandation: Il convient de cadrer plus strictement les objectifs de consommation dans les lisières puisque la volonté de tous est bien de mettre un terme à la surconsommation d'espace agro naturel, donc à prévenir et à éviter les abus de consommation d'espaces.**

**Le SCoT 3M devrait :**

**-préciser ce qui doit être protégé en termes de biodiversité,**

**-mettre en évidence une hiérarchisation des espaces,**

**-permettre d'apprécier la justification des choix retenus pour les différentes zones d'extensions urbaines,**

**-définir les modalités de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques (*en effet L.141-10 du code de l'urbanisme dispose que le DOO détermine : « les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation (...) et les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques »*),**

**Enfin il faudrait que dans le DOO figure une mention indiquant que le PLUi impose un coefficient de biotope.\***

**\*Un coefficient de biotope** ou coefficient de biotope par surface (CBS) ou coefficient de biotope à la parcelle désigne la part (le pourcentage) d'une surface aménagée qui sera définitivement consacrée à la Nature (surface végétalisée et/ou favorable aux écosystèmes locaux et aux espèces locales) dans la surface totale d'une parcelle à aménager ou aménagée. Dans le cadre d'un urbanisme durable, ce coefficient vient en complément du « coefficient d'occupation des sols » ; il vise non seulement à conserver un certain taux de foncier non imperméabilisé et non artificialisé, mais aussi des services écosystémiques ; il peut s'appliquer tant sur des parcelles destinés à la construction neuve que sur des zones déjà construites et en cours de rénovation et c'est l'un des nouveaux « outils de gestion de la consommation d'espace » .

En France il est officialisé par la loi ALUR qui le propose sans l'imposer aux SCOT et PLU qui par contre doivent prendre en compte la biodiversité. Cette loi invite aussi les plans locaux d'urbanisme (PLU) à protéger le foncier agricole (et donc à limiter la périurbanisation) et à prendre en compte la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques). Un des enjeux des CBS est d'ajouter de la nature en ville, sans pour autant agrandir la ville, par exemple en végétalisant des murs, clôtures, toitures, etc.

**En outre l'Autorité environnementale demande d'intégrer dans le DOO une cartographie précise des espaces à préserver. Elle demande de faire figurer dans le document graphique toutes les données relatives aux aléas .**

**La métropole considère elle que ces données n'ont pas vocation à être cartographiées dans le DOO car elles le sont déjà dans l'EIE.**

**Mais tout le monde s'appuie sur le SCoT. Il est donc nécessaire si cette cartographie ne figure pas dans le PADD et/ou dans le DOO, de toute façon obligatoirement on y fasse référence dans l'EIE**

**Les services de l'État demandent qu'une prescription renvoie à la nécessité d'engager des études pour les secteurs de projet concernés par un risque inondation et que cela doit être intégré au DOO.**

**La métropole répond que le SCoT donne des orientations générales et des objectifs. Il ne peut préciser les moyens pour y parvenir: études , diagnostic, inventaire... Lorsque le DOO fixe l'objectif de réaliser des aménagements hydrauliques à l'échelle d'un bassin versant cela induit pour la métropole qu'une étude hydraulique doit être réalisée à cette échelle.**

**Recommandation: une cartographie précise des espaces à préserver apporterait une garantie supplémentaire à toute tentative de surconsommation. De même la mention dans le DOO d'études de faisabilité préalables au lancement de certains projets litigieux (exemple le Sablassou) permettraient de sécuriser encore plus les objectifs du SCoT**

#### **Au sujet des cas cités dans l'avis de l'Etat**

**La Métropole a réétudié les prescriptions:**

- **qui ne relèvent pas de sa compétence** (*protection de la qualité de l'air, confortement de l'attractivité touristique, promotion d'une Métropole solidaire*),
  - **celles pouvant être sujettes à interprétation** (*assurance de la gestion globale des risques d'inondation et adaptation du territoire*),
  - **et celles dont la portée est limitée par des atténuations ou dérogations** (*assurance de la gestion globale des risques d'inondation et adaptation du territoire, intégration du cycle de l'eau dans l'aménagement du territoire*),
- et a décidé de les modifier.**

**En revanche elle n'a pas modifié les prescriptions générales qui s'apparentent à des orientations ou des recommandations** (*espaces de déploiement de la politique agroécologique, accompagnement des agriculteurs vers des pratiques agroécologiques et alimentaires, protection de la qualité de l'air, gestion des eaux pluviales pour poursuivre une protection et une veille permanente de la qualité de l'eau*) **car soit elle estime que le**

**SCoT peut porter une prescription pour le déploiement des fermes nourricières, soit elle positionne un objectif dans les recommandations car celles ci ne relèvent pas du régime de l'opposabilité comme les prescriptions, soit parce qu'elle estime que la localisation des lieux dédiés à la logistique fait partie du rôle du SCoT dans la mesure où la gestion de la logistique participe à la gestion plus globale des déplacements et donc de la qualité de l'air, ou soit encore la prescription a été rédigée pour intégrer des objectifs et sera traduite dans le PLUi (exemple des objectifs du SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens)**

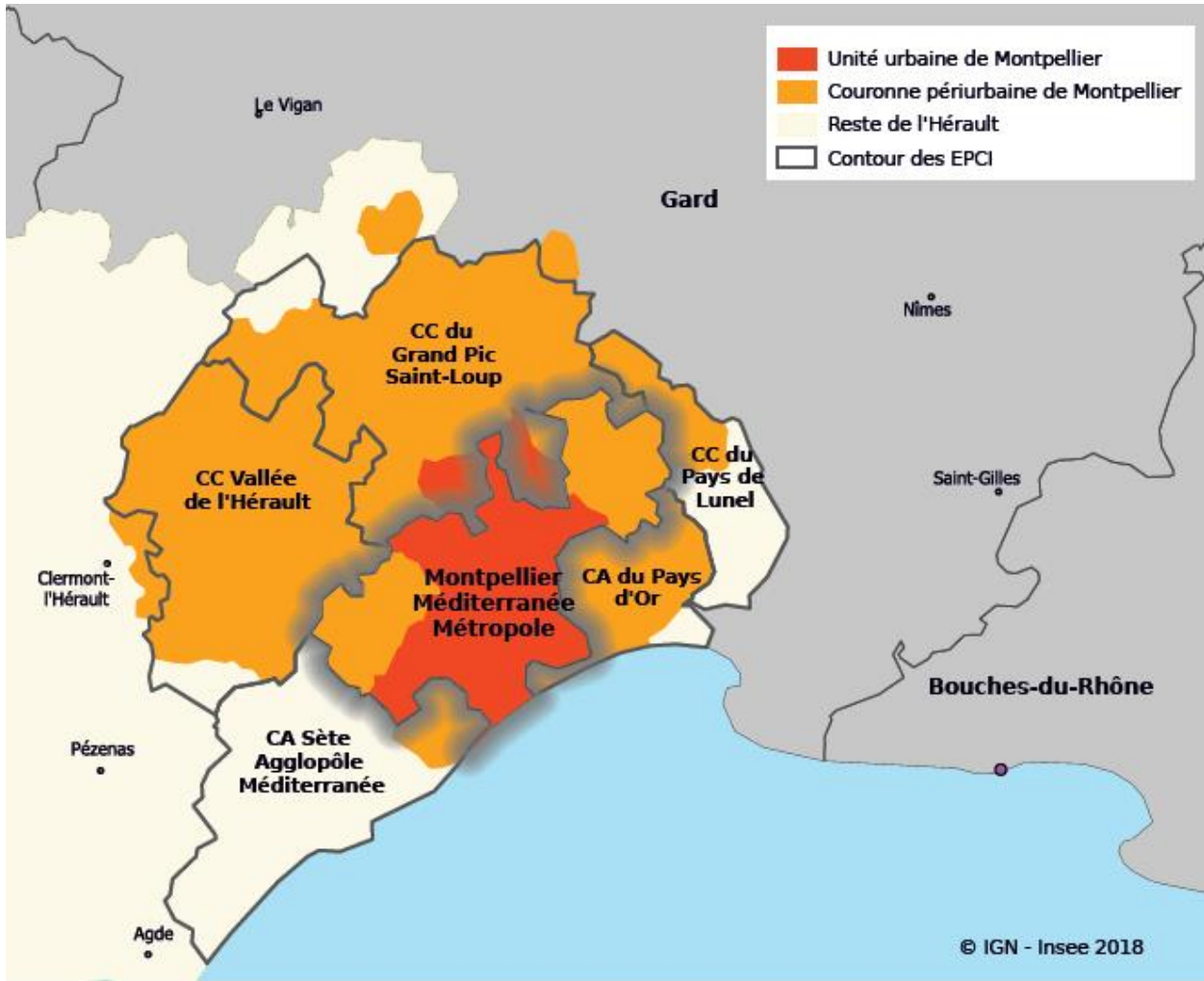
**Avis de la CE:**

**la commission d'enquête prend acte des modifications apportées et note les raisons pour lesquelles certaines prescriptions n'ont pas été modifiées.**

**Elle observe toutefois au passage que la Métropole formule une prescription générale qui s'imposera au PLUi alors qu'elle affirme souvent par ailleurs que le SCoT ayant une vocation stratégique ne doit pas imposer certaines prescriptions au PLUi ...**

**B. Echelle de conception du SCoT**

**Les limites géographiques de la Métropole paraissent exiguës dans une perspective à 20 ans. Ne faut il pas raisonner à l'avenir les SCoT sur une aire urbaine plus étendue, avec une meilleure coordination et cohérence de développement entre les différents territoires, métropole, agglomérations, communautés voisins, etc**



La commission considère donc que dans l'avenir il sera indispensable de raisonner les questions environnementales sur un espace beaucoup plus large qualifié de "grand territoire" ou « aire urbaine » :

- pour mieux accompagner l'activité démographique,
- pour mieux organiser le développement,
- pour faciliter la mobilité des habitants à l'échelle d'un plus grand bassin de vie,
- pour promouvoir beaucoup plus collectivement la préservation de l'environnement des écosystèmes (en effet il y a continuité hydraulique, continuité écologique),
- pour proposer une organisation économique favorisant la complémentarité des offres foncières en quantité suffisante et adaptée à la demande des entreprises,
- pour développer l'emploi et produire de la richesse,
- pour déployer l'agriculture comme réponse à la nécessité de gérer des espaces et les paysages,



-pour offrir un maillage commercial permettant de limiter beaucoup plus les déplacements,

-enfin pour valoriser l'identité paysagère -notamment viticole- dans cette région et qui est essentielle de la qualité du cadre de vie.

## **C. Remarques générales sur le document**

### **C.1. Observations générales sur le fond**

C'est dans un contexte d'enjeux importants recensés sur le territoire de Métropole, liés aux

caractéristiques particulières du territoire (pression démographique, diversité et hétérogénéité du territoire, richesse du patrimoine naturel, trame verte et bleue, besoins de renforcement des équipements publics, contraintes liées aux risques et aux servitudes, mobilités), que les élus de la Métropole, ont déclaré avoir voulu, en concertation étroite avec les communes membres et les institutions, accompagner, organiser et contrôler, tout en le protégeant, le développement démographique et économique du territoire du SCoT.

Le dossier a fait l'objet d'études, d'approches et d'analyses de grandes qualités, à l'appui d'un discours très vertueux qui ne peut que susciter l'adhésion d'une grande majorité sur son aspect environnemental et écologique.

Le « découpage géographique » de la Métropole ne prend pas assez en considération une logique d'aménagement plus globale sur une aire géographique élargie. Par exemple, en termes de préservation du trait de côte, la problématique devrait être appréhendée à l'échelle de la cellule sédimentaire, avec les communautés territoriales voisines (Étang de Thau et Pays de l'Or).

Ce projet de révision du SCoT de 3M respecte les textes législatifs et réglementaires qui s'y rapportent mais il manque certaines précisions notamment dans le DOO, pour garantir le respect strict des consommations d'espace.

Les entités (PPA, PPC, etc) devant être consultées réglementairement l'ont été effectivement. Certes l'absence de réponse de certaines rend leur avis "réputé favorable". Toutefois il paraît étonnant que la région Occitanie n'ait formulé aucun avis sur un dossier aussi important pour l'avenir des territoires.

- la ville centre concentre le maximum des activités économiques et des emplois,

- la situation actuelle des autres communes ramène tout à la ville centre,

- il existe un décalage entre la frange littorale qui fait l'objet d'une attractivité et d'une urbanisation importantes, et les secteurs Ouest, Nord et Est de la Métropole.

- si les orientations générales du projet de SCoT (PADD et DOO) traduisent bien une volonté d'aller dans le sens d'une protection de l'environnement et du développement durable, en revanche ces documents n'apportent pas assez de précisions sur leur traduction concrète en termes de recommandations et de prescriptions (exemple des lisières agro naturelles -confusion de certaines zones naturelles et agricoles-, autre exemple relatif à la détermination précise des zones urbaines et à urbaniser).

- certains volets apparaissent insuffisamment ou imparfaitement traités et les très nombreuses informations sont réparties dans les différents documents.

Certes les orientations générales et les objectifs fixés dans le SCoT sont très vertueux et tout le monde s'accorde à dire qu'ils vont dans le bon sens voulu pour la préservation de l'environnement. Toutefois des chiffres de consommation d'espace figurent précisément dans le SCoT tout en précisant qu'ils sont moins importants que dans les périodes précédentes. D'une part c'est bien cette précision qui inquiète tant les personnes publiques associées ou consultées que le grand public. D'autre part c'est aussi le flou qui a contrario entoure la question des « limites » dont la largeur assez imprécise pourrait être la porte ouverte à une nouvelle consommation d'espace qui inquiète. C'est bien sur cette question que tout le monde s'accorde à demander principalement des précisions.

Ce qui est demandé en fait c'est que le SCoT impose au PLUi des garanties empêchant justement ces surconsommations, et que celui ci détaille les prescriptions allant dans ce sens.

**Recommandation:** La CE recommande de rajouter une précision indiquant qu'en aucun cas, dans ces limites, il ne saurait être admis dans les PLUi des consommations supplémentaires d'espace agro naturel au delà de ce qui a été initialement prévu.

## C.2. Observations générales sur la forme

Il est acté que la métropole a été bien consciente du volume comme de la complexité du document mais qu'elle a eu la volonté d'assurer sa conception et sa rédaction dans un cadre juridique très riche tout en essayant de produire des documents appréhendables par la majorité de la population.

Elle va apporter un nombre certain de modifications mais il n'en résultera pas moins que ce type de document -au delà des plaquettes d'information ou de "vulgarisation"- s'adresse plus à un public averti, voire à des connaisseurs ou spécialistes des questions abordées, qu'au grand public qui n'a ni le temps, ni parfois le courage d'étudier près de 1300 pages, ce qui est bien compréhensible...

Le cadre juridique du SCoT rend ce type de document de plus en plus complexe.

La forme du DOO n'est pas assez prescriptive par rapport à ce que devra respecter le PLUi (ex les limites). Présentement les périmètres du SCoT et du PLUi sont identiques

## D. Modalités d'association du public lors de la révision du SCoT

### D.1. Phase concertation préalable à l'arrêt du projet

La concertation préalable a été conduite de bonne manière par la Métropole avec le souci de faire participer le maximum de citoyens, et en particulier les associations.

Une très grande information du public a ainsi été diffusée plusieurs fois dans le temps et au moyen de divers supports ou vecteurs.

De plus de nombreuses concertations ont été menées et ont fait l'objet de documents de compte rendu ou d'information.

## **D.2. Modalités d'organisation de l'enquête publique**

La commission d'enquête a constaté l'observation scrupuleuse des règles d'organisation de cette enquête publique.

Elle a remis son PV de clôture d'enquête à la Métropole le mardi 8 janvier 2019.

Compte tenu du volume très important des contributions (608 dont des pétitions comptabilisées qu'une fois, mais émanant soit de plus de 350, soit de plus de 960 personnes) ayant engendré plus de 11300 remarques à traiter au travers de plus de quarante thèmes, les délais habituels de rendu du mémoire en réponse dans les 15 jours suivants les questions posées dans le PV de clôture et de synthèse de l'enquête, n'ont pas pu être respectées par la Métropole. 2 mois et demi de travail lui ont effectivement été nécessaires pour rendre un document très riche et abouti intégrant pour chaque point abordé un cadrage juridique précis suivi du traitement de la question dans le SCoT et des modifications éventuelles qui y seraient apportées.

Durant ce laps de temps la commission d'enquête a été réunie 3 fois par la Métropole au fur et à mesure de l'avancée de son mémoire en réponse dont le document presque finalisé lui a été remis le mardi 2 avril 2019 et le document final le 8 avril 2019.

## **Partie 1 = Défi 1 : Métropole acclimatée**

### **1.1. Les espaces agro-naturels**

#### **1.1.1. Multifonctionnalité des espaces agro-naturels**

##### *1.1.1.1 Dispositions communes pour la constructibilité dans les espaces agro-naturels*

La C-E déplore que l'enjeu de préserver les espaces agricoles d'appellations d'origine protégées(AOC ou AOP) ne soient pas suffisamment prises en compte, le document graphique ne localise pas ces espaces agricoles à protéger, n'en assure pas la délimitation La carte du SCOT délimite seulement les terres à haute valeur agricoles.

La CE prend acte que dans le cadre de la loi ELAN du 23 11 2018 ( postérieure à la rédaction du projet de SCOT ) la Métropole a autorisé dans les zones agricoles les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Au sujet de la distinction et de la hiérarchisation des espaces agro-naturels : **la C-E prend acte des modalités de protection des espaces les plus sensibles, notamment ceux nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités.**

**La CE a bien saisi qu'il appartiendra au PLUi de décliner la multifonctionnalité des espaces. Il pourra, par exemple, mettre un système de sous zonage zones indicées, pour intégrer les prescriptions propres à la biodiversité qui s'imposeront aussi bien aux zones N qu'aux zones A. le PLU traduira dans le règlement les orientations des réservoirs de biodiversité pour les zones agricoles et le règlement de servitude d'utilité publique du correspondra aux règlements associés à ces trois fonctionnalités (agriculture – biodiversité – risque).**

Au sujet de la limitation de l'artificialisation et du mitage de ces espaces agro-naturels

**La CE prend en compte les éléments exposés dans le cadre du dossier de révision du Scot et constate que l'outil STECAL permettra de localiser ces STECAL dans les espaces agro-naturels pour limiter la dispersion des nouveaux espaces artificialisés.**

Au sujet des installations nécessaires à la chaîne de production agroalimentaire :

**La C-E se satisfait de la réponse étant donné que la loi ELAN postérieure à l'élaboration du projet de SCOT a élargi cette notion de constructions bâtiments nécessaires à l'exploitation.**

Au sujet des grands domaines :

**Ces zones sont en secteur protégé. C'est en concertation avec le service de la DRAC que ces différents patrimoines, après inventaires précis, pourront évoluer.**

**Le SCOT veut maintenir les principaux parcs de loisirs dans le respect de la valeur patrimoniale, architecturale, culturelle, paysagère et historique des sites.**

**La CE prend acte des décisions de protéger le patrimoine culturel, historique paysagère des parcs, "folies" et jardins, et affirme la nécessité de préserver et protéger la biodiversité, ce qui ne signifie pas d'en figer le développement.**

#### *1.1.1.2. Hiérarchiser et protéger les réservoirs de biodiversité*

### **1.1.2. Les composants de la TVB**

#### *1.1.2.1. Liaisons écologiques en pas japonais*

**La justification des corridors discontinus dits «en pas japonais» est bien présentée comme réservée au sein des zones urbanisées et l'exemple de la bande proposée dans l'extrait du plan de Clapiers – Les Moulières en est l'illustration dans une zone qui semble être un tissu pavillonnaire diffus, vraisemblablement déjà bien vert.**

**La nécessité de perméabilité des corridors écologiques devra être confirmée lors de la mise au point des projets d'aménagement des quartiers urbains plus denses visibles dans les PLUI.**

### 1.1.2.2 Trame bleue

**Affirmation que les zones humides sont bien prises en compte dans les prescriptions du DOO avec leurs enjeux de préservation qui seront ainsi déclinés dans les PLUI, y compris les zones d'inconstructibilité de la trame bleue en zone urbaine.**

**Pour plus de lisibilité graphique, il est promis d'ajouter dans le tome 1 une cartographie au format A 1 des zones humides.**

**Quant aux réponses aux observations n°345 / n°572 : voir le DOO – et n°486 : inscription sur la carte de Clapiers du tracé du ruisseau du Lauriol dans le bassin de la vallée du Lez.**

**La Commission estime que les réponses apportées sont suffisamment satisfaisantes.**

#### Avis de la CE:

**Concernant les corridors écologiques constituant la trame verte opposable, le SCoT localise et délimite leur tracé en fixant comme objectif une largeur de 250 m, à ajuster dans les PLUI.**

**Le projet du futur quartier du Mas de Gimel à Grabels et les Hauts de Massane à Montpellier sera affiné à l'échelle du quartier pour y localiser une zone tampon à vocation écologique mais les études sont loin d'être suffisamment avancées pour figurer dans le SCoT actuel.**

**Autre cas particulier, la position du magasin «Fly» dans un corridor écologique du projet de reconquête urbaine "Ode à la Mer" aux portes de Pérols ; illustré par la localisation du magasin en pleine zone rouge du PPRI et du Porter à Connaissance des Services de l'Etat montrant le site en aléa fort de submersion marine,**

**Le développement des arguments pour une protection des équilibres écologiques se termine par le respect absolu de ce corridor ( sauf à être «gérés à une échelle de type macrostructure pour appréhender le territoire dans sa diversité et sa globalité») sentence finale qui laisse la Commission perplexe quant à constructibilité du site.**

### 1.1.2.3 Corridors de la trame verte

**Concernant les corridors écologiques constituant la trame verte opposable, le SCoT localise et délimite leur tracé en fixant comme objectif une largeur de 250 m, à ajuster dans les PLUI.**

**Le projet du futur quartier du Mas de Gimel à Grabels et les Hauts de Massane à Montpellier sera affiné à l'échelle du quartier pour y localiser une zone tampon à vocation écologique mais les études en sont loin d'être suffisamment avancées pour figurer dans le SCoT actuel.**

**Autre cas particulier, la position du magasin «Fly» dans un corridor écologique du projet de reconquête urbaine "Ode à la Mer" aux portes de Pérols ; illustré par la localisation du magasin en pleine zone rouge du PPRI et du Porter à Connaissance des Services de l'Etat montrant le site en aléa fort de submersion marine,**

**Le développement des arguments pour une protection des équilibres écologiques se termine par le respect absolu de ce corridor ( sauf à être «gérés à une échelle de type macrostructure pour appréhender le territoire dans sa diversité et sa globalité») sentence finale qui laisse la Commission perplexe quant à constructibilité du site.**

#### *1.1.2.4 Articulation entre la TVB et les projets*

**La Commission prend acte de la réponse fort assurée de la Métropole (tout dans le DOO).**

#### *1.1.2.5. La compensation de la biodiversité et compensation en général*

**Par rapport aux demandes de préciser plus avant les compensations de la biodiversité, les réponses s'appuient à nouveau sur les principes généraux déjà énoncés y compris dans le DOO, mesures en faveur de divers thèmes environnementaux et une modification sérieuse : les recommandations de la page 41 deviennent prescriptions (voir ci-dessus).**

#### *1.1.2.6. L'articulation avec les territoires voisins*

**A la lecture des réponses apportées par la Métropole sur les sujets traités dans ce premier document provisoire, ces réponses semblent satisfaisantes pour la majorité d'entre elles.**

**Seul bémol de taille concernant le dernier chapitre touchant aux SCoT voisins dont les communes limitrophes de la Métropole 3M ne sont même pas mentionnées dans les textes ni encore moins indiquées sur les plans.**

### **1.1.3. Impact des projets sur les espaces agro-naturels / traduction dans l'évaluation environnementale**

#### *1.1.3.1. Explication des choix et analyses des incidences du projet*

**La commission d'enquête prend acte des précisions apportées par la Métropole concernant l'impact des projets sur les espaces agro-naturels et leur traduction dans l'évaluation environnementale.**

**1°) – Concernant la proportionnalité du niveau de précision entre le SCoT et les études d'impact qui devront être réalisées ultérieurement en phase pré-opérationnelle, elle confirme cette disproportion. En aucun cas il est demandé d'avoir dans le SCoT une analyse du niveau de l'étude d'impact. Bien entendu, les études d'impact réalisées ultérieurement dans chacun des secteurs concernés pourront définir et mettre en valeur les dispositions précises réclamées à l'échelle du territoire afin de garantir l'équilibre environnemental de l'écosystème.**

2°) – Les précisions apportées par la Métropole dans le dossier sont pertinentes et justifient les choix effectués par rapport au SCoT de 2006, au travers de l'analyse multicritère et du potentiel agronomique.

3°) – La commission prend note des compléments que va apporter la Métropole pour exposer les motifs de maintien ou d'abandon des extensions urbaines et les justifier.

Cependant elle tient à préciser que :

Ce territoire, du fait de son appartenance au bassin méditerranéen, fait partie des 34 points chauds mondiaux de biodiversité. A ce titre, une des responsabilités majeures de ce SCoT doit être la préservation des espaces agro-naturels, qui sont le véritable « lieu de vie » et « habitats naturels » de certaines espèces remarquables.

Or, après avoir consommé 1060 ha d'espaces naturels et agricoles au profit des extensions urbaines entre 2006 et 2018, le DOO fixe cette consommation à 1510 ha d'ici à 2040.

La commission d'enquête estime que les recommandations exprimées par les services de l'État et l'Autorité Environnementale, vont dans le sens d'une meilleure lisibilité du document pour assurer une garantie juridique à la hauteur des enjeux.

Le SCoT en termes de prescription, doit définir davantage la protection des zones sensibles qui devront être respectées ensuite par le PLUi.

#### *1.1.3.2 Analyse des incidences sur les sites Natura 2000*

La commission d'enquête prend acte de ces modifications qui devront être apportées au SCoT par la Métropole.

La commission d'enquête recommande que la DOO prescrive de manière affirmée que dans le cadre du PLUi les études environnementales, les études d'impact et les études hydrauliques soient réalisées avant toute ouverture à l'urbanisation.

#### *1.1.3.3 Références à l'étude d'impact*

La commission d'enquête prend acte de ces modifications qui devront être apportées au SCoT par la Métropole.

#### *1.1.3.4 Justification de sites particuliers*

#### *Méthodologie*

L'avis de l'État met l'accent sur l'absence d'éléments précis permettant d'apprécier qualitativement la séquence « évitement ». Celle-ci demeure principalement quantitative. Ce déficit d'information conduit à s'interroger sur la localisation de certains secteurs d'extension impactant de manière significative des espaces sensibles.

Le cadrage juridique rappelle les dispositions de l'article R.141-2, et notamment :

3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré....

4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser...

Il est précisé que la séquence « évitement » est traitée dans les livres 3 et 4 du Tome 1.

La Métropole apportera les modifications suivantes :

*« Comme évoqué dans la partie 1.1.3.1, le SCoT sera complété pour améliorer la lisibilité de la démarche d'évitement conduite pour l'élaboration du SCoT, le Tome 1 / livre 3 – Explication des choix va être complétée pour exposer les motifs de maintien ou d'abandon des extensions urbaines du SCoT de 2006, puis la justification des extensions urbaines choisies pour le SCoT révisé. »*

#### **1.1.3.4.1. Le site Cournonterral- Equipement**

La commission d'enquête, après avoir pris connaissance de la note transmise par la Région, ne peut que constater les faits.

Elle déplore le manque d'arguments mis en avant pour prendre en compte la protection de la biodiversité dans ce secteur.

#### **1.1.3.4.2. Cournonterral – La Barthe**

La commission d'enquête prend note des éléments exposés par la Métropole, dans le dossier du SCoT.

Il semble que ce site est actuellement une zone de mitage en termes d'urbanisation. Son aménagement permettrait de créer une meilleure organisation urbaine et un ordonnancement plus lisible au niveau de son aménagement.

A la lecture des éléments présentés dans l'observation N°552, la personne n'est pas complètement défavorable à l'aménagement de cette zone, puisqu'elle admet « l'urbanisation anarchique du secteur ».

Elle propose donc d'abandonner l'aménagement de cette extension en exposant les problèmes de desserte routière et les problèmes d'aléas hydrauliques liés à l'imperméabilisation des sols.

*Il faut remarquer le courrier joint qui concerne une demande de constructibilité sur une parcelle située chemin du Salinié à Pignan. Il ne s'agit pas du secteur concerné et cette demande correspond à une demande guidée par un intérêt individuel, qui est « hors sujet » de la révision du SCoT.*

#### **1.1.3.4.3. Castelnau-le-Lez - Sablassou**



**La commission d'enquête prend note des justifications apportées par la métropole dans le cadre de l'aménagement urbain du Sablassou.**

**Effectivement, il s'agit d'une importante extension urbaine, justifiée par l'intégration de ce site dans la porte Métropolitaine de Sablassou, à proximité immédiate du PEM structurant destiné à être renforcé par la création d'une gare ferroviaire et de la Déviation Est de Montpellier (DEM), l'arrivée d'une nouvelle ligne de TCSP venant de Montpellier, et l'aboutissement de la ligne majeure de TC qui empruntera le tracé de l'ancienne voir ferrée.**

**Il faut reconnaître l'importante mobilisation des habitants de ce secteur qui, actuellement n'est pas très urbanisé. Les habitants vivent dans une lisière proche de l'urbanisation dans un secteur calme, tranquille, loin d'être confronté aux nuisances consécutives à l'urbanisation intense prévue d'être aménagée dans ce secteur. On peut comprendre leur inquiétude de voir évoluer, dans ce sens, le quartier qu'ils occupent certains depuis plusieurs années.**

**Le parti d'aménagement du SCoT est basé sur la création des portes Métropolitaines qui sont situées au niveau des principaux nœuds d'échange du territoire. Concernant le Sablassou, c'est là ou va se concentrer à l'avenir le développement du réseau structurant des déplacements et la majeure partie des flux pendulaires en échange avec la ville centre et sa première couronne (PEM, Gare ferroviaire, DEM, ligne TCSP..).**

**Ces portes ont pour ambition de devenir des lieux majeurs de report du trafic.**

**Concernant Castelnau-le-Lez, le PEM actuel est situé bien en retrait de la DEM. Donc, les rabattements s'effectuent en particulier par l'avenue de l'Europe donc l'aménagement urbain est critiqué par la majorité des contributions, qui considère ce projet urbain comme un échec en termes d'aménagement. Cette avenue connaît depuis sa création une montée en puissance de la voiture.**

**Le projet d'aménagement du « Sablassou » doit recevoir une programmation urbaine intense, qui aura pour conséquence d'apporter les nuisances mises en évidence par les contributions recueillies au cours de l'enquête publique. Les remarques signalent la contradiction avec les objectifs du SCoT, « Éviter, Réduire, Compenser » et « préserver et valoriser l'exceptionnelle richesse du territoire ».**

**La Métropole dans le dossier met en évidence les différentes mesures prévues afin de respecter la qualité urbaine et paysagère du site, tout en participant à la valorisation des espaces agro-naturels, maintenus hors des extensions urbaines.**

**Même si elle a entendu les réclamations exprimées par le public dans le déroulement de l'enquête, la commission d'enquête comprend le choix du parti d'aménagement retenu par la Métropole dans le cadre de la révision du SCoT pour ce qui concerne « La Porte du Sablassou ».**

Elle tient à exprimer de manière forte l'obligation d'engagement que doit respecter la Métropole pour réaliser un aménagement urbain de qualité durable, en respectant les dispositions évoquées dans le DOO.

Recommandation: rajouter « *une goutte d'eau* » sur les documents graphiques du SCoT, afin de signaler le risque hydraulique dans la zone du Sablassou qui devra faire l'objet d'études plus précises dans le cadre d'un projet d'aménagement.

#### 1.1.3.4.4. Beaulieu – Les Lignères

L'adaptation proposée par la Métropole n'a pas d'impact sur les autres documents du SCoT car elle n'introduit aucun changement sur le volume de la consommation foncière (DOO), mais également aucun changement de l'emprise sur les milieux écologiques identifiés dans l'évaluation environnementale.

La commission prend acte de la modification proposée par la Métropole.

#### 1.1.3.4.5. Clapiers – Suppression du Plan Goutier

La commission d'enquête approuve cette modification par rapport au SCoT de 2006, puisqu'elle va dans le sens de la suppression du risque hydraulique.

#### 1.1.3.4.6. Clapiers – les Moulières

La commission d'enquête prend note des réponses apportées par la Métropole.

#### 1.1.3.4.7. Montaud - Nord

La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par la Métropole.

Elle s'interroge sur le choix d'implantation de l'extension urbaine, située en discontinuité des zones urbanisées, au risque de créer un « phénomène de « dent creuse ».

#### 1.1.3.4.8. Montferrier-sur-Lez – Baillarguet

La commission d'enquête est très sensible aux arguments développés par le collectif d'association de la Vallée du LEZ, qui vont dans le sens d'une protection de l'environnement et d'un développement durable.

Elle demande à la Métropole de prescrire au PLUi un projet d'ensemble qui prenne en compte les observations exprimées.

#### **1.1.3.4.9. Montpellier - Château Bon**

La commission d'enquête prend note des prescriptions figurant dans le DOO pour définir des « projets urbains qualitatifs », afin de favoriser leur insertion paysagères et en intégrant les principes de développement durable.

#### **1.1.3.4.10. Montpellier – Cambacérès**

La commission d'enquête prend note des explications fournies par la Métropole.

#### **1.1.3.4.11. Montpellier – Blanquette**

La commission d'enquête prend bonne note des arguments développés par la Métropole

#### **1.1.3.4.12. Montpellier – Les Bouisses-Grèzes**

La commission d'enquête prend note des arguments de réponse exprimés par la Métropole.

#### **1.1.3.4.13. Montpellier – Grammont (Sud Zénith)**

La commission d'enquête prend note des réponses apportées par la Métropole.

#### **1.1.3.4.14. Pignan – Saint Estève**

La commission d'enquête prend en compte les éléments exposés par la métropole dans le cadre du dossier de révision du SCoT.

Elle tient toutefois à porter une attention particulière aux propos soulevés par la personne qui a formulé cette observation. En effet, celle-ci aborde des problèmes fondamentaux que finalement on retrouve dans la plupart des observations.

Il semble que les citoyens de la Métropole ont réagi en masse sur des projets différents, mais qui génèrent des problèmes communs :

1°) – Les difficultés des déplacements pour rejoindre le cœur de la Métropole. Cela concerne la saturation des axes de communications existants.

2°) – L'artificialisation des sols dans le cadre des extensions urbaines dans l'emprise des espaces agro-naturels. Cela concerne l'augmentation des risques aux aléas hydrauliques.

**3°) – La protection de l'environnement et de la biodiversité de notre territoire qui est caractérisé par sa richesse particulière, mais aussi sa fragilité.**

**4°) – La maîtrise du développement durable, qui passe par la diminution des pressions exercées par les promoteurs privés auprès des propriétaires.**

**Il est important et fondamental de bien prendre en compte dans le SCoT, tous ces éléments.**

***1.1.3.4.15. Vendargues – Zones d'activités Porte Est***

**La commission d'enquête prend acte des choix multicritères qui ont permis de réduire cette extension urbaine par rapport au SCoT de 2006 et de prendre en compte les aspects liés aux risques naturels, à la mise en valeur de vitrine commerciale et à la préservation de la biodiversité.**

***1.1.3.4.16. Vendargues – Maumarin***

**La commission d'enquête prend acte des dispositions prévues dans le SCoT, qui vont dans le sens d'une amélioration de la qualité du projet d'aménagement dans ce secteur.**

***1.1.3.4.17. Vendargues – Meyrargues***

**La commission d'enquête prend acte des dispositions prévues par la Métropole, concernant les caractéristiques de cette extension urbaine du hameau de Meyrargues.**

***1.1.3.4.18. Villeneuve-lès-Marguelone - Secteur du Pont de Villeneuve jusqu'au Larzat (Charles Martel extension)***

**Concernant ce secteur, la commission d'enquête considère qu'il s'agit là d'un « coup parti » et que les études dans ce secteur sont bien avancées. Il n'y a pas d'incidence sur le respect de la loi « Littoral ». L'incidence éventuelle se trouve dans le respect de la biodiversité de la ZNIEFF existante entre le Larzat et le Pont de Villeneuve.**

**Il sera important de respecter la sanctuarisation des espaces préservés immédiatement au sud-est du périmètre d'extension (mesures compensatoires).**

***1.1.3.4.19. Saint Georges d'Orques – lieu-dit Bel Air***

**La commission prend note des arguments exposés par la Métropole.**

**Comme il s'agit très souvent de réponse allant dans le même sens, la commission d'enquête demande que soit précisé dans le SCoT de manière systématique les prescriptions en matière de projets urbains, opérations d'ensemble, études d'impact...etc., que le PLUi devra imposer avant toute ouverture à l'urbanisation.**

#### 1.1.3.4.20. Saint Jean de Védas - La Lauze

La commission d'enquête prend acte des modifications apportées qui vont dans le sens des remarques exprimées par l'A.E. et l'État.

#### 1.1.3.4.21. Saint Jean de Védas – Roquefraysse

La commission d'enquête prend note des réponses exposées par la Métropole aux pertinentes observations émises par l'association Mosson Coulée Verte.

#### 1.1.3.4.22. Cournonsec

La commission d'enquête prend note des critères exposés par la Métropole qui justifient le choix arrêté par rapport au SCoT 2006.

#### 1.1.3.4.23. Lavérune

La commission d'enquête prend note des adaptations réalisées dans le nouveau SCoT par la Métropole. Celles-ci vont dans le sens du respect des zones agro-naturelles.

#### A part,

concernant le quartier des Mazes, il s'agit d'une extension urbaine qui était prévue au départ sur 60 ha. Suite à la concertation avec la profession agricole, cette zone a été réduite à 41 ha. La Métropole précise que sa géométrie actuelle permet de préserver les terres agricoles le long de la DEM, ainsi que certains domaines viticoles situés au Sud.

L'effet « vitrine urbaine active » est encore mis en avant, ainsi que la proximité des grandes infrastructures routières (A 709, DEM...) ainsi qu'une bonne desserte en TCSP sur la RD 613.

Le choix de cette extension urbaine a été étudié au travers d'une analyse multicritères détaillée dans l'Évaluation Environnementale (p. 202). Il faut noter que ce site est sensible à un aléa hydraulique. La Métropole précise ce problème devra être traité dans le cadre de l'aménagement opérationnel.

#### Avis de la CE :

La commission d'enquête prend acte des arguments exposés par la Métropole, dans le choix de l'emplacement et du dimensionnement de cette extension urbaine.

#### 1.1.4. Limites urbaines et lisières agro-naturelles

la commission d'enquête publique recommande fortement qu'un « coefficient de biotope »\* soit appliqué dans les lisières agro-naturelles, comme le préconise la loi ALUR.

\* « Le coefficient de biotope a à la fois une dimension écologique et foncière ; il fixe une « obligation de maintien ou création de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables sur l'unité foncière qui peut être satisfaite de

**plusieurs manières : espace libre en pleine terre, surface au sol artificialisée mais végétalisée sur une profondeur minimale déterminée par le règlement, toitures et murs végétalisés... Les différentes manières de respecter cette obligation n'ayant pas la même efficacité du point de vue de la préservation de la biodiversité, le règlement du PLU peut ainsi prévoir un coefficient différent pour chacune d'entre elles qui permet de prendre en compte cette différence d'efficacité. »**

## **1.1.5. Agriculture**

### **1.1.5.1 Activation des espaces agricoles et impacts sur les terres agricoles**

**La CE approuve les propositions de modifications apportées par la Métropole dans :**

- **le Tome 1 / Livre 1 – Diagnostic : Le projet de SCoT arrêté tient compte de la qualité agronomique des sols, lorsque celle-ci est reconnue, en classant dans les terres à forte valeur agricole les secteurs dont le potentiel agricole global est identifié comme étant fort à très fort, par l'outil de gestion dynamique des potentialités agricoles du Département de l'Hérault.**

Une démarche d'approfondissement de la connaissance des sols permettant d'en apprécier la valeur agronomique a été engagée en lien avec la Chambre d'Agriculture et le Département de l'Hérault. Elle permettra d'avoir une première approche fine homogène et globale sur l'ensemble du territoire au printemps (pré-rendu le 18/02) ; cet outil dynamique constituera un indicateur de suivi de l'évaluation du SCoT.

Le diagnostic du SCoT sera donc enrichi avec cette nouvelle donnée afin de couvrir de manière homogène l'ensemble du territoire.

**le Tome 1 / Livre 3 – Explication des Choix :** Dans la partie D traitant de la coordination avec les territoires voisins, le document sera enrichi pour relater les partenariats engagés dans le domaine de l'agroécologie.

### **1.1.5.2. Prise en compte des AOP**

**La commission prend note des compléments qui seront apportés Tome 1 / livre 3 – Explication de choix et le Tome 1 / Livre 4 – Evaluation Environnementale afin de préciser les motifs de maintien ou de suppression de certaines extensions urbaines.**

**Il n'en demeure pas moins que 160 ha de terres AOP vont être consommés.**

### **1.1.5.3. Outils de déploiement des activités agricoles et rôle du SCoT**

**La commission d'enquête publique estime dans ce cas qu'il est nécessaire de faire confiance aux engagements pris par la Métropole en matière de protection des espaces agro-naturels qui seront évalués à l'occasion des procédures de révision du SCoT.**

**Concernant le terme de « schéma d'intervention foncière » utilisé dans le projet de SCoT la commission d'enquête publique recommande de changer le libellé afin de ne pas provoquer de confusion avec celui employé par le département de l'Hérault.**

#### **1.1.5.4 Les fermes ressources**

**La commission d'enquête publique prend note de la volonté de la Métropole de répondre aux observations des services de l'État et de la Chambre d'agriculture concernant les fermes ressources en apportant :**

- Une modification dans le PADD pour supprimer la fin de la phrase « *et au sein des résidences, notamment sociales, voire même des lieux de travail.* »**
- Deux modifications dans le DOO pour clarifier le format des projets de ferme ressource.**

telles que définies dans sa réponse

#### **1.1.6. Paysage**

**Il est retenu qu'au Livre 2, l'état Initial de l'Environnement sera complété avec une carte des sensibilités paysagères. Les orientations pourront être enrichies à partir de cette nouvelle cartographie .**

**La CE prend acte des enrichissements apportés au DOO suite à l'avis de l'Etat. Certaines recommandations seront portées en prescriptions.**

**la CE prend acte des précisions apportées par la Métropole concernant le projet de SCOT révisé qui localise un corridor de trame bleue sur chaque cours d'eau.**

**La prescription associée (extrait du DOO /p39) témoigne que le capital naturel le long du lez sera bien préservé et valorisé en respectant sa valeur écologique.**

**La commission prend également acte des précisions et prescriptions apportées sur les projets valorisant le paysage urbain DOO page19, et DOO page 188 prescriptions : conforter l'attractivité touristique de la région.**

**S le ScoT est bien évidemment un document stratégique qui ne doit pas prescrire trop précisément certains détails au PLUi, en revanche il doit prescrire au PLUi de le faire.**

**La commission d'enquête note les arguments exposés par la Métropole concernant l'intégration d'une charte paysagère à prévoir dans certains secteurs. Cette demande exprimée en particulier par l'Autorité environnementale d'après la Métropole, ne correspond pas au format du SCoT dont le contenu et les effets sont très encadrés juridiquement.**

**La commission d'enquête prend note également du fait que la dimension paysagère sera intégrée opérationnellement dans le PLUi.**

La commission d'enquête prend acte de la prise en compte par la Métropole de la demande des services de l'État :

L'État Initial de l'Environnement (EIE) sera complété avec une carte des sensibilités paysagères.

- Les prescriptions du DOO seront enrichies (partie 1.1.1.1)

1°) « promouvoir des vues sur le grand paysage depuis les différentes infrastructures qui maillent le territoire »

2°) « favoriser une insertion paysagère qualitative des projets d'exploitations agricoles en extension ou en création »

3°) « Valoriser le paysage à différentes échelles en identifiant les éléments essentiels du grand paysage et panoramas à préserver (par exemple les perspectives ouvertes sur les étangs, plaines agricoles et vignobles en coteaux, ripisylves des ruisseaux et rivières, éléments de reliefs, les lignes de crêtes, éléments patrimoniaux, haies significatives) et les reliefs et aux panoramas à préserver »

L'article L350 du Code de l'Environnement sera rappelé.

Dans la partie « 5.3 Définir des projets urbains qualitatifs » la prescription suivante sera modifiée :

« Des principes d'aménagement permettant au projet de s'inscrire dans son contexte local :-l'intégration dans le grand paysage et les ambiances paysagères voisines et les paysages lointains ».

La commission d'enquête prend acte des modifications apportées par la Métropole, qui tiennent compte en partie des remarques exprimées par l'AE et l'État.

La commission d'enquête constate logiquement que la métropole n'apporte pas d'autres modifications suite aux observations N° 113, 196 et 70, compte tenu des réponses qu'elle a apportées dans le traitement actuel du SCoT.



### 1.17 Conserver et accroître le réseau végétal des villes

L'accord de Paris de 2015 sur le réchauffement climatique, qui fait suite au sommet de la Terre de 1992, au protocole de Kyoto en 1997, à la conférence de Copenhague en 2009, la conférence de Lima en 2014 et la COP22 de 2016 (Conférence de Marrakech) sur la réduction du gaz effet de serre permet de constater l'importance du végétal en ville pour lutter contre la minéralisation importante des bâtiments (conserver la chaleur la nuit) alors que l'arbre a un enjeu majeur sur le climat : ombre, courant d'air, transpiration végétal (restitution d'une partie de l'eau absorbée par les racines restituée sous forme gazeuse).

Il faut donc constater l'importance du maintien des parcs et espaces de loisirs végétalisés.

La commission d'enquête après avoir analysé le traitement et la mise en valeur des parcs et espaces de loisirs dans les documents du SCoT, prend ainsi note des réponses et des précisions apportées par la Métropole et estime que celles-ci vont dans le bon sens.

La CE prend également acte des prescriptions et de la cartographie dans le DOO relatives aux principaux parcs et espaces de loisirs, et notamment ceux qui sont des supports de biodiversité.

La question du traitement des espaces verts et de la mise en valeur du réseau végétal des villes est aussi un sujet très important qui est à l'origine de nombreuses contributions de la part du public dans le déroulement de l'enquête. Toutes ces observations vont dans le même sens, celui de la préservation et de la qualité de traitement. A ce titre, il est nécessaire d'en tenir compte.

La commission d'enquête remarque cependant, comme le prévoit la Métropole dans les modifications apportées, qu'il conviendra de bien s'assurer, pour le document soumis à l'approbation, de la cohérence entre les représentations graphiques des documents d'urbanismes existants avec ceux du SCoT, sur cet aspect.

### Parc Montcalm

La commission d'enquête prend note des précisions apportées par la Métropole dans le cadre des modifications apportées au document.

Le parc Montcalm est effectivement représenté sur le document graphique : « 6 – Extrait du cœur de Métropole ».

Tous ces espaces ne sont pas arborés car existent des supports de plateformes sportives.

Cependant l'observation N° 581 qui émane de l'association des riverains de Fontcouverte – Montcalm, appelle l'attention de manière très précise en faisant un diagnostic très intéressant qui montre la richesse en matière de biodiversité de cet espace.

La commission d'enquête estime ainsi que le SCoT doit prescrire au PLUi que le futur projet urbain respecte la richesse environnementale actuelle du parc Montcalm.

### 1.1.8. Pollution lumineuse

L'association « Non Au Béton » veut attirer l'attention sur les problèmes posés par « La pollution lumineuse ». Celle-ci aurait des conséquences qui risquent de perturber les cycles biologiques du « vivant, tant animal, humain que végétal » et occasionne des dépenses d'énergies déraisonnables pour les collectivités locales.

La commission d'enquête remarque que le SCoT comporte des prescriptions pour les projets urbains en matière de sobriété et d'efficacité de l'éclairage public.

La commission d'enquête conçoit parfaitement qu'un équilibre doit être trouvé afin de prendre en compte autant les impératifs de sécurité qui justifient l'existence de l'éclairage public que non seulement le respect de la biodiversité, et encore les exigences économiques des collectivités, afin d'éviter les abus en la matière.

## 1.2 Risques

### 1.2.1. Inondations

#### 1.2.1.1 Erreurs matérielles, mise à jour et complément du document

Concernant le risque inondation la CE prend acte que des modifications seront apportées au PADD par la métropole pour préciser les dates d'arrêt de différents documents dont le SLGRI. De même pour améliorer la lisibilité de l'ensemble des informations des compléments seront apportés avec une cartographie au format A1 pour faire apparaître différentes données (PPRI, ZEC du SYBLE, aléas hydrauliques du SYMBO, ligne de submersion marine, études aléas hydraulique 3M, etc

#### 1.2.1.2 Amélioration de la prise en compte du risque hydraulique

La CE prend acte que des améliorations vont être apportées pour mieux prendre en compte les aléas du SYMBO et que des modifications vont être apportées au sujet de la prise en compte des Zones d'Expansions des Crues (ZEC) et au sujet de la justification de l'extension urbaine à l'ouest de Prades-le-Lez. De même pour mieux prendre en compte les principes de prévention des risques définis par l'Etat, les prescriptions du DOO vont être scindées en fonction de trois cas :

- enjeu de protection globale,
- enjeu hydraulique localisé,
- nouvelle prescription pour le cas spécifique de Baillargues,

Enfin, pour les prescriptions relatives à la préservation des ZEC et des « zones naturelles », une nouvelle rédaction va être adoptée. Cette rédaction pour les ZEC du SYMBO est cohérente avec le règlement des

**zones de précaution des PPRi en vigueur qui permettent, sous conditions, des installations agricoles de type bâtiment de stockage ou des serres dans les dites « zones naturelles » au sens du PPRi (c'est à dire les zones non urbanisées, sans différencier les zones N ou A des PLU).**

**Recommandation:**

**Concernant l'amélioration de la prise en compte du risque hydraulique la CE recommande:**

- d' encadrer plus strictement dans le DOO ce qui est permis ou pas ,**
- de lever des contradictions internes dans les dispositions préventives pour les espaces exposés au débordement des cours d'eau,**
- de formuler une prescription concernant la zone spécifique du Sablassou fortement impactée par la question de montée des eaux.**

*1.2.1.3. Risque sur la bande littorale*

**Le SCoT a été conçu de 2015 à 2018 sur la base des connaissances disponibles à cette période.**

**Des études et démarches collectives sont donc à poursuivre pour construire progressivement une vision d'ensemble dans le cadre des Stratégies Locales de Gestion des risques d'Inondation (SLGRI) notamment.**

**Il est pris bonne note de la modification apportée au sujet de la gestion du risque submersion dans les tissus urbains existants et au sujet de la bande littorale (le SCoT intègrera une bande littorale à 300 m sur son rivage maritime).**

**Recommandation de la commission d'enquête:**

**Poursuivre les études et démarches collectives pour construire progressivement une vision d'ensemble dans le cadre des Stratégies Locales de Gestion des risques d'Inondation (SLGRI) notamment.**

*1.2.1.4 Interface entre le risque et la trame verte et bleue*

**La CE prend acte de la position de 3M et note sa nouvelle formulation incluse dans le PADD**

### 1.2.1.5 Imperméabilisation et ruissellement pluvial

Si la CE se satisfait de la réponse de 3M,

**elle recommande** toutefois que le SCoT précise que le PLUi devra impérativement respecter les 3 objectifs de limitation de l'imperméabilisation nouvelle des sols (*utilisation des terrains déjà bâtis...*), de réduction de l'impact des nouveaux aménagements (*transparence hydraulique, privilégier l'infiltration...*), et de dés imperméabilisation de l'existant.

### 1.2.2 Incendies de forêt

La CE a pris bonne note des observations de 3M et des modifications apportées.

Il paraît toutefois là aussi nécessaire que le SCoT précise que les principes de prévention de l'Etat devront être pris en compte dans le PLUI, et notamment:

-en durcissant les prescriptions de prévention du risque feu de forêt énoncées pour le « Grand amphithéâtre Nord » afin qu'elles soient conformes aux principes de prévention,

-en corrigeant le DOO afin qu'il limite la construction d'habitations agricoles isolées ou diffuses aux seuls espaces exposés à un aléa faible

#### **Recommandation de la CE:**

La CE recommande que le SCoT précise que les principes de prévention de l'Etat devront être pris en compte dans le PLUI. En ce sens il conviendrait que le SCoT:

- durcisse les prescriptions de prévention du risque feu de forêt énoncées pour le « Grand amphithéâtre Nord » afin qu'elles soient conformes aux principes de prévention,

- limite dans le DOO la construction d'habitations agricoles isolées ou diffuses aux seuls espaces exposés à un aléa faible.

### 1.2.3 Qualité de l'air

#### 1.2.3.1. – *Évaluation de l'impact du projet sur la qualité de l'air.*

La commission d'enquête a bien noté les éléments exposés par la métropole pour la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents de planification de l'urbanisme.
--

### **1.2.3.2. Mesures pour améliorer la qualité de l'air**

**La commission prend note des modifications qui seront apportées par la Métropole et qui vont dans le sens de la demande exprimée par l'AE.**

### **1.2.3.3. Interface urbanisation/axes de grande circulation.**

**La commission d'enquête prend acte de la modification apportée par la Métropole qui répond à la demande faite par l'État.**

### **1.2.3.4. Usage des produits phytopharmaceutiques.**

**La commission d'enquête prend acte des éléments de réponse exprimés par la Métropole.**

### **1.2.3.5. Centrale à enrobés de Cournonterral.**

**La commission d'enquête considère que la Métropole a apporté une réponse satisfaisante à l'observation exprimée.**

## **1.2.4 Nuisances sonores**

### **1.2.4.1 Observations générales.**

**La commission d'enquête prend bonne note des éléments de réponse exposés par la Métropole.**

#### 1.2.4.2 Nuisances sonores liées à la RM65.

**La commission d'enquête prend bonne note des éléments de réponse exposés par la Métropole.**

#### 1.2.5. Lutter contre l'effet « ilot de chaleur urbain »

La commission d'enquête prend acte des précisions apportées par la Métropole concernant la lutte contre « l'effet îlot de chaleur urbain » et des précisions apportées sur l'aménagement des milieux en fonction des caractéristiques et de la typologie.

Il est retenu que cela sera traduit dans les PLUi : dans les projets de plus de 5 ha et les permis de construire de 5000 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Il sera veillé à ce que le DOO indique bien que ces précisions devront figurer dans le PLUi

### 1.3. Ressources

#### 1.3.1. Ressources en eau

##### 1.3.1.1. Eau potable

###### 1.3.1.1.1 Disponibilité et protection de la ressource en eau

En réponse aux diverses demandes concernant le sujet important de la disponibilité et protection de la ressource en eau, la Métropole assure la gestion de l'eau potable avec 2 syndicats mixtes (SM-Bas Languedoc et Garrigues Campagne) au moyen de Schémas Directeurs d'Adduction d'Eau Potable ( les dates d'approbation sont indiquées plus loin : aquifère du Lez, masse d'eau de Castries-Sommières et l'Hérault, actions en faveur des économies d'eau – utilisation de l'eau brute du fleuve Rhône – projet Aquadomitia.

Des précisions seront ajoutées au Tome 1/Livre 2 et/Livre 4 dont les données de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et la société BRL.

Au sujet de la protection des Périmètres des captages, une seule extension urbaine localisée dans le DOO a une emprise sur un périmètre de protection immédiate : PPI de captage de Candinières à Castries de 2.499 m<sup>2</sup>, soumis au SUP, un extrait de carte illustre la situation.

Quant à la problématique complexe du traitement des eaux usées en fonction de l'évolution du développement urbain, le DOO est modifié et complété avec l'amélioration envisagée d'un assainissement non collectif.

La CE constate que la Métropole, ayant étudié les problématiques liées à l'eau, renvoie aux documents déjà rédigés et précise dans sa réponse qu'elle apportera des modifications :

-pour expliciter la méthode de prise en compte des besoins saisonniers .

et, au sujet du rôle du Rhône dans l'approvisionnement du territoire

-pour mettre à jour et compléter , exposer les analyses de BRL, concédant du réseau hydraulique

**–et pour faire état des éléments de prospective sur l'évolution de la disponibilité de la ressource du Rhône.**

**Au vu des réponses données par la Métropole à cet ensemble de questions complexes, la Commission déclare prendre acte des précisions multiples apportées aux questions posées.**

#### *1.3.1.1.2 Articulation entre disponibilité de la ressource et l'urbanisation*

**La CE prend acte des modifications qui seront apportées ( une prescription simplifiée, puis -à partir de la version définitive des PGRE- les documents seront mis à jour, et certaines notions seront précisées ou des rédactions complétées).**

#### *1.3.1.2. Assainissement*

**En réponse aux diverses demandes concernant le sujet important de la disponibilité et protection de la ressource en eau, la Métropole assure la gestion de l'eau potable avec 2 syndicats mixtes (SM-Bas Languedoc et Garrigues Campagne) au moyen de Schémas Directeurs d'Adduction d'Eau Potable ( les dates d'approbation sont indiquées plus loin : aquifère du Lez, masse d'eau de Castries-Sommières et l'Hérault, actions en faveur des économies d'eau – utilisation de l'eau brute du fleuve Rhône – projet Aquadomitia.**

**Des précisions seront ajoutées au Tome 1/Livre 2 et/Livre 4 dont les données de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et la société BRL.**

**Au sujet de la protection des Périmètres des captages, une seule extension urbaine localisée dans le DOO a une emprise sur un périmètre de protection immédiate : PPI de captage de Candinères à Castries de 2.499 m<sup>2</sup>, soumis au SUP, un extrait de carte illustre la situation.**

**Quant à la problématique complexe du traitement des eaux usées en fonction de l'évolution du développement urbain, le DOO est modifié et complété avec l'amélioration envisagée d'un assainissement non collectif.**

**La CE prend bonne note des modifications apportées au DOO et qui répondent aux préoccupations exprimées.**

### **1.3.2. Energie**

#### **1.3.2.1 Localisation du potentiel d'installation d'énergie renouvelable**

**Regrettant d'abord la parcimonie d'indications spatiales dans les documents graphiques du SCoT , la Commission estime que les avancées technologiques dans ces domaines des énergies renouvelables, porteurs d'avenir, risquent de surprendre les espérances d'un développement urbain sain mais apprécie les précautions exprimées pour les très prochaines années à venir ; Dont acte.**

**La commission d'enquête prend acte des modifications apportées qui vont dans le sens des remarques exprimées par l'A.E. et de la cartographie qui va identifier les contraintes administratives et**

**techniques au regard du potentiel éolien dans la région qui est très ventée : mistral , tramontane , marin et autres vents régionaux.**

### **1.3.2.2 Mesures encadrant le développement les installations d'énergie renouvelable**

**la commission d'enquête considère que dans cette région privilégiée en matière d'ensoleillement, le SCoT 3M pourrait inciter plus à l'utilisation de l'énergie solaire pour les nouveaux projets d'aménagements.**

### **1.3.2.3. Pollution lumineuse**

**La pollution lumineuse - pas évoquée dans le SCoT selon certains, est pourtant bien prescrite, par une seule phrase discrète, certes, et courte p89 du DOO.**

**La commission d'enquête prend acte de la réponse apportée par la Métropole tout en regrettant que la question des pollutions lumineuses ne fasse pas l'objet de développements plus importants. Elle est bien consciente qu'un indispensable compromis doit être respecté entre économies de lumières et sécurité, mais il conviendrait de ne conserver que les points lumineux nécessaires.**

## **1.3.3. Déchets**

### *1.3.3.1. Stratégie de gestion des déchets*

**Après les modifications apportées, la commission estime que le SCoT répond aux orientations connues du projet du Plan Régional de Prévention et de Gestion de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée.**

### *1.3.3.2. Modalités de traitement des déchets*

**La commission d'enquête publique prend note des réponses de Montpellier Méditerranée Métropole qui précisent les limites du cadre juridique concernant les mesures relevant de l'action opérationnelle sous différente forme : fiscalité, prévention ou de modalités de collecte.**

**La commission prend également acte que les objectifs des travaux envisagés dans le programme de rénovation de DEMETER seront présentés de manière plus détaillée dans le SCoT.**

## **1.3.4. Matériaux de construction**

**Compte tenu des orientations fixées par le DOO du SCoT de 3M pour organiser la gestion des matériaux jusqu'en 2040 et du recyclage des matériaux encouragé au niveau national, la commission estime que les besoins en granulats seront suffisants sur l'aire du SCoT de 3M jusqu'en 2040.**

**Dans ce cadre, la commission considère qu'il n'est pas nécessaire que la société Lafarge Holcim Granulats poursuivre son extension au Nord du site actuel,**

**De plus, la commission observe que le maintien, au Nord de la carrière, du corridor écologique et des Espaces Remarquables sont indispensables pour créer un lien de biodiversité entre le massif de la Gardiole et le littoral.**



## 1.4. Littoral

### 1.4.1. Traitement des observations générales

#### 1.4.1.1. Représentation graphique

La commission d'enquête prend acte des modifications apportées par la Métropole, concernant l'agrandissement de la carte p 99 du DOO au format A3.

Toutefois il est observé que ce n'est pas le doublement de l'échelle de la carte A4 de la p 99 qui augmentera l'appréciation de la problématique "Littoral" dévolue à la Métropole ridiculement congrue à l'échelle réelle du golfe du Lion, que l'on ne peut envisager qu'au travers une analyse commune avec les territoires voisins à l'Est et Ouest...

#### 1.4.1.2. Hameaux

La commission d'enquête prend acte des réponses apportées par la Métropole, aux observations exprimées dans l'avis de l'État, ainsi que des modifications proposées qui respectent les dispositions du Code de l'Urbanisme.

Les quelques modifications et précisions proposées dans le DOO lèvent les inquiétudes que pourrait générer le problème de nouvelles extensions urbaines sur ce minuscule trait littoral.

#### 1.4.1.3. Précision sur l'autorisation de la reconstruction à l'identique

La commission d'enquête a bien compris l'esprit dans lequel était exprimée cette demande. Les remarques et les réponses pourraient paraître satisfaisantes. Mais, même si les modifications apportées par la Métropole vont dans le sens d'une amélioration vis à vis de la lutte contre la cabanisation dans ces espaces, qui est importante dans notre région, elle considère que la Métropole aurait dû tenir compte des remarques des services de l'État afin d'interdire la reconstruction à l'identique des bâtiments régulièrement édifiés venant à être détruits ou démolis dans les espaces remarquables et la bande des 100 mètres.

#### 1.4.1.4. Espaces remarquables

La commission d'enquête prend acte de la modification apportée par la Métropole. Les précisions apportées sont utiles en référence au code de l'Urbanisme.

#### **Triangle de l'Avranche**

Le Triangle de l'Avranche était considéré dans le SCoT 2006, comme un « espace remarquable » au regard des dispositions de la loi « Littoral ». La commission d'enquête a pris connaissance de la manière, au fil des ans, dont s'est constitué ce site (anthropisé). Cependant, toutes les analyses actuelles issues des différentes études d'impact et d'environnement, coïncident pour reconnaître qu'il abrite une remarquable biodiversité du fait de son évolution dans le temps et de sa position

charnière entre les deux étangs « palavasiens » que sont l'étang de l'Or et l'étang du Méjean, bénéficiant d'une importante protection compte tenu de leur qualité environnementale. Il faut souligner également le classement de certaines zones de ce « Triangle » en Natura 2000, en ZNIEFF et en ZICO, ce qui atteste de son intérêt environnemental reconnu. Enfin le projet d'aménagement présenté par Monsieur le Maire de Pérols est un projet qui peut être considéré comme très adapté à la mise en valeur et à la conservation de ce site en l'état. Les caractéristiques de ce projet sont tout à fait compatibles avec le classement actuel en « espace remarquable ».

Pour autant le triangle de l'Avranche est un espace cumulant des enjeux environnementaux (risque, renaturation progressive) et une position stratégique. Au regard de l'ensemble de ces enjeux, il semble essentiel de définir des orientations dans le SCoT qui permettent de préserver ce milieu fragile.

Il est important de remarquer que le déclassement de cet espace, envisagé dans la révision du SCoT par la Métropole, va à l'encontre de l'objectif N°1 afficher qui est de préserver et valoriser l'exceptionnelle richesse environnementale du territoire.

La commission d'enquête estime au final qu'il est nécessaire de considérer, dans le cadre de la révision du SCoT, le maintien du classement en espace remarquable du « Triangle de l'Avranche », comme garantie de protection de sa biodiversité pour les années à venir. **Cela doit faire l'objet d'une réserve.**

#### *1.4.1.5. Coupures d'urbanisation*

La commission d'enquête prend acte de la modification apportée par la Métropole.

#### *1.4.1.6. Camping*

La commission d'enquête prend acte de la modification apportée par la Métropole, qui va dans le sens réclamé par l'État.

Toutefois la modification judicieuse apportée n'est pas bien localisée dans le document DOO.

#### *1.4.1.7. Document Stratégique de Façade (DSF)*

La réponse de 3M est rassurante quant à la prise en compte du DSF. La commission d'enquête note ainsi la volonté de la Métropole pour prendre en considération les dispositions du futur DSF.

Ce document n'étant pas encore abouti, la commission d'enquête recommande à la Métropole de prescrire que le futur PLUi prenne en considération les dispositions du futur DSF.

## **1.4.2. Extension urbaine de la gare à Villeneuve-lès-Maguelone et déplacement du contexte sportif**

### *1/ Extension Urbaine de la Gare de Villeneuve*

**La commission d'enquête prend note des arguments avancés par la Métropole concernant la justification des choix qui conduisent à envisager ce projet d'extension urbaine.**

**Elle tient cependant à préciser plusieurs aspects :**

- 1°) – Concernant le développement du PEM de Villeneuve-lès-Maguelone, elle considère positivement la mise en valeur de la gare comme projet à enjeu fort pour la mise en place d'une solution alternative à l'Ouest de l'agglomération pour développer les trajets en train vers le cœur de la ville centre.**
- 2°) – En revanche, si le choix d'affirmer la R185 comme LICOM s'avère logique compte tenu de la liaison avec le PEM de Villeneuve, elle émet un doute: que cette infrastructure importante ne constitue un obstacle important à la continuité urbaine et aux liaisons entre la Gare et le centre-ville, surtout vis-à-vis des déplacements « doux » (Cyclistes, piétons...etc.).**
- 3°) – Les nombreuses observations exprimées par le public concernant le développement de l'urbanisation à Villeneuve-lès-Maguelone et dans ce secteur en particulier, vont toutes dans le sens d'un traitement qui doit privilégier la qualité de vie, la préservation de l'environnement, la diminution des nuisances (bruit, circulation, qualité de l'air...etc.).**
- 4°) – Compte tenu des nombreux problèmes liés à la cohérence des moyens de transports par rapport au développement galopant de l'urbanisation, il est important, voire fondamental de prévoir que l'ouverture à l'urbanisation de cette nouvelle zone soit conditionnée par la réalisation des moyens de transports collectifs publics (intermodalité, TCSP, parkings...etc.).**
- 5°) – En page 211 du Tome 1 - Livre 3 : Explication des choix retenus, le site développe sur une superficie globale d'environ 25 hectares, une zone destinée au logement avec une densité de plancher de 30 logements par hectare et une zone de plus de 7 hectares qui est dédiée au transfert des équipements sportifs municipaux dont des terrains de football et de tennis.**

**Au cas où ces installations ne se feraient pas (voir les observations défavorables des habitants de Villeneuve dans le cadre de l'enquête publique), la commission d'enquête recommande que la superficie de cette zone d'extension soit réduite d'autant, pour répondre aux multiples demandes de développement raisonné et durable.**

**Ces différents aspects pourraient faire l'objet d'une mention dans le cadre de l'avis final**

### *2 / Déplacement du Stade de Villeneuve-lès-Maguelone*

**La commission prend acte des réponses de la Métropole et de la commune sur le déplacement du complexe sportif et du projet de réinvestissement urbain.**

**Elle a bien pris note de la suppression de la phrase du Tome 1 – Livre 3 – Explication des choix retenus (P 211).**

**En revanche elle demande également de modifier le texte du DOO (P 138) pour aller dans le même sens.**

**Elle a bien pris en compte les nombreuses observations défavorables du public au projet de déplacement du complexe sportif, argumentées sur les aspects :**

**1°) – De la proximité et de la sécurité du fonctionnement avec les équipements scolaires au sein de l'agglomération.**

**2°) – De la qualité environnementale du site actuel.**

**3°) – De son positionnement stratégique au sein de l'agglomération de Villeneuve et de sa facilité d'accès.**

**4°) – De l'aspect économique (coût-avantages) ne justifiant pas un tel choix à priori.**

**5°) – Du besoin qui n'est pas justifié. Une visite sur les lieux permet facilement de constater que les installations ne sont pas vétustes et que l'accès y est très aisé et direct depuis la R 185.**

**La commission d'enquête prend acte, toutefois, que le choix du déplacement du complexe sportif à Villeneuve-lès-Maguelone n'est plus évoqué dans le cadre de la révision du SCoT. Il appartiendra dans les années futures que le choix de ce projet urbain soit analysé, étudié et traité par la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.**

**En revanche, la commission d'enquête est favorable pour que la superficie de l'extension urbaine soit réduite de 7 Ha., emprise qui était réservée au projet du nouveau complexe sportif. Cette réduction de superficie va dans le sens d'un aménagement de caractère durable et soutenable de ce projet urbain, réclamé par les services de l'État et par une grande majorité de personnes, au regard des contributions du registre d'enquête.**

#### **1.4.3. Villeneuve-lès-Maguelone – Lieu-dit Sud Arnel, intégrant Beaugard et extension urbaine Monteillet**

**La commission d'enquête prend note des précisions apportées par la Métropole.**

**Elle recommande de respecter les dispositions de la « Loi Littoral » concernant l'urbanisation limitée à l'intérieur des espaces proches du rivage.**

**Concernant l'intégration de la zone du « Parc Monteillet » dans l'armature urbaine, cela ne doit pas exempter son urbanisation d'être prise en compte dans le PLUi et réalisée au travers d'un projet urbain mettant en valeur les qualités architecturales et environnementales de ce secteur.**

#### **1.4.4. Lattes – Maurin**

La commission d'enquête prend acte des arguments apportés en réponse par la Métropole.

Elle recommande de prendre en compte des arguments exposés dans les observations du registre d'enquête :

1°) – Mettre en place une cohérence d'infrastructures de transports publics, avant toute ouverture à l'urbanisation.

2°) – préserver la vocation des espaces agricoles

3°) – Préserver la qualité de la biodiversité et de l'environnement.

#### **1.4.5. Lattes - Les Hauts de Lattes - la coupure d'urbanisation de la Lironde et les Espaces Proches du Rivage**

La commission d'enquête prend note des arguments et réponses exposés par la Métropole.

Le caractère des éléments justifiant les choix est de nature essentiellement réglementaire reconnue par la juridiction administrative.

Toutefois les nombreuses observations exprimées en cours d'enquête vont toutes dans le sens d'une urbanisation encore plus maîtrisée et d'un développement soutenable et durable.

La CE souligne enfin à la Métropole la nécessité d'assurer une cohérence des transports publics, avant toute ouverture à l'urbanisation.

#### **1.4.6. Lattes – Boirargues**

*Lattes : courrier pétition (964 signataires)*

##### Sur le traitement actuel dans le SCoT révisé :

La Métropole justifie le choix de localisation de cette extension urbaine, au travers de l'analyse multicritères figurant dans le Tome 1/livre 4 – Évaluation environnementale, page 202 et suivantes. Le site concerné figure dans cette analyse avec le N°31 (Lattes-Cambacérès Sud). Cette extension se justifie compte tenu de sa situation en prolongement des nouveaux quartiers de Montpellier vers la Mer et en direction des grandes infrastructures de desserte (Aéroport, gare, autoroute), à proximité avec des équipements structurants comme la gare MontpellierSud-de-France, le tramway, des équipements majeurs (lycée), ainsi que la proximité des services et des emplois (complexe ludico-commercial Odysseum, Clinique et parcs d'activités du Millénaire...) et son inscription en continuité avec le tissu urbain existant de Boirargues. A l'ouest, l'extension urbaine ne franchit pas le chemin du Mas Rouge, les espaces agronaturels dans la plaine de la Lironde, y seront donc préservés. Au regard de la Loi Littoral, le Tome 1 / Livre 3 – Explication des choix indique que « Ce secteur, positionné en espaces rétro littoraux et contigus à l'urbanisation de Montpellier et de Boirargues, relève des implantations a priori les plus favorables à

**l'extension en secteur littoral » (p209). Il précise également que le maintien de cette extension urbaine « entraîne une consommation d'espace agricole limitée car ces sites d'interface avec les infrastructures autoroutières et ferroviaires ont été fortement concernés par les chantiers de ces infrastructures et transformé par celui de la gare Montpellier-Sud-de-France qui lui apporte une vocation nouvelle. Les sites ont été artificialisés et/ou remodelé et morcelé par ces infrastructures mais également par l'ensemble des ouvrages liés à leur maintenance et/ou leur gestion hydraulique (Lironde, Nègue-Cats). » (p209).**

**Au sujet de l'intégration urbaine de cette extension urbaine, notamment par rapport au tissu existant : Boirargues est un quartier de Lattes intégré dans la dynamique urbaine de la Porte Métropolitaine, entre la Gare Montpellier Sud de France et l'opération de reconquête urbaine « Ode à la Mer ». Pour information, la définition de cette extension urbaine a fait l'objet de deux dialogues compétitifs de hauts niveaux, réunissant des équipes internationales d'architectes-urbanistes-paysagistes, qui ont conduit à une conception d'ensemble de cette « Porte nationale et internationale » conçue par la 1ère équipe retenue, dont le mandataire est l'agence hollandaise KCAP , et une définition opérationnelle des 1ère phases par la seconde équipe retenue, dont le mandataire est l'agence Belge XDGA.**

**Le DOO du SCoT, dans la partie relative aux Portes Métropolitaines, met en valeur les grandes orientations conférées à l'aménagement de ce secteur, et notamment les enjeux de couture urbaine entre les quartiers nouveaux et les quartiers existants. En page 121, le DOO précise, au sujet du développement urbain de part et d'autre de la gare, que « le deuxième enjeu est relatif à l'autre face de ce futur quartier qui doit être constituée par la poursuite du processus urbain engagé au nord de Boirargues, par l'opération Urban Park. Cette dernière a permis d'amorcer une transition avec le quartier pavillonnaire de Boirargues, vers une urbanité qui doit progressivement s'affirmer en se prolongeant vers Montpellier et vers la gare, grâce à un épannelage progressif des hauteurs. » Ainsi, le souci d'adopter des formes urbaines assurant la transition entre le tissu pavillonnaire de Boirargues et le nouveau quartier, est bien pris en compte par le SCoT.**

**Au sujet de l'intégration du Contournement Nord de Lattes : si le tracé de cette avenue urbaine figurant sur la plan du DOO du SCoT résulte des études urbaines issues des 2 dialogues compétitifs internationaux mentionné ci-dessus, le SCoT ne fige pas son tracé compte tenu de son échelle spatiale (1/25 000) et temporelle de conception, qui ne permettent pas de positionner précisément les infrastructures graphiquement. En revanche, lors de la conception du projet, il s'agira de prendre en compte la recommandation suivante du DOO :**

**« Les projets de création, de réaménagement ou de requalification de voies devront systématiquement étudier :**

- Une insertion paysagère et environnementale de qualité.

- La prise en compte des déplacements en transports collectifs et modes actifs.

- Leur bonne connexion au réseau existant. » (extrait page 166).

**En outre il convient de noter que les caractéristiques du contournement nord de Lattes sont celles d'une avenue urbaine et non d'une rocade, longée par des trottoirs et des pistes cyclables et interrompue par des carrefours à feux et non par des dénivelés. Ses caractéristiques seront adaptées à sa vitesse de référence, soit une vitesse d'avenue en zone urbaine (50 km/h entre la gare et l'avenue G. Frêche).**

**La commission d'enquête prend acte des arguments apportés en réponse par la Métropole.**

## **1.5. Evaluation environnementale du projet**

### **1.5.1. Solution de substitution**

**La commission d'enquête prend note des explications données par la Métropole par lesquelles elle justifie les choix structurants du SCoT en ce qui concerne la densification des espaces urbanisés, la programmation et la densification des urbanisations retenues, le choix des secteurs stratégiques (portes métropolitaines) et le réseau d'infrastructures de transport présentés dans le Tome 1 / Livre 3.**

**La commission note également que le Tome 1 / livre 4 sera enrichi et complété par des éléments contenus dans le Tome 1 / Livre 3 pour répondre aux demandes exprimées par l'Autorité environnementale.**

**La commission estime également que la Métropole devrait entamer de nouvelles études pour présenter à l'avenir des solutions de substitution pour les principaux choix structurants du SCoT. Toutefois, en l'état d'avancement du SCoT, ces études retarderaient d'autant son approbation. Il est donc plus judicieux de se contenter actuellement des choix opérés à partir des enseignements tirés à l'issue des évaluations du SCoT réalisées en 2012 puis en 2015.**

### **1.5.2. La compatibilité avec les documents supérieurs**

**La commission d'enquête prend note de la prise en compte par la Métropole des observations de l'Autorité environnementale et des modifications envisagées dans le Tome 1 / Livre 3 – Explication des choix et le Tome 1 / Livre 4 – Evaluation Environnementale pour répondre aux observations de l'Autorité environnementale.**

**Elle estime au regard des observations de l'A.E. concernant les enjeux communs et interfaces avec les territoires voisins qu'un Schéma de Cohérence Territoriale dont le périmètre engloberait l'aire urbaine Montpelliéraine serait mieux adapté pour répondre aux enjeux environnementaux, sociaux et économique de cet espace.**

**Enfin elle ne peut que regretter l'absence d'avis de la Région Occitanie sur les relations avec les territoires voisins.**

### **1.5.3. Indicateurs de suivi**

**La commission d'enquête estime que la Métropole a pris en compte les observations de l'Autorité Environnementale et du public relatives aux indicateurs de suivi.**

#### **1.5.4. Résumé non technique**

La commission d'enquête prend acte que le Tome 1 / Livre 5 – Résumé non technique sera adapté à partir des différents éléments modifiés entre l'arrêt et l'approbation du SCoT révisé.

### **Partie 2 = Défi 2 : Métropole équilibrée et efficace**

D'une manière générale, la plupart des contributions demandent à ce que l'urbanisation, nécessaire au développement du territoire, puisse se réaliser de manière maîtrisée, et qu'elle n'ait pas pour effet de dégrader la qualité de vie des habitants.

Compte tenu de ces observations, l'urbanisation devrait en priorité être développée dans les espaces de l'armature urbaine existante.

Pour ce qui concerne les zones d'extensions urbaines nouvelles qui sont prévues en consommation des espaces agro-naturels, il est nécessaire, voire indispensable, que celles-ci puissent se réaliser au travers de projets urbains de qualité qui prennent en compte l'ensemble des aspects permettant d'assurer un bon fonctionnement urbain, en privilégiant le respect des différents points susvisés, ainsi que des remarques des Personnes Publiques Associées (PPA) à la procédure de révision du SCoT 3M.

#### **2.1.1 Organisation de l'armature urbaine**

La commission d'enquête prend note de la décision de la Métropole qui tient compte de la demande exprimée par la commune de Lavérune, ainsi que des observations concernant la commune de Clapiers. Le choix d'ajouter une notion de conditionnalité liée à la desserte effective d'un mode de transport collectif à haut niveau de service est judicieux pour les quatre communes : Clapiers, Le Crès, Vendargues et Lavérune.

En revanche ces dispositions ne permettent pas de satisfaire la demande concernant Montferrier/Lez.

#### **2.1.2 Les portes métropolitaines**

La commission d'enquête prend bonne note des modifications apportées par la Métropole, qui vont dans le sens des demandes exprimées.

#### **2.1.3. Numérique**

La commission d'enquête prend acte de ces dispositions.

### **2.2. Déplacements**

Il est retenu que le SCoT vise à fixer des orientations et des objectifs aptes à accélérer l'évolution des comportements des usagers et à anticiper les effets des nouvelles technologies sur les modes de déplacement.

Cependant L'art L 141—14 précise que le DOO doit permettre de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs et permettre le désenclavement des secteurs urbanisés qui le nécessitent.



**Recommandation** : il conviendrait que le SCoT indique que le PDU 2020-2030 précise les conditions qui permettront de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs et permettre le désenclavement des secteurs urbanisés qui le nécessitent.

### **2.2.1. Articulation entre l'urbanisation et l'armature des déplacements**

Il est retenu que le SCoT3M vise 'à fixer des orientations et des objectifs aptes à accélérer l'évolution des comportements des usagers et à anticiper les effets des nouvelles technologies sur les modes de déplacement'.

Cependant L'art L 141—14 indique que le DOO doit permettre de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs et permettre le désenclavement des secteurs urbanisés qui le nécessitent et de l'échéancier.

Il est pris acte des divers financements budgétisés concernant les infrastructures routières non encore réalisés :

- Le Contournement Ouest de Montpellier (COM) et la Déviation de la RN 113 au niveau de St Brès-Baillargues, sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat
- La Déviation Est de Montpellier (DEM), sous maîtrise d'ouvrage du Département,
- La 5<sup>ème</sup> ligne de tramway Clapiers-Montpellier-Lavérune, dont les travaux de déviation de réseaux viennent d'être lancés, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, avec des subventions de l'Etat et de la Région,
- Le prolongement de la 1<sup>ère</sup> ligne de tramway d'Odysseum à la gare Montpellier Sud-de-France, en phase administrative, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, avec des subventions de l'Etat et de la Région,
- L'étude de l'étoile montpelliéraine, sous co-maîtrise d'ouvrage Région-Métropole, dans le cadre des financements que ces deux collectivités ont actés au Contrat de Plan Etat Région (CPER),
- La définition opérationnelle, en cours, de lignes « Métronome », lignes de bus à forts cadencement et amplitude horaire, en site propre aux lieux de congestion routière, sous maîtrise d'ouvrage et exploitation de la Métropole

### **2.2.2. Réseau armature**

Il est pris acte que le DOO sera modifié pour intégrer le tracé de la L5 validé par la Métropole à l'issue de la concertation.

#### **2.2.2.1.2 Observations relevant d'un contexte local**

Villeneuve-lès-Maguelone **La CE retient que l'élaboration d'une ligne de tramway constitue un mode de TC lourd relevant du PDU. Or le nombre d'habitants du secteur pavillonnaire de Villeneuve les Maguelone paraît insuffisant pour un mode de transport lourd comme le tramway. En revanche un TCSP assurerait avantageusement la desserte.**

Clapiers

**La CE retient que l'élaboration d'une ligne de tramway constitue un mode de TC lourd relevant du PDU. De plus le nombre d'habitants du secteur pavillonnaire de la rue de Vendargues paraît insuffisant pour un mode de transport lourd comme le tramway.**

Castelnau-le-Lez : Sablassou et les parcs d'activités

**La commission prend acte que le secteur Millénaire, Eureka, Castenau-2000 est concerné par le TCSP qu'intègre le SCOT de Montpellier vers le PEM de Sablassou et qu'il est bien inscrit dans le DOO.**

Vallée de l'Hérault

**il est retenu que le SCOT prévoit :**

- un PEM au niveau de l'échangeur Juvignac-Courpoiran et que la ligne de tramway 3 puisse être prolongée jusqu'à lui,**
- que l'A750 soit aménagée pour accueillir un TCSP au droit de Juvignac.**

Observation sur les effets de la ligne 5

**Le tracé de la ligne 5 a évolué de manière à prendre en compte les remarques des habitants et des usagers lors de la concertation.**

**La commission prend acte qu'il est bien inscrit dans le DOO**

**- l'objectif de créer un axe TCSP entre la gare de Sablassou et Antigone**

**- Que la réalisation d'un PEM au niveau de l'échangeur Juvignac-Coupoiran soit aménagée pour accueillir un TCSP au droit de Juvignac.**

**Il est pris acte que le DOO sera modifié pour intégrer le tracé de la L5 validé par la Métropole à l'issue de la concertation.**

#### *2.2.2.2. Gare Montpellier-Sud-de-France*

**La réponse de la Métropole apporte des précisions tout en renvoyant au PDU les questions qui s'y rapportent.**

**La programmation des trains relève de la SNCF. A partir de fin 2019, 50% des TGV à grande échelle desserviront la nouvelle gare. Les autres TGV et TER desserviront la gare St ROCH.**

**Il est pris acte que le plan du DOO prévoit le tracé du contournement nord de Lattes qui prendra naissance au niveau de la gare Montpellier Sud-de France.**

**Enfin la connexion entre le centre-ville et la nouvelle gare sera assurée par le prolongement de la ligne 1 du tramway.**

#### *2.2.2.3. Emprise ferroviaire désaffectée*

**La réponse de la Métropole précise l'intérêt en terme de desserte de population (schéma de réseau de TC du DOO p 152), que représentent 2 anciennes voies ferrées:**

**- une ligne de TC est intégrée, en continuité avec la L2 à St Jean de Védas, sur le tracé de l'ancienne ligne ferrée Montpellier-Paulhan en direction de Fabrègues**

**-une autre est intégrée sur la ligne Montpellier-Sommières en direction de Castries.**

La commission constate que des précisions seront apportées au Tome 1-livre3- Explications des choix, pour rappeler que des études sont nécessaires afin de définir les modes de TC et logistiques les mieux adaptés aux différents contextes.

Comme dans d'autres domaines cette question des voies ferrées désaffectées aurait gagné à être étudiée à l'échelle de l'aire urbaine élargie.

#### 2.2.2.4. Hiérarchisation et efficacité du réseau

Il est pris note des précisions suivantes :

- qu'en matière de hiérarchisation et d'organisation le réseau de tram et bus relève du PDU dans les orientations que celui-ci peut fixer,
- les questions relatives au fonctionnement relèvent de la gestion assurée en délégataire de la Métropole par la TAM

#### 2.2.2.5. PEM et Portes

il est retenu :

-qu'au sujet de la porte de la vallée de l'Hérault et des "PEM de Mosson et Courpouiran La cartographie du PADD (page 66) et les éléments du DOO (pages 152 à 158) font clairement état de la future organisation des mobilités en matière de rabattement vers les TC au niveau de la Porte de la Vallée de l'Hérault.

-Au sujet de la Porte du Pic St Loup et les PEM Occitanie et Agropolis

Afin de gérer les flux venant du Pic St Loup, le projet de SCoT révisé positionne, en plus du PEM Occitanie un PEM sur la L5, sur la RM 65 et l'axe de la route de Mende (Extension urbaine « Girac »).

#### 2.2.3. Grandes infrastructures

La commission prend acte des modifications qui seront apportées au projet de SCOT

-Une prescription Page 166 du DOO : « Recommandation Prescription

Les projets de création, de réaménagement ou de requalification de voies devront systématiquement étudier :

- o une insertion paysagère et environnementale de qualité,
- o la prise en compte des déplacements en transports collectifs et modes actifs,
- o leur bonne connexion au réseau existant. »

- Compléter : Au sujet de l'analyse de projet alternatif et l'évaluation du projet que le Tome 1 / Livre 4 Evaluation Environnementale sera complété au regard de l'avancement de certains projets depuis la rédaction du SCoT (livraison de la déviation de Castries, deuxième étape de concertation de la DEM...).

-Au sujet de la Porte du Pic St Loup et les PEM Occitanie et Agropolis

Afin de gérer les flux venant du Pic St Loup, le projet de SCoT révisé positionne, en plus du PEM Occitanie un PEM sur la L5, sur la RM 65 et l'axe de la route de Mende (Extension urbaine « Girac »).

### *2.2.3.1. Déviation Est de Montpellier (DEM)*

Avis de la CE :

Voir fin du § 2.2.3.4

### *2.2.3.2. Liaison Intercommunale d'Evitement Nord (LIEN)*

Avis de la CE :

Voir fin du § 2.2.3.4

### *2.2.3.3. Contournement Ouest de Montpellier (COM)*

Avis de la CE :

Voir fin du § 2.2.3.4

### *2.2.3.4. Liaison intercommunale à l'Ouest de Montpellier (LICOM)*

La commission d'enquête constate que le projet de contournement vise bien à doter la Métropole d'une voie en anneau faisant actuellement défaut, de manière à articuler les différents flux de déplacements dans une logique multimodale, en favorisant les rabattements vers les modes alternatifs à l'automobile (TC en particulier) et en prenant en compte les différentes échelles des déplacements, du local jusqu'au grand territoire.

Ce projet est donc avant tout conçu selon une approche qualitative et non capacitaire. Le COM s'inscrit dans une vision développée dans le cadre du projet global porté par le

SCoT, en tant que support de mesures visant à rétablir les liens territoriaux entre la ville-centre et les communes périphériques, ainsi que dans le cadre des différentes études urbaines et paysagères qui ont précédé le projet actuellement porté par l'Etat :

- Déviation Est de Montpellier (DEM)
- Liaison Intercommunale d'Evitement Nord (LIEN)
- Contournement Ouest de Montpellier (COM)

. Liaison intercommunale à l'Ouest de Montpellier (LICOM)

### *2.2.3.5. Le Contournement Nord de Lattes (CNL)*

La CE prend acte que le contournement de Lattes a pour objet de faciliter les liaisons inter-quartiers au sud de L'A709, et l'aménagement de cette voie avec des pistes cyclables permettra de faciliter les déplacements pour les modes actifs

### 2.2.3.6. Autres infrastructures routières

La CE estime que la déviation de la RN 113 est un projet très important dans le cadre de la problématique des transports sur la Métropole. Elle note que des études sont en cours et portent sur des questions de programmation, de fonctionnement et de financement. L'Etat s'est engagé à étudier des projets avec et sans péage pour pouvoir comparer leurs effets respectifs.

### 2.2.4. Modes actifs

La CE prend acte qu'une cartographie faisant apparaître l'articulation entre le SDMA (schéma directeur des modes actifs) et le projet de SCoT sera rajoutée. La cartographie fera également apparaître les axes touristiques. Les prescriptions du DOO seront ajustées au regard du document validé (SDMA) au conseil du 21 décembre 2018.

Emprises ferroviaires et modes actifs

*Pays Cœur d'Hérault (5.1)* La CE prend acte que les recommandations au sujet de l'articulation entre les projets de grandes infrastructures et les modes actifs, deviennent une prescription (se référer à l'introduction de la présente partie 2.2.3):

*Les projets de création, de réaménagement ou de requalification de voies devront systématiquement étudier :*

- une insertion paysagère et environnementale de qualité,
- la prise en compte des déplacements en transports collectifs et modes actifs... »

Mode actif et Axe Tramway

La CE note que le DOO sera complété avec une recommandation visant à associer la réalisation d'itinéraires cyclables à celle des lignes de tramway

Modes actifs et Lez

La CE note que le DOO intégrera formellement page 171 dans son schéma tourisme-loisir l'itinéraire correspondant au Lez Vert.

Observations relevant de cas particulier, non traités à l'échelle du SCoT La Métropole ne prend pas en compte ces observations qui relèvent de cas particuliers, non traités à l'échelle du SCoT ( car ce n'est pas de l'échelle de conception spatiale et temporelle du SCoT).

### 2.2.5. Zoom sectoriel Plaine Ouest

La CE prend acte que la Métropole va incorporer dans le tome 1 livre 3 du SCOT « Explication des choix », des cartographies par secteurs afin de montrer plus clairement les aires d'influence du réseau de transports communs.

### 2.2.6. Affirmer un territoire des courtes distances

La CE a bien compris la problématique de la plaine Ouest qui accueille des populations venant s'y loger mais qui n'offre que très peu d'emplois obligeant ainsi ses habitants à affluer quotidiennement vers la ville centre, provoquant une saturation des axes d'accès.

Elle constate que le DOO n'a en réalité que le souci d'améliorer le rapprochement des habitants des lieux d'emplois et non pas les emplois des lieux de résidence – p.199, p.208 à 209 et p.212 à 214) :

- en organisant les rabattements sur le réseau de TC et en favorisant le développement des modes actifs et du covoiturage (PADD – p.66 à 71 et DOO – p.144 à 174

- le SCoT prévoit des polarités économiques de différentes natures (DOO – schéma p.202-203).

- le SCOT prévoit de renforcer la polarité économique du Larzat située au nord du territoire grâce à l'extension du Parc d'activités Charles Martel (DOO – schéma p.202-203).

### 2.2.7 Le rôle du MIN dans le transport de marchandise

Il est pris acte de maintenir le MIN sur son site actuel -présentant l'atout majeur d'être situé à la fois aux portes du centre-ville, à proximité de l'A709 et sur un ancien embranchement ferré qui peut être aisément remis en service-, en veillant toutefois à parfaitement l'articuler avec les éléments du projet de réinvestissement en cours sur l'ensemble de l'ancien quartier des Prés d'Arène.

## **Partie 3 = Défi 3 : Métropole dynamique et attractive**

### Préambule sur la démographie

Face à l'accroissement de la population sur son territoire confirmé par les études de l'INSEE, 3M envisage d'accroître l'offre de logements, notamment sociaux, dans le cœur de Métropole pour attirer de jeunes actifs et réduire ainsi les déplacements vers la ville centre.

A condition que cette option s'accompagne des conditions nécessaires à la qualité de vie de tous et la protection de l'environnement, elle pourrait contribuer à la construction d'un territoire durable.

Il conviendra notamment de créer les emplois correspondants pour éviter des déplacements supplémentaires, et d'autre part il sera nécessaire d'approvisionner ces populations "attirées par les lumières de la ville".

Enfin quand la ville centre sera ainsi saturée, que fera t'on ? Il convient donc de réfléchir dès à présent à l'après 2040 et de créer les conditions de vie à l'extérieur de la ville centre, en développant de manière équilibrée autant d'emplois que possibles dans les autres communes de la Métropole et sur une aire urbaine élargie.

### 3.1. Logements

#### 3.1.1. Promouvoir un habitat et un cadre de vie de qualité

Le SCoT doit indiquer qu'il appartiendra au PLUi de respecter les impératifs de réhabilitation de ces ensembles urbains (obligations faites aux syndics, lutte contre l'insalubrité et les incivilités, création ou réhabilitation d'espaces verts, d'installations sportives, de commerce de proximité, prise en compte des

**problématiques de sécurité, etc) pour viser à la mixité sociale et à offrir un cadre de vie humain et plus sûr aux populations qui les occupent.**

### **3.1.2 Mixité sociale**

**La CE prend acte des objectifs quantifiés donnés dans le DOO qui vont dans le sens d'une amélioration du logement et de la mixité sociale.**

## **3.2. Activités économiques**

### **3.2.1. Tourisme**

**Les propositions contenues dans le DOO rejoignent les préoccupations des autres organismes en charge de l'important volet économique que représente le tourisme sur le territoire métropolitain.**

**En ce sens la commission approuve ces précisions. Il s'agit là de réponses aux questions posées et en ce seul sens elles sont satisfaisante mais elles lui semblent cependant un peu restrictives par rapport aux multiples activités touristiques régionales.**

**En effet dans les activités touristiques, il n'y a pas uniquement les sports de pleine nature ou la mise en valeur de la viticulture. Le SCoT gagnerait à évoquer également toutes les autres activités touristiques (histoire, géographie, architecture, culture, arts, etc)**

### **3.2.2. Foncier économique**

#### *3.2.2.1 Qualification des besoins en foncier d'activités économiques*

**La CE prend acte des éclaircissements apportés aux observations sur la quantification des besoins fonciers économiques, des corrections qui seront apportées aux erreurs de calculs, et des améliorations qui seront apportées à la définition des concepts.**

**De plus, en ce qui concerne le foncier économique, elle note que ce dossier a été travaillé avec les territoires voisins, ( SCoT du Bassin de Thau, SCoT Pays de Lunel, SCoT Pays de l'Or) qui ont été associés.**

**Toutefois la CE demande à ce que le document du SCoT de 3M soit mis à jour et en cohérence avec les SCoT du du Pays de l'Or et celui du Pic Saint Loup qui ont été approuvés respectivement en juillet 2018 et janvier 2019.**

#### *3.2.2.2 Hiérarchisation et localisation des besoins en foncier économique*

**La CE note que la hiérarchisation des zones d'activités a été prise en compte au travers de diverses polarités en matière de complémentarité et positionnements en extensions urbaines ou en réinvestissement urbain, telle «vitrine urbaine active» ou «ville des courtes distances».**

Enfin la CE prend acte que quelques prescriptions seront ajoutées au DOO/2.8. – au sein des tissus mixtes et pour les polarités économiques de proximité ainsi que le traitement particulièrement délicat de deux sites dégradés (Cournonterral La Barthe et carrière de Pignan)- . Sont également envisagés les équilibres spatiaux, la mixité fonctionnelle, extensions urbaines, l'optimisation des emprises existantes, l'accessibilité aux réseaux de transport collectif et recommandations diverses, qui paraissent pertinentes.

### **3.3. Renforcer les équilibres commerciaux de la Métropole**

La commission adhère à cette vision de rééquilibrage géographique et qualitatif des équipements commerciaux métropolitains et prend acte d'absence de modification.

### **3.4. Equipements**

La CE prend acte des réponses apportées par la Métropole qui considère que les équipements sont à concevoir préférentiellement au sein des centralités urbaines existantes. Les éclaircissements aux observations ont été fournis et traités pour ce qui concerne le ScoT.

La CE considère que la question du stade à Cambacères est triatée par le ScoT, en connexion avec les infrastructures de transport.

### **3.5. Consommation foncière**

La commission prend acte des réponses de la Métropole et des modifications qui seront apportées aux différents Tomes du ScoT, notamment le Tome 1 / Livre 1 – Diagnostic. .

#### **3.5.2. Méthode d'évaluation**

La commission prend acte des réponses de la Métropole et des modifications qui seront apportées au PADD, au DOO et aux différents Tomes du ScoT : Tome 1 / Livre 3 Explication des choix, Tome 1 / Livre 4 - Evaluation Environnementale, et Tome 2 – PADD.

#### **3.5.3. Représentation graphique et orientations DOO plus localisées**

La commission prend acte des réponses de la Métropole et des modifications qui seront apportées graphiquement sous forme de zoom dans le Tome 1 / Livre 1 – Diagnostic.

#### **3.5.4 Anomalies dans l'urbanisation existante et engagée (UEE)**

La commission constate que les réponses et les modifications apportées par la Métropole concernant les communes de Grabels, de Castries – Villemagne, de Sussargues et de Saint-Génès-des-Mourgues sont appropriées aux dispositions actuelles.



#### **3.5.4.1. Secteurs isolés**

**La commission constate que les réponses et les modifications apportées par la Métropole concernant les communes de Grabels, de Castries – Villemagne, de Sussargues et de Saint-Géniès-des-Mourgues sont appropriées aux dispositions actuelles.**

#### **3.5.4.2. TO du SCoT**

##### **3.5.4.2.1. Vendargues - Secteur Porte Est**

**La commission prend acte des réponses et des modifications apportées par la Métropole concernant les communes de Vendargues et de Pignan.**

##### **3.5.4.2.2. Pignan**

**La commission prend acte des réponses et des modifications apportées par la Métropole concernant les communes de Vendargues et de Pignan.**

#### **3.5.4.3. Stade de Clapiers**

**La commission prend acte des réponses et des modifications apportées par la Métropole concernant l'intégration des deux terrains de sport dans l'urbanisation existante et engagée de la commune de Clapiers.**

#### **3.5.4.4. Le Reclus**

**La commission prend acte du refus de la Métropole de modifier l'organisation urbaine le long du chemin du Reclus.**

#### **3.5.4.5. Pignan : Lotissement Le Devès**

**La commission prend acte que cette anomalie sera corrigée dans le SCoT approuvé afin d'intégrer la bande de logements dans l'urbanisation existante et engagée.**

### **3.5.5. Limiter la consommation foncière dans les espaces naturels et agricoles/ou modérer la consommation foncière**

**La commission constate que la Métropole a intégré des observations du public et prend acte de ses réponses. Elle remarque également sa volonté de maîtriser aux mieux la consommation foncière des milieux agricoles et naturels, et même contre la volonté de certains, face à la pression démographique et aux besoins d'espaces commerciaux et industriels.**

### **3.5.6. Optimisation de l'urbanisation existante et engagée et maîtrise des extensions urbaines**

**La commission note que la Métropole a pris en compte les observations du public et prend acte de sa volonté d'améliorer la qualité du cadre de vie et du bien être des habitants afin de favoriser l'acceptabilité de la densification urbaine voulue par la loi ALUR.**

### **3.5.7. Maîtriser les extensions urbaines et définir des projets urbains qualitatifs**

**La Métropole répond aux observations du public en renvoyant à la lecture des prescriptions du DOO. Ces prescriptions sont d'ordre général et ne répondent pas plus précisément aux aspirations du public et des associations (sauf en ce qui concerne le quartier Saint Roch). Aussi la commission d'enquête estime que de manière générale le SCoT gagnerait à apporter une prise en compte plus humaine, compréhensive et adaptée à chaque cas.**

## **Partie 4 Cas d'espèces à l'échelle parcellaire**

**L'échelle de conception d'un SCoT est celle du 1/25 000. Le SCoT n'a donc pas vocation à apporter des réponses à l'échelle cadastrale/parcellaire. Il appartiendra aux PLU de traiter ces questions plus précisément. Dont acte. Toutefois le mémoire en réponse distingue ci-dessous différents cas :**

- **Parcelles incluses au sein des espaces agro-naturels**
- **Parcelles incluses au sein d'une extension urbaine**
- **Parcelles situées dans les limites urbaines : parcelles situées dans la « limite à formaliser », et parcelles situées dans la « limite déterminée ».**

### **4.1. Parcelles incluses au sein des espaces agro-naturels**

**La commission d'enquête prend acte que la vocation de ces parcelles ne peut être envisagée que dans les conditions prévues par le DOO en p14, c'est-à-dire en adéquation avec la fonction agro-naturelle de ces espaces.**

### **4.2. Parcelles incluses au sein d'une extension urbaine**

**La commission d'enquête prend acte que ces parcelles ont vocation à être urbanisées à l'horizon 2040.**

### **4.3. Parcelles situées dans les limites urbaines**

#### **4.3.1. Parcelles situées dans la « limite à formaliser »**

**La commission d'enquête prend acte que le zonage attribué à ces parcelles sera défini à l'échelle du projet urbain et du PLUi.**

#### **4.3.2. Parcelles situées dans la « limite déterminée »**

**La commission d'enquête prend acte que le zonage attribué à ces parcelles sera défini à l'échelle du projet urbain.**

## **Partie 5 Sujets ne relevant pas du SCoT**

**Certes ces demandes particulières ne peuvent pas être traitées précisément et individuellement dans le cadre du SCoT qui devrait en revanche rappeler au PLUi de prendre en compte la question des « PMR » (personnes à mobilité réduite) comme cela est réglementairement prévu. Les autres demandes soit ne peuvent pas être traitées dans le cadre du SCoT, soit relèvent de plans particuliers.**

Fait à Montpellier  
Le 30 avril 2019

La commission d'enquête:

Christophe Metais, Président  
Jean Jorge, membre titulaire  
Claudine-Nelly Riou, membre titulaire  
Georges Riviuccio, membre titulaire  
Frédéric Szczot, membre titulaire

## **Tome 2**

### **CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

**Dans le chapitre 35 du tome 1 de son rapport la commission a analysé toutes les réponses apportées par la Métropole (cf chapitre 34) aux avis rendus et aux questions posées. Elle a assorti ses propres avis de plusieurs recommandations et d' une réserve.**

**Pour conclure son enquête**, la commission d'enquête publique résumera dans le présent tome :

- 1) en préambule: des informations marquantes sur la Métropole Montpellier Méditerranée,
- 2) la nature et des caractéristiques du projet du Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole Montpellier Méditerranée,
- 3) l'objet de l'enquête publique et son cadre juridique,
- 4) la composition du dossier,
- 5) l'organisation et le déroulement de l'enquête publique, en particulier l'information du public,
- 6) conclusions relatives au contenu des documents composant le dossier d'enquête
- 7) analyse du mémoire en réponse de la Métropole : forme et fond en général
- 8) une synthèse de l'analyse des grands thèmes extraits des avis des PPA, des 608 observations recueillies au cours de l'enquête publique et du mémoire en réponse du Président de la Métropole Montpellier Méditerranée.

**Elle formulera enfin son avis motivé** sur le du projet du Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole Montpellier Méditerranée,

#### **1. PRÉAMBULE.**

Constituée de 31 communes sur un périmètre de 45 000 hectares, Montpellier Méditerranée Métropole est située dans la plaine du Bas Languedoc, entre les plages du Littoral et les contreforts des Cévennes.

La révision du SCoT de 2006 est devenue nécessaire 12 ans après l'adoption du premier schéma de cohérence territoriale de l'ancienne agglomération.

La population de la Métropole a presque quadruplé en 60 ans pour atteindre 465 070 habitants en 2016 (chiffres INSEE 2016 publiés en décembre 2018, population légale), ce qui crée des besoins en logements, infrastructures et emplois.

La ville centre concentre le maximum de ces projets de constructions de logements, d'activités économiques et des emplois, et la situation actuelle des autres communes ramène tout à elle.

Il existe également un décalage entre la frange littorale qui fait l'objet d'une attractivité et d'une urbanisation importantes, et les secteurs Ouest, Nord et Est de la Métropole.

Il s'agit donc non seulement de s'adapter à l'évolution démographique pour maîtriser l'étalement urbain et consommer le moins d'espaces naturels possible, mais aussi de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires relatives à la préservation de l'environnement. Enfin il convient de prendre en compte également les nouveaux enjeux et objectifs sur le territoire de la Métropole.

## **2. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA METROPOLE MONTPELLIER MEDITERRANEE.**

Le projet de révision du SCoT de la Métropole poursuit 4 objectifs :

- Objectif n°1 : préserver et reconquérir l'exceptionnelle richesse environnementale pour mieux la valoriser;
- Objectif n°2 : adapter le territoire au changement climatique et en atténuer ses effets en cohérence avec les territoires voisins ;
- Objectif n°3 : se préparer aux évolutions démographiques prévisibles et aux besoins qu'elles génèrent ;
- Objectif n°4 : accompagner le développement économique pour qu'il soit créateur de richesses et d'emplois.

Et pour y parvenir la Métropole s'est lancée 3 défis :

- **Une Métropole acclimatée,**
  - Protéger et reconquérir les composantes agro-naturelles et la biodiversité pour mieux les valoriser
  - Gérer les risques et nuisances et anticiper leurs évolutions face au climat.
  - Optimiser les ressources du territoire
  - Organiser la préservation du territoire et son développement durable
- **Une Métropole équilibrée et efficace,**
  - Armature urbaine : organiser les espaces urbains efficacement et équitablement
  - Assurer la cohérence entre le réseau de déplacements et l'organisation urbaine, favoriser la mobilité pour tous et à toutes les échelles
- **Une Métropole dynamique et attractive,**
  - Répondre à tous les besoins en logement
  - Affirmer l'activité économique comme ressource créative de richesses et d'emplois durables pour tous
  - Structurer l'équipement commercial en cohérence avec le projet du territoire
  - Conforter les équipements du territoire pour une métropole accueillante et rayonnante
  - Modérer la consommation foncière.

Pour répondre à ces défis la Métropole a évalué les besoins fonciers pour la période 2019/2040 suivants :

- 4250 à 4500 logements /an
- 30 à 36 000 m<sup>2</sup>/ de surface de plancher pour l'activité tertiaire

- 6 500 à 7 500 m<sup>2</sup> de surface de vente commerciale
- 300 à 3 500 ha d'équipements collectifs et services publics
- 26,5 à 28 ha de foncier aménageable pour les activités « courantes »
- 145 à 240 ha pour le foncier des activités exogènes et exceptionnelles à l'horizon 2040
- 100 à 150 ha d'infrastructures routières et ferroviaires

Le SCoT réserve et préserve :

- L'armature des espaces naturels et agricoles : 30 410 ha
- Les espaces de l'urbanisation existante et engagée : 11 980 ha
- Les sites d'extension potentielle : 1 510 ha

La CE constate cependant:

- entre le SCoT de 2018 et celui de 2006, apparemment 220 ha sont restitués aux espaces agronaturels,
- toutefois la présentation vertueuse des chiffres de la règle des 2/3 en agronaturel et 1/3 en urbanisé aboutit à des chiffres inférieurs (1143 ha) pour les zones agronaturels et supérieurs pour les zones urbanisés (1143)

*SCoT 2006.*

La superficie de la Métropole était de 43 900 ha Sur laquelle les milieux agricoles représentaient: 13 825 ha (Cf. P. 126 du Tome 1 Livre 1) et les milieux naturels: 16 365 ha (Cf. P. 126 du Tome 1 Livre 1) soit un total de 30 190 ha pour les milieux agro-naturels. Les secteurs urbanisés représentaient donc : 13 710 ha (43 900 – 30 190)

*SCoT 2018.*

Quand on applique la règle 2/3 Espaces agro-naturels et 1/3 espaces urbanisés :

2/3 = 29 267 ha. d'espaces agro-naturels (1143 ha. en moins)

1/3 = 14 633 ha. d'espaces voués à l'urbanisation (1143 ha. en plus)

La superficie de la Métropole n'a pas changé : 43 900 ha. Or, le SCoT annonce (Tome 1 livre 3 p. 232), espaces agro-naturels: 30 410 ha; urbanisation existante et engagée: 11 980 ha, extensions urbaines: 1 510 ha ( $11980 + 1510 = 13490$  ha. dédiés à l'urbanisation)

Normalement, 220 ha. sont rendus aux espaces agro-naturels, (30410-30190).

Dans le SCoT 2018, les espaces urbanisés ou devant l'être, représentent  $11980 + 1510 = 13490$  ha. (220 ha. de moins que le SCoT 2006).

On peut donc penser que la superficie rendue aux espaces agro-naturels provient des diminutions effectuées sur la totalité des extensions urbaines (220 ha.).

**On peut donc remarquer que la manière vertueuse de présenter le SCoT « en grossissant le trait : 2/3 – 1/3 » peut paraître « parlante » et marquante pour les esprits.**

**Cependant en analysant plus en détail, on voit bien qu'elle va dans le sens d'une urbanisation plus importante. Il est légitime alors, de poser la question :**

**La « grosseur du trait » ne correspond-elle pas à l'épaisseur des limites urbaines ou des lisières agro-naturelles ?**

	SCoT 2006	SCoT 2018	La règle des 2/3 et 1/3 affichée
<b>superficie de la Métropole</b>	<b>43 900 ha</b>	<b>43 900 ha</b>	donne en fait
milieux agricoles	<i>13 825 ha</i>		
milieux naturels	<i>16 365 ha</i>		
<b>total espaces agro-naturels</b>	<b>30 190 ha</b>	<b>au lieu de 30 410 ha</b>	<b>2/3= 29267 ha donc 1143 ha de moins que prévu</b>
urbanisation existante et engagée		<i>11 980 ha</i>	
extensions urbaines		<i>1 510 ha</i>	
<b>Total urbanisation</b>	<b>13 710 ha</b>	<b>au lieu de 13 490 ha</b>	<b>1/3= 14633 ha donc 1143 ha de plus que prévu</b>

**La CE considère** que les 4 ambitions affichées par 3M sont vertueuses dans l'absolu. A savoir :

- Un projet de territoire bâti sur une vision large et partagée ;
- Un projet pour développer la métropole de manière économique de son espace fragile et précieux ;
- Un projet qui intègre les sept piliers stratégiques du développement de la métropole (*la santé ; le numérique ; la mobilité et les transports ; l'agroécologie et l'alimentation ; la culture, le patrimoine et l'université ; le commerce et l'artisanat*) ;
- Des axes partagés avec les territoires voisins ». L'ensemble des orientations est structuré dans trois défis principaux : « protéger et reconquérir les composantes agro-naturelles, structurer une armature urbaine et les déplacements qui y sont associés, répondre aux besoins de logement et de développement économique.

**Le projet de SCoT gagnerait toutefois à faire transparaître encore plus précisément ces ambitions** non seulement dans le PADD mais également dans le DOO. En effet si les orientations générales du projet de SCoT (PADD et DOO) traduisent bien une volonté d'aller dans le sens d'une protection de l'environnement et du développement durable, en revanche ces documents n'apportent pas assez de précisions sur leur traduction concrète en termes de recommandations et de prescriptions (exemple des lisières agro naturelles - confusion des zones naturelles et agricoles -, autre exemple relatif à la détermination précise des zones urbaines et à urbaniser).

De plus, comme l'a signalé l'autorité environnementale, **certains volets apparaissent insuffisamment ou imparfaitement traités et les très nombreuses informations sont réparties dans les différents documents** selon un plan complexe.

**La CE considère que dans un souci de cohérence, le « découpage géographique » du SCoT devrait reposer avant tout sur une politique d'aménagement plus étendue** en dépassant le périmètre actuellement défini.

Par exemple, en termes de préservation du trait de côte, la problématique devrait être appréhendée avec les communautés territoriales voisines (Étang de Thau et Pays de l'Or).

**Enfin la C-E constate que si les orientations générales du projet de SCoT (PADD et DOO) traduisent bien une volonté d'aller dans le sens d'une protection de l'environnement et du développement durable, en revanche ces documents n'apportent pas assez de précisions sur la traduction concrète qui doit en être faite dans le PLUi en termes de recommandations et de prescriptions** (exemple des lisières agro naturelles - confusion des zones naturelles et agricoles-, autre exemple relatif à la détermination précise des zones urbaines et à urbaniser). Comme le SCoT est prescriptif sur certains points, il devrait l'être également sur les sujets très précis des lisières et des limites.

**La CE considère que le projet de révision du SCoT, en tant que document « intégrateur », respecte, prend en compte et est compatible avec l'ensemble des politiques nationales** (textes règlementaires, documents de rang supérieur, codes de l'urbanisme et de l'environnement, ...) et leurs déclinaisons régionales ou locales (SDAGE, SAGE, PGRI, SRC(A)E, SCE-LR, etc.).

**La CE considère également que le projet de révision du SCoT de 3M présente bien, à l'échelle intercommunale, les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement** (développement durable en matière d'urbanisme, de densité de constructions, d'habitat (logements privés et logements sociaux), **de développement économique et d'équipements commerciaux , de transports collectifs et de déplacement des personnes , de grands équipements, de protection de l'agriculture et de l'environnement comme des corridors écologiques et biologiques , de prévention/protection contre les risques, de protection des paysages,...**pour une période de 21 ans dans le cas présent. **En ce sens ce SCoT est bien un outil global de planification stratégique.**

**La CE a de plus constaté que, dans une logique de développement et de gestion durables des territoires, le projet de révision du Scot de 3M donne bien un cadre de référence en définissant les grands équilibres de gestion des espaces à respecter, entre espaces urbains, naturels sensibles et agricoles - à préserver et à valoriser - dans le cadre d'un aménagement durable,** et il identifie ainsi les sites urbains et économiques à développer pour accueillir habitants, activités, emplois, transports, équipements, infrastructures, usagers et visiteurs du territoire..., dans l'optique du futur PLUi.

**Les principaux enjeux environnementaux du SCoT sont globalement bien respectés. Il y a cependant deux principales difficultés :**

- D'une part soit le SCoT, bien qu'il soit un document stratégique, **manque de recommandations formelles à l'égard du PLUi.** En effet il devrait indiquer que le PLUi devra prescrire tel ou tel point,
- D'autre part **la démarche "ERC"** (éviter réduire compenser) **est parfois inaboutie** et de la même manière débouche rarement sur des mesures plus précises à l'échelle du SCOT. Elle renvoie souvent à l'évaluation environnementale ou à l'explication des choix.
- **Enfin pour de nombreux sujets le SCoT aurait gagné à se placer dans une plus grande cohérence avec les orientations prises par les territoires voisins.** Ceci n'est pas trop tard puisque le SCoT du Pic Saint-Loup et celui du pays de l'Or ont été approuvés entre le moment où l'enquête publique a été lancée, puis la fin de cette enquête et le rendu du rapport. Ces sujets concernent la justification des besoins de logements et du développement des activités, des infrastructures - notamment de déplacements -, la continuité écologique, la gestion du littoral, Natura 2000, etc.
- **Certes les orientations générales et les objectifs fixés dans le SCoT sont très vertueux et tout le monde s'accorde à dire qu'ils vont dans le bon sens voulu pour la préservation de l'environnement.**



**Toutefois des chiffres de consommation d'espace figurent précisément dans le SCoT.** D'une part c'est bien cette précision qui inquiète tant les personnes publiques associées ou consultées que le grand public. D'autre part c'est aussi le flou qui a contrario entoure la question des « limites » dont la largeur assez imprécise pourrait être la porte ouverte à une nouvelle consommation d'espaces, qui inquiète. C'est bien sur cette question que tout le monde s'accorde à demander principalement des précisions.

**Ce qui est demandé en fait c'est que le SCoT contienne des garanties empêchant justement des surconsommations foncières, et que le PLUi contienne une prescription allant dans ce sens.**

**La CE recommande donc non seulement d'affirmer la cohérence avec les SCoT voisins, mais aussi de rajouter une précision indiquant qu'en aucun cas dans les limites entre les zones il ne saurait être admis dans les PLUi des consommations supplémentaires d'espaces agro-naturels au-delà de ce qui a été initialement prévu.**

### **3. L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET SON CADRE JURIDIQUE.**

La présente enquête publique a eu pour objet de soumettre à la consultation du public le projet de révision du SCoT de 3M « arrêté » par délibération de la collectivité N° M 2018-336 en date du 19 juillet 2018, afin de recueillir ses avis, les analyser, prononcer un avis, et permettre ensuite au Conseil de la 3M d'approuver ou non ce projet de révision du SCoT.

Outre le contrôle du respect des formes légales qui doivent être remplies, il s'agissait également de vérifier dans le fond :

- D'une part si le projet de SCoT de 3M est bien un outil global de planification stratégique qui présente, à l'échelle intercommunale, les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement (développement durable en matière d'urbanisme, de densité de constructions, d'habitat (logements privés et logements sociaux), de développement économique et d'équipements commerciaux, de transports collectifs et de déplacement des personnes, de grands équipements, de protection de l'agriculture et de l'environnement comme des corridors écologiques et biologiques, de prévention/protection contre les risques, de protection des paysages,...pour une période de 21 ans dans le cas présent),
- D'autre part s'il s'inscrit dans une logique de développement et de gestion durables des territoires, à savoir s'il donne un cadre de référence en définissant les grands équilibres de gestion des espaces à respecter, entre espaces urbains, naturels sensibles et agricoles -à préserver et à valoriser- dans le cadre d'un aménagement durable, et s'il identifie ainsi les sites urbains et économiques à développer pour accueillir habitants, activités, emplois, transports, équipements, infrastructures, usagers et visiteurs du territoire...,
- De plus, en tant que document « intégrateur », s'il respecte, prend en compte et est compatible avec l'ensemble des politiques nationales (textes réglementaires, documents de rang supérieur) et leurs déclinaisons régionales ou locales (SDAGE, SAGE, PGRI...etc.),
- Et pour ce faire, de vérifier en outre si les avis émis par l'Autorité environnementale, le préfet (et le service de la DDTM34), et les autres PPA ont été pris en compte, et si non lesquels, et pourquoi,
- De surcroît de vérifier la forme et le fond de la concertation,
- Enfin de prendre en compte, analyser et synthétiser les avis émis par le public durant l'enquête, de poser les questions s'y rapportant à 3M, d'analyser les réponses,

afin de pouvoir rendre des conclusions et un avis motivé sur le projet présenté à l'enquête publique.

#### **4. LA COMPOSITION DU DOSSIER.**

Le dossier comportait toutes les pièces nécessaires prévues conformément à l'article R 123-8 du code de l'environnement. Il a fait l'objet d'études, d'approches et d'analyses de grandes qualités, à l'appui d'un discours très vertueux qui ne peut que susciter l'adhésion d'une grande majorité sur l'aspect environnemental et écologique.

##### Composition du dossier:

I. le SCoT 2006

II. le projet de révision du SCoT

**Tome 1 Rapport de présentation**

**Tome 2 PADD**

**Tome 3 DOO**

6 Plans de secteurs

III. les délibérations

IV. autres documents-

Toutefois si l'ensemble des documents est de bonne qualité et démontre un très gros et sérieux travail d'élaboration, le volume, la technicité des informations à intégrer, et la complexité des thèmes abordés ne facilitent pas leur analyse par le grand public pour s'exprimer sur les problèmes de fond. Seules les autorités avisées, les associations et/ou les professionnels de l'environnement peuvent "digérer" un dossier de plus de 1500 pages.

On peut de plus regretter parfois un manque de clarté et de précision qui ne permet pas d'apprécier correctement les prescriptions qui devront être respectées dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

##### Le visa des dossiers :

Toutes les pièces et les registres d'enquête ont été contrôlés et paraphés par un membre de la C-E dans les locaux de la Métropole les lundi 12 et vendredi 16 novembre 2018, avant que la Métropole ne dépose les registres d'enquête et les dossiers dans les mairies retenues lieux d'enquête.

La CE a constaté de manière générale que le dossier mis à l'enquête publique est complet et régulier. Il respecte les textes législatifs et réglementaires qui s'y rapportent.

#### **5. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET EN PARTICULIER L'INFORMATION DU PUBLIC,**

Conformément à la décision n° E18000121/34 en date du 5 octobre 2018 de Madame la Présidente du TA de Montpellier (cf Tome 3, PJ 2 en annexe), l'enquête publique a été conduite par une commission d'enquête composée de :

##### Président :

- Monsieur Christophe METAIS, Général de corps d'armée, 2° section.

Membres titulaires :

- Monsieur Jean JORGE, Ingénieur divisionnaire des T.P.E, retraité,
- Madame Claudine Nelly RIOU, Inspecteur départemental des services fiscaux, retraitée,
- Monsieur Georges RIVIECCIO, Colonel de l'Armée de Terre, retraité,
- Monsieur Frédéric SZCZOT, Architecte DESA urbaniste, retraité.

Les modalités pratiques de l'organisation de l'enquête ont été décidées conjointement entre la CE et les services de la Métropole (Mme Guiroy et M. Thiébaud) lors de réunion préparatoire tenue dans les locaux de la Métropole le vendredi 19 octobre 2018.

L'autorité organisatrice était le Président de la Métropole. C'est par arrêté n° MAR2018-0281 en date du 29 octobre 2018 que la vice-présidente en charge de l'urbanisme a prescrit l'ouverture de l'enquête publique.

**L'enquête publique** s'est déroulée **du 21 novembre 2018 au 04 janvier 2019** inclus soit 45 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête était domicilié à la Métropole, place Zeus à Montpellier où un dossier et un registre d'enquête, en complément de ceux déposés dans les 6 mairies (sièges annexes de l'EP) du territoire SCoT, a été tenu à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique.

**Publicité de l'enquête :**

L'EP a bénéficié d'une très large publicité non seulement réglementaire mais elle a donné lieu également à des articles dans différents journaux ou revues locales, ainsi que par internet site de la métropole et de certaines mairies (cf chapitre X)

**Information du public :**

Le public a été largement informé par affichage en 56 points du territoire (vérifié 15 avant le début de l'EP par les commissaires enquêteurs, et lors des permanences) et une démultiplication des vecteurs de diffusion de cette information. (cf chapitre X).

En outre les maires des communes concernées ont relayé l'information au moyen de différents vecteurs dont ils disposaient. En ce sens le président de la C-E leur avait adressé une correspondance pour les encourager à diffuser très largement l'information sur l'EP (cf lettre en annexe...tome 3).

20 permanences ont été tenues par la CE (4 au siège de l'enquête les 16 autres en mairies : Hôtel de ville Montpellier (1), Castries (3), Clapiers (3), Saint Georges d'Orques (3), Pignan (3) et Pérols (3).

**Bilan statistique de l'enquête.**

- 2167 contributions, avis ou signatures ont été recueillislégalement, 1389 avis (représentant 11320 remarques diverses) peuvent être officiellement pris en compte puisque les organisateurs de 2 pétitions (l'une pour le quartier Sablassou et l'autre relative à la question des transports dans l'ouest montpelliérain) n'ont pas remis des originaux mais soit des copies, soit ont fait état du résultat de ces pétitions. En revanche le contenu de la pétition a été intégré dans les analyses de l'enquête publique
- 2226 visiteurs ont consulté le contenu du registre dématérialisé,
- Il a été procédé à 1628 téléchargements.
- La dématérialisation a contribué à une plus grande participation du public à l'enquête (plus de 60,5 %) et c'est le registre dématérialisé qui a été le plus utilisé durant cette enquête (40,36 %)

- Même si ce sont les habitants des 3 secteurs littoral, vallée du lez, montpellier-cœur de métropole qui ont apparemment le plus contribué à cette enquête publique, il ne faut pas pour autant négliger les observations beaucoup moins nombreuses de ceux de la plaine ouest (urbanisation, déplacements), ou de cadoule et bérange (constructibilité plu), et encore ceux de piémonts et garrigues (territoires aoc, infrastructures de déplacement, constructibilité plu).

### **Bilan thématique de l'enquête.**

Le public, conformément aux dispositions de l'arrêté prescrivant l'enquête, pouvait formuler ses observations soit :

- Au siège de l'enquête par mail,
- Par écrit sur le registre d'enquête, en mairies de montpellier, castries, clapiers, saint georges d'orques, pignan et pérols. *Au total vingt (20) permanences ont été prévues en 7 lieux différents de la métropole et n'ont donné lieu à aucun incident.*
- Par courrier postal à l'adresse du siège de l'enquête, bâtiment zeus, place zeus à montpellier, à l'attention du président de la commission d'enquête ;
- Par inscription de leurs observations sur le site dématérialisé dédié à l'enquête <https://www.registre-dematerialise.fr/1019> ;
- Par communication de leurs observations via une adresse mail dédiée : [enquete-publique-1019@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1019@registre-dematerialise.fr) ;
- Verbalement auprès d'un membre de la CE à l'occasion des permanences.

Les 608 observations du public sont données en annexe en 6 tomes de 100.

5 grands groupes de thèmes émergent, dans l'ordre d'importance :

- Urbanisation,
- Déplacements/transports,
- Environnement/écologie,
- Qualité/cadre de vie,
- Divers (économie, financements, numérique, interscot, indicateurs de suivi, dérogations).

**L'enquête publique s'est déroulée sans incident**, les différentes municipalités ayant donné toutes facilités aux CE pour la tenue de leurs permanences.

**Les consultations obligatoires** de l'AE, des services de l'État, des PPA et de nombreux autres services, collectivités, organismes, milieu associatif en amont de l'ouverture de l'enquête **ont bien été effectuées**. **L'ensemble des avis était bien annexé au dossier** d'enquête.

**La publicité de l'enquête publique a été correctement effectuée** selon les prescriptions de l'arrêté de Mme la vice-présidente de la Métropole en date du 15 octobre 2018.

**L'aspect réglementaire** est présenté chapitre 16 du rapport d'enquête. L'organisation et le déroulement de l'enquête chapitres 19 à 22.

**Le PV de clôture d'enquête** rédigé par la CE, joint dans le tome 3 du rapport, annexe 5, détaille également l'ensemble du déroulement de la procédure d'enquête publique et la participation du public à l'enquête.

**Le lecteur plus particulièrement intéressé sur l'organisation de l'enquête, son déroulement et la procédure suivie est invité à se reporter à ces parties du document, car la CE pour éviter les redondances inutiles, ne juge pas nécessaire de les reprendre en totalité dans cette seconde partie du rapport.**

**L'enquête publique s'est bien déroulée. Les dossiers et les registres d'enquête sont restés intacts. Aucun incident n'a été à signaler** durant les permanences. **La dématérialisation** (registre dématérialisé et courriels directement adressés sur le site de la Métropole) **n'a posé aucune difficulté** technique, ni au public, ni aux commissaires enquêteurs.

**Le président de la commission d'enquête a simplement dû « modérer » une observation sur le registre dématérialisée** (l'observation N° 3) pour propos discriminatoires.

**La commission d'enquête a constaté l'observation scrupuleuse des règles d'organisation** de cette enquête publique.

Elle a remis son **PV de clôture d'enquête à la Métropole le mardi 8 janvier 2019.**

Compte tenu du volume très important des contributions (608 dont des pétitions comptabilisées qu'une fois, mais émanant soit de plus de 350, soit de plus de 960 personnes) ayant engendré plus de 11300 remarques à traiter au travers de plus de quarante thèmes, les délais habituels de rendu du **mémoire en réponse** dans les 15 jours suivants les questions posées dans le PV de clôture et de synthèse de l'enquête, n'ont pas pu être respectées par la **Métropole. Deux mois et demi de travail** lui ont effectivement été nécessaires pour rendre un document très riche et abouti intégrant pour chaque point abordé un cadrage juridique précis suivi du traitement de la question dans le SCoT et des modifications éventuelles qui y seraient apportées.

Durant ce laps de temps la commission d'enquête a été réunie 3 fois par la Métropole au fur et à mesure de l'avancée de son mémoire en réponse dont le document presque finalisé lui a été remis le mardi 2 avril 2019, et le document totalement finalisé le 8 avril 2019.

### **Conclusion sur l'aspect réglementaire :**

Tous les actes administratifs relatifs à la procédure ont été pris et paraissent réguliers. La consultation de l'AE, des PPA et des nombreux autres services dont la consultation était obligatoire a été correctement réalisée.

La CE, qui a vérifié le respect de la procédure d'enquête publique au regard des dispositions du code de l'environnement, du code de l'urbanisme et des dispositions de l'arrêté de la vice-présidente de la Métropole de prescription de l'enquête, considère que la procédure a été respectée (constitution du dossier, publicités de l'enquête, tenue des permanences, rédaction d'une synthèse des observations, convocation du MO pour sollicitation d'un mémoire en réponse aux observations et production par le MO d'un mémoire en réponse).

### Remarque :

Dans un souci toujours louable de sécuriser juridiquement au maximum la forme et le fond de l'enquête, la Métropole a eu recours à des huissiers de justice. Ces derniers sont venus contrôler avant le début de l'enquête l'apposition effective des affiches d'avis d'enquête. De plus ils sont ensuite venus contrôler la présence effective et la complétude des dossiers d'enquête.

Cela a non seulement surpris les 5 commissaires enquêteurs qui font déjà ce travail (ainsi que les municipalités qui l'attestent par un certificat d'affichage signé du maire, cf article 8 de l'arrêté d'enquête publique) mais a provoqué de leur part un étonnement sur l'augmentation des coûts d'enquête publique qui sont dénoncés comme toujours trop élevés par les détracteurs.

## **6 . CONCLUSIONS relatives au CONTENU de CERTAINS DOCUMENTS composant le dossier d'enquête et SYNTHESSES des AVIS des PPA-PPC :**

### **6.1 l'évaluation du SCoT de 2006:**

L'évaluation du SCoT de 2006 a été conduite conformément à la réglementation en vigueur. Elle a permis de dégager les objectifs atteints en 2015 ainsi que ceux qui restaient à atteindre en fonction des directives de suivi du SCoT de 2006 et des nouveaux textes législatifs et réglementaires.

### **6.2 la concertation préalable à l'enquête:**

La concertation préalable a été conduite de bonne manière par la 3M avec le souci de faire participer le maximum de citoyens, et en particulier les associations.

La Métropole a pris en compte certains des avis et observations émis au cours de cette concertation pour les intégrer dans son SCoT. Dans ce sens la concertation a permis aux citoyens intéressés de s'approprier le projet et d'y apporter des corrections.

Les 4 thèmes qui ont dominé cette phase de concertation sont:

Organisation du territoire	Environnement	Développement métropolitain	Concertation	Autre
44%	28%	17%	9%	2%

### **6.3 la consultation administrative sur le projet de SCoT arrêté.**

Les entités devant être consultées règlementairement l'ont été.

3M a bien pris en compte leurs avis dans le mémoire en réponse qu'elle a rendu suite à toutes les questions que la CE a posé à l'issue de l'enquête.

Enfin la C-E constate, s'en étonne, et regrette que la Région Occitanie n'ait émis aucun avis (donc avis réputé favorable).

### **6.4 l'avis formulé par l'Autorité environnementale (AE) :**

L'avis délibéré de l'AE est un avis simple, communiqué au M.O dans les délais impartis. Cet avis formulait de très nombreuses recommandations (9 générales et 50 détaillées) sur la forme et sur le fond du dossier **et ayant rapport à tous les thèmes abordés dans le dossier dans le cadre d'un développement durable de la Métropole.**

La CE a pris acte de cet avis d'expert. Les observations et recommandations précises et argumentées lui ont parues justifiées. La Métropole a apporté des réponses à chacune des observations ou recommandations de l'AE (cf tome 3, annexe 17).

## **6.5 les avis formulés par les services de l'Etat,**

La CE a noté que le préfet du département et ses services ont rappelé 9 points importants devant faire l'objet d'une évolution, ont précisé 7 points à améliorer et ont apporté 4 conseils visant à améliorer la qualité du document.

La Métropole a apporté des réponses à chacune des observations ou recommandations du Préfet de l'Hérault (cf tome 3, annexe 17).

La commission d'enquête relève au final que 3 dossiers sont encore en cours d'évolution :

-le lycée de Cournonterral : implanté en zone Natura 2000,

-le PEM de Villeneuve les Maguelone : le caractère soutenable et durable du développement du secteur de la gare de Villeneuve les Maguelone doit encore être travaillé,

-la question du déclassement du Triangle de l'Avranche des « espaces remarquables » au sens de la loi Littoral, et qui ne paraît pas encore abouti.

### **Au sujet des cas cités dans l'avis de l'Etat**

**La Métropole a réétudié les prescriptions:**

- **qui ne relèvent pas de sa compétence** (*protection de la qualité de l'air, confortement de l'attractivité touristique, promotion d'une Métropole solidaire*),
- **celles pouvant être sujettes à interprétation** (*assurance de la gestion globale des risques d'inondation et adaptation du territoire*),
- et celles dont la portée est limitée par des atténuations ou dérogations** (*assurance de la gestion globale des risques d'inondation et adaptation du territoire, intégration du cycle de l'eau dans l'aménagement du territoire*),  
**et a décidé de les modifier.**

**En revanche elle n'a pas modifié les prescriptions générales qui s'apparentent à des orientations ou des recommandations** (*espaces de déploiement de la politique agroécologique, accompagnement des agriculteurs vers des pratiques agroécologiques et alimentaires, protection de la qualité de l'air, gestion des eaux pluviales pour poursuivre une protection et une veille permanente de la qualité de l'eau*) **car soit elle estime que le SCoT peut porter une prescription pour le déploiement des fermes nourricières, soit elle positionne un objectif dans les recommandations car celles ci ne relèvent pas du régime de l'opposabilité comme les prescriptions, soit parce qu'elle estime que la localisation des lieux dédiés à la logistique fait partie du rôle du SCoT dans la mesure où la gestion de la logistique participe à la gestion plus globale des déplacements et donc de la qualité de l'air, ou soit encore la prescription a été rédigée pour intégrer des objectifs et sera traduite dans le PLUi** (*exemple des objectifs du SAGE Lez Mosson Etangs Palavasiens*)

## **6.6 les avis formulés par les autres PPA, services, collectivités, organismes et associations consultés :**

**L'ensemble des autres PPA** consultées est favorable (ou réputé favorable par absence d'avis formulé). Il paraît étonnant que la Région Occitanie n'ait pas formulé d'avis.

A noter que plusieurs avis des PPA insistent eux aussi sur:

- le manque de précision du DOO,
- les questions de limites entre les zones agro naturelles et urbaines (« les lisières »)
- la question du respect des dispositions de la loi Littoral,
- la cohérence à assurer entre infrastructures (déplacements/transports, services) et urbanisation,
- la maîtrise de la consommation foncière.

### **l'avis des collectivités territoriales limitrophes:**

Seuls 3 territoires voisins sur 5 ont formulé un avis qui est favorable. Pour sa part la C-E constate le caractère succinct de ces avis.

Au passage la C-E regrette que les grands enjeux environnementaux et d'avenir des territoires soient limités à l'échelle métropolitaine sans être étendus à une aire urbaine plus importante (interSCoT)

### **Les avis des 31 communes**

Si les avis des communes de la métropole sont tous favorables au projet de révision du SCoT de M3M (20 pour et 11 ne se sont pas prononcées), en revanche certaines communes ont insisté sur ce qu'elles avaient déjà exprimé dans la phase de concertation préalable à l'arrêté du projet présenté à l'enquête publique

### **l'avis des associations consultées.**

Un avis des associations agréées était parvenu à la Métropole dans la phase de concertation précédente. Mosson-Coulée Verte a toutefois apporté sa contribution –jugée intéressante- pendant l'EP.

### **les avis des autres PPC (personnes publiques consultées: comités, commissions, services, syndicats et organismes divers): CDPENAF, chambre d'agriculture, INAO, CNRPF, CODE**

avis favorable du CDPENAF, en formulant 4 regrets:

- la forme complexe du document et l'absence de cartographie d'ensemble,
- la réalité des chiffres de la consommation passée et à venir difficile à appréhender,
- le principe ambitieux affiché de 2/3 du territoire préservés en espaces naturels agricoles pas réellement pris en compte dans la stratégie développée,



- le projet de SCoT ne hiérarchise pas la valeur de ces espaces naturels et agricoles ne permettant pas ainsi de définir les modalités de protection des espaces les plus sensibles

et 3 recommandations:

- mieux formaliser dans la version définitive du DOO les prescriptions visant à préserver le foncier agricole et naturel,

- les prescriptions doivent traduire de façon formelle et claire ce qui doit être autorisé en veillant à maintenir un lien fort avec l'activité agricole et ne pas autoriser comme c'est le cas actuellement des projets de loisir, sportifs, culturels ou ludiques,

- les lisières et les espaces agri-naturels devront pouvoir bénéficier d'une réelle protection au regard de projets non directement liés à une activité agricole, et la rédaction du projet de SCoT doit être plus claire et mieux formalisée afin d'éviter toute mauvaise interprétation concernant le type de bâtiments et d'activités autorisés en espace agri-naturels.

**l'avis de la chambre d'agriculture:**

La CE note qu' il semble important à la chambre d'agriculture de limiter la surface des lisières et de mieux cadrer les possibilités d'aménagement, dans un souci de préservation de la vocation agricole. L'absence de limites et de largeur de ces lisières peuvent conduire à une consommation foncière non négligeable avec des projets qui ne seraient pas liés à l'agriculture.

**L'INAO** émet des réserves quant à l'ouverture à l'urbanisation sur des parcelles en production et le souhait que la vocation des lisières agro- naturelles soient précisées .

Il regrette de plus que sur près de 160 ha la zone agricole soit principalement impactée à l'avantage de la zone naturelle mettant à mal l'équilibre des 3 tiers (agricole, naturel, urbain).

**Le CODE** a émis un avis favorable en précisant que les 4 objectifs fondamentaux de la révision du SCoT sont en parfaite adéquation avec sa propre vision .

**7. ANALYSE du MeR (mémoire en réponse de la Métropole) : forme et fond en général :**

La Métropole a choisi de répondre dans son Mémoire en Réponse (MeR) selon le plan des 3 défis qu'elle s'est lancée:

- **Une Métropole acclimatée,**
- Protéger et reconquérir les composantes agro-naturelles et la biodiversité pour mieux les valoriser,
- Gérer les risques et nuisances et anticiper leurs évolutions face au climat,
- Optimiser les ressources du territoire,
- Organiser la préservation du territoire et son développement durable.
- **Une Métropole équilibrée et efficace,**
- Armature urbaine : organiser les espaces urbains efficacement et équitablement,

- Assurer la cohérence entre le réseau de déplacements et l'organisation urbaine, favoriser la mobilité pour tous et à toutes les échelles.
- **Une Métropole dynamique et attractive,**
- Répondre à tous les besoins en logement,
- Affirmer l'activité économique comme ressource créative de richesses et d'emplois durables pour tous,
- Structurer l'équipement commercial en cohérence avec le projet du territoire,
- Conforter les équipements du territoire pour une métropole accueillante et rayonnante,
- Modérer la consommation foncière.

Tous les grands thèmes abordés ont fait l'objet d'une réponse dans le mémoire de la métropole et des tableaux de correspondance joints en annexe indiquent les références des réponses globales ou thématiques apportées à chaque contribution, observation, recommandation ou remarque.

Ainsi un premier tableau présente colonne de gauche le N° d'enregistrement des observations recueillies auprès du grand public sur le registre dématérialisé, durant l'enquête publique, et met en regard les éléments de réponse à la remarque formulée ou à la question posée (colonne de droite) : cf annexe ...

D'autres tableaux présentent les références des réponses apportées aux recommandations de l'autorité environnementale ou des services de l'État.

Le détail des 608 contributions figure dans les 6 tomes d'observations joints en annexe au rapport d'enquête publique.

La CE note que la méthode employée par la Métropole pour répondre aux questions posées paraît satisfaisante.

**La CE quant à elle, à l'étude du dossier d'enquête et à l'analyse des avis de l'Autorité environnementale, des Services de l'État, des Personnes publiques associées et des 608 contributions du public recueillies durant l'enquête, a vu émerger 42 thèmes différents pouvant être regroupés en 7 grands blocs de préoccupations qui comportent également les sujets abordés dans le MeR (cf analyse détaillée de la commission sur le MeR dans le chapitre 35 supra) :**

- Le caractère prescriptif du SCoT, l'échelle de conception du SCoT, la forme et le fond du dossier d'EP et le MeR (mémoire en réponse)
- Urbanisation / urbanisme,
- Déplacements/transports,
- Ecologie / environnement,
- Humanité urbaine / qualité et cadre de vie,
- Activités économiques / financements,
- Divers: interSCoT, numérique, indicateurs de suivi, dérogations.

### **7.1. CARACTERE PRESCRIPTIF DU SCOT.**

La Métropole dit à juste titre que le SCoT est un document stratégique et qu'en ce sens il ne doit pas être prescriptif. Pour autant elle-même donne des indications précises dans certains domaines, alors qu'un certain flou en entoure d'autres.

**Si le SCoT ne doit pas être trop prescriptif, il convient cependant qu'il contienne des orientations qui enjoignent au PLUi de faire respecter certaines prescriptions.**

Il convient par exemple de cadrer plus strictement les objectifs de consommation dans les lisières puisque la volonté de tous est bien de mettre un terme à la surconsommation d'espace agro naturel, donc à prévenir et à éviter les abus de consommation d'espaces.

Recommandation: Il convient de cadrer plus strictement les objectifs de consommation dans les lisières puisque la volonté de tous est bien de mettre un terme à la surconsommation d'espace agro naturel, donc à prévenir et à éviter les abus de consommation d'espaces.

Le SCoT 3M devrait :

-plus préciser ce qui doit être protégé en termes de biodiversité,

-plus mettre en évidence une hiérarchisation des espaces,

-permettre de mieux apprécier la justification des choix retenus pour les différentes zones d'extensions urbaines,

-définir plus précisément les modalités de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques (*en effet L.141-10 du code de l'urbanisme dispose que le DOO détermine : « les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation (...) et les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques »*),

Enfin il faudrait que dans le DOO figure une mention indiquant que le PLUi impose un coefficient de biotope (*Un coefficient de biotope ou coefficient de biotope par surface (CBS) ou coefficient de biotope à la parcelle désigne la part (le pourcentage) d'une surface aménagée qui sera définitivement consacrée à la Nature (surface végétalisée et/ou favorable aux écosystèmes locaux et aux espèces locales) dans la surface totale d'une parcelle à aménager ou aménagée. Dans le cadre d'un urbanisme durable, ce coefficient vient en complément du « coefficient d'occupation des sols » ; il vise non seulement à conserver un certain taux de foncier non imperméabilisé et non artificialisé, mais aussi des services écosystémiques ; il peut s'appliquer tant sur des parcelles destinés à la construction neuve que sur des zones déjà construites et en cours de rénovation et c'est l'un des nouveaux « outils de gestion de la consommation d'espace » . En France il est officialisé par la loi ALUR qui le propose sans l'imposer aux SCOT et PLU qui par contre doivent prendre en compte la biodiversité. Cette loi invite aussi les plans locaux d'urbanisme (PLU) à protéger le foncier agricole (et donc à limiter la périurbanisation) et à prendre en compte la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques). Un des enjeux des CBS est d'ajouter de la nature en ville, sans pour autant agrandir la ville, par exemple en végétalisant des murs, clôtures, toitures, etc.)*

En outre l'autorité environnementale demande d'intégrer dans le DOO une cartographie précise des espaces à préserver. Elle demande de faire figurer dans le document graphique toutes les données relatives aux aléas .

La métropole considère elle que ces données n'ont pas vocation à être cartographiées dans le DOO car elles le sont déjà dans l'EIE.

Mais tout le monde s'appuie sur le SCoT. Il est donc nécessaire que dans le PADD et/ou dans le DOO si ce n'est figure cette cartographie, de toute façon obligatoirement y fasse référence à l'EIE

Les services de l'État demandent qu'une prescription renvoie à la nécessité d'engager des études pour les secteurs de projet concernés par un risque inondation et que cela doit être intégré au DOO.

La métropole répond que le SCoT donne des orientations générales et des objectifs. Il ne peut préciser les moyens pour y parvenir: études , diagnostic, inventaire... Lorsque le DOO fixe l'objectif de réaliser des aménagements hydrauliques à l'échelle d'un bassin versant cela induit pour la métropole qu'une étude hydraulique doit être réalisé à cette échelle.

Une cartographie précise des espaces à préserver apporterait une garantie supplémentaire à toute tentative de surconsommation. De même la mention dans le DOO d' études de faisabilité préalables au lancement de certains projets litigieux (exemple le Sablassou) permettraient de sécuriser encore plus les objectifs du SCoT

**la commission d'enquête prend acte** des modifications apportées et note les raisons pour lesquelles certaines prescriptions n'ont pas été modifiées.

**Elle observe toutefois** au passage que la Métropole formule une prescription générale qui s'imposera au PLUi alors qu'elle affirme souvent par ailleurs que le SCoT ayant une vocation stratégique ne doit pas imposer au PLUi que certaines prescriptions doivent y figurer...

## **7.2 l'échelle de conception du SCoT:**

**La commission considère** que dans l'avenir il sera indispensable de raisonner les questions environnementales sur un espace beaucoup plus large qualifié de "grand territoire" ou « aire urbaine »:

- pour mieux accompagner l'activité démographique,
- pour mieux organiser le développement,
- pour faciliter la mobilité des habitants à l'échelle d'un plus grand bassin de vie,
- pour promouvoir beaucoup plus collectivement la préservation de l'environnement des écosystèmes (en effet il y a continuité hydraulique, continuité écologique),
- pour proposer une organisation économique favorisant la complémentarité des offres foncières en

quantité suffisante et adaptée à la demande des entreprises,

-pour développer l'emploi et produire de la richesse,

-pour déployer l'agriculture comme réponse à la nécessité de gérer des espaces et les paysages,

-pour offrir un maillage commercial permettant de limiter beaucoup plus les déplacements,

-enfin pour valoriser l'identité paysagère -notamment viticole- dans cette région et qui est essentielle de la qualité du cadre de vie.

### **7.3 la forme du dossier d'EP et le MeR (mémoire en réponse):**

**La CE tient d'abord à préciser** qu'elle a constaté que la métropole a été bien consciente du volume (plus de 1300 pages) comme de la complexité (technicité, ...) du document soumis à enquête publique, parce qu'elle a eu la volonté d'assurer sa conception et sa rédaction dans un cadre juridique très riche tout en essayant de produire des documents appréhendables par la majorité de la population.

Ainsi, suite aux avis recueillis et aux contributions du public, elle va déjà apporter un nombre certain de modifications. Il n'en résultera pas moins que ce type de document -au delà des plaquettes d'information ou de "vulgarisation"- s'adresse plus à un public averti, voire à des connaisseurs ou spécialistes des questions abordées, qu'au grand public qui, hormis certains habitants ou certaines associations bien conscients dans l'intérêt collectif des enjeux d'un développement durable, et au delà des intérêts particuliers, n'a ni le temps, ni parfois le courage d'étudier près de 1500 pages, ce qui est bien compréhensible...

Le cadre juridique du SCoT rend également ce type de document de plus en plus complexe.

Au final la forme du DOO apparaît comme pas assez prescriptive par rapport à ce que le PLUi devra enjoindre de respecter (ex les limites de consommation d'espaces à ne pas dépasser).

### **7.4 le fond du dossier d'EP et le MeR:**

**Les principaux enjeux environnementaux du SCOT sont globalement bien respectés. Il y a cependant deux principales difficultés:**

- d'une part soit le SCoT, bien qu'il soit un document stratégique, manque de recommandations formelles à l'égard du PLUi. En effet il devrait indiquer que le PLUi devra prescrire tel ou tel point,

- d'autre part la démarche "ERC" (éviter réduire compenser) est parfois inaboutie et de la même manière débouche rarement sur des mesures plus précises à l'échelle du SCOT. Elle renvoie souvent à l'évaluation environnementale ou à l'explication des choix.

- enfin pour de nombreux sujets le SCOT aurait gagné à **se placer dans une plus grande cohérence avec les orientations prises par les territoires voisins**. Ceci n'est pas trop tard puisque le SCOT du Pic Saint-Loup et celui du pays de l'Or ont été approuvés entre le moment où l'enquête publique a été lancée, puis la fin de cette enquête et le rendu du rapport. Ces sujets concernent la justification des besoins de logements et du développement des activités, des infrastructures -notamment de déplacements-, la continuité écologique, la gestion du littoral, Natura 2000, etc.

Certes les orientations générales et les objectifs\_fixés dans le SCoT sont très vertueux et tout le monde s'accorde à dire qu'ils vont dans le bon sens voulu pour la préservation de l'environnement. Toutefois des chiffres de consommation d'espace figurent précisément dans le SCoT. D'une part c'est bien cette précision qui inquiète tant les personnes publiques associées ou consultées que le grand public. D'autre part **c'est aussi le flou qui a contrario entoure la question des « limites » dont la largeur assez imprécise pourrait être la porte ouverte à une nouvelle consommation d'espaces, qui inquiète. C'est bien sur cette question que tout le monde s'accorde à demander principalement des précisions. Ce qui est demandé en fait c'est que le SCoT contienne des garanties empêchant justement des surconsommations foncières, et que le PLUi contienne une prescription allant dans ce sens.**

**La CE recommande non seulement** d'affirmer la cohérence avec les SCoT voisins, **mais aussi** de rajouter une précision indiquant qu'en aucun cas dans les limites entre les zones il ne saurait être admis dans les PLUi des consommations supplémentaires d'espaces agro naturels au delà de ce qui a été initialement prévu.

## **8- ANALYSE DES GRANDS THEMES ABORDES AU TRAVERS DES REPONSES DE 3M AUX OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE ET AUX QUESTIONS POSEES :**

### **8.2. Urbanisation / urbanisme,**

#### **8.2.1 – Les grandes orientations de la révision du SCoT 3M.**

En matière d'urbanisation, plutôt que d'adopter la notion classique d'armature urbaine étagée et hiérarchisée, le parti choisi par la Métropole 3M est d'affirmer d'une part le cœur de la Métropole, et d'autre part la métropole des villes et villages, afin de tenir compte de l'armature des réseaux de transports, d'équipements et de service.

La ville centre joue alors un rôle primordial en articulant les interfaces avec les communes de la première couronne. D'où la notion d'organisation d'un réseau de portes urbaines métropolitaines, au nombre de sept, situant les nœuds d'échanges à l'entrée du Cœur de Métropole, véritables pôles d'échanges avec les villes et villages :

Le SCot doit répondre à un enjeu fondateur de réponse aux besoins des populations existantes et futures, mais également à un enjeu fondamental de maîtrise des conditions d'urbanisation.

Pour accueillir les 110 000 nouveaux habitants, sur la base d'un taux de croissance de 1%/an (prévision INSEE), il faut :

- Répondre à tous les besoins en logements.
- Affirmer l'activité économique comme ressource créatrice de richesses et d'emplois durables pour tous.
- Équilibrer l'équipement commercial en cohérence avec le projet de territoire.
- Conforter une Métropole accueillante et rayonnante.

- Modérer la consommation foncière.

### **8.2.2 - Les contraintes de la Métropole**

Le développement de l'urbanisation sur le territoire métropolitain est contraint par les nécessités de :

- Protéger et reconquérir les espaces agro-naturels, les paysages et la biodiversité :
- Préserver l'exceptionnelle biodiversité du territoire (un des 35 spots mondiaux de biodiversité) :
- Préserver et réactiver les espaces agro-naturels, socle d'un système agricole et alimentaire territorial et durable :
- Gérer les risques et nuisances et anticiper leurs évolution.
- Gérer l'accroissement démographique
- Optimiser les ressources du territoire.
- Organiser la préservation du patrimoine littoral et son développement durable au regard de la Loi Littoral.

### **8.2.3 – L'inquiétude du public au travers des contributions durant l'enquête publique :**

**Les diverses contributions du public ont mis l'accent sur une réaction majoritaire d'inquiétude sur les conséquences de l'urbanisation qui est à l'origine de certaines nuisances et qui ont des influences dommageables sur leur qualité de vie. Les principales remarques relevées s'articulent sur des points particuliers tels que :**

- **La cohérence entre l'urbanisation et les infrastructures de transports.**
- **La préservation de l'environnement, de la biodiversité et des paysages.**
- **La lutte contre la pollution et le changement climatique.**
- **La qualité de vie au quotidien.**
- **La prise en compte des risques d'inondations.**

D'une manière générale, la plupart des contributions demandent à ce que l'urbanisation, nécessaire au développement du territoire, puisse se réaliser de manière maîtrisée, et qu'elle n'ait pas pour effet de dégrader la qualité de vie des habitants.

Compte tenu de ces observations, l'urbanisation devrait en priorité être développée dans les espaces de l'armature urbaine existante.

Pour ce qui concerne les zones d'extensions urbaines nouvelles qui sont prévues en consommation des espaces agro-naturels, il est nécessaire, voire indispensable, que celles-ci puissent se réaliser au travers de projets urbains de qualité qui prennent en compte l'ensemble des aspects permettant d'assurer un bon fonctionnement urbain, en privilégiant le respect des différents points susvisés, ainsi que des remarques des Personnes Publiques Associées (PPA) à la procédure de révision du SCoT 3M.

### **8.3. Déplacements/ transports ,**

**Jusqu'à présent ...« on a développé à la périphérie des villes un urbanisme invivable sans automobile, alors que les centres deviennent invivables à cause de l'automobile » (Yves Martin, conseiller urbanistique).**

Malgré les progrès techniques constatés au cours des dernières décennies, les transports motorisés (fret routier et autosolisme notamment) restent la source principale de la pollution atmosphérique et de saturation des axes. Les conséquences sont à la fois planétaires (gaz effet de serre) et locales, avec les émissions de polluants.

Outre la pollution, l'impact de l'usage de la voiture sur l'environnement et la santé concerne également la consommation des ressources énergétiques et les nuisances sonores, l'insécurité routière ou encore la dégradation des paysages.

Au-delà des impacts environnementaux, la prédominance de la voiture pose également la question de la possibilité d'accès au transport, car les choix de mobilité restent fortement contraints pour les populations ne possédant pas de voiture.

Ainsi l'insuffisance d'une offre de déplacements alternative (transports collectifs et autres) ne fait que renforcer les inégalités devant l'accès à la ville, à ses équipements, ses services ou ses commerces. Le DOO décline d'ailleurs à ce sujet sous forme prescriptive les objectifs énoncés dans le PADD et précise les conditions de leur mise en œuvre.

La mobilité est un sujet transversal de la révision du SCOT, intimement lié à la croissance démographique, à la localisation des emplois et aux évolutions de mode de vie.

La voiture reste prédominante même si la part des transports en commun a augmenté depuis 2004 (passé de 9% en 2004 à 13% en 2014)

Un constat qui masque la réalité des disparités géographiques : on ne se déplace pas de la même manière selon le lieu de résidence (ville-centre, périphérie proche, périurbain)

Se pose donc la question de la gestion et de l'optimisation des infrastructures et réseaux existants afin de connecter les territoires du pôle 3M entre – eux et avec les territoires voisins.

En complément de la prescription du DOO qui donne priorité au développement de l'urbanisation aux secteurs les mieux desservis par les transports collectifs et notamment PEM, une conditionnalité d'ouverture à l'urbanisation aurait pu être posée et inscrite dans le futur PLUi pour la lier plus efficacement aux capacités de desserte par les réseaux et éviter ainsi un développement urbain « déconnecté » de toute desserte en transports.

En ce sens la prescription finale de la page 174 du projet de SCOT exprimant une prise en compte de desserte existants ou projetés afin de définir les capacités d'urbanisation mériterait d'être renforcée.

Le futur plan de déplacements urbains (PDU) devra traiter du désenclavement des quartiers urbanisés prioritaires sur son périmètre.



**Il est important que le SCOT :**

- **Organise le développement et le renouvellement des agglomérations autour des transports collectifs performants urbains ou ferroviaires,**
- **Favorise l'intermodalité entre les différents types de transports (dont l'accroissement des modes doux ou actifs, ...),**
- **Développe des plates -formes logistiques de frets sur des sites multimodaux,**
- **Maitrise le périurbain et développe la ville des « courtes distances ».**

Le SCOT, en tant qu'outil majeur de planification à l'échelle supra-urbaine, doit favoriser l'articulation des réflexions autour de la mobilité et de l'urbanisme pour réduire le besoin de se déplacer et la longueur des trajets domicile-travail et aussi pour participer à la mise en œuvre du droit au transport.

La loi ENE du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Loi Grenelle II a introduit des obligations et possibilités nouvelles pour les SCOT.

C'est pourquoi il est important de lier l'urbanisation future à l'existence d'infrastructures routières et collectives.

**Il convient donc d'intégrer dans le SCOT la concomitance de la réalisation effective des infrastructures de déplacement et de l'urbanisation. Pour ce faire il est nécessaire d'inverser la réalité des faits qui ont souvent prévalu jusqu'à présent, et de réaliser les infrastructures indispensables au fur et à mesure que la ville se développe.**

En complément de la prescription du DOO qui donne priorité au développement de l'urbanisation aux secteurs les mieux desservis par les transports collectifs et notamment les secteurs PEM, le SCoT devrait enjoindre au PLUi de prescrire une conditionnalité d'ouverture à l'urbanisation pour éviter un développement urbain déconnecté de toute desserte adaptée en transports.

Mais avant toute urbanisation future il est nécessaire de rattraper les retards dans la réalisation des infrastructures routières et transports collectifs dans les secteurs du territoire où le développement urbain conduit à une augmentation des déplacements liés au travail aux heures de pointe (localisation résidentielle plus éloignée des centres, dont les coûts fonciers sont moins élevés qu'en agglomération, spécialisation des emplois, hypermarchés de périphérie). Le SCOT pourrait ainsi intégrer une action visant explicitement à désenclaver ces quartiers.

Le développement peu qualitatif des infrastructures d'accès à la métropole a généré des entrées de ville très dégradées. La restauration de la qualité de ces entrées et les principes de leur organisation future constituent de fait des dimensions incontournables du projet de SCOT.

#### **8.4. Environnement/écologie:**

**Espaces agricoles et naturels :**

La Métropole Montpellier Méditerranée s'est engagée de préserver durablement 2/3 du territoire en espaces naturels et agricoles et de limiter à 1/3 du territoire l'urbanisation. La consommation d'espace envisagée dans l'armature des espaces agricoles et naturels est de 1 510 hectares en extension urbaine, et 125 hectares pour les équipements et l'infrastructure.

La commission prend acte de cette volonté de préservation mais recommande d'une part de préciser les limites entre les zones agricoles et les zones naturelles et d'autre part que les lisières agro-naturelles

bénéficient d'une réelle protection contre une certaine urbanisation en appliquant sur celles-ci un coefficient de biotope.

**Corridors écologiques, trame verte et bleue :**

Les corridors écologiques définis par la Métropole permettront de rétablir des liens entre les différentes zones de biodiversité. La commission considère que ces corridors et la trame verte et bleue répondent au maintien de la biodiversité, de la faune et de la flore entre les milieux urbains, naturels, agricoles et littoraux.

Il conviendrait cependant de veiller à la qualité des aménagements en « pas japonais » pour y contribuer.

**Paysages, aménagements verts :**

Le SCoT de 3 M envisage de protéger, mettre en valeur, restaurer et gérer les sites et paysages naturels de son territoire. Toutefois le projet de révision du SCoT gagnerait à hiérarchiser les zones à protéger (art L.141-10 du code de l'urbanisme).

Il conviendra également de prendre en compte l'aménagement urbain en favorisant des espaces verts et des éco quartiers permettant de constituer des îlots de fraîcheur (exemple : le parc Montcalm).

**Ressource en eau, eaux usées :**

La ressource en eau et le traitement des eaux usées font aussi partie des grands défis des prochaines années.

En ce sens les autorisations de construire doivent être consécutives aux possibilités d'approvisionnement en eau potable et au traitement des eaux usées.

Le projet de révision du SCoT prend bien compte ces problématiques mais il paraît nécessaire qu'il le fasse prescrire dans le PLUi.

**Changement climatique:**

Le changement climatique est pris en compte de manière transversale à travers les diverses dispositions et préconisations du SCoT. Cependant la réduction des émissions de gaz à effet de serre passe notamment par une limitation des déplacements en véhicule personnel. La commission recommande le renforcement d'une manière urgente des transports collectifs adaptés aux besoins des populations en termes de fréquence et de facilité.

**Artificialisation des sols, risques naturels :**

Le territoire de 3 M est soumis à des risques d'inondation, de submersion marine (changement climatique) et de feux de forêt. La commission constate que ces risques sont bien identifiés par le SCoT de 3 M. Elle recommande que le PLUi préconise que les autorisations de construire soient également liées à une limitation de l'artificialisation des sols, parkings, voies routières, etc, par une restauration de la perméabilité.

**Pollution sonore et lumineuse :**

Le SCoT 3 M constate que les nouvelles zones urbaines et commerciales généreront, du fait de l'augmentation du trafic routier, de nouvelles nuisances sonores et lumineuses. La commission recommande que le SCoT préconise au PLUi de prendre des dispositions réglementaires pour faire diminuer ces nuisances sonores et lumineuses par des limitations de vitesse, des éclairages de voirie adaptés...

**Gestion des déchets :**

La commission prend note de la prise en compte par le SCoT 3M des objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et observe que la possibilité du traitement d'une partie des déchets de 3M par l'incinérateur de Lunel-Viel est ouverte.

**Transition écologique:**

La commission note que la transition énergétique est prise en compte par le SCoT à travers la maîtrise :  
- des consommations énergétiques développée par l'Agence locale de l'Energie et du Climat, - et des objectifs de production d'énergie renouvelable spécifiés par le Schéma Directeur Air Energie Climat en cours d'élaboration.

***La question particulière du triangle de l'Avranche:***

**Le Triangle de l'Avranche** était considéré dans le SCoT 2006, comme un « espace remarquable » au regard des dispositions de la loi « Littoral ». La commission d'enquête a pris connaissance de la manière, au fil des ans, dont s'est constitué ce site (anthropisé). Cependant, toutes les analyses actuelles issues des différentes études d'impact et d'environnement, coïncident pour reconnaître qu'il abrite une remarquable biodiversité du fait de son évolution dans le temps et de sa position charnière entre les deux étangs « palavasiens » que sont l'étang de l'Or et l'étang du Méjean, bénéficiant d'une importante protection compte tenu de leur qualité environnementale. Il faut souligner également le classement de certaines zones de ce « Triangle » en Natura 2000, en ZNIEFF et en ZICO, ce qui atteste de son intérêt environnemental reconnu. Enfin le projet d'aménagement présenté par Monsieur le Maire de Pérols est un projet qui peut être considéré comme très adapté à la mise en valeur et à la conservation de ce site en l'état. Les caractéristiques de ce projet sont tout à fait compatibles avec le classement actuel en « espace remarquable ».

Le triangle de l'Avranche est donc un espace cumulant des enjeux environnementaux (risque, renaturation progressive) et une position stratégique. Au regard de l'ensemble de ces enjeux, il semble essentiel de définir des orientations plus précises dans le SCoT qui permettent de préserver le maximum de ce milieu fragile sans nuire à l'intérêt stratégique que cette zone pourrait présenter pour l'avenir.

La commission d'enquête estime donc qu'il est nécessaire de recommander, dans le cadre de la révision du SCoT actuel, d'apporter toutes les garanties pour protéger la biodiversité de cette zone. Elle tient à souligner à ce sujet que le déclassement de cette zone des espaces remarquables irait à l'encontre de l'objectif N°1 affiché par la Métropole dans son projet de révision du SCoT : « : préserver et reconquérir l'exceptionnelle richesse environnementale pour mieux la valoriser »

**C'est la raison elle formule une réserve pour maintenir le classement en espace remarquable du « Triangle de l'Avranche ».**

## **8.5. Humanité urbaine / qualité et cadre de vie:**

3M dans son SCoT a fait le choix de prévoir le logement, dans le cœur de métropole, des 84 % de populations qui selon l'INSEE devraient la rejoindre d'ici 2040, soit 77400 habitants de plus dans la ville centre -et prioritairement des jeunes actifs-, en densifiant l'existant.

C'est bien ce que relève l'autorité environnementale dans son avis en indiquant que le projet de révision du SCOT de la métropole vise globalement à répondre aux besoins de logements pour faire face à une forte croissance démographique et de développement d'activités pour lesquels il estime nécessaire la mobilisation de 1510 hectares + 125 = 1635 hectares dans un contexte de forte consommation foncière pour les infrastructures et de cabanisation, au détriment des espaces naturels et agricoles, alors que l'économie agricole est en forte régression. Le projet propose également un ensemble de prescriptions destinées à activer les espaces agricoles pour rendre économiquement plus attractive l'activité agricole.

3M a bien conscience -pour que les gens vivent heureux-, que les temps de déplacements domicile-travail doivent être réduits, que des emplois adaptés doivent exister au plus près, que les espaces verts soit développés et préservés, que des équipements et des services adaptés de tous ordres servent les populations, etc. Pour autant certaines préoccupations des 227 000 habitants déjà présents dans le cœur de Métropole, pouvant paraître certes peu nombreuses selon les sujets, ne doivent pas être ignorées ou négligés (ce sont des sortes de témoin d'alerte ou de points de vigilance).

Ainsi:

- 6 contributions traitent de la dimension humaine à conserver à la ville,
- 17 contributions traitent du respect dû aux habitants,
- 13 de concertation,
- 75 de qualité de vie,
- 17 de sécurité,
- 2 de protection privée,
- 22 de la santé
- et 29 du patrimoine,

soit un total de 181 contributions, c'est-à-dire environ 5 % des préoccupations des contributeurs à l'enquête publique, et notamment dans le quartier Cévennes Ravas, "QPV".

**La commission d'enquête relève que le projet de SCOT soumis à EP ne parle pas ou si peu de dimension humaine, de respect des habitants, de sécurité, de protection de la vie privée, de santé (hormis risques, nuisances, pollutions), de culture ou de patrimoine.**

Dans le MeR seule la question du logement, de la mixité sociale et de la promotion d'un habitat et un cadre de vie de qualité sont abordés: **Le SCoT doit indiquer qu'il appartiendra au PLUi de respecter les impératifs de réhabilitation de ces ensembles urbains (obligations faites aux syndicats, lutte contre l'insalubrité et les incivilités, création ou réhabilitation d'espaces verts, d'installations sportives, de commerce de proximité, prise en compte des problématiques de sécurité, etc) pour viser à la mixité sociale et à offrir un cadre de vie humain et plus sûr aux populations qui les occupent.** En matière de mixité sociale: **La CE prend acte des objectifs quantifiés donnés dans le DOO qui vont dans le sens d'une amélioration du logement et de la mixité sociale.**

**La commission d'enquête pense que le projet de SCoT gagnerait ainsi à mieux laisser transparaître la notion de recherche de plus d'humanité urbaine.**

## **8.6 Activités économiques:**

Il est évidemment beaucoup question d'économie dans les propositions d'aménagement du SCoT. La commission prend note de l'importance accordée à ce volet. Elle constate que la Métropole a bien pris en compte dans le dossier soumis à enquête publique la nécessité de développer les activités économiques, créatrices de richesses et d'emplois, ainsi que les options choisies pour l'accueil des entreprises novatrices.

**Mais force est de constater :**

- d'une part que la démographie croissante s'accompagne d'un très fort taux de chômage,
- d'autre part que 3M ne dispose que peu de réserves foncières dans le cœur de métropole pour accueillir ces activités, en dehors des « portes »,
- de plus que la Métropole privilégie les « vitrines actives » le long des grandes infrastructures (ex : Cambacères, Avenue de l'Europe-Sablasse, ...) au détriment de l'implantation d'activités en 1° ou 2° couronne.
- en outre que le développement d'une politique économique cohérente ne saurait se concevoir qu'au niveau de l'aire urbaine plus élargie (Lunel, Montpellier, Sète, Lodève),
- enfin que la préservation d'espaces agro naturels devrait favoriser l'implantation d'activités agricoles (viticulture, maraîchage, arboriculture, élevage, pastoralisme,...)

**La CE attire de plus l'attention** quant à la localisation de ces futurs pôles attractifs à intégrer si possible en des lieux proches de, ou même dans l'habitat urbain (mixité des fonctions urbaines).

## **8.7. financements**

Ce thème a été peu soulevé par le grand public. Ce sont surtout le collectif « ceinture verte » et l'association « Saint Jean Environnement » qui ont abordé cette question. Il convient effectivement que tous les projets conçus soient accompagnés simultanément non seulement d'études de faisabilité financière (dont budgétisation), mais encore de financements effectifs (crédits budgétés).

**La commission remarque** qu'en regard de toutes les propositions exposées pour un aménagement d'une Métropole belle et harmonieuse, et même si ce n'est pas vraiment dans les prérogatives d'un Schéma de Cohérence Territoriale, aucun chapitre ne mentionne cet aspect du « nerf de la guerre », alors que cet aspect concret préoccupe néanmoins le public averti.

## **8.8. Divers:**

**La CE considère** que tous les points suivants ont été abordés mais que le SCoT gagnerait à les enrichir:

### **Energie**

**La commission apprécie** l'engagement de la Métropole pour la prise en compte du potentiel des énergies renouvelables sur son territoire et des prescriptions que les PLUi devront respecter en différenciant

cependant les prescriptions pour les panneaux photovoltaïques de celles qui concernent les autres énergies renouvelables (géothermie, biogaz, biomasse, récupération d'énergie des réseaux d'eaux usées ; le grand éolien peu envisageable sur la Métropole ...).

### **interSCoT :**

**La commission note** les relations existantes de Montpellier Méditerranée Métropole avec les SCoT des territoires qui la jouxtent ( SCoT du Pays de Lunel,- du Pays de l'Or, - du Bassin de Thau, - du Grand Pic Saint Loup et le projet du SCoT Cœur d' Hérault ) dans certains projets comme par exemple le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

**La commission remarque** cependant certaines incohérences dans la découpe des limites de ces territoires, en particulier dans le Nord et le Sud du SCoT 3M qui donne une forme quelque peu incohérente à son territoire (héritage malheureux datant de la naissance des premiers temps des SCoT).

La dimension interSCot a bien été abordée et les collectivités voisines ont été consultées. Toutefois, comme l'a exprimé l'autorité environnementale pour de nombreux sujets (justification des besoins de logement et du développement des activités et des infrastructures, continuité écologique, gestion du littoral, Natura 2000), **l'analyse ne peut être pertinente qu'en se plaçant en cohérence avec les orientations prises par les territoires voisins. Ce besoin de démarche globale, à l'échelle du SCoT, concerne notamment le rythme de développement, les hypothèses de densification, le réseau d'infrastructures, les nouvelles « portes métropolitaines », ainsi que l'ensemble des dispositions prévues pour « l'activation des espaces agricoles et naturels », en cohérence avec les SCoT voisins.**

**Il paraîtrait de plus souhaitable** qu'à l'avenir la conception d'un SCoT soit élaborée sur une aire urbaine plus étendue, englobant les collectivités limitrophes (territoire élargi : Lunel, Montpellier, Sète, Lodève...) afin de renforcer la cohérence de l'organisation de l'aménagement de ce territoire.

### **numérique :**

**l'article L141-21 du Code de l'Urbanisme, indique:**

*« L'ouverture à l'urbanisation des nouvelles polarités stratégiques, rayonnantes et d'équilibre identifiées dans le Défi 3 / partie 2, est conditionnée « à l'obligation pour les constructions, travaux, installation et aménagement de respecter des critères de qualité renforcés en matière d'infrastructure et réseaux de communication électroniques ». »*

Le SCoT identifie clairement le rôle de la desserte en communications électroniques pour le développement de la Métropole et la limitation des déplacements, notamment car le haut débit permet le développement du télétravail, la création d'espace de coworking ou le développement d'activités économique sur le lieu de vie.

**La CE considère** que cet aspect a bien été pris en compte. **Elle prend note que la Métropole 3M s'engage à déployer une infrastructure de services numériques** en développant et créant les infrastructures passives nécessaires à la mise en place du très haut débit prescrites pour tous les projets d'aménagement et réinvestissement urbains ( résidentiels, mixtes ou économiques ) .

## **indicateurs de suivi :**

**La commission note** que le sujet du suivi de l'évaluation environnementale a bien été pris en compte et que les divers indicateurs, données et sources, fréquences de recueil des données ont été complétés dans le Mémoire en réponse aux observations du public, tout en rejetant d'autres indicateurs proposés comme ne relevant pas du rôle ou de l'échelle du SCoT. La commission prend acte de ces précisions.

### **Au sujet des valeurs des indicateurs**

**La CE note** que le tableau des indicateurs sera mis à jour à partir des données obtenues entre l'arrêt et l'approbation du SCoT.

### **Au sujet de l'enrichissement des indicateurs**

**La CE prend acte** que 3M a proposé d'ajouter, dans la liste des indicateurs du Tome 1 / Livre 4 – Evaluation Environnementale les indicateurs suivants :

- la part de la population exposée à un dépassement des seuils des polluants atmosphériques ;
- surfaces urbanisées dans les zones sensibles à la remontée de nappe ;
- surfaces urbanisées dans les zones sensibles aléa gonflement-rétractation d'argile ;
- périmètres bénéficiant d'une animation foncière en vue de la « réactivation » des terres agricoles ;
- part du territoire en réservoir de biodiversité de trame verte et bleue.

## **dérogations :**

voir pages 5 et 24 du MeR.

## **AVIS**

### **DE LA COMMISSION D' ENQUÊTE**

#### **9- CONCLUSION GENERALE:**

**La Métropole a été bien consciente du volume comme de la complexité du dossier soumis à enquête publique. Elle a donc eu la volonté d'assurer sa conception et sa rédaction dans un cadre juridique très riche tout en essayant de produire des documents appréhendables par la majorité de la population. Elle va d'ailleurs y apporter un nombre certain de modifications, après s'être enrichie des avis des personnes publiques associées comme des contributions du grand public, dans le cadre de l'exercice d'une démocratie participative mise en œuvre au profit de l'intérêt général.**

**Après avoir analysé (au chapitre 35 tome 1) tous les avis formulés par les personnes associées ou consultées lors de cette enquête, et les réponses apportées par la Métropole à ces contributions, comme aux questions posées par la commission d'enquête, cette commission considère que :**

**-les 4 ambitions affichées par 3M sont vertueuses dans l'absolu. Le projet de SCoT gagnerait toutefois à faire apparaître encore plus précisément ces ambitions non seulement dans le PADD mais également dans le DOO.**

**-la réalité des chiffres de la consommation passée et à venir d'espaces reste difficile à appréhender, notamment l'imprécision du devenir des lisières agro-naturelles (au sujet desquelles un coefficient de biotope gagnerait à être appliqué) et des limites de l'urbanisation.**

**De plus, la commission d'enquête constate que si les orientations générales du projet de révision du SCoT (PADD et DOO) traduisent bien une volonté d'aller dans le sens d'une protection de l'environnement et du développement durable, en revanche ces documents n'apportent pas assez de précisions sur la traduction concrète qui doit en être faite dans le PLUi en termes de recommandations et de prescriptions.**

**Ainsi un complément de prescription aurait pu être rajouté au DOO, pour que le futur PLUi, puisse lier plus efficacement, l'ouverture à l'urbanisation et la capacité de desserte par les réseaux de transport en commun.**

**En outre dans un souci de cohérence élargie, le découpage géographique du SCOT devrait à l'avenir reposer avant tout sur une politique d'aménagement plus étendue, en dépassant le périmètre actuellement défini (par exemple, en terme de préservation du trait de côte, la problématique devrait être appréhendée avec les communautés territoriales voisines :étang de Thau et pays de l'or).**



**De surcroît il est important de remarquer que le déclassement du Triangle de l'Avranche, envisagé dans la révision du SCoT par la Métropole, va à l'encontre de l'objectif N°1 afficher qui est de préserver et valoriser l'exceptionnelle richesse environnementale du territoire.**

**Par ailleurs la commission relève que la question de l'extension urbaine de la gare de Villeneuve les Maguelone n'est pas encore réglée. La commission d'enquête est favorable à ce que la superficie de l'extension urbaine soit réduite de 7 Ha., emprise qui était réservée au projet du nouveau complexe sportif.**

**Enfin la CE considère que ce projet de révision du SCoT de 3M gagnerait à afficher plus clairement sa volonté de développer le territoire de la Métropole avec une humanité urbaine affirmée.**

\*

#### **10- AVIS:**

#### **Au final,**

- **Vu** la décision n° E18000121/34 en date du 5 octobre 2018 de Madame le Président du Tribunal administratif de Montpellier désignant les membres de la commission d'enquête;
- **Vu** l'arrêté n° MAR2018-0281 de Madame Chantal Marion, vice-présidente déléguée de Montpellier Méditerranée Métropole, en date du 29 octobre 2018 portant organisation de l'enquête publique relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de Montpellier 3M;
- **Vu** le dossier présenté à l'enquête publique;
- **Vu** le contenu des 7 registres d'enquête joints ;
- **Vu** le contenu du registre dématérialisé (608 contributions)
- **Vu** le mémoire en réponse du maître d'ouvrage en date du **2 avril 2019** sur les questions posées par la commission d'enquête suite aux avis des PPA-PPC et sur les observations formulées par le public ;
- **Vu** le rapport de la commission d'enquête en date du **30 avril 2019**;
- **après avoir vérifié** le respect de la procédure de mise en œuvre de l'enquête publique conformément à la réglementation, aux dispositions du code de l'urbanisme comme du code de l'environnement, et de celles de l'arrêté N° MAR2018-0281 susvisé,

- **après avoir visité les lieux**, le territoire de la Métropole de M3M et son proche environnement, notamment dans les 6 secteurs géographiques : cœur de Métropole, Cadoule et Bérange, Vallée du Lez, Piémonts et Garrigues, Plaine Ouest, Littoral ,

- **après avoir constaté** que l'objet de l'enquête était bien rempli, à savoir:

porter à la connaissance du grand public le dossier soumis à enquête afin de recueillir ses avis et, après analyse, synthèses et avis motivé, permettre ensuite au Conseil de la Montpellier Méditerranée Métropole d'approuver ou non ce projet de révision du SCoT.

- **après avoir vérifié** de manière plus détaillée :

- outre le contrôle du respect des formes légales qui devaient être remplies,

- d'une part que le projet de SCoT de 3M est bien un outil global de planification stratégique

- d'autre part qu'il s'inscrit dans une logique de développement et de gestion durables des territoires

- de plus, en tant que document « intégrateur », qu'il respecte, prend en compte et est compatible avec l'ensemble des politiques nationales et leurs déclinaisons régionales ou locales,

et pour ce faire, de vérifier en outre si les avis émis par l'Autorité environnementale, le préfet (et le service de la DDTM34), et les autres PPA ont été pris en compte,

- de surcroît de vérifier la forme et le fond de la concertation,

- enfin de prendre en compte, analyser et synthétiser les avis émis par le public durant l'enquête, de poser les questions s'y rapportant à 3M, d'analyser les réponses,

afin de pouvoir rendre des conclusions et un avis motivé sur le projet présenté à l'enquête publique.

- **après avoir examiné et analysé** les observations formulées par le public au cours des permanences ou transmises par internet, voire par courrier postal;

- **après avoir établi le procès-verbal de clôture d'enquête et rédigé la synthèse des observations et les avoir communiquées et commentées au maître d'ouvrage ;**

- **ayant pris en compte que:**

- **le dossier était conforme** aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment aux dispositions du code de l'urbanisme et au code de l'environnement, et qu'il est apparu à la CE comme complet et relativement bien compréhensible pour un large public ;

- les dispositions du SCoT telles que présentées dans le dossier d'enquête sont compatibles avec les documents de niveau supérieur qui s'imposent au territoire de la Métropole

- **l'enquête** publique relative à la révision du SCoT de M3M **s'est déroulée de manière réglementaire et sans incident** ;

- **si le projet de révision du SCoT de 3M répond globalement aux 4 objectifs stratégiques définis par 3M** et adoptés à l'unanimité lors du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en séance du conseil de communauté du 22/02/2017, à savoir :

- Objectif n°1 : préserver et reconquérir l'exceptionnelle richesse environnementale pour mieux la valoriser;
- Objectif n°2 : adapter le territoire au changement climatique et en atténuer ses effets en cohérence avec les territoires voisins ;
- Objectif n°3 : se préparer aux évolutions démographiques prévisibles et aux besoins qu'elles génèrent ;
- Objectif n°4 : accompagner le développement économique pour qu'il soit créateur de richesses et d'emplois,

**il n'en demeure pas moins que le déclassement total du « Triangle de l'Avranche » ne répond pas à l'objectif N°1 qui est de préserver et reconquérir l'exceptionnelle richesse environnementale pour mieux la valoriser.**

- **la révision du SCoT permet:**

- d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2006,
- et prolonger les orientations de ce SCoT en corrigeant ses carences, en intégrant de nouveaux enjeux et objectifs sur le territoire au regard des différentes évolutions récentes du contexte national et local;

- **le dossier d'enquête a bien été mis à la disposition du public** dans les 7 sièges de l'enquête comme par voie informatique pendant toute la durée de l'enquête du mercredi 21 novembre 2018 au jeudi 4 janvier 2019, soit sur une période de 45 jours consécutifs ;

- **toutes facilités ont été données aux commissaires enquêteurs** pour la tenue de leurs permanences et que celles-ci se sont tenues dans de très bonnes conditions ;

- **la participation du public a été très importante;**

- **la Métropole a répondu à la quasi totalité des remarques** émanant du public ou des personnes publiques associées dans le cadre de la réglementation, et qu'elle a répondu aux questions de la CE qu'elle allait effectuer nombre de modifications,

- **le projet de révision du SCoT de 3M , document de planification stratégique pour les 20 ans à venir, présente -de par sa nature et son contenu- un intérêt général indéniable pour le développement d'une Métropole acclimatée, équilibrée et efficace, dynamique et attractive.**

- **il y a plus de points positifs que de points négatifs pour cette enquête,**

**les 5 membres de la commission d'enquête,**

**émettent à l'unanimité**

**un avis favorable**

**au projet de révision  
du**

**Schéma de Cohérence Territoriale de 3M,**

**en formulant toutefois une réserve**

**pour maintenir le classement en « espace remarquable » du Triangle de l'Avranche,  
au sens de la loi Littoral.**

La commission d'enquête:

Christophe Metais, Président

Jean Jorge, membre titulaire

Claudine-Nelly Riou, membre titulaire

Georges Riviaccio, membre titulaire

Frédéric Szczot, membre titulaire

## **Tome 3**

# **ANNEXES AU RAPPORT**

- Annexe 1 : Décision n° E18000121/34 en date du 05 octobre 2018 de Madame la Présidente du TA de Montpellier du tribunal administratif désignant la commission d'enquête.
- Annexe 2 : Arrêté n° MAR2018-0281 de Madame Chantal Marion, vice-présidente déléguée de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 28 octobre 2018 prescrivant l'enquête publique.
- Annexe 3 : Avis d'enquête et contrôle de l'affichage.
- Annexe 4 : invitation à la Métropole (maître d'ouvrage) pour remise commentée de la synthèse des observations.
- Annexe 5 : Procès-verbal de clôture d'enquête et de synthèse des observations, avec questions posées
- Annexe 6 : Mémoire en réponse de la Métropole aux observations du public et aux questions posées par la commission d'enquête (cf chapitres 34-35, livres 2 et 3).
- Annexe 7 : Copie des publicités de l'avis d'enquête publique dans la presse
- Annexe 8 : Attestations d'affichage des maires des communes de la Métropole 3M.
- Annexe 9: Cadre juridique détaillé: principales références législatives du SCoT
- Annexe 10: Synthèse de l'évaluation de 2015 sur le SCoT de 2006
- Annexe 11: Bilan de la concertation préalable
- Annexe 12: demandes de prolongation de transmission du mémoire en réponse de 3M en date du 24 janvier, du 8 février, du 28 février 2019, et 8 avril 2019

- Annexe 13: accusés de réception en date du 25 janvier 2019, du et du de la demande de prolongation de transmission du mémoire en réponse de 3M
- Annexe 14 : tableau de correspondance entre les 608 observations et les références du Mémoire en Réponse de 3M qui se rapportent à chaque observation
- Annexe 15 : tableau de correspondance des grands thèmes relevés par la commission d'enquête et les références du Mémoire en Réponse de 3M qui se rapportent à chaque observation
- Annexe 16: comprend 7 livres des copies des observations du grand public recueillies (100 par livre) sur tous supports (registres, registre dématérialisé, courriels, correspondances, documents remis ou déposés, etc
- Annexe 17: tableau de correspondance entre l'avis de l'Autorité environnementale comme celui du Préfet de l'Hérault et les références du Mémoire en Réponse de 3M qui se rapportent à chaque observation.
- Annexe 18: tableau des évolutions des extensions urbaines, par commune, entre le SCoT de 2006 et sa révision en 2018
- Annexe 19: tableau de l'occupation des sols des extensions urbaines, par commune, du projet de SCoT révisé.